
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04331 2438

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

Edm. GLOBENSKY.
Manufacturer of Stationery,
481 MIGNONNE ST.



XIX 3





HOLY REDEEMER LIBRARY WINDSOR

(No. 1.)

MANDEMENT D'ENTRÉE

DE

Monseigneur Edouard Charles Fabre, Evêque de Montréal.

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous avez appris, N. T. C. F., par le Mandement qui vous a été lu dimanche dernier, que votre Evêque bien-aimé avait donné sa démission et que N. S. P. le Pape l'avait acceptée. Vous avez appris en même temps que Nous sommes appelé à lui succéder, et que le lourd fardeau de la charge pastorale pèsera désormais sur nos faibles épaules. Vos cœurs sont encore tout remplis de la profonde émotion que vous a causée la nouvelle de ce triste événement, et tout pénétré des solennelles paroles et des adieux touchants du Pasteur le plus dévoué, le plus aimant et le plus sincèrement aimé, Nous n'avons pu Nous-même retenir nos larmes en lisant ces pages éloquentes qui sont comme imprégnées des sentiments de sa grande âme, de son affection paternelle et de son immense sollicitude. Plusieurs fois, les paroles d'Elizée, à la vue de son maître enlevé au ciel, s'échappèrent de nos lèvres. " Mon

Père, mon Père, vous étiez le char d'Israël et son conducteur." *Pater mi, Pater mi, currus Israel et auriga ejus.* (IV. Rois, 2, 12.) Nous comprenions, N. T. C. F., que le diocèse perdait un Pontife éminent par la science et la vertu, un guide expérimenté et sûr, un défenseur aussi dévoué qu'éclairé des droits sacrés de la Sainte Eglise, le père de ces nombreuses et brillantes institutions religieuses, le promoteur, l'âme enfin de toutes ces œuvres admirables, de ce grand mouvement religieux qui a produit et produit encore sous nos yeux les fruits les plus abondants, les résultats les plus heureux.

Aussitôt que Nous eûmes connaissance des instances qu'il avait faites pour obtenir sa démission et de son acceptation par N. S. P. le Pape, Nous nous sommes empressé d'écrire Nous-même à l'Eminent Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande pour obtenir la révocation de cette décision. Le Chapitre de Notre Cathédrale et le Clergé ont aussi fait spontanément la même démarche. Nous espérions que N. S. P. le Pape daignerait Nous accorder cette faveur, et que Notre Evêque et Père bien-aimé, comme l'illustre et grand Evêque de Tours, St. Martin, ne refuserait point de continuer à porter le poids de la charge pastorale et de diriger encore le diocèse, malgré son grand âge et le faible état de sa santé. Mais N. S. P. le Pape ne s'est pas rendu à notre prière, et Nous dûmes Nous incliner respectueusement devant cette suprême volonté du Chef auguste de l'Eglise qui accordait à l'illustre Prélat le repos qu'il désirait ardemment et qu'il méritait à tous les titres après plus de cinquante ans de sacerdoce, dont trente-six d'un épiscopat rempli de labeurs. Promu au siége archiépiscopal de Martianopolis, le 10 juillet dernier, en récompense des longs services rendus à l'Eglise, notre Evêque et Père bien-aimé, à la réception du Bref Apostolique, s'est empressé de faire parvenir à votre connaissance la nouvelle de sa démission.

Nous sommes ainsi, N. T. C. F., investi de l'autorité et de la juridiction pastorale dans ce Diocèse, en vertu des Bulles qui Nous ont été adressées par le Vicaire de J. C., sous la date du premier Avril, mil huit cent soixante et treize. Nous

sommes, malgré notre indignité et notre faiblesse, votre Pasteur et votre Père, le *Dispensateur de la grâce de Dieu qui prend diverses formes*, (I Pet. IV, 10,) *l'Evêque de vos âmes*, (II. 25.) Désormais Nous ne sommes plus libre, Nous ne sommes plus à Nous mais à vous. Travailler sans cesse à votre bonheur, faire de votre salut l'objet de notre constante sollicitude, *semper sollicitus pro vobis*, (Colos. 4, 12.) à l'exemple de St. Paul ; veiller sur vos âmes comme devant en rendre compte, être non seulement l'ami, mais le serviteur de tous puisque Nous sommes le ministre de celui *qui est venu non pour être servi mais pour servir*, (Math. XX, 28.) voilà notre devoir, notre mission. Nous sommes convaincu de la vérité de cette parole de St. Grégoire, que nous n'avons pas reçu la charge et le nom de pasteur pour le repos mais pour le travail. C'est pourquoi Nous donnerons très-volontiers tout ce que nous avons et Nous nous donnerons Nous-même pour le salut de vos âmes. *Ego autem libentissime impendam et super impendar ipse pro animabus vestris.* (II Cor. XII, 15.)

Nous ne pouvons cependant vous cacher, N. T. C. F., que notre âme est remplie de crainte et d'effroi à la vue du lourd fardeau de la charge pastorale, des nombreuses obligations qu'elle Nous impose et de la terrible responsabilité qu'elle fait peser sur nous. En effet, tout est grand, saint, et redoutable dans le ministère apostolique. Nous sommes les délégués du Christ, dit St. Paul, *Pro Christo legatione fungimur.* (II Cor. 5, 20.) Et ces sublimes fonctions, Nous les exerçons sur les âmes qu'il a rachetées au prix de son sang. Nous devons les éclairer, les sanctifier, les diriger dans la voie du ciel, en leur dispensant la grâce, en les nourrissant non seulement du pain de la divine parole, mais de la chair et du sang adorable de Dieu lui-même, en les faisant enfin participer à tous les secours que sa charité infinie a prodigués à l'Eglise. De plus, le Divin Pasteur, qui aime les âmes d'un amour ineffable, Nous demandera un compte rigoureux du troupeau dont il Nous a confié la garde, et s'il est vrai, dit St. Augustin, que chacun pourra à peine rendre compte pour

soi au jour du jugement, que sera-ce des Evêques à qui Dieu demandera un compte de toutes les âmes ?

D'un autre côté, N. T. C. F., nous voyons les efforts que font les ennemis de l'Eglise pour détruire la foi dans les cœurs et répandre partout les ténèbres de l'erreur. L'impiété prend toutes les formes, tous les moyens pour semer l'ivraie dans le champ du père de famille. Jamais les enfants de l'Eglise ne furent exposés à plus de dangers ; jamais l'Eglise elle-même ne fut l'objet d'une haine plus invétérée, et n'eut à soutenir une guerre plus acharnée depuis les premiers siècles du christianisme. Les nations catholiques sont réduites à l'impuissance en punition de leur indifférence et de leur mépris des droits sacrés de l'Eglise; depuis plusieurs années la Ville Eternelle est en la puissance des impies, et le Vicaire de Jésus-Christ est captif dans son palais. Cette longue épreuve de l'Eglise est pour un grand nombre une occasion de défaillance et de chute. Nous avons en outre la douleur de constater les efforts que l'on fait dans cette Province et en particulier dans notre Diocèse, pour y propager les mauvaises doctrines. Comment pourrions-Nous alors, N. T. C. F., ne trembler pas à la vue de ces dangers que courent les âmes, de cette responsabilité qui pèse sur le Pasteur, des devoirs sacrés qu'il doit remplir, et du compte qu'il doit rendre à Dieu, surtout si Nous considérons notre faiblesse et notre inexpérience.

Mais si Nous avons de justes raisons d'être tout pénétré de crainte et de frayeur en acceptant le fardeau de la charge pastorale, Nous ne pouvons cependant Nous empêcher de Nous dire aussi que Nous avons plus d'un motif pour relever et soutenir notre courage, plus d'un sujet de confiance et d'espoir. Nous trouvons, en effet, dans notre Diocèse, toutes les œuvres, toutes les institutions, toutes les forces auxiliaires qui peuvent aider un Evêque à faire le bien. Et Nous constatons avec bonheur que par leur nombre, leur diversité, leur importance, leurs merveilleux développements, la somme immense de bien qu'elles ne cessent d'opérer, ces belles et saintes institutions répondent parfaitement aux besoins tou-

jours croissants de notre Ville Episcopale et de notre Diocèse.

Ce qui relève notre courage et soutient particulièrement notre confiance, c'est le bon esprit, le zèle et le dévouement de notre Clergé, de tous nos bien-aimés collaborateurs dans le saint ministère. Nous connaissons leur respect pour l'autorité, leur attachement à toutes les règles de la discipline ecclésiastique, leur amour pour toutes les œuvres qui peuvent procurer le salut des âmes et l'avantage du Diocèse.

Ce qui relève notre courage et soutient notre confiance, c'est la ferveur, la régularité, le zèle ardent de nos belles et saintes Communautés religieuses, qui toutes remplies de l'esprit de sacrifice, se dévouent et s'immolent tous les jours, et font monter vers le ciel l'encens pur de la prière et le doux parfum des œuvres de leur brûlante charité.

Ce qui relève notre courage et soutient notre confiance, N. T. C. F., c'est l'esprit de piété et de religion qui vous anime, c'est votre respect pour vos pasteurs, votre fidélité à assister aux saints offices les jours de dimanches et de fêtes, c'est votre avidité à entendre la parole de Dieu, votre charité, votre généreux concours pour toutes les bonnes œuvres diocésaines, c'est votre empressement à faire partie de toutes les pieuses associations et confréries qui contribuent si efficacement à activer la piété dans les cœurs. En effet, N. T. C. F., le Divin Pasteur ne peut manquer de bénir et de combler de toutes sortes de grâces un Diocèse où règne l'esprit d'union et de charité, l'amour de la sainte Eglise et le véritable zèle pour toutes les œuvres qui procurent la gloire de Dieu.

Enfin ce qui ranime notre confiance et notre courage, c'est le doux espoir de conserver encore longtemps avec nous le Père bien-aimé, l'illustre et saint Evêque qui a formé ce Diocèse, afin de profiter de ses lumières et de sa longue expérience. Car Nous voulons, N. T. C. F., autant que nos forces Nous le permettront, marcher sur les traces de nos deux Illustres Prédécesseurs. Leur science profonde, leurs vertus éminentes, leur grande sagesse, leurs œuvres admirables, les exemples qu'ils ont laissés, les présentent et les posent natu-

rellement devant Nous comme deux modèles que Nous ne devons jamais perdre de vue et dont Nous devons étudier la vie ; comme deux phares qui Nous indiqueront toujours le droit chemin que Nous devons suivre au milieu des écueils que Nous pourrons rencontrer et des tempêtes qui viendront Nous assaillir.

Que celui qui fut depuis trente-six ans notre Evêque et notre Père, qui Nous a admis dans le sanctuaire, qui Nous a dirigé, comblé de bontés, honoré enfin de son affection et de sa confiance en Nous acceptant pour son Coadjuteur dans l'épiscopat, Nous permette de lui exprimer aujourd'hui nos plus vifs sentiments d'admiration, de gratitude et de filiale affection.

Qu'il Nous permette, ce Père bien-aimé, de lui exprimer ici au nom du Clergé, au nom des Communautés Religieuses, au nom de tous les fidèles du Diocèse, la profonde douleur que sa démission a causée dans tous les cœurs.

Qu'il Nous permette de lui présenter l'hommage public de la reconnaissance, de la vénération, et de l'amour de tous ses diocésains pour le bien qu'il a fait, pour sa charité, son zèle, sa constante sollicitude.

C'est vous, Père bien-aimé, qui avez fait ce Diocèse ce qu'il est ; c'est vous qui lui avez donné cette impulsion puissante, qui avez inspiré, créé ou développé toutes les institutions, toutes les œuvres merveilleuses qui s'épanouissent dans son sein. Et Nous savons que c'est au prix des plus rudes labeurs, des plus grands sacrifices, des plus longues souffrances, au milieu des contradictions, des luttes et des angoisses, par beaucoup de prières, de gémissements et de larmes, que vous avez opéré toutes ces grandes choses.

Que Dieu, pour l'amour de qui vous avez travaillé, combattu, souffert, prié, qui seul peut vous récompenser dignement, vous rende tout le bien et le bonheur que vous nous avez faits ; qu'il inonde votre âme et la solitude que vous avez choisie de cette douce paix qui surpasse tout sentiment ; qu'il en bannisse les douleurs ; qu'il vous accorde de voir réalisés, accomplis tous les projets, tous les vœux que

votre grand cœur a formés pour sa gloire et le salut des âmes.

O Père bien-aimé ! dans votre sainte solitude, souvenez-vous de celui qui occupe votre place à la tête de la milice du Seigneur, souvenez-vous de sa faiblesse, de son inexpérience, et comme Moïse sur la Montagne, élevez sans cesse vers le ciel vos mains suppliantes, afin d'obtenir du Divin Pasteur que Nous dirigions toujours avec prudence et sagesse le troupeau que vous avez tant aimé.

Et vous, bien chers Collaborateurs dans le saint ministère, vous qui portez avec courage le poids du jour et de la chaleur, qui partagerez désormais nos joies, nos espérances et nos peines, priez pour Nous.

Priez pour Nous, pieuses et ferventes Communautés. Epouses bien-aimées de Jésus-Christ, faites monter à son Cœur Sacré et au Cœur très-saint et immaculé de Marie vos soupirs, vos gémissements et vos sacrifices, afin d'en faire descendre dans le nôtre les trésors de grâces dont nous avons tant de besoin.

Priez pour Nous, âmes saintes, et vous tous, N. T. C. F., qui composez le troupeau que le Divin Pasteur Nous a confié, afin que notre courage et notre vigilance ne défaillent jamais et que Nous soyons toujours un bon Pasteur.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous continuons jusqu'au premier Novembre prochain tous les pouvoirs et facultés extraordinaires données par Notre Prédécesseur.

2° Nous renouvelons et confirmons toutes les ordonnances, statuts et règlements de discipline actuellement en vigueur dans le Diocèse.

Seigneur, ayez pitié de notre faiblesse et de notre misère selon toute l'étendue de votre miséricorde, donnez-nous un cœur docile et ressuscitez en Nous la grâce que Nous avons reçue par l'imposition des mains au jour de notre consécration.

O Vierge Immaculée, c'est sous vos auspices que ce Diocése

a été formé, c'est avec votre protection puissante qu'il continuera de prospérer. Daignez, ô tendre Mère, Nous l'accorder ainsi qu'à toutes nos œuvres. Nous ne cesserons de vous louer, de vous aimer et de bénir le Seigneur des grandes merveilles qu'il a opérées en vous.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Eglises où se fait l'Office public et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire, le dix-neuf de Septembre, mil huit cent soixante-seize.

† Edouard Chs. Ev. de Montréal.

L. † S. Par Monseigneur,

P. Leblanc, Chan. Sec., *ad hoc*.

(No. 2.)

CIRCULAIRE DE MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU

Clergé de son Diocèse, réglant la Juridiction, Etc.

MONTRÉAL, LE 31 OCTOBRE 1876.

Chers Coopérateurs,

Nous vous adressons la présente Lettre circulaire pour régler et déterminer ce qui concerne la juridiction et plusieurs autres points pratiques, que Nous considérons comme très-importants pour l'accomplissement de vos devoirs, la facilité et l'ordre dans nos rapports, enfin pour la conservation de la bonne entente et de l'harmonie qui doivent régner partout. Nous avons réuni ces règles et ces directions dans une même lettre, afin que vous puissiez y recourir plus facilement au besoin. Si Nous avons fait quelques omissions, Nous nous empresserons de les réparer aussitôt que Nous les aurons constatées.

I.—JURIDICTION.

Nous croyons qu'il est utile de vous rappeler ce qui a déjà été réglé sur ce point par Nos Prédécesseurs, en y faisant quelques légères modifications :—1o Les curés, desservants ou missionnaires continueront à jouir de la juridiction qui leur a été accordée, par le passé, dans toutes les paroisses ou missions dont les limites ne sont pas à plus de neuf milles de celles de leur propre paroisse ou mission, sans en excepter les paroisses des villes.—2o La même juridiction est accordée aux curés, desservants ou missionnaires des paroisses ou missions limitrophes dans les diocèses des Trois-Rivières, Ottawa, St. Hyacinthe, Burlington, Ogdensburgh et Kingston.—3o Les vicaires

n'auront juridiction que dans les paroisses pour le service desquelles ils seront envoyés. Nous autorisons cependant MM. les curés, chaque fois qu'ils seront appelés à porter secours à un curé ou desservant malade ou absent, dont la paroisse est située dans les limites de leur juridiction, à permettre à leurs vicaires d'y aller à leur place.—4° Tous les Prêtres qui auront un emploi dans la ville ou la banlieue de Montréal, seront par là même autorisés à prêcher et confesser dans toute l'étendue de l'ancienne paroisse de Notre-Dame.—5° Tout Prêtre approuvé pour le Diocèse pourra entendre en confession tout Ecclésiastique (ne fût-il que simple tonsuré) dans les limites du Diocèse.—6° Nous accordons la même juridiction en faveur des personnes qui habitent les presbytères, lors même qu'elles n'y seraient qu'en promenade.—7° Dans les Jubilés, dans les Quarante-Heures, Retraites, Neuvaines et *Triduum* approuvés par Nous, ainsi que pendant les octaves de la Dédicace et de la Fête titulaire d'une église paroissiale, MM. les Curés ou Desservants pourront appeler à leur secours tous les prêtres approuvés pour le Diocèse.—8° Un prêtre pourra toujours prêcher dans les paroisses où il a juridiction pour confesser, mais la permission de prêcher n'entraîne point celle de confesser.—9° Aucune de ces facultés ne pourra être exercée dans les couvents sans une permission spéciale.—10° MM. les Supérieurs, Curés, Chapelains ou autres Recteurs d'églises ou chapelles pourront présenter à notre approbation une liste des prêtres qu'ils aimeraient à inviter à prêcher ou à confesser dans leurs églises. Cette autorisation ne vaudra que pour un an. —11° Toutes les juridictions extraordinaires qui ont pu être accordées jusqu'à ce jour et qui ne seraient pas conformes à ce qui a été réglé plus haut sont retirées.

II.—ORDO.

Nous réglons que l'Ordo diocésain fera autorité non seulement pour ce qui concerne les Rubriques à observer

à la Messe et au Bréviaire, mais encore pour toutes les règles, directions et avertissements qui y seront contenus. Nous y indiquerons: 1° quelques décrets; 2° la liste des Confesseurs extraordinaires tant pour les maisons des Frères que pour celles des Religieuses; 3° la matière des Conférences ecclésiastiques; 4° les traités de théologie sur lesquels les jeunes prêtres auront à répondre, ainsi que les sujets des sermons qu'ils devront nous remettre; 5° la liste des prêtres qui subiront cet examen; 6° plusieurs autres renseignements importants.

III.—QUATRE-TEMPS.

Les confesseurs extraordinaires ne seront pas tenus de se présenter dans la semaine des Quatre-Temps. Il leur sera permis d'anticiper ou de retarder d'une semaine l'accomplissement de ce devoir pourvu qu'ils aient le soin d'avertir le confesseur ordinaire. Ce dernier sera privé de toute juridiction dans la communauté pendant la semaine choisie par le confesseur extraordinaire, excepté en faveur des malades. Les confesseurs désignés seront tenus de remplir ce ministère à moins d'une dispense de notre part. Nous les invitons à donner une instruction chaque fois, soit aux religieux ou religieuses, soit aux élèves ou pauvres qui habitent la maison. Tous les internes auront à se présenter au confesseur extraordinaire.

IV.—CONFÉRENCES.

Dans le premier Concile de Québec les Pères ont insisté pour que l'on établisse les conférences ecclésiastiques dans les différents Diocèses de cette Province. En conformité à ce décret, notre zélé Prédécesseur a publié un règlement qui est encore en force. Chacune de ces conférences devra se tenir dans le cours des mois de février, juin et octobre. Le président désignera, par rang d'ordination, un prêtre chargé de préparer le travail sur chaque matière à discu

ter, ayant le soin de nommer autant de prêtres qu'il y aura de sujets à traiter. Le secrétaire nous transmettra fidèlement, dans le cours du mois qui suivra la conférence, le procès-verbal de l'assemblée en y insérant les noms des présents et des absents, ainsi que les manuscrits que les membres de la conférence jugeraient dignes de Nous être présentés pour être publiés avec le rapport de la conférence. Nous vous recommandons, Chers Coopérateurs, de ne pas oublier l'avis qui vous est donné dans le XIIIme décret du premier Concile de Québec : " *A sacerdotibus autem qui hisce collationibus interesse non valebunt, exigatur ut quæstionibus in collationibus discutiendis scripto respondeant.*" C'est aussi dans le mois qui suivra chaque conférence, que ceux qui n'y auront pas assisté, devront Nous écrire, pour Nous faire agréer leurs excuses et Nous donner leur opinion motivée sur les matières discutées.

V.—INTENTIONS DE MESSES.

Nous renouvelons le règlement qui est en vigueur dans ce Diocèse depuis plus de vingt ans. Par ce règlement il est statué : 1° Que chaque prêtre devra acquitter, dans le cours du mois, les intentions de messes pour les défunts qu'il aura acceptées et ne pourra pas dépasser deux mois pour les autres intentions.—2° Que MM. les Curés ne sont autorisés à donner des intentions de messes qu'aux prêtres qui habitent sur leurs paroisses.—3° Que le surplus sera envoyé à l'Evêché.—4° Que les prêtres qui ne pourront pas se procurer d'intentions de messes dans leur paroisse devront en demander à l'Evêché.

VI.—QUARANTE-HEURES.

Vous ne manquerez pas, C. C. d'exhorter les fidèles à redoubler de ferveur dans les jours si précieux des Quarante-Heures, et à faire monter au Sacré-Cœur de notre

divin Maître les plus ardentes supplications, afin de faire descendre de cette source intarissable de miséricorde et d'amour les trésors de grâces dont l'Eglise et les âmes ont un besoin si pressant. Nous demanderons particulièrement, pendant ces jours de prières et d'adoration, la paix pour l'Eglise, qui est si cruellement persécutée, et pour la terre entière qui est sans cesse ravagée par les guerres, les révolutions et les fléaux de toutes sortes. Nous demanderons que la divine lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde, se répande de plus en plus et qu'elle dissipe les ténèbres de l'erreur qui sont la cause de tous ces maux. A cette fin, depuis le premier dimanche de l'Avent, la messe du second jour des Quarante-Heures sera la messe votive *Pro Pace*, et toutes les oraisons *de Mandato* seront remplacées par l'oraison, la secrète et la post-communion de cette messe.

VII.—BAZARS, ETC.

Parmi les moyens, que la charité a fait naître pour soutenir les bonnes œuvres, se trouvent les bazars, les représentations théâtrales, les concerts, etc. Ce sont autant de portes par lesquelles les âmes charitables et dévouées arrivent auprès d'un grand nombre et en obtiennent d'abondants secours. Nous ne pouvons que bénir et encourager les personnes qui se dévouent ainsi pour le bien. Mais comme il peut facilement se glisser des abus dans l'emploi de ces divers moyens, et comme plusieurs peuvent offrir par leur nature même une occasion de dissipation, surtout les jours de dimanches et de fêtes, Nous croyons devoir signaler ces inconvénients et ces dangers à votre attention, afin que vous mettiez tous vos soins à les éviter, et Nous defendons toutes les réunions de ce genre les dimanches et les fêtes dans les villes et les campagnes. Nous avons l'intime conviction, C. C., que l'un des plus sûrs moyens d'attirer sur toutes nos entreprises et nos œuvres les bénédictions du Seigneur, c'est de ne rien faire qui puisse ten-

dre, même indirectement, à troubler le pieux recueillement dans lequel doivent se passer ces saints jours.

Enfin, Nous ajouterons que les représentations théâtrales Nous paraissent avoir de graves inconvénients ; c'est pourquoi Nous vous engageons à recourir préférablement à tous les autres moyens.

VIII.—DISPENSES.

Nous n'avons nommé qu'un seul Vicaire-Général, Nous proposant de lui donner un substitut, ou vice-gérant, pour l'expédition des affaires en son absence. Pour rendre l'administration plus facile, MM. les curés de la campagne écriront, autant que possible, par la poste, pour les dispenses d'un ou deux bans, ayant soin de mettre la componende dans la lettre ; autrement la dispense sera refusée. Quant aux paroisses de la ville et de la banlieue, Nous réglons que tous les samedis matins, MM. les curés se présenteront à l'Evêché pour obtenir les dispenses de bans qu'ils ont intention de solliciter. La componende devra être remise immédiatement. Les curés qui ne pourraient venir eux-mêmes sont autorisés à envoyer un de leurs vicaires.

Lorsque, pour les autres dispenses, vous enverrez auprès de Nous, ou de notre V.-G., celui qui les sollicite, vous lui donnerez une lettre et vous l'avertirez de la remettre au portier de l'Evêché, afin de Nous éviter des démarches inutiles. Vous devrez de plus indiquer clairement dans cette lettre les raisons canoniques qu'il allègue pour obtenir sa dispense. Et vous ferez ainsi chaque fois que votre paroissien reviendra auprès de Nous, que ce soit pour la seconde ou la troisième fois ; car il arrive souvent qu'une affaire dont Nous avons d'abord pris connaissance soit réglée en notre absence par notre V. G. Il est aussi prudent de Nous informer des causes du refus.

Nous sommes obligé d'insister particulièrement sur ce point, à cause des retards et des graves inconvénients qu'occasionne presque toujours le défaut de renseigne-

ments précis. C'est surtout lorsqu'il est nécessaire de recourir à Rome pour obtenir les dispenses, qu'il faut remplir avec soin toutes les formalités prescrites. Pour cette raison, Nous pensons qu'il est utile de vous rappeler ici ce que doit contenir la supplique et quelles sont les raisons canoniques ordinairement données.

I. La *supplique* que Nous adresse un curé pour obtenir une dispense doit faire connaître exactement : 1° l'empêchement dont il s'agit ; 2° les causes invoquées à l'appui de la demande ; 3° l'état de fortune des parties ; 4° l'âge exact de l'une et de l'autre partie ; 5° s'il y a eu, ou non, entre les parties, inceste connu du public, avec ou sans intention d'obtenir plus aisément la dispense, etc.

II.—*Les causes canoniques* admises en Cour de Rome pour l'obtention des dispenses sont les suivantes : 1° *Ætas oratricis*, 24 *annorum et ultra;* les 24 ans doivent être entièrement révolus. 2° *Angustia loci.* S'il s'agit d'une dispense entre pauvres, cette cause doit être exprimée ainsi : *Angustia loci*, *originis vel domicilii quæ ita est*, *ut oratrix in ea alium virum paris conditionis non possit invenire.* 3° *Nullitas vel incompetentia dotis.* 4° *Vidua liberis gravata.* 5° *Puella matre*, *vel patre*, *vel utroque orbata.* 6° *Lites compenendæ;* il faut, en invoquant cette cause, en exprimer bien clairement les circonstances. 7° *Commercium carnale seu incestus;* il faut dire si l'inceste a eu lieu avec ou sans intention d'obtenir plus facilement la dispense. 8° *Scandalum vitandum*, *aut præcavendum*, *aut tollendum ;* il faut dire quel est le scandale que l'on redoute, et quel est le motif de cette crainte. Le *periculum seductionis* se rapporte à cette cause. 9° *Conversatio vel familiaritas scandalosa.* 10° *Puellæ graviditas.*

Lorsque les suppliants sont liés par plusieurs empêchements, tous ces empêchements doivent être mentionnés dans la *même* supplique, sous peine de nullité de la dispense.

Il ne faut point se contenter de dire : Le porteur de la présente vous donnera lui-même les ou ses raisons.

Il ne faut jamais commencer les publications de bans avant d'avoir obtenu la dispense des empêchements.

Toute demande de dispense de publication de bans doit être appuyée sur une raison, si faible qu'elle soit, par exemple, l'extrême répugnance des parties à se faire publier plus d'une fois.

IX.—CATHÉDRALE.

Le zèle constant, que vous avez montré pour cette œuvre importante, est digne de toutes louanges. Les sacrifices que vous avez faits, les fatigues que vous vous êtes imposées, pour répondre à l'appel de votre Evêque vénéré, ont eu, jusqu'à ce jour, le résultat qu'il attendait. Et c'est sans doute avec bonheur que vous voyez s'élever au milieu de notre ville épiscopale ce beau monument qui sera, pour les générations à venir, une preuve éclatante de votre dévouement et de la foi de notre peuple. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il reste encore beaucoup à faire pour terminer cette grande entreprise, et que nous n'en viendrons à bout qu'en continuant à employer fidèlement le moyen qui a été adopté et suivi avec tant de succès. C'est pourquoi, Nous nous faisons un devoir de renouveler l'ordonnance portée par notre digne Prédécesseur, et de régler ce qui suit : 1° Tous les mois, MM. les curés choisiront un dimanche pour faire faire la quête, à tous les offices du jour, en faveur de la cathédrale. 2° Cette quête sera annoncée au prône le dimanche précédent. 3° Tous les ans, à l'occasion de la visite de leur paroisse, MM. les curés feront à domicile la quête pour cette fin. Ils pourront se faire remplacer par leurs vicaires, mais non par d'autres Ecclésiastiques, ni par des laïques. Cette quête ne sera jamais omise sans une autorisation spéciale de notre part. 4° Dans les paroisses où cette quête n'a pas été faite dans le cours de l'année 1876, MM. les curés devront profiter des mois de novembre et décembre pour réparer cette omission. 5° Toute dispense, qui aurait été accordée

par notre Prédécesseur, pour omettre en tout ou en partie l'une ou l'autre collecte, est révoquée par les présentes. 6o Enfin, ces quêtes mensuelles et annuelles devront être faites régulièrement jusqu'à révocation.

X.—DENIER DE ST. PIERRE ET PRIÈRES POUR LE PAPE

Notre pays s'est signalé par son empressement à voler au secours du Saint Père, non-seulement en lui offrant des sommes considérables, mais encore en lui envoyant ses généreux enfants pour défendre et protéger sa personne sacrée. Aujourd'hui, les circonstances ne nous permettent point de renouveler ce mouvement si glorieux pour notre patrie, et de donner au Vicaire de Jésus-Christ ce témoignage éclatant de notre amour et de notre inaltérable dévouement, nous nous ferons un devoir de lui venir en aide par les moyens en notre pouvoir, surtout par l'aumône et la prière. Vous vous attacherez donc à faire comprendre à vos paroissiens l'obligation qui leur incombe de prier tout particulièrement pour le Saint Père, et d'encourager l'œuvre du Denier de St. Pierre. Et vous ferez faire régulièrement les quêtes fixées par notre Prédécesseur aux quatre dimanches qui suivent les Quatre-Temps, et cela, chaque année, jusqu'à ce que Nous donnions un avis contraire. Nous révoquons les dispenses particulières qui auraient été accordées. Vous inviterez vos paroissiens à prier, non-seulement le dimanche, mais tous les jours, pour le St. Père, et à faire souvent la sainte communion dans cette intention. Désormais, au lieu des litanies de la Sainte Vierge et des oraisons prescriptes pour obtenir la cessation des maux qui désolent l'Eglise, chaque prêtre récitera, après la messe, à haute voix et assez lentement pour que le peuple puisse y répondre, trois *Pater* et trois *Ave Maria.* En annonçant ce changement à votre peuple, vous ne manquerez pas de l'engager à ne point quitter l'église avant que ces prières soient terminées, lui rappelant qu'il y a trois cents jours d'indulgence à gagner cha-

que fois. Il n'est pas inutile de noter ici qu'il n'est pas permis au célébrant de prendre son calice avant d'avoir récité ces prières. C'est du milieu de l'autel, et après avoir salué l'autel, qu'il doit descendre, et non *per breviorem.*

XI.—PROPAGATION DE LA FOI.

Nous croyons devoir aussi attirer votre attention sur l'œuvre de la Propogation de la Foi. Elle ne cesse de produire le plus heureux résultat. Vous vous ferez donc un devoir de stimuler le zèle de vos paroissiens et de les inviter à entrer dans cette Association, afin qu'ils contribuent par leurs prières et par leurs aumônes à étendre le règne de Jésus-Christ. Vous voudrez bien leur rappeler que c'est dans le mois de décembre que les aumônes ou les collectes de chaque paroisse doivent être envoyées à l'Evêché pour qu'elles soient mentionnées dans le compte-rendu qui sera publié au commencement de l'année.

XII.—DOCUMENTS ÉPISCOPAUX.

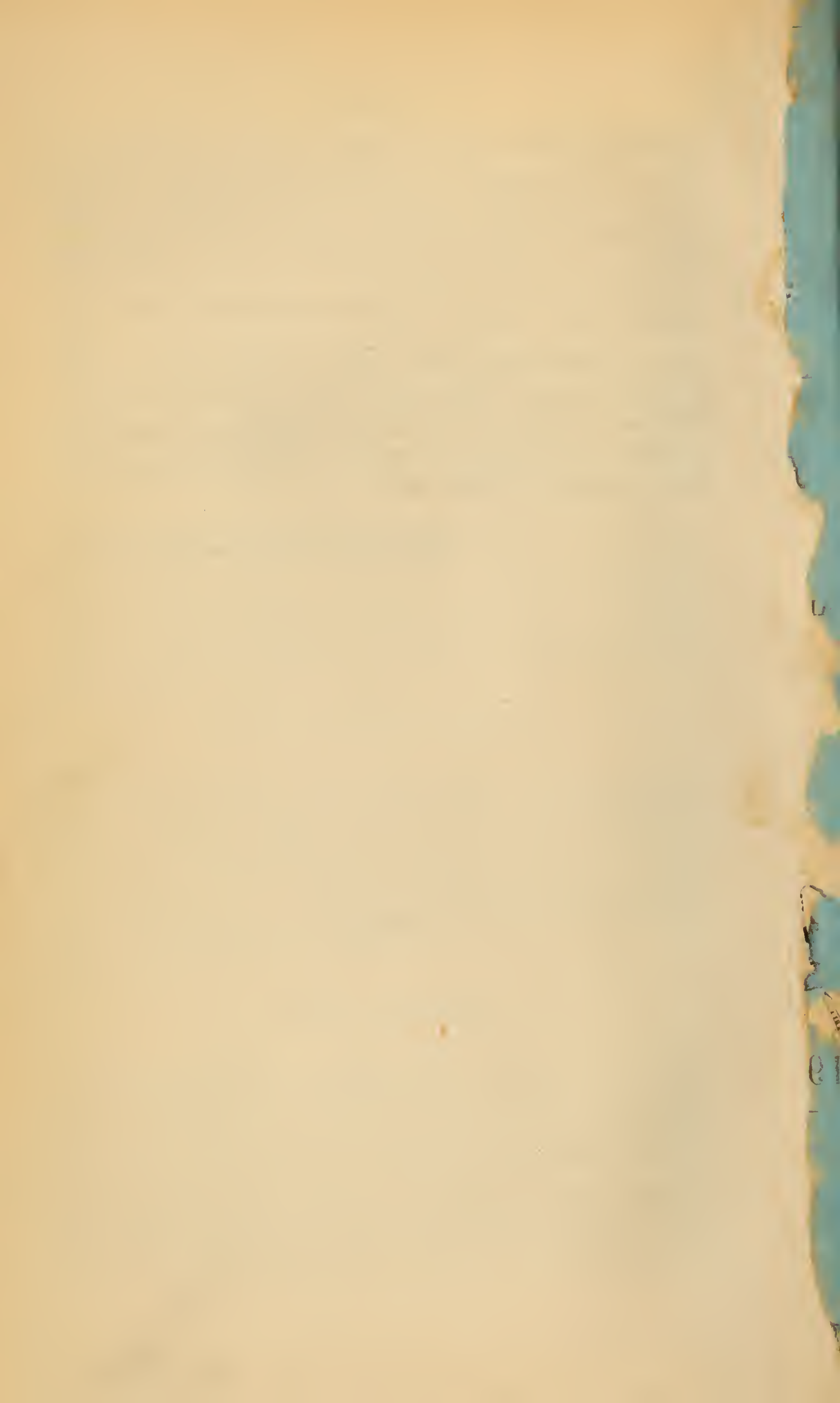
Les Mandements, Lettres Pastorales ou Circulaires que Nous adressons à MM. les curés, ou autres recteurs ou supérieurs d'églises, ne devront pas être considérés comme leur propriété. En conséquence, ils auront à en prendre soin et à les déposer en lieu sûr parmi les archives de leur église, pour y être conservés.

XIII.—CONCLUSION.

Nous ne pouvons terminer cette longue lettre, C. C., sans vous demander avec instance le secours de vos ferventes prières et le généreux concours de votre zèle éclairé. C'est par la charité, l'union dans nos prières, dans nos sentiments, dans nos travaux pour sauver les âmes, dans nos efforts pour combattre l'erreur, enfin dans toutes les œuvres que nous entreprenons pour la gloire de Dieu, que nous

aurons cette force qui triomphe de tous les obstacles et assure les bons succès. Le Saint-Esprit compare, dans les Livres Saints, les frères unis à une solide forteresse. *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* (Prov. XVIII, 19). Efforçons-nous donc de resserrer de plus en plus les liens de la charité, de cette douce union qui règne parmi nous. *Solliciti servare unitatem spiritus in vincula pacis.* (Eph. IV, 3.) N'ayons tous qu'un cœur et qu'une âme. C'est ainsi que nous serons les modèles de ceux que nous sommes chargés de diriger et que nous remplirons ce devoir que le prince des Apôtres recommande aux prêtres : *forma facti gregis ex animo.* (I Pet. V, 3).

† Edouard Chs. Ev. de Montréal.



(No. 3.)

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Edouard-Charles Fabre, Evêque de Montréal,

PUBLIANT UN

BREF APOSTOLIQUE ADRESSÉ A MGR. L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

EDOUARD-CHARLES FABRE PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Notre but, en vous adressant la présente Lettre Pastorale, N. T. C. F., est de vous faire connaître un Bref Apostolique adressé par N. S. P. le Pape à Notre Vénérable Collègue, Mgr. l'Evêque des Trois-Rivières. Nous vous dirons d'abord dans quelles circonstances cet important document lui a été remis.

A la suite des élections de 1875 et des scandaleuses discussions qu'elles occasionnèrent, les Evêques de la Province de Québec adressèrent à tous les fidèles confiés à leurs soins, sous la date du 22 septembre de la même

année, une Lettre Pastorale collective, dans laquelle ils traitaient de la constitution et des droits de l'Eglise, et signalaient les dangers du libéralisme catholique. Cette Lettre, accueillie avec respect, fit cesser les clameurs et les discussions. Mais certains esprits, gênés dans l'exécution de leurs projets, par l'enseignement qui y était donné, entreprirent bientôt d'en atténuer la portée et la valeur, en insinuant qu'elle ne contenait pas la véritable doctrine et qu'elle pourrait même être condamnée à Rome. C'était un nouveau scandale, non moins grand que celui que les Evêques avaient voulu arrêter par leur Lettre collective, puisqu'il avait pour conséquence, non seulement d'affaiblir l'autorité de vos premiers Pasteurs, mais encore d'entretenir dans bien des âmes les doutes et les inquiétudes les plus graves. Pour porter remède à ce scandale, les Evêques de la province crurent devoir recourir à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Ils députèrent auprès du Saint Siége Mgr. Laflèche, Evêque des Trois-Rivières, avec la mission spéciale d'exposer au St. Père l'état de l'Eglise dans cette province, de lui soumettre l'enseignement donné par les Evêques au clergé et aux fidèles, et en particulier la Lettre Pastorale du 22 septembre 1875.

Mgr. Laflèche sut remplir cette importante mission avec un zèle et une fidèlité au-dessus de tout éloge.

C'est après avoir connu le but du voyage de Notre Vénérable Collègue, après avoir recueilli de ses lèvres les renseignements nécessaires, après avoir examiné la Lettre collective du 22 septembre 1875, que N. S. P. le Pape, en réponse à une adresse très-remarquable, daigna lui remettre le Bref Apostolique que Nous portons aujourd'hui à votre connaissance. C'est un document d'une très-haute importance sous les circonstances que Nous venons de vous exposer.

Nous l'accompagnons de l'Adresse présentée par Mgr. Laflèche au St. Père, pour qu'elle vous soit communiquée. Nous croyons en outre à propos de vous signaler quelques parties de ce Bref Apostolique, afin que vous en saisissiez

bien le sens et que vous en retiriez les fruits précieux qu'il doit produire.

Le premier point qui ne manquera pas d'attirer votre attention, N. T. C. F., en entendant la lecture de ce document, c'est l'éloge et l'approbation que le St. Père daigne accorder aux Evêques de cette province au sujet de la *doctrine* qu'ils ont enseignée sur les droits de l'Eglise, et au sujet du *zèle* qu'ils ont déployé pour prémunir les fidèles contre les dangers du libéralisme catholique. " *Nous* " *nous sommes principalement réjoui*, dit le St. Père, *du soin* " *que vous prenez d'inculquer au peuple les saines doctrines* " *et de lui expliquer ce qui regarde la nature, la constitution,* " *l'autorité, les droits de l'Eglise dont on a coutume de per-* " *vertir très-subtilement la notion pour tromper les fidèles ; et* " *nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés* " *de prémunir le peuple contre les astucieuses erreurs du* " *libéralisme dit catholique.*"

Nous laissons de côté tout ce qu'il y a de particulièrement élogieux et consolant dans ces paroles pour vos premiers Pasteurs, et Nous ne voulons y voir pour le moment que le jugement du Vicaire infaillible de Jésus-Christ, approuvant leur doctrine et louant leur zèle. Remarquez N. T. C. F., que ce jugement ne fut pas porté à l'occasion d'assertions vagues et sans fondement, mais sur un fidèle exposé des faits, appuyé de preuves authentiques, et en particulier après un sérieux examen de la Lettre Pastorale collective des Evêques de cette Province, en date du 22 septembre 1875, qui est comme un résumé de leur enseignement et de la sage direction qu'ils ont donnée au clergé et aux fidèles. C'est donc un événement d'une haute importance pour notre Province, que ce coup d'œil du Vicaire de Jésus-Christ sur les travaux et les luttes de vos Pasteurs pour la défense des droits sacrés de l'Eglise ; que ces remarquables paroles qu'il a daigné leur adresser pour soutenir et fortifier leur courage ; un événement qui doit remplir de joie et de reconnaissance les cœurs de tous les fidèles. Les conséquences de ces paroles de N. S. P. le

Pape, sont faciles à saisir. Tout ce que les Evêques ont enseigné dans leur lettre collective, si remarquable par sa clarté et sa précision, touchant le pouvoir et les droits de l'Eglise, le libéralisme catholique et le rôle du clergé dans la politique, les devoirs de la presse et la sainteté du serment, est la véritable doctrine de l'Eglise. Le zèle qu'ils ont mis à repousser les erreurs du libéralisme dit catholique, afin de les faire disparaître de notre religieuse Province, était selon l'ordre et conforme au devoir de la vigilance pastorale. Nous aimons à vous signaler spécialement ces conséquences pour qu'elles n'échappent à personne, parcequ'elles réduisent à néant tous les doutes, toutes les malheureuses insinuations que l'on a cherché à répandre parmi vous, dans le but d'affaiblir l'autorité de l'enseignement de vos Pasteurs ; parcequ'elles sont de nature à rétablir le calme et la paix dans les esprits, et à démontrer une fois de plus, que la confiance que vous reposez dans ceux que l'Eglise a préposés à la garde de vos intérêts spirituels, est bien méritée

Après cette approbation donnée à la doctrine enseignée par vos Evêques, après cet éloge de leur zèle, N. S. P. le Pape nous indique les marques et le caractère du libéralisme catholique, qui cherche depuis plusieurs années à s'implanter dans l'Eglise, comme les mauvaises herbes dans un champ. " *Les astucieuses erreurs du libéralisme,* " dit-il, *sont d'autant plus dangereuses, que, par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes et les entraînent à s'écarter de la saine doctrine.*" Ces paroles et celles qui les suivent sont pleines de lumière. Elles nous révèlent la forme la plus ordinaire de cette erreur, les points sur lesquels elle dirige le plus souvent ses attaques et ses effets ruineux dans les âmes. Partout ceux qui sont imbus de ces dangereuses erreurs protestent de leur foi, de leur soumission à l'Eglise, de leur dévouement à la défense de ses droits. Ils parlent au nom de la prudence, de la sagesse, de la charité, de la paix, au nom même des plus chers intérêts de l'Eglise, et sous ces

dehors séduisants se font les apôtres et les défenseurs d'une tolérance qui aurait pour résultat d'empêcher l'Eglise de Jésus Christ d'affirmer la vérité en face de l'erreur. La lumière de la vérité les effraie, et même lorsqu'elle descend des hauteurs sereines de la Chaire Apostolique, elle leur semble menaçante comme la foudre. Ce qu'ils aiment c'est un langage mitigé qui n'offusque point l'erreur, c'est un demi-jour qui est comme l'alliance de la lumière et des ténèbres. Les droits de l'Eglise et de la vérité, ne leur paraissent pas tellement sacrés qu'ils ne puissent être sacrifiés pour le bien de la paix, et les restrictions et les entraves que le pouvoir civil met souvent à sa liberté, ne sont à leurs yeux qu'un tempérament nécessaire à la grande puissance dont Jésus-Christ l'a investie. Mais leurs idées, leurs principes sont-ils signalés comme dangereux et repoussés par ceux qui sont chargés de conduire l'Eglise, ils montrent alors une ténacité dans leurs opinions, une obstination qui étonne et qui n'a d'égale que la subtilité qu'ils savent employer, pour interpréter toujours en leur faveur les décisions qui les condamnent. C'est toujours ainsi au moyen de démonstration de zèle pour les intérêts de l'Eglise, que les fauteurs du libéralisme catholique trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et qu'ils les amènent à partager leurs erreurs ; c'est sous les apparences extérieures de la religion, de la piété qu'ils sèment l'ivraie dans le champ du père de famille. Nous n'hésitons pas, N. T. C. F., à dire hautement que ceux qui propagent ces erreurs trahissent l'Eglise leur mère, qu'ils trahissent les intérêts catholiques, et nous ajouterons avec l'Apôtre St. Jacques, que leur sagesse ne vient pas d'en haut, mais qu'elle est une sagesse terrestre, charnelle et diabolique : "*Non est enim ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica.*" (S. Jac. III. 15.)

Pour se convaincre que le libéralisme catholique est une véritable trahison envers l'Eglise, il suffit de considérer les funestes effets qu'il produit. C'est un moyen sûr de l'apprécier, de le juger ; car, nous dit Jésus-Christ, par-

lant de ceux qui viennent à nous sous de trompeuses apparences, c'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos.* (S. Math. VII., 20). Or, quels sont les fruits, les effets des doctrines du libéralisme catholique ? Notre Saint Père le Pape nous les signale dans les termes suivants : " *Elles affaiblissent la foi, rompent l'unité,* " *divisent les forces catholiques et fournissent une aide très-* " *efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes* " *erreurs, quoiqu'avec plus de développement et d'impudence,* " *et amènent insensiblement les esprits à partager leurs des-* " *seins pervers.*"

Ces paroles du Vicaire de Jésus-Christ sont si claires, si formelles, qu'elles n'ont besoin d'aucune explication. Les doctrines qui produisent ces funestes effets sont jugées.

C'est donc avec raison, que N. S. P. le Pape compare le libéralisme catholique à l'antique serpent qui s'introduisit dans le paradis terrestre pour tromper nos premiers parents. En effet, comme l'antique serpent, il a su pénétrer jusqu'au sein de l'Eglise ; il a pris comme lui les apparences les plus séduisantes ; comme lui, il déverse dans les âmes imprudentes le venin de ses pernicieuses doctrines. Le libéralisme catholique est d'autant plus dangereux qu'il est plus caché, plus subtil et plus près de nous. C'est le plus souvent à notre insu et d'une manière imperceptible, souvent par la voix douce et persuasive de l'amitié, qu'il fait arriver à nos oreilles ses principes pervers. Aussi est-ce pour vous prémunir contre les dangers continuels, auxquels vous êtes exposés, dans ces temps mauvais, que Nous avons cru devoir vous donner ces courtes explications, afin d'attirer particulièrement votre attention sur certaines parties de ce Bref Apostolique que Nous vous communiquons aujourd'hui. Vous en écouterez donc la lecture avec le plus religieux respect ; vous conserverez dans vos cœurs les enseignements salutaires qu'il contient, vous les méditerez et vous en ferez la règle pratique de votre conduite vous souvenant de ces paroles que l'Apôtre St. Jean adressait aux fidèles : " Pour nous, nous sommes de Dieu.

Celui qui connait Dieu nous écoute, celui qui n'est pas de Dieu, ne nous écoute point ; à ce signe nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur." " *Nos ex Deo sumus.* " *Qui novit Deum audit nos, qui non est ex Deo, non audit* " *nos ; in hoc cognoscimus spiritum veritatis, et spiritum* " *erroris.*" (I. St. Jean, IV. 6.)

Plus que jamais, vous serez en garde contre les funestes erreurs du libéralisme catholique, vous éviterez de prêter l'oreille aux entretiens et aux discours de ceux qui oseraient encore les propager parmi vous. Nous vous faisons à ce sujet l'injonction que le grand Apôtre St. Paul adressait aux Thessaloniciens : " Mes Frères, leur écrivait-il, nous vous ordonnons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous séparer de tous nos frères qui se conduisent d'une manière déréglée, et non selon la tradition qu'ils ont reçue de nous : *Denuntiamus autem vobis, fratres, in nomine Domini Nostri Jesu Christi, ut subtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate, et non secundum traditionem quam acceperunt a nobis.*" (II. Thess. III., 6).

Sera la présente Lettre Pastorale, ainsi que l'Adresse présentée au St. Père par Mgr. l'Evêque des Trois-Rivières, et le Bref Apostolique qui l'accompagne, lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de Notre Secrétaire, le quinze Novembre mil huit cent soixante-seize.

L. † S. † Edouard-Chs. Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

P. Leblanc, Chan., Sec., *ad hoc.*

ADRESSE

A NOTRE

TRES-SAINT PERE LE PAPE PIE IX

A NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE ET SEIGNEUR
LE PAPE PIE IX.

Très-Saint Père,

L'Evêque des Trois-Rivières, soussigné, député vers le St. Siége par ses Vénérables Frères et Collègues de la Province de Québec, pour donner certaines informations demandées par Son Eminence le Cardinal Franchi, Préfet de la S. C. de la Propagande, dans une Lettre du 18 Mai dernier, est heureux de profiter de ce voyage au tombeau des Saints Apôtres pour déposer aux pieds de Votre Béatitude l'expression des vœux que tous les Evêques de la Province de Québec ne cessent d'adresser au ciel pour la conservation de vos jours précieux, l'assurance de leur profond respect pour Votre personne sacrée, et de leur attachement filial et inébranlable à la Chaire de Pierre.

C'est aussi un bonheur pour lui d'avoir cette occasion de faire connaître à Votre Sainteté le respect avec lequel ces Vénérables Prélats reçoivent, et la fidélité avec laquelle ils suivent les enseignements et les directions que Votre Sainteté ne cesse de donner au monde entier pour lui signaler les dangers des erreurs contemporaines et les abîmes insondables où elles conduisent infailliblement les sociétés humaines qui s'en laissent infatuer.

Dans cette voix du successeur de Pierre dénonçant au-

peuple chrétien ses égarements et ses prévarications, nous aimons à reconnaître la voix du Prophète Fidèle, à qui le Seigneur disait : *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, annuntia populo meo scelera eorum, et domui Jacob peccata eorum.* (Is., 58.) Nous aimons aussi à y entendre un écho de la voix du Grand Apôtre des nations disant à son disciple Timothée, et dans sa personne aux Evêques de tous les temps : *Prœdica verbum, insta, opportune, importune, argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina. Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus, a veritate quidem avertent, ad fabulas autem convertentur.* (II. Tim. IV. 2, 3, 4.)

Oui, Très Saint Père, les Evêques du Canada recueillent avec le même respect que le disciple de St. Paul les enseignements admirables et les courageux avertissements qui leur viennent constamment de la Chaire Apostolique ; et, si j'ose le dire, s'appliquent avec le même zèle et la même prudence à les faire passer dans les âmes des fidèles confiés à leurs soins, afin de leur donner la véritable *science du salut des sociétés*, aussi bien que celle du salut des individus : *Ad dandam scientiam salutis plebi ejus, in remissionem peccatorum eorum.*

C'est ce qu'il lui serait facile de faire voir à Votre Béatitude, en Lui exposant brièvement quelques extraits de leurs actes épiscopaux, où ils se sont appliqués à donner cet enseignement et à tracer ces règles de prudence que le clergé et les fidèles doivent suivre dans l'accomplissement de ces devoirs importants. Mais comme leur dernier document collectif, adressé au clergé et à tous les fidèles de la province, est un résumé précis de ces enseignements et de ces règles, il suffira d'en mettre quelques passages sous les yeux de Votre Sainteté, pour qu'Elle puisse juger de leur zèle et de leur fidélité à transmettre à leurs ouailles les enseignements de la Chaire Apostolique.

Les fruits précieux et abondants que notre heureuse patrie en a recueillis jusqu'à présent pour le maintien de

l'ordre, le respect de l'autorité, la soumission à l'Eglise et la protection de ses droits ont surabondamment prouvé la sagesse et l'efficacité salutaire de ses enseignements. " *Beatus populus cujus Dominus Deus ejus est !*" Le petit peuple Canadien est peut-être celui de toute la grande famille Catholique qui jouit aujourd'hui de la plus véritable et de la plus complète liberté religieuse, grâce à sa fidélité à suivre les enseignements salutaires de ses premiers Pasteurs.

Ce n'est pas, Très Saint Père, que le souffle de *la grande erreur contemporaine* ne se soit fait sentir dans la vallée de notre grand fleuve, et que *la voix enchanteresse des Sirènes libérales* n'ait fait entendre ses échos sur les bords du St. Laurent, et n'ait même pénétré jusque dans la profondeur de nos forêts ! Mais grâce à la vigilance des Premiers Pasteurs, grâce au zèle éclairé de leurs dignes coopérateurs dans le St. Ministère, le nombre des victimes de cette substile et séduisante erreur est encore assez restreint, et la masse de notre peuple est demeurée profondément attachée à Notre Mère la Sainte Eglise Catholique et fidèlement soumise à tous les enseignements du Vicaire de N. S. J. C.

C'est depuis 25 ans environ que les erreurs contemporaines ont commencé à faire sentir leurs funestes effets dans les élections populaires, et à leur donner un caractère bien prononcé d'hostilité contre l'Eglise de la part de certains Catholiques influents de la Province. Ils formèrent un parti et fondèrent des journaux qui se donnèrent la mission de faire prévaloir en Canada les idées subversives de la France, de battre en brèche les doctrines de l'Eglise sur les rapports des deux Puissances, et d'attaquer ouvertement le Clergé.

Les Evêques justement alarmés de cette tentative hardie et inouïe jusque-là, au milieu de nos religieuses populations, jetèrent le cri d'alarme, et ils ne cessèrent depuis de surveiller les allures et les menées de ces dangereux ennemis de la foi de leur peuple, afin de déjouer leurs plans et

de faire échouer leurs tentatives hypocrites pour tromper la bonne foi et accaparer la confiance de notre bon peuple. Dans leurs Lettres Pastorales, dans leurs Mandements dans les Décrets de leurs Conciles provinciaux, il est facile de voir avec quel zèle et quelle assiduité ils veillaient à la garde de leurs troupeaux.

Votre Sainteté peut en voir un aperçu dans les extraits suivants de leur dernière Lettre Pastorale collective, qu'ils jugèrent nécessaire d'adresser à tous les Catholiques de la Province au mois de Septembre dernier, pour les prémunir contre de nouveaux dangers. Ce document important résume avec clarté et précision les enseignements et les directions donnés jusque-là. Il commence par rappeler la constitution divine de l'Eglise, son autorité, sa mission dans le monde.

" Pour remplir, y est-il dit, cette sublime et difficile mission, il fallait " que l'Eglise fût constituée par son divin fondateur sous forme de " société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la société " civile.

" Une société quelconque ne peut subsister si elle n'a des lois, et par " conséquent des législateurs, des juges et une puissance propre de " faire respecter ses lois ; l'Eglise a donc nécessairement reçu de son " fondateur autorité sur ses enfants pour maintenir l'ordre et l'unité. " Nier cette autorité, ce serait nier la sagesse du Fils de Dieu. Subor- " donner cette autorité à la puissance civile, ce serait donner raison à " Néron et à Dioclétien contre ces millions de chrétiens qui ont mieux " aimé mourir que de trahir leur foi ; ce serait donner raison à Pilate " et à Hérode contre Jésus-Christ lui-même !

" Non seulement l'Eglise est indépendante de la société civile, mais " elle lui est supérieure par son origine, par son étendue et par sa fin...

" Une société civile n'embrasse qu'un peuple ; l'Eglise a reçu en do- " maine la terre entière ; Jésus-Christ lui a donné mission d'*enseigner* " *toutes les nations ;* "*docete omnes gentes*" (Mat. XXVIII. 20) ; l'Etat est " donc dans l'Eglise, et non pas l'Eglise dans l'Etat.

" Cette subordination n'empêche point que ces sociétés ne soient " distinctes à cause de leurs fins et indépendantes chacune dans sa " sphère propre. Mais du moment qu'une question touche à la foi ou " à la morale, ou à la constitution divine de l'Eglise, à son indépen- " dance, ou à ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission spiri- " tuelle, c'est à l'Eglise seule à juger, etc.

" Mais en revendiquant ainsi les droits de l'Eglise catholique sur ses
" enfants, nous ne prétendons nullement envahir ou entraver les droits
" civils de nos frères séparés, avec lesquels nous serons toujours heu-
" reux de conserver les meilleurs rapports dans l'avenir, comme dans
" le passé. Les principes que nous exposons ne sont pas nouveaux;
" ils sont aussi anciens que l'Eglise elle-même. Si nous les rappelons
" aujourd'hui, c'est que certains catholiques paraissent les avoir mis
" en oubli.

" Le pouvoir de législater et de juger dans l'Eglise existe au suprême
" degré dans le Souverain Pontife, le successeur de St. Pierre, à qui
" Jésus-Christ a confié les clefs du royaume des cieux et ordonné de
" confirmer ses frères.

" Les Conciles généraux convoqués, présidés et confirmés par le
" Pape, ont ce même pouvoir.

" Les Evêques ont été établis par le Saint-Esprit pour régir l'Eglise
" de Dieu; ils ont dans leurs diocèses respectifs pouvoir d'enseigner,
" de commander, de juger; pouvoir néanmoins subordonné à celui du
" Chef de l'Eglise, en qui seul réside la plénitude de la puissance apos-
" tolique et l'infaillibilité doctrinale. Prêtres et laïques doivent aux
" Evêques la docilité, le respect et l'obéissance.

" Chaque prêtre, à son tour, lorsqu'il a reçu de son Evêque la mis-
" sion de prêcher et d'administrer les secours spirituels à un certain
" nombre de fidèles, a un droit rigoureux au respect, à l'amour et à
" l'obéissance de ceux dont les intérêts spirituels sont confiés à sa
" sollicitude pastorale.

" Telle est le plan divin de l'Eglise catholique que Jésus-Christ a
" revêtue de sa puissance, etc......................................."

Après avoir ainsi rappelé la Constitution divine de l'Eglise, son autorité, sa mission dans le monde, les Evêques de la Province ont jugé qu'il était nécessaire de signaler aux fidèles l'erreur actuelle qui l'attaque le plus directement, et qui fait tant d'efforts en ce temps pour s'implanter au milieu d'eux. Voici en quels termes ils le font :

" Le libéralisme catholique, dit Pie IX, est l'ennemi le plus acharné
" et le plus dangereux de la divine constitution de l'Eglise. Sembla-
" ble au serpent qui se glissa dans le paradis terrestre pour tenter et
" faire déchoir la race humaine, il présente aux enfants d'Adam l'ap-
" pat trompeur d'une certaine liberté d'une certaine science du bien
" et du mal; liberté et science qui aboutissent à la mort. Il tente de
" se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints; il fascine

“ les yeux les plus clairvoyants ; il empoisonne les cœurs les plus sim-
“ ples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souve-
“ rain Pontife.

“ Les partisans de cette erreur substile concentrent toutes leurs
“ forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux Evêques et
“ les Evêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'auto-
“ rité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire : ils cherchent
“ par tous les moyens à induire les fidèles à tolérer, sinon à approuver,
“ des lois iniques..

“ En présence de cinq brefs apostoliques qui dénoncent le *libéra-*
“ *lisme catholique* comme absolument incompatible avec la doctrine de
“ l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas encore formellement condamné comme
“ hérétique, il ne peut plus être permis en conscience d'être *un libéral*
“ *catholique*.”

Après ce signalement de la grande erreur contempo-raine, les Evêques susdits exposent brièvement, d'après St. Thomas, les traits d'une politique vraiment chrétienne. Puis ils établissent les *droits* et les *devoirs* du Prêtre dans cet ordre de choses, et les règles de prudence qui doivent guider sa conduite sur ce terrain mouvant.

“ Des hommes, disent-ils, qui veulent vous tromper, Nos Très Chers
“ Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la poli-
“ tique ; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans
“ la discussion des affaires publiques ; que le clergé n'a de fonctions à
“ remplir qu'à l'Eglise et à la sacristie, et que le peuple doit en poli-
“ tique pratiquer l'indépendance morale !

“ Erreurs monstrueuses, Nos Très Chers Frères, et malheur au pays
“ où elles viendraient à prendre racine ! En excluant le clergé, on
“ exclut l'Eglise, et en mettant de côté l'Eglise, on se prive de tout ce
“ qu'elle renferme de salutaire et d'immuable, Dieu, la morale, la jus-
“ tice, la vérité ; et quand on a fait ainsi main basse sur tout le reste,
“ on n'a plus à compter qu'avec la force !

“ Oui, il y a des questions politiques où le clergé peut et même doit
“ intervenir au nom de la religion. La règle de ce droit et de ce devoir
“ se trouve dans la distinction même que nous avons déjà signalée,
“ entre l'Eglise et l'Etat.

“ Il y a en effet des questions politiques qui touchent aux intérêts
“ spirituels des âmes, soit parcequ'elles peuvent affecter la liberté,
“ l'indépendance ou l'existence de l'Eglise, même sous le rapport tem-
“ porel..

“ L'on objectera peut-être que le prêtre est exposé comme tout

" homme, a dépasser la limite qui lui est assignée, et qu'alors c'est à
" l'Etat de le faire rentrer dans le devoir.

" A cela nous répondrons d'abord que c'est faire gratuitement injure
" à l'Eglise entière que de supposer qu'il n'y a pas dans sa hiérarchie
" un remède à l'injustice ou à l'erreur d'un de ses ministres. En effet,
" l'Eglise a ses tribunaux régulièrement constitués, et si quelqu'un
" croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise, ce n'est pas
" au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésias-
" tique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre......

Enfin, Très Saint Père, dans une Lettre Circulaire au Clergé accompagnant cette Lettre Pastorale, les Evêques de la Province donnent des avis très-importants à leurs Prêtres sur la prudence qu'ils doivent apporter dans l'accomplissement de ces devoirs difficiles, et ils recommandent de s'en tenir aux sages prescriptions du 4e. Concile de Québec : " Nous pensons à propos, disent-ils, de vous
" répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IXe décret
" du Quatrième Concile de Québec. Dans les circonstan-
" ces ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple
" les règles générales qui doivent le guider dans les élec-
" tions : " *nec ultra procedant in circumstantiis consuetis.*"
" S'il se présente quelques circonstances particulières ou
" extraordinaires, ayez bien soin de ne rien dire, de ne
" rien faire, sans avoir consulté votre Evêque : " *nec quid-*
" *quam moliantur inconsulto Episcopo.*"

" Un prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets
" des Conciles Provinciaux et les Ordonnances de son
" Evêque, serait néanmoins condamné pour *influence indue*
" par le tribunal civil, devrait souffrir patiemment cette
" persécution, par amour pour la sainte Eglise."

Le soussigné comprend qu'il doit demander pardon à Votre Paternité pour ces longues citations. Il espère néanmoins que le désir de bien faire connaître à Votre Sainteté les sentiments de dévouement de l'Episcopat, du Clergé et du peuple Canadien à la Chaire Apostolique, ainsi que leur fidélité à suivre ses enseignements, lui servira d'excuse.

En effet, très-Saint Père, si votre cœur est bien souvent contristé par l'indocilité d'un nombre, hélas ! bien trop grand de vos enfants, les témoignages de l'amour et de la docilité, même des plus petits et des plus éloignés, ne peuvent manquer d'apporter quelque consolation à votre cœur dans ses grandes tribulations.

Dans l'espoir que cette expression du respect, du dévouement et de l'attachement inébranlable de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Québec sera agréé de Votre Sainteté, le soussigné, prosterné à ses pieds, implore avec confiance ponr eux, pour leur Clergé et leur peuple la Bénédiction Apostolique, et demeure avec la plus sincère gratitude et le plus profond respect,

de Votre Sainteté,

Le Très-humble et Très-obéissant Fils

en Notre Seigneur Jésus-Christ.

✝ L. F. Evêque des Trois Rivières.

BREF DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE A L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIERES.

Venerabili Fratri

Ludovico Episcopo Trifluviensi.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Quæ proprio et cœterorum Præsulum Canadensium nomine scriptis et ore testatus es de communi obsequio vestro studioque in hanc Apostolicam Sedem, id Nobis jucundissimum accidit, Venerabilis Frater, per hæc præsertim tempora, in quibus unitas mentiumque et affectuum conjunctio adeo necessaria est ad sistendum irrumpentium malorum impetum deterioraque prævertenda. Delectati vero potissimum sumus curis, quas impenditis imbuendo sana doctrina populo eique illustrando quoad Ecclesiæ naturam, constitutionem, auctoritatem, jura, quorum notitia vaferrime perverti solet ad fideles decipiendos; et diligentiam commendare debuimus qua populum eumdem munire nisi estis contra subdolos errores *liberalismi*, ut aiunt *catholici*, eo periculosiores cæteris, quod exteriore pietatis specie obducti multos decipiant honestos, eosque allicientes ad dissentiendum a sana doctrina, in iis nominatim quæ, prima fronte, civile potius regimen, quam ecclesiasticum spectare videntur, fidem infirment, unitatem dissolvant, catholicas disgregent vires, efficacissimamque præbeant opem hostibus Ecclesiæ, eadem, licet latius et impudentius, docentibus, in quorum nefaria postulata sensim animos inclinant. Gratulamur igitur vobis; quos cupimus pari semper zelo et perspicuitate revelandis insidiis erudiendoque populo adlaborare, ea concordia, quæ

omnibus mutuam caritatem vestram ostendat, et idem unumquemque vestrum sentire, idem dicere ac docere demonstret. Id vero sponte fiet si, quam disertis verbis et amantissimis profitemini devotionem huic Petri Cathedræ veritatis magistræ, studiose in vobis fovere contendatis. Id universis adprecamur, dum divini favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus tibi, Venerabilis Frater, et singulis Canadensibus Episcopis eorumque diœcesibus Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die 18 septembris 1876. Pontificatus Nostri anno Tricesimo primo.

PIUS PP. IX.

Pro apographo,

Ed. Ling, Pter.,
Secretarius.

(*Traduction.*)

A Notre Vénérable Frère,

Louis, Evêque des Trois-Rivières,

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique. Ce que vous Nous avez attesté par écrit et de vive voix, en votre propre nom et en celui des autres Prélats Canadiens, de votre commune soumission et affection envers ce Siége Apostolique, Nous a été très-agréable, Vénérable Frère, surtout en ces temps où l'accord et l'union des esprits et des cœurs est si nécessaire pour arrêter le torrent des maux qui nous envahissent et pour en détourner de plus grands encore. Nous nous sommes principalement réjoui du soin que vous prenez d'inculquer au peuple la saine doctrine et de lui expliquer ce qui regarde la nature, la constitution, l'autorité, les droits de l'Eglise, dont on a coutume de pervertir très-subtilement la notion pour tromper les Fidèles ; et Nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés de prémunir le même peuple contre les astucieuses erreurs du *libéralisme* dit *catholique*, d'autant plus dangereuses que par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et que, les portant à s'éloigner de la saine doctrine, nommément dans les questions qui, à première vue, semblent concerner plutôt le pouvoir civil que l'ecclésiastique, elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques, et fournissent une aide très-efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes erreurs, quoique avec plus de développement et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers. Nous vous félicitons donc, et Nous souhaitons que vous travailliez toujours à dévoiler leurs

piéges et à instruire le peuple avec une semblable ardeur, un pareil discernement, et avec cette concorde qui montre à tous votre charité mutuelle, et prouve que chacun de vous ne pense, ne dit et n'enseigne qu'une seule et même chose. Or ceci arrivera de soi-même, si vous vous appliquez à nourrir soigneusement en vous ce dévouement à cette Chaire de Pierre, maîtresse de la vérité, que vous professez en termes si forts et si affectueux. Nous vous le souhaitons à tous, en même temps que, comme augure des faveurs divines et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur la Bénédiction Apostolique, à vous, Vénérable Frère, et à chacun des Evêques Canadiens, ainsi qu'à leurs diocèses.

Donné à Rome, à St. Pierre, le 28 septembre 1876, de notre Pontificat, la trente-unième année.

PIE IX, PAPE.

(No. 4.)

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

CONCERNANT LES NOCES D'OR DU ST. PÈRE, ETC.

MONTRÉAL, 25 DÉCEMBRE 1876.

Chers Coopérateurs,

NOCES D'OR.

La présente est pour vous inviter à ne pas perdre de vue le remarquable événement que les Evêques de la Province vous ont annoncé dans leur Circulaire du vingt-six Octobre dernier.

Le 21 Mai prochain sera un jour de sainte allégresse pour l'Eglise Catholique. Ce jour sera le cinquantième anniversaire de la Consécration épiscopale de l'Auguste Pontife qui occupe aujourd'hui la Chaire Apostolique avec tant de gloire. Nous devrons tout naturellement prendre part à cette fête avec notre peuple si religieux, si plein de foi, et témoigner à cette occasion de notre attachement, de

notre vénération et de notre amour envers la personne du Vicaire de Jésus-Christ. Nous devrons mêler nos voix aux acclamations, aux concerts de bénédiction qui s'échapperont de toutes les bouches, unir nos vœux et nos prières aux vœux et aux prières qu'adresseront au Ciel tous les enfants de la grande famille catholique. C'est une douce consolation que Dieu, dans sa bonté, semble ménager à son fidèle serviteur et à son Eglise au milieu des angoisses du présent et des terribles préoccupations d'un avenir plein d'orages. Nous ne pouvons y être indifférents.

Le souvenir du cinquantième anniversaire de son sacerdoce est encore vivant parmi nous. Le 11 Avril 1869 est resté à jamais mémorable. Le St. Père a été, dans cette circonstance, l'objet des plus éclatants témoignages du respect, de l'amour et du dévouement des fidèles. Ce fut un spectacle vraiment émouvant que celui de tous ces fidèles accourus de toutes les contrées de la terre auprès de la Chaire Apostolique pour déposer en ce beau jour aux pieds du Prince des Pasteurs les hommages, les vœux, les bénédictions de l'Univers Catholique. L'auguste vieillard qui avait tant travaillé, tant souffert pour l'Eglise et la défense des droits sacrés de la vérité, fut profondément ému à la vue de ces démonstrations de la foi, de la piété, et de l'amour de ses enfants. La joie que causa cette belle fête fut si grande, si générale, qu'elle parut aux yeux du monde étonné comme une manifestation sensible de l'unité de l'Eglise Catholique.

Dieu a daigné exaucer en même temps les ardentes prières de ses fidèles serviteurs ; il leur a conservé le Pasteur, le Père qu'ils aimaient, mais il a voulu qu'il fut dans l'Eglise, à l'exemple de son Fils, une victime, une hostie vivante : *Hostiam viventem.* (Rom., 12, 1.) Aux acclamations, aux gloires du grand Concile du Vatican succédèrent bientôt les jours néfastes de l'invasion de la Ville Eternelle par les impies, la spoliation de l'Eglise, la persécution et les ennuis de la captivité. Voilà plus de six ans

que dure ce triste état de choses, que le Vicaire de Jésus-Christ est trahi, abandonné par les puissants de la terre, et qu'il est abreuvé de toutes sortes d'humiliations. Seuls les enfants de l'Eglise l'ont assisté dans son délaissement, l'ont aidé, soutenu par leurs sacrifices, leurs prières, leurs dons et leurs aumônes. Mais, ô desseins admirables de la divine Providence! ces humiliations, cet abandon, cet entier délaissement ont eu un résultat contraire à celui que les sages du monde attendaient, ils ont excité dans les cœurs la foi, la piété, le dévouement. L'auguste Vieillard, du sein de sa captivité, apparaît investi d'une autorité, d'une puissance plus grande que celle d'aucun des successeurs de Pierre, et il peut dire aujourd'hui, avec vérité, ce que St. Paul écrivait aux fidèles de Corinthe: "Lorsque je suis faible, c'est alors que je suis puissant." *Cum enim infirmor, tum potens sum.* (2 Cor. 12. 10.) Dans ces douloureuses circonstances, le cinquantième anniversaire de son épiscopat n'aura pas le caractère d'une fête brillante de joie et de bonheur; la Ville Eternelle sera triste et silencieuse, et les heureux pèlerins accourus de toutes les parties du monde pour présenter les hommages de l'univers catholique au Vicaire de Jésus-Christ le trouveront dans le deuil et la captivité. L'affliction et la douleur rempliront leurs cœurs, et ce ne sera qu'avec des yeux baignés de larmes qu'ils pourront contempler les traits de ce Père bien-aimé et lui témoigner leur amour.

Vous ne manquerez pas d'expliquer ces choses à vos bons paroissiens, afin qu'ils comprennent par quelles grandes tribulations il plaît à Dieu d'éprouver son Eglise et le Pasteur infaillible auquel il l'a confiée. Vous les inviterez à prier avec plus de ferveur pour le triomphe de l'Eglise et en particulier pour Notre Saint Père le Pape, à faire des bonnes œuvres à cette intention; car c'est par la pénitence et les sacrifices que la prière acquiert du mérite et de la vertu. Un de Nos collègues dans l'épiscopat sera spécialement chargé d'aller représenter notre Province auprès du Vicaire de Jésus-Christ dans cette mémorable

circonstance, lui offrir l'hommage de notre attachement, de notre vénération et de nos vœux. Il sera chargé de lui présenter les adresses des évêques, du clergé et des catholiques de cette province, en même temps que leurs aumônes et leurs dons. Vous voudrez bien, en conséquence, signer vous-même et faire signer par les principaux habitants de votre paroisse l'adresse qui vous sera envoyée. De plus, comme il convient que chaque diocèse fasse son offrande à cette occasion, vous voudrez bien aussi attirer l'attention de vos paroissiens sur ce point, afin qu'ils contribuent généreusement à cette bonne œuvre, soit au moyen de la quête des Quatre-Temps du Carême ou autrement. Plusieurs d'entre vous semblent avoir oublié la demande faite au clergé par les évêques dans leur circulaire collective du 26 octobre dernier. Nous croyons, pour cette raison, devoir vous rappeler que c'était avant le premier janvier prochain que chaque prêtre devait envoyer son portrait, les vues des établissements religieux, etc., etc., au Secrétariat de l'Evêché. Nous vous invitons en conséquence à le faire au plus tôt.

MORT DE DEUX CARDINAUX.

Vous avez appris par les journaux la perte douloureuse que le St. Père vient de faire par la mort des éminents Cardinaux Antonelli, doyen des cardinaux de l'ordre des diacres et secrétaire d'Etat, et Patrizzi, doyen du Sacré Collége et depuis trente et quelques années Vicaire-Général des Souverains Pontifes Grégoire XVI et Pie IX. Ces deux hommes si distingués par leurs talents, leur science et leurs vertus ont rendu les plus grands services à l'Eglise et à son Chef. Il nous semble qu'il serait convenable de rendre à leur mémoire quelques honneurs et de faire à leur intention des prières publiques.

Un messe basse dite dans toutes les églises et chapelles du diocèse, après avoir invité les fidèles à y assister et

même un service solennel chanté sinon dans toutes les paroisses, au moins dans les plus importantes, Nous paraitrait un hommage bien mérité. Nous officierons nous-même au service qui sera chanté dans notre cathédrale le 20 janvier à 8 heures du matin.

VICAIRES FORAINS.

Nous profitons de la présente pour vous faire connaître les noms des Vicaires Forains que Nous avons nommés et les changements que Nous avons cru devoir apporter dans la formation et les limites des Vicariats, afin de rendre plus facile la visite que chaque Vicaire-Forain doit faire tous les ans.

VICARIATS.

1° M. le G. Vicaire.—Toutes les églises et chapelles de la ville de Montréal qui ne sont pas desservies par des prêtres appartenant à une communauté, les paroisses de l'Enfant Jésus du Côteau St. Louis, La Nativité d'Hochelaga et St. Jean-Baptiste.

2° M. Bayle.—Les paroisses de Notre-Dame, St. Jacques et St. Patrice de Montréal.

3° M. Colin.—Les paroisses de St. Joseph et Ste. Anne de Montréal y compris les trois séminaires

4° M. Graton—N.-D. de Grâce, Sts. Anges de Lachine, St. Raphael de l'Ile Bizard, St. Gabriel de la Pointe St. Charles, St. Paul, St. Laurent, St. Henri des Tanneries, St. Joachim de la Pointe-Claire, Ste. Geneviève, Ste. Cunégonde et Ste. Anne du bout de l'Ile.

5° M. N. Lavallée.—L'Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles, LaVisitation du Sault-au-Récollet, St. Joseph de

la Rivière-des-Prairies, St. Martin, St. François de Sales, St. Vincent de Paul, St. François d'Assise de la Longue-Pointe, Ste. Dorothée et Ste. Rose.

6o M. T. Brassard.—St. Michel de Vaudreuil, St. Joseph de Soulanges, St. Ignace du Côteau du Lac, St. Clet, St. Polycarpe, St. Télesphore, St. Zotique, St. Lazare, Ste. Justine de Newton, Ste. Marthe, Ste. Jeanne de Chantal de l'Ile Perrot et Ste. Madeleine de Rigaud.

7o M. S. Tassé.—Annonciation du Lac des deux Montagnes, Patronage de St. Joseph, St. André, St. Eustache, St. Placide, St. Canut, St. Augustin, St. Colomban, St. Benoit, St. Hermas, Ste. Anastasie de Lachute, Ste. Scholastique, Ste. Monique.

8o M. Nantel.—St. Sauveur, St. Janvier, St. Hyppolite, St. Jérôme, St. Louis de Terrebonne, Ste. Agathe, Ste. Marguerite, Ste. Thérèse de Blainville, Ste. Anne des Plaines, Ste. Adèle, Ste. Sophie.

9o M. Dorval.—Epiphanie, l'Assomption, La Purification de Repentigny, St. Lin, St. Sulpice, St. Charles de Lachenaie, St. Paul Ermite, St. Henri de Mascouche, St. Roch L'Achigan.

10o M. D. A. Maréchal.—St. Esprit, St. Jacques l'Achigan, St. Callixte, St. Donat, St. Théodore de Chertsey, St. Liguori, St. Patrice de Rawdon, St. Alexis, Ste. Julienne.

11o R. P. Lajoie.—Conversion de St. Paul, St. Thomas, St. Côme, St. Ambroise de Kildare, St. Charles de Joliette, St. Jean de Matha, St. Félix de Valois, Ste. Béatrix, Ste. Mélanie, Ste. Elizabeth, Ste Emélie, St. Alphonse.

12o M. Marcotte.—Visitation de l'Isle Dupas, St. Gabriel de Brandon, St. Joseph de Lanoraie, St Barthélemi, St. Damien, St. Norbert, St. Cuthbert, St. Antoine de Lavaltrie, St. Michel des Saints, Ste. Geneviève de Berthier.

13° M. Thos. Pepin.—Ste. Trinité de Contrecœur, Ste. Famille de Boucherville, St. Joseph de Chambly, St. Basile, St. Hubert, St. Antoine de Longueuil, St. François-Xavier de Verchères, St. Bruno, Ste. Julie et Ste. Anne de Varennes.

14° M. I. Gravel.—La Nativité de Laprairie, St. Jacques le Mineur, St. Luc, St. Jean, St. Philippe, St. Constant, St. Valentin, St. Bernard de Lacolle, St. François-Xavier de Caughnawaga, St. Isidore, Ste. Marguerite de l'Acadie.

15° M. Blyth.—Apparition de St. Michel, St. Cyprien, St. Urbain, St. Romain de Hemmingford, St. Jean Chrysostôme, St. Rémi, St. Patrice de Sherrington, St. Patrice de Hinchinbrooke, St. Edouard, St. Antoine Abbé, Ste. Martine et Ste. Philomène.

16° M. Charland.—St. Joseph de Huntingdon, St. Clément de Beauharnois, St. Timothée, St. Anicet, St. Etienne, St. Malachie d'Ormstown, St. Régis, St. Louis de Gonzague, St. Stanislas, St. Joachim de Chateauguay, Ste. Cécile, Ste. Agnès de Dundee.

LIBELLE.

Nous avons vu avec peine une petite feuille portant pour titre *Une Conspiration.* C'est une espèce de libelle qui attaque grossièrement la conduite et la réputation de prêtres honorables et qui leur prête des intentions qu'ils n'ont jamais eues. Nous avions d'abord pensé qu'il y avait plus d'étourderie que de malice en cela ; mais lorsque Nous eûmes constaté la publicité qui a été donnée à cette petite feuille, les envois qu'on en a faits dans la ville et les campagnes, Nous fûmes obligé de reconnaître que cet acte prenait une proportion et une gravité vraiment regrettables. Nous nous faisons donc un devoir de le blâmer sévèrement. Quant à l'auteur, s'il est prêtre, ce dont Nous aime-

rions encore à douter, Nous l'invitons à réfléchir sur la malheureuse légèreté de sa conduite ainsi que sur les conséquences qui peuvent en résulter et à demander à Dieu avec humilité le bon Esprit.

SOUHAITS ET VŒUX.

Nous ne pouvons terminer cette Lettre, B. C. Coopérateurs, sans vous exprimer les vœux que Nous formons pour vous tous et pour les fidèles confiés à vos soins. Que cette nouvelle année soit heureuse, toute employée au service de Dieu, toute remplie de bons travaux et de saintes œuvres. Que la grâce de Dieu, la charité de Notre Seigneur, les dons ineffables du Saint-Esprit surabondent dans vos cœurs. *Gratia Dei omnipotentis, charitas Christi. et communicatio Spiritus Sancti sit cum omnibus vobis.* (2 Cor., 13, 13.)

Nous demeurons bien cordialement, de vous tous,
le très-humble et très-dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 6).

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Indults reçus —2o. Cas réservés.—3o. Conférences Ecclésiastiques.—4o. Visite des Vicaires Forains.—5o. Liturgie.—6o. Union spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus et Apostolat de la Prière.—7o. Prières pour N. S. P. le Pape. —8o. Collection des Mandements, etc.

Montréal, 9 Mars 1877.

Chers Coopérateurs,

Ayant reçu les Indults que nous avions sollicités et que nous attendions depuis le mois de novembre, Nous nous empressons de vous communiquer les pouvoirs qu'ils nous permettent de vous accorder.

Nous vous donnons en même temps les règles que vous devez suivre pour les Conférences ecclésiastiques. Vous comprendrez facilement que Nous ne sommes entré dans beaucoup de détails que pour vous faciliter l'accomplissement de votre devoir.

Nous avons cru devoir aussi dire un mot de la visite des églises, chapelles, etc., que feront MM. les Vicaires Forains, afin que vous connaissiez leurs obligations sur ce point et les renseignements que vous avez à leur donner. Enfin Nous réglons plusieurs points ayant rapport à la liturgie, pour faire cesser différentes pratiques ou coutumes contraires aux règles et rétablir autant que possible l'uniformité.

INDULTS.

En vertu de ces Indults en date du 22 octobre 1876, accordés pour *cinq ans*, Nous renouvelons, pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce diocèse, ainsi que de ceux qui le seront dans la suite :

1° La faculté de donner aux fidèles, *in articulo mortis*, la Bénédiction et l'Indulgence plénière : " *Concedendi In-*" *dulgentiam plenariam primo conversis ab hœresi, atque*" *etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem*" *contritis, si confiteri non poterint.*"

2° La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de *Requiem*, ou le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi : " *Singulis secundis*" *feriis non impeditis officio IX lectionum, vel eis impeditis*" *die immediate sequenti, liberandi animas secundum eorum*" *intentionem a purgatorii pœnis per modum suffragii.*"

3° Le privilège de porter aux malades le S. Sacrement privément et sans lumière dans le cas où il y aurait à craindre quelque sacrilège de la part des hérétiques ou des infidèles : (Il ne faut jamais omettre de se faire accompagner dans ce cas.) " *Deferendi Sanctissimum Sacra-*" *mentum occulte ad infirmos sine lumine..... si ab hæreticis*" *aut infidelibus sit periculum sacrilegii.*"

4° Le privilège de gagner une indulgence plénière chaque fois qu'ils feront cinq jours de retraite et qu'ayant célébré la sainte Messe, ou au moins communié, ils prie

ront pour la propagation de la Foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette indulgence est applicable aux défunts : " *Impertiendi in perpetuum indulgentiam plena-" riam singulis ex Clero, qui per quinque dies S. Exercitiis " interfuerint, ac sacrosanctum Missæ Sacrificium celebrantes, " vel saltem sacram synaxim recipientes, pias ad Deum pre-" ces effuderint pro S. Fidei propagatione et juxta mentem " Sanctitatis Suæ, et ejusdem indulgentiæ applicationem per " modum suffragii animabus in purgatorio detentis permit-" tendi.*"

5o Le pouvoir de bénir les chapelets, croix, et médailles, et de leur appliquer les indulgences, même celles dites de Ste. Brigitte : " *Benedicendi ad quinquennium per se, vel per..... presbytoros in Diœcesi laborantes, coronas precatorias, cruces, seu sacra numismata, eisque applicandi indulgentias etiam divæ Birgittæ nuncupatas, juxta folium adjectum.*"

Nous continuons, pour le même espace de temps, le pouvoir de bénir le cordon de St. Joseph à tous les prêtres qui sont ou seront approuvés dans le Diocèse, et celui de recevoir du Tiers-Ordre de quelque famille religieuse à MM. les Chanoines dans tout le Diocèse, et à MM. les Curés dans leurs paroisses, pourvu que les uns et les autres soient déjà membres de ce Tiers-Ordre.

Quant à ceux qui ont obtenu de notre Prédecesseur, en faveur de certaines églises, la permission de biner, ils devront la solliciter de nouveau, le plus tôt possible, s'ils ne l'ont pas déjà fait depuis le premier novembre dernier.

Nous vous communiquons un autre Indult dont vous pourrez vous servir dans l'occasion, soit pour vous soit pour les fidèles confiés à vos soins, particulièrement en faveur des religieuses : " *SSmus. D. N. Pius Divina Provi-" dentia PP. IX... benigne indulsit ad quinquennium ut " Ecclesiastici et Laïci Diœcesis Marianopolitanæ, si ob confes-" sariorum inopiam frequentius ad Sacr. Pœnitentiam acce-" dere nequeant, omnes Indulgentias, pro quibus Sacramen-" talis Confessio prœscripta est, lucrari valeant eam peragen-" tes bis in mense, dummodo nullius lethalis culpa a se post*

“ *ultimam confessionem commissæ sibi conscii sint, nihil*
“ *tamen per hoc indultum innovandi circa Indulgentias jubi-*
“ *loei tam ordinarii quam extraordinarii, aliasque ad instar*
“ *Jubiloei concessas, pro quibus assequendis sicut et alia*
“ *opera injuncta, ita ut Sacramentalis Confessio tempore in*
“ *earum concessione præscripto peragantur.*”

En vertu d'un Indult accordé par le Souverain Pontife, Notre Cathédrale jouit du privilége des Indulgences dites des Stations de Rome. En conséquence les fidèles qui la visiteront les jours indiqués à cette fin dans le Missel pourront gagner ces précieuses indulgences. (App. I.)

Le S. Père a daigné également enrichir Notre Cathédrale du privilége de l'Indulgence de la *Portioncule*. Cette faveur a aussi été accordée à la chapelle du Collége de Joliette. (App. II.)

CAS RÉSERVÉS.

Le treizième Décret du cinquième Concile de Québec fixe les circonstances où les confesseurs peuvent absoudre des cas réservés. Nous voulons que par Missions ou Retraites vous entendiez aussi les Quarante Heures, Neuvaines solennelles, *Triduum*, ainsi que les octaves des Titulaires et des anniversaires de la Dédicace des églises paroissiales.

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Afin qu'il y ait plus d'uniformité dans les Conférences Ecclésiastiques, Nous réglons ce qui suit :

1° Les Conférences auront lieu aux époques indiquées par notre Circulaire du 31 Octobre dernier, c'est-à-dire en Février, Juin et Octobre.

2° Elles seront convoquées et présidées par chaque Vicaire Forain, ou, en l'absence de celui-ci, par le prêtre le plus ancien.

3° Elles s'ouvriront à dix heures du matin et commenceront par le *Veni Sancte* et l'*Ave Maria*.

4° A la première conférence on procèdera à l'élection du secrétaire par scrutin secret. Le secrétaire, ainsi élu, conservera sa charge tant qu'il ne donnera pas sa démission, à moins que, pour des raisons spéciales, le Vicaire Forain ne croit devoir la lui demander.

5° Après la prière, le secrétaire fera la lecture du procès-verbal de la dernière conférence, dont il aura gardé une copie. (Il conviendrait que chaque Vicariat eût son régistre.)

6° Le Vicaire Forain désignera par rang d'ordination chaque prêtre de son Vicariat pour préparer la matière à traiter, ayant le soin d'en nommer autant qu'il y a de sujets demandés.

7° Le prêtre désigné pour traiter la première question communiquera le premier son travail à la Conférence. Il ne sera pas permis de l'interrompre pendant qu'il lira ou qu'il parlera. La discussion ne pourra commencer que lorsqu'il aura complètement développé sa thèse. Le président prendra ensuite les votes sur la question débattue, en observant de toujours commencer par le plus jeune, et de remonter jusqu'au plus ancien qui votera le dernier.

8° On procèdera de la même manière pour la seconde question, et ainsi de suite.

9° La séance se terminera par la récitation du *Sub tuum.*

10° A dîner, le plus jeune lira un chapitre d'Ecriture-Sainte au commencement du repas et un nombre de l'Imitation de J.-C. à la fin.

11° Celui qui recevra ses confrères se contentera de leur offrir un repas simple et frugal. Nous défendons tout ce qui donnerait à ce repas l'apparence d'un festin.

12° Si la Conférence n'a pu se terminer dans la matinée, elle devra se continuer dans l'après-midi, vers deux heures.

13° Dans le cours du mois qui suivra la Conférence, le Vicaire Forain invitera le secrétaire, et ceux qui auront été chargés de préparer les travaux de la séance, à se réunir à lui pour lire ensemble le procès-verbal avant qu'il

soit envoyé à l'Evêché. C'est aussitôt après cette réunion que le secrétaire s'acquittera de ce dernier devoir.

14° Suivant notre Circulaire du 31 Octobre 1876, le secrétaire insèrera dans le procès-verbal d'abord les noms de ceux qui auront été présents, et en second lieu, les noms des absents. De plus, il aura soin de mentionner les noms de ceux qui auront été désignés pour présenter un travail sur les questions à traiter à la prochaine Conférence. Il observera aussi de ne désigner la Conférence que par le numéro qui lui a été assigné, et non par le nom de la paroisse où réside le Vicaire Forain.

15° Le secrétaire joindra au compte-rendu les manuscrits jugés dignes d'une attention spéciale, et qui pourraient être publiés avec avantage.

16° Les absents devront se conformer soigneusement à ce que Nous avons réglé dans notre Circulaire du 31 Octobre dernier, ayant le soin de Nous écrire dans le mois suivant, pour Nous faire agréer leurs excuses et Nous donner leur opinion motivée sur les matières discutées.

VISITE DES VICAIRES FORAINS.

Pour maintenir la discipline, l'Eglise a toujours été dans l'usage d'exiger que la visite des supérieurs ecclésiastiques se fît régulièrement. L'Evêque préposé au gouvernement d'un diocèse est tenu, autant que possible, de s'assurer par lui-même de l'état des différentes églises qui y sont érigées. L'étendue de celui qui Nous a été confié ne Nous permettant pas de le parcourir tous les ans, Nous sommes forcé de Nous décharger en partie, pour l'accomplissement de ce devoir, sur des prêtres sages et prudents qui Nous feront un rapport fidèle et consciencieux.

En conséquence, Nous ordonnons à Messieurs les Vicaires Forains de visiter chaque année toutes les églises et chapelles situées dans leur vicariat et de prendre tous les renseignements nécessaires pour Nous faire connaître l'état exact de chacune d'elles.

Avant de se rendre dans une paroisse, M. le Vicaire Forain en préviendra M. le Curé, qui devra avertir tous les prêtes résidants sur sa paroisse. A l'occasion de cette visite on ne fera à l'église aucune cérémonie particulière. Afin qu'il y ait plus de temps pour exécuter ce devoir, MM. les Curés sont priés de n'inviter aucun confrère étranger à la paroisse à venir rencontrer M. le Vicaire Forain. Cette visite devra être terminée chaque année avant le 15 septembre. A cette époque Nous députerons un des membres du Chapitre de Notre Cathédrale pour faire la visite régulière chez MM. les Vicaires Forains. (App. III.)

LITURGIE.

Dans le but d'obtenir une plus grande uniformité, Nous croyons devoir profiter de la présente pour vous communiquer ce qui suit :

1o Nous prescrivons qu'à l'avenir, le Dimanche, l'Aspersion soit faite conformément au Décret suivant de la S. Cong. des Rites : « *An sacerdos debeat aspergere decanum et* « *singulos canonicos singillatim, reliquum autem clerum et* « *populum non singillatim, sed quolibet ictu aspersorii plures* « *simul? Resp.—Decanum et singulos canonicos affirmative,* « *et reliquos de clero, si sint in parvo numero, pariter affir-* « *mative, si vero in magno numero, negative, et omnes unico* « *ictu quasi in gyrum aspergendos; populum demum a sacer-* « *dote ter in medio, a dextris et a sinistris aspergendum.* (In Leodien. 27 Sept. 1698, ad 4.)—Nous ferons observer que le prêtre, en aspergeant le peuple, doit éviter de tourner le dos à l'autel, et à cette fin, il se met un peu de côté.

2o En faisant insérer dans l'*Ordo* de 1877, (page XVIII), la règle prescrite par la rubrique du Missel pour entendre la messe basse, Nous avons voulu attirer votre attention sur ce point et vous engager à l'observer et à la faire observer par le peuple. Nous avons la douce confiance que vous vous efforcerez de faire disparaître tout usage ou pratique contraire à cette règle.

3° Pour l'absoute, le célébrant ayant le diacre à sa gauche, vient se placer près du catafalque un peu du côté de l'Epitre, mais de manière à ne pas tourner le dos à l'autel : *Aliquantulum versus cornu Epistolæ.* Rub. Mis. Ritus *servandus*, etc. XIII.

4° Dans une Ordonnance, Notre Vénéré Prédécesseur disait au sujet de l'emploi ou de l'usage des instruments de musique dans l'église : « On n'admettra pas dans les « églises d'autres instruments de musique que l'Orgue, « l'Harmonium ou autres du même genre. Cependant « l'usage de Rome permet qu'avec l'orgue on joue le « violon, le violoncelle et le serpent pour soutenir les voix des chantres. » Nous renouvelons la partie citée de cette ordonnance et Nous défendons dans les églises l'usage des autres instruments, pour quelque cause et raison que ce soit. Ainsi, dans les fêtes nationales de St. Jean-Baptiste, de St. Patrice et dans les fêtes particulières de certaines sociétés, la bande des musiciens cessera de jouer avant d'entrer dans l'église. L'orgue seul doit se faire entendre pendant que le peuple y entre. Nous ajouterons que si l'on veut faire usage de ces instruments en dehors de l'église dans les processions religieuses, il faudra avoir soin de ne permettre de jouer que des airs graves et religieux. La musique mondaine et légère ne convient pas dans ces circonstances. Il est encore contre les règles de faire entendre un *solo* de violon pendant les offices. Cet instrument, comme les autres qui sont tolérés, ne doit être employé que pour aider le chant.

5° Quant au pain à bénir, que l'on présente encore à l'occasion de certaines fêtes, Nous croyons devoir vous rappeler qu'il faut en faire la bénédiction avant la messe, car il n'est pas permis de le faire pendant cet office.

6° Nous défendons de porter sur la cotta soit dans l'église, soit en dehors, aucun insigne quelconque pour quelque raison que ce soit.

7° Nous désirons que l'habit de chœur soit uniforme dans toutes les Eglises de Notre Diocèse. En conséquence

Nous réglons que la soutane noire et la cotta seront seules en usage. Les surplis de différentes formes, les soutanes rouges, violettes, etc., devront disparaître aussitôt que possible. Nous ferons remarquer aussi qu'il ne faut pas au moyen de franges ou dentelles donner à la cotta la longueur du surplis. Sa longueur ne doit pas ordinairement dépasser deux pieds.

8o D'après le Cérémonial et la règle, les plus dignes doivent occuper au chœur les places les plus rapprochées de l'autel du côté de l'Evangile. Le trône de l'Evêque doit être aussi près de l'autel que possible, du côté de l'Evangile. L'on doit ménager à cette fin un espace convenable. Nous désirons que la disposition contraire qui a été introduite dans le chœur de nos églises disparaisse aussitôt que possible. Nous ferons remarquer en même temps qu'il ne doit pas y avoir de stalle ou siége plus élevé que les autres. Nous ordonnons en conséquence que l'on se conforme à la règle sur ce point et Nous défendons qu'aucune réparation dans le chœur des églises de Notre Diocèse déjà construites, ou aucuns travaux dans celles qui le seront à l'avenir, ne soient exécutés sans avoir reçu préalablement notre approbation. Tous plans pour la décoration du chœur des Eglises de Notre Diocèse qui n'ont pas encore été exécutés devront nous être présentés pour être vus et approuvés, même ceux qui auraient déjà reçu l'approbation de Notre Prédécesseur ou la Nôtre avant la date présente.

9o Il n'y a rien de plus propre, nous dit le saint Concile de Trente, à édifier les peuples et à les porter au bien que le bon exemple des prêtres : " *Nihil est quod alios* " *magis ad pietatem et Dei cultum assidue instruat quam* " *eorum vita et exemplum qui se divino ministerio dedica-* " *runt : cum enim a rebus sæculi in altiorem sublati locum* " *conspiciantur, in eos, tanquam in speculum, reliqui oculos* " *conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur.*" (Conc. Trid. Sess. XXII., c. I.) Or Nous croyons devoir vous faire remarquer que l'un des bons exemples que nous devons

donner à notre peuple, et certainement l'un des meilleurs moyens de l'édifier et de travailler à augmenter sa piété, sa dévotion, et à lui faire aimer les saints offices de l'Eglise, c'est de montrer nous-mêmes une grande fidélité à y assister. Nous désirons donc que les saints jours de dimanche et de fêtes, et dans tous les concours où les fidèles sont appelés à l'Eglise, tous les prêtres présents se fassent un devoir d'être au chœur à la messe, au sermon et à tous les offices. C'est ainsi que nous rehausserons aux yeux des peuples la sainteté du culte, et que nous leur inspirerons l'amour et le respect de la religion. De plus, comme la grand'messe n'est vraiment solennelle que lorsque tout est complet, Nous voulons que dans toutes les églises où le nombre des prêtres est suffisant et où l'on a pu se procurer les ornements nécessaires, il y ait Diacre et Sous-Diacre à la grand'messe tous les dimanches et fêtes, et qu'il y ait deux chapiers pour assister le célébrant à Vêpres. A cette fin, Nous ordonnons que ces fonctions soient remplies par les deux plus jeunes prêtres, et dans le cas où l'un d'entre eux serait invité à chanter la grand'messe, il serait remplacé par celui qui le précède par rang d'ordination. S'il y avait des Séminaristes dans les ordres sacrés, ils pourront servir à la grand'messe ; pour les Vêpres il suffit qu'ils soient clercs tonsurés.

Les prêtres qui viennent aider leurs confrères dans les concours devront tous se mettre au service du Curé de la paroisse où ils sont invités, et se soumettre à la règle que Nous venons de donner comme s'ils étaient vicaires dans la paroisse où ils viennent travailler.

10° Il convient que les Marguilliers aient un banc ou une place d'honneur dans l'église, mais ce banc ne doit pas être plus élevé que les autres. Nous ajouterons qu'il doit être disposé de manière que les Marguilliers soient tournés vers l'autel comme le reste du peuple. Nous ordonnons qu'à l'avenir on se conforme à cette règle. Quant aux bancs déjà faits, MM. les Curé et Marguilliers

ne devront pas manquer de corriger ce qu'ils ont de défectueux et de contraire à la règle, aussitôt que les circonstances leur permettront de le faire.

11° C'est à la balustrade et non au pied de l'autel que les marguilliers doivent recevoir les cendres, les cierges et les rameaux. C'est encore à la balustrade qu'ils doivent se présenter pour l'adoration de la Croix. Il convient de leur donner la préséance sur les autres paroissiens.

12° Les processions de la Fête-Dieu, de la St. Marc et des Rogations doivent être faites avec la solennité qui leur est propre. Ce sont des prières publiques auxquelles tout le clergé doit assister. Le célébrant prend la chape et il doit y avoir des officiers sacrés autant que possible. Nous réglons qu'il n'y aura dans la ville qu'une seule procession, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Jusqu'à nouvel ordre cette procession partira de l'église de Notre-Dame. Toutes les paroisses de la ville y seront convoquées dans l'ordre que Nous leur indiquerons. Le dimanche suivant chaque paroisse pourra faire sa procession particulière en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. Il n'y aura également qu'une seule procession le jour de la St. Marc et chacun des jours des Rogations. Ces processions se feront à huit heures et demie du matin, comme suit : le jour de la St. Marc à la cathédrale et les trois jours des Rogations dans les églises paroissiales que Nous indiquerons chaque année dans l'*Ordo* diocésain, Notre intention étant de suivre l'ordre d'ancienneté d'ordination de MM. les Curés des différentes paroisses de la ville. En conséquence, cette année, le premier jour des Rogations, la procession se fera à St. Patrice, le second jour à Ste. Anne et le troisième jour à Ste. Brigide. L'église de Ste. Brigide étant cependant trop petite, Nous désignons celle de St. Pierre pour cette année, comptant sur la bienveillance ordinaire des Révérends Pères Oblats pour Nous prêter leur concours.

PRIÈRES POUR N. S. P. LE PAPE.

Dans Notre Circulaire du 25 décembre dernier, Nous vous invitions à vous unir avec votre peuple aux fidèles de l'Eglise entière pour adresser au Ciel de ferventes prières le jour anniversaire de la consécration épiscopale de Notre Saint Père le Pape. Pour atteindre plus efficacement ce but, Nous vous recommandons de chanter, si c'est possible, une grand'messe le 21 mai prochain dans chaque église paroissiale et chapelle de communauté. Tous les fidèles, nous n'en doutons pas, se feront un devoir d'y assister et de demander avec une foi vive à la Reine du Ciel et de la terre qu'elle conserve et protège celui qui l'a proclamée Immaculée dans sa Conception et qu'elle lui accorde de voir le triomphe de l'Eglise. De plus Nous ordonnons qu'un *Te Deum* soit chanté à la même intention le 3 juin prochain, après la grand'messe ou au salut après les vêpres, dans toutes les églises paroissiales et chapelles de communauté.

UNION SPIRITUELLE DANS LE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS ET APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Nous recommandons tout particulièrement à votre zèle l'œuvre de l'Union Spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus et celle de l'Apostolat de la prière. Il suffit de considérer les maux de toutes sortes qui désolent le monde, les persécutions qui s'élèvent contre l'Eglise et son auguste Chef, les monstrueuses erreurs et les pernicieux principes que les ennemis du bien s'efforcent de propager partout afin de pervertir les âmes et de les entrainer dans l'abîme, pour sentir la nécessité que nous avons d'être unis dans la vigilance, dans la prière et dans toutes les œuvres de charité. C'est ainsi seulement que nous pourrons opposer une digue puissante au torrent de maux qui menace l'Eglise et la société.

Le but de ces deux œuvres et les heureux fruits qu'elles

produisent vous sont parfaitement connus. Aussi Nous avons constaté avec bonheur votre empressement à faire partie de l'Union Spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus, après l'approbation que Notre vénéré prédécesseur a donné à cette pieuse Association. Nous ne doutons pas que cette œuvre n'ait pour résultat particulier de ranimer de plus en plus la ferveur dans les cœurs, de nous porter, ainsi que les fidèles confiés à nos soins, à prier avec plus de foi et de persévérance, et de contribuer à augmenter le nombre toujours croissant des associés de l'Apostolat de la Prière. Voulant donc encourager ces œuvres dans la mesure de nos forces et vous offrir le moyen de les propager et de les répandre de plus en plus dans Notre Diocèse, Nous vous invitons à vous adresser au R. P. Beaudry, de la Compagnie de Jésus, qui est depuis plusieurs années le Directeur de l'Apostolat de la Prière. Comme c'est lui que Nous chargeons spécialement de ces œuvres, c'est à lui que MM. les Curés et Supérieurs des différentes Communautés pourront s'adresser pour tous les renseignements dont ils auront besoin, pour les diplômes, etc.

COLLECTION DES MANDEMENTS, ETC.

Nous ferons observer ici que chaque fabrique devra se procurer, aussitôt que possible, un exemplaire de la collection des Mandenents, Circulaires, etc., de nos Vénérables Prédécesseurs. Cet exemplaire sera conservé dans les archives de la fabrique.

Il est bien à désirer que chaque Curé, Vicaire, ou autre prêtre employé dans ce diocèse, ait aussi un exemplaire de cette collection, qui renferme une quantité de renseignements et de directions très-utiles et même nécessaires pour le parfait accomplissement de leurs devoirs.

Les trois premiers volumes de cette cellection sont déjà prêts, et on peut se les procurer en s'adressant à l'Evêché.

En terminant, chers coopérateurs, Nous sentons le besoin de vous exprimer les inquiétudes et les craintes que nous éprouvons à la vue des dangers de toutes sortes auxquels sont exposées les âmes qui nous sont confiées, et de vous inviter à redoubler de zèle et de ferveur pendant ces jours de pénitence et de salut. Ne cessons pas surtout d'adresser au Cœur si aimant de notre Divin Maître cette touchante prière que l'Eglise met sur nos lèvres: *Parce Domine, parce populo tuo : et ne des hæreditatem tuam in opprobrium ut dominentur eis nationes.* (Joel, II. 17.)

Enfin, rendant nos hommages au glorieux Patron de l'Eglise universelle, St. Joseph, demandons-lui, avec autant d'humilité que de confiance, de nous obtenir, par sa puissante intercession, d'apporter dans l'accomplissement de tous nos devoirs cet esprit d'obéissance, ce dévouement, cette grande prudence et cette constante fidélité dont il nous a donné l'exemple, afin que nous soyons comme lui agréables aux yeux du Seigneur, et que nous attirions ainsi ses bénédictions sur les travaux de notre ministère. *Qai autem fideliter agunt, placent ei.* (Prov. XII, 22.)

Nous demeurons bien cordialement,
de vous tous,
le très-humble et très-dévoué Serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

APPENDICES.

No. 1.

INDULGENCES DES STATIONS DE ROME.

Voici les jours marqués pour ces visites et les indulgences attachées à chacun :

Indulgence plénière :—Noël, Jeudi Saint, Pâques et Ascension de N. S., moyennant la confession et la communion.

30 *ans et* 30 *quarantaines :*—26 Décembre, fête de St. Etienne, 27 Décembre, fête de St. Jean l'Evangeliste, 28 Décembre, fête des SS. Innocents, Circoncision de N. S., Epiphanie, Dimanches de Septuagésime, de Sexagésime et de Quinquagésime, Vendredi et Samedi Saints, tous les jours de l'octave de Pâques, 25 Avril, fête de St. Marc, trois jours des Rogations, Pentecôte et jours de l'octave.

25 *ans et* 25 *quarantaines :*—Dimanche des Rameaux.

15 *ans et* 15 *quarantaines :*—3e Dimanche de l'Avent, veille de Noël, Nuit de Noël, Messe de l'Aurore, Mercredi des Cendres, 4e Dimanche du Carême.

10 *ans et* 10 *quarantaines :*—1er, 2e et 4e Dimanche de l'Avent, mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps de Décembre, dimanches et jours du Carême qui n'ont pas d'indulgences plus grandes, veille de la Pentecôte, mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps de Septembre.

No. 2.

INDULGENCES DE LA PORTIONCULE.

L'indulgence de la *Portioncule* ou du *Saint-Pardon* est une indulgence plénière accordée à tous les fidèles qui, après s'être confessés et avoir communié dans un sanctuaire quelconque, visitent une église à laquelle est attachée cette faveur, ayant soin d'y prier aux intentions du Souverain Pontife. Ce que cette indulgence a de particulier, c'est qu'on peut la gagner *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois que, dans le dessein d'y participer, on visite l'église qui jouit du privilége, depuis l'heure des premières vêpres jusqu'au soir du 2 Août. Cette indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire.

No. 3.

MATIÈRES QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DE LA VISITE DE MM. LES VICAIRES FORAINS.

I.—*De l'église et de ses dépendances.*

1° Le tabernacle est-il propre et bien fermé ? Y met-on autre chose que les vases contenant la Ste. Eucharistie ? Les clefs du tabernacle sont-elles convenablement gardées ? Une lampe brûle-t-elle constamment devant le SS. Sacrement ?

2° Si l'ostensoir est convenable, le ciboire net, solide, ayant au moins la coupe en argent et dorée à l'intérieur ? S'il y a avec une bourse décente une custode en argent, dorée intérieurement, pour porter le Saint-Viatique ? S'il y a un corporal net sous les vases dans lesquels on conserve les Saintes Espèces ? Si les hosties consacrées sont changées en temps convenable ? S'il y a sur l'autel, pour la purification des doigts du prêtre, un vase convenable dans lequel il ne doit pas y avoir d'éponge, mais seulement de l'eau naturelle ?

3° Si les saintes huiles sont conservées sous clef en lieu convenable ?

4° Combien d'autels dans l'église ? A qui sont-ils dédiés ? Sont-ils fixes et consacrés ou formés d'un autel portatif consacré ? Ne sont-ils pas brisés ? Sont-ils assez vastes ? Contiennent-ils de saintes reliques convenablement scellées ? Ces autels sont-ils décemment ornés, recouverts de trois nappes blanches et bénites, que l'on doit recouvrir d'un tapis propre après les offices ? Le Crucifix est-il exposé sur l'autel assez haut et ostensiblement ?

5° Ne multiplie-t-on pas trop les expositions du S. Sacrement ? De nouvelles bénédictions se sont-elles introduites sans la permission de l'Ordinaire ?

6° Si les Saintes Reliques, qui sont exposées à la vénération des fidèles, sont approuvées et conservées religieusement ?

7° Si les images exposées sur l'autel ou en tout autre endroit de l'église sont décentes et religieuses ?

8° Y a-t-il dans l'église un baptistère convenable, bien fermé ? Contient-il une fontaine baptismale nette, munie d'un couvercle et d'une serrure, si le baptistère lui-même n'est pas fermé à clef ? L'eau baptismale est-elle renouvelée en temps opportuns et l'ancienne jetée dans la piscine ?

9° Combien il y a de confessionnaux ? S'ils sont grillés, décents, placés dans un lieu apparent et suffisamment éloigné des autels ?

10° Y a-t-il une chaire convenable pour prêcher la parole de Dieu ?

11° S'il y a dans l'église un bénitier, pour que ceux qui y entrent puissent prendre de l'eau bénite ? Si ce bénitier est nettoyé et lavé de temps en temps ?

12° L'église est-elle souvent balayée et tenue dans un état de propreté satisfaisant ? A-t-elle besoin de quelque réparation ? Quels sont les moyens de supporter les dépenses ?

13° Si le cimetière est clos de telle sorte que les ani-

maux ne puissent pas y pénétrer ? S'il y a une croix ? Si les lois ecclésiastiques qui regardent la sépulture y sont observées ? S'il y a, à part le cimetière, un lieu commun où les enfants morts sans baptême sont enterrés ? Si les clôtures du cimetière et l'extérieur de l'église sont convenablement entretenus ?

14° La sacristie se ferme-t-elle à clef ? Les ornements et les vases sacrés y sont-ils en sûreté ? Les clefs sont-elles bien gardées ? Y a-t-il un confessionnal grillé, un prie-Dieu avec les prières à dire avant et après la messe ? S'il y a un crucifix placé de manière à être aperçu facilement, un bénitier avec de l'eau bénite, une piscine et deux manuterges, un tableau des anniversaires et autres messes ou services de fondation, suivant l'ordre dans lequel ils doivent être acquittés, le nom de l'Evêque, pour qu'il ne soit jamais omis au canon par les étrangers qui pourraient l'ignorer, le nom du patron ou du titulaire de l'église, l'indication des *collectes* et autres prières de *Mandato.*

15° La coupe des calices et les patènes doivent être d'argent et dorées à l'intérieur.

16° Les chandeliers, les lampes, les encensoirs sont-ils entretenus en bon état et proprement ?

17° Si les linges et autres choses nécessaires à la célébration des divins offices sont en quantité suffisante, propres, bien pliés et religieusement conservés.

18° Les Missels, Rituels Romains, Antiphonaires, Graduels sont-ils en nombre suffisant ? Les Régistres des Baptêmes, Mariages et Sépultures sont ils écrits distinctement et exactement suivant les formes légales et soigneusement conservés ?

19° Les documents épiscopaux et ceux qui sont envoyés par le gouvernement sont-ils conservés ?

20° Y a-t-il des coffres (*safes*) où l'on pluisse renfermer sûrement ce qui doit être gardé ? Qui garde les clefs de ces coffres et surtout du coffre-fort ?

21° S'il y a un inventaire exactement écrit de l'ameublement de l'église reconnu et signé par le Curé ?

22° Les comptes de la Fabrique sont-ils exactement rendus chaque année, tous les revenus perçus et les dettes payées, les fondations fidèlement remplies ?

23° L'église, le presbytère et leurs dépendances ont-ils besoin de réparations ? Sont-ils assurés contre le feu ? Est-on en règle à l'égard des sociétés d'assurance ?

24° Dans les limites de la paroisse, y a-t-il des chapelles dans lesquelles on célèbre l'office divin ? Cela se fait-il sans préjudice pour la paroisse et sans autres inconvénients ? Sont-elles convenables ?

25° Existe-t-il des oratoires domestiques ou privés dans lesquels on a coutume de célébrer, à certains jours, le saint sacrifice de la messe, et quels sont-ils ? Cela se fait-il avec la permission authentique de l'Ordinaire ? Y observe-t-on les conditions exprimées dans cette permission ? Le lieu, l'ornement, l'ameublement sont-ils dans un état décent et religieux ?

II.—*Du Curé.*

1° Qui est curé ? quand a-t-il été nommé ? mène-t-il une conduite exemplaire et digne, sous tous les rapports, de sa vocation ?

2° Emploie-t-il le temps qui lui reste, après ses fonctions et une honnête récréation, à l'étude et à de pieuses lectures ?

3° Evite-t-il avec soin les affaires séculières ?

4° Prêche-t-il régulièrement et fait-il le catéchisme aux enfants tous les dimanches et fêtes d'obligation ?

5° S'il célèbre la messe à une heure convenable pour le peuple, même les jours de semaine ? S'il a la faculté de biner, pour quels motifs l'a-t-il obtenue et qu'en pense M. le Vicaire Forain ?

6° S'il apporte de la diligence et du soin dans l'administration des Sacrements, la visite des malades, le soulagement des pauvres et la répression des abus et des scandales ? S'il est assidu au confessionnal le dimanche et les fêtes

d'obligation, ainsi que les samedis et la veille des principales fêtes ?

7° S'il a des domestiques honnêtes, s'il veille à ce qu'ils prient pieusement et ne se mêlent pas des affaires de la paroisse ? *An cum famulabus suis non sit nimis familiaris ?* S'il observe sous ce rapport les Décrets des I et II Conciles de Québec ?

8° Y a-t-il accord et entente amicale entre le curé et ses paroissiens ? Est-il satisfait de ses vicaires ?

9° Sa bibliothèque est-elle convenable ? A-t-il les livres les plus nécessaires, comme la Bible, un Missel, un Rituel, le Concile de Trente, le Catéchisme romain, les Actes des Conciles Provinciaux, une Théologie solide et approuvée, des Sermonaires solides et sérieux, quelques livres ascétiques, surtout ceux qui peuvent inspirer l'esprit sacerdotal ?

10° Assiste-t-il régulièrement aux offices publics de l'église ?

11° En quel état se trouve la maison du curé ?

III.—*Des Vicaires et autres Prêtres.*

1° Les Vicaires mènent-ils une vie exemplaire et digne en tout de leur vocation ? Assistent ils régulièrement à la messe et aux vêpres les jours de dimanche et fêtes d'obligation ?

2° Sont-ils appliqués à l'étude ? Ont-ils les livres nécessaires ? Ne sont-ils pas trop familiers avec les serviteurs ?

3° S'absentent-ils de la paroisse sans le consentement du curé ? Ne vont-ils pas quelque part trop souvent avec danger de manquer aux convenances ?

4° Aiment-ils et respectent-ils leur Curé ? Lui sont-ils soumis en ce qui regarde les fonctions sacrées ?

5° En outre du Curé et des Vicaires, y a-t-il dans la paroisse d'autres prêtres ? Quels sont leurs noms et prénoms ? Quels offices y remplissent-ils ?

6° Vivent-ils honnêtement et pieusement ? Portent-ils,

comme le curé et ses vicaires, l'habit ecclésiastique? Apportent-ils à la célébration de la sainte Messe la préparation qui convient à un aussi auguste mystère?

IV. *Du bedeau, des employés de l'église et des autres fidèles.*

1° Le bedeau et les autres employés ~~d'une~~ de l' église sont-ils d'une vie probe et s'acquittent-ils convenablement de leur office? Portent-ils un habit décent quand ils remplissent leurs fonctions dans l'Eglise?

2° Combien y a-t-il de communiants dans la paroisse? Font-ils tous la communion pascale?

3° Fréquentent-ils assidûment les Sacrements? Combien d'hosties ont été distribuées dans l'année, y compris le temps de Pâques?

4° Y a-t-il des abus ou des scandales particuliers?

5° Les médecins et les sages-femmes sont-ils suffisamment instruits pour conférer validement le Baptême en cas de nécessité?

6° Dans les écoles, n'enseigne-t-on rien de contraire à la religion ou aux mœurs? Les instituteurs sont-ils de bonnes mœurs, accomplissant fidèlement leurs devoirs de chrétien? Y a-t-il des écoles de filles tenues par des hommes non-mariés?

(No. 7).

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Edouard-Charles Fabre, Evêque de Montréal,

SUR

L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES.

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Aux Communautés Religieuses donnant l'éducation aux jeunes filles dans Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S.

Nos Chères Filles,

Nous venons aujourd'hui vous entretetenir de la grande œuvre de l'éducation, qui est l'objet de vos travaux, de votre zèle et de votre dévouement, vous faire part de Nos craintes et de Nos espérances, et vous donner dans la mesure de Nos forces l'encouragement, les conseils et la direction que vous avez droit d'attendre de Nous.

Nous vous dirons d'abord que les bons succès qui couronnent vos généreux efforts, les développements considérables que prennent de jour en jour vos diverses institutions, la confiance générale et méritée dont vous jouissez, remplissent Notre cœur de joie et de consolation. C'est un

grand bienfait que l'éducation chrétienne, et lorsque cette éducation est partout répandue dans un pays, lorsqu'elle y est appréciée, aimée, désirée, on peut légitimement en espérer les plus heureux résultats, et y voir un signe évident de la protection du ciel et de ses desseins de salut sur le peuple qui l'habite. Mais Nous ne pouvons cependant Nous dissimuler que plus cette œuvre de l'éducation est excellente et féconde, plus elle vous attire de sympathie et de confiance et plus elle demande d'attention, de vigilalance et de sollicitude de la part des pasteurs, et de la vôtre, de prudence, de discernement et de fidélité. C'est en effet l'éducation qui donne à l'enfant l'impulsion qu'il suit dans tout le cours de sa vie, et qui lui ouvre la voie dont il ne s'écarte jamais, même dans la vieillesse, nous disent les Livres Saints ; c'est l'éducation qui prépare et assure le bonheur et l'avenir des familles et des sociétés. Elle exerce l'influence la plus puissante et la plus décisive. Aussi dans tous les âges et chez tous les peuples y a-t-on attaché la plus haute importance et a-t-elle été l'objet de la préoccupation des sages. Notre jeune pays a été sous ce rapport le théâtre du dévouement le plus admirable que le patriotisme, la charité et la religion puissent inspirer. Nous pouvons dire, à la vue de ce qui se passe encore sous nos yeux, que le zèle, le feu sacré dont étaient embrasées les grandes âmes qui ont jeté les premières semences de l'éducation sur nos rivages, ne s'est point éteint, qu'il s'est au contraire propagé d'une manière vraiment étonnante, et qu'il brille aujourd'hui du plus vif éclat dans toutes ces institutions qui sont l'honneur et la gloire de notre province. Dieu a béni les sacrifices de ces saints prêtres, de ces citoyens généreux, de ces femmes héroïques ; il leur a accordé la plus belle récompense qu'il donne sur la terre, celle d'une nombreuse postérité, dans ces familles religieuses, héritières de leurs vertus, qui font vénérer leur mémoire et les immortalisent en continuant la grande œuvre qu'ils ont aimée.

Nous sommes heureux de vous rendre ce bon témoi-

gnage, Nos Chères Filles. Vous avez, pour votre part, opéré une grande somme de bien dans notre pays, et en particulier dans Notre diocèse. Mais les générations se succèdent comme les flots de l'océan, l'une n'échappe à vos soins intelligents que pour faire place à une nouvelle; et le champ, cultivé au prix de tant de sacrifices, s'agrandit tous les jours et sollicite plus fortement que jamais votre zèle, votre dévouement et votre ardeur généreuse. Vous continuerez donc de répondre à l'appel, aux vœux légitimes des populations ; vous continuerez de leur procurer le bienfait d'une éducation chrétienne, comptant toujours, pour le succès, sur la protection du ciel, sur votre constante application au travail et sur de continuels sacrifices ; car ces trois choses sont la condition du bien.

Vous continuerez aussi de suivre d'un œil attentif le mouvement qui s'opère dans nos familles, dans notre société, dans le pays tout entier, afin de mettre l'éducation en rapport avec leurs besoins. Les changements extraordinaires survenus dans l'état et les conditions matérielles de notre pays en ont produit et en produisent tous les jours de non moins considérables dans les idées, les mœurs et les habitudes du peuple. Nous sommes entraînés dans cette voie des changements par un courant plus rapide que celui de notre beau fleuve. Au calme, aux habitudes paisibles de nos pères, nous pourrions dire même, à leur isolement, ont succédé l'agitation, le mouvement du commerce et de l'industrie et des rapports quotidiens non-seulement avec les pays voisins, mais avec le monde entier. La vieille Europe déverse sans cesse sur nos rives ses nombreux essaims de colons pleins d'activité et d'énergie, qui, avec leurs connaissances pratiques, leur influence, leur concours toujours si précieux pour développer les richesses et les ressources d'un pays nouveau comme le nôtre, nous apportent les idées, les doctrines les plus opposées et souvent les plus malsaines.

Les effets de ces relations avec les pays étangers, de ce contact continuel avec des concitoyens de croyances

différentes, sont très-sensibles et très-faciles à constater. Nous nous contenterons, pour le sujet qui nous occupe, d'observer qu'à côté de ce développement, de ce progrès remarquable, de cet accroissement de richesses qui donnent les plus légitimes espérances pour l'avenir de notre pays, Nous voyons avec inquiétude une propagande active au service de l'erreur, des efforts constants pour répandre les faux principes, un courant d'idées libérales qui refroidit la foi de plusieurs, une liberté dans la presse qui dégénère en licence, un attrait dangereux pour les lectures frivoles, les œuvres malsaines, les romans, un amour effréné de la fortune et des jouissances qu'elle procure, un luxe qui menace de ruiner les villes et les campagnes, un défaut de probité dans les affaires publiques et privées qui effraie les gens de bien, enfin un esprit d'indépendance qui tend directement à détruire tout respect pour l'autorité. La jeunesse elle-même subit de funestes influences. Nous voyons, chez les enfants les mieux doués, peu de goût pour le travail, beaucoup d'attrait pour les amusements et les plaisirs, des tendances prononcées pour une liberté excessive ; et ces dispositions dangereuses sont souvent favorisées, entretenues dans plusieurs familles par une tendresse et des complaisances que le cœur ne sait refuser, mais que la raison et la prudence n'approuvent jamais. Nous mentionnerons encore le nombre toujours croissant des alliances entre catholiques et protestants, alliances que l'église ne bénit point et qui offrent d'autant plus de dangers que les relations qu'elles établissent entre les familles sont plus nécessaires et plus intimes, et que ceux qui les contractent, pour conserver la paix, sont plus ordinairement portés à s'engager dans la voie des concessions mutuelles qui conduit toujours à l'indifférence pratique et souvent à l'apostasie.

Ce tableau, cette énumération des dangers et des misères de notre société, n'est pas mis ici sous vos yeux, Nos Chères Filles, pour faire naître dans vos cœurs l'inquiétude et l'alarme, mais uniquement pour éveiller votre attention,

pour stimuler votre zèle et votre dévouement, et vous engager à offrir à la jeunesse, dans l'éducation chrétienne que vous lui donnez, tous les moyens, tous les remèdes, tous les secours dont elle a besoin. Sans doute que ces dangers, ces misères que Nous venons de signaler sont en dehors de votre sphère d'action, et que vous ne pouvez travailler directement à les bannir du sein de la société. Mais vous savez, aussi bien que Nous, toute l'influence d'une mère chrétienne dans la famille, tout l'empire qu'elle exerce par ses vertus et ses exemples. Vous savez aussi que c'est l'éducation qui prépare, qui forme cette femme forte, cette mère chrétienne. Vous avez donc, Nos Chères Filles, dans la grande œuvre à laquelle vous vous dévouez si généreusement, un puissant moyen de faire le bien et de venir efficacement en aide à la famille et à la société.

Mais comme elles sont assujetties aux vicissitudes et aux changements, vous devez, selon les circonstances, varier l'emploi des moyens et des méthodes, et apporter au choix que vous en ferez tout le discernement, toute la prudence que demande un sujet de cette importance, et dans l'exécution la constance et la fidélité qui vous distinguent.

C'est l'intégrité de la foi, le bonheur de la famille, la paix de la société et le respect de l'autorité que vous devez travailler à assurer, dans la mesure de vos forces, par une instruction solide, une discipline sage, et par tous les développements d'une éducation chrétienne. Nous ne pouvons que louer les généreux efforts que vous avez faits jusqu'à ce jour pour obtenir ce bon résultat; mais Nous croyons en même temps devoir vous recommander d'une manière toute spéciale l'enseignement de la religion. La connaissance de la vérité, des dogmes catholiques, voilà la lumière qu'il faut répandre dans les intelligences. C'est parce que cette connaissance fait défaut chez un grand nombre, que nous avons la douleur de voir souvent ces défaillances, ces écarts qui étonnent et qu'on ne sait comment concilier avec une probité, une science et des talents incontestables.

Vous donnerez donc à l'enseignement de la religion, surtout des vérités dogmatiques, une attention, un soin particulier. C'est dans ce sens que vous vous appliquerez à developper les études religieuses dans toutes vos maisons, afin de préparer à la société, dans la personne de vos élèves, des membres qui, non-seulement l'édifieront par leurs vertus, mais qui l'éclaireront par leur foi vive, et pourront, au besoin, défendre la vérité contre les attaques de l'ignorance, du fanatisme et de l'erreur. Que de bien peut opérer une mère, une femme chrétienne, lorsque, aux qualités du cœur, aux vertus solides, elle joint la connaissance raisonnée de sa foi et de ses devoirs. Que de rayons de lumière, que de germes de vie elle peut faire pénétrer dans les âmes! Il est même des âmes qui ne s'ouvrent à la vérité que sous le charme irrésistible de la voix d'une mère, d'une sœur ou d'une amie.

Nous vous recommandons aussi de complèter l'enseignement de la religion dans vos principaux pensionnats par un *cours de controverse*, afin de mettre, par ce moyen, vos élèves en état de répondre aux objections des hérétiques et des impies. Vous vous attacherez encore, dans ce but, en enseignant l'histoire de l'Eglise, à en faire connaître et étudier, spécialement, par vos élèves, toutes les parties qui ont été altérées par les ennemis de la foi. Rien de plus important que de révéler cette conspiration organisée contre la vérité et de donner à vos élèves les moyens de réfuter les mensonges historiques dont on se fait encore souvent une arme si puissante contre l'Eglise. Cette tâche est aujourd'hui relativement facile, car il y a plusieurs ouvrages très-remarquables traitant de toutes ces matières. Vous devez cependant n'en adopter aucuns pour l'enseignement de la religion et de l'histoire de l'Eglise sans vous être assurées si la doctrine qu'ils renferment est exacte, et s'ils ne sont pas entachés de quelques erreurs, et sans les avoir soumis, en outre, à notre approbation.

A cet enseignement de la religion qui est la base de

toute éducation chrétienne, vous en joindrez un autre pour fortifier et prémunir vos chères élèves contre les dangers du luxe et de la vanité. Les familles, et la société entière, qui ne cessent de gémir sur les excès et les dépenses auxquels les entraînent les coutumes et les modes, ont droit d'attendre de votre zèle et de votre dévouement les plus généreux et les plus constants efforts. Nous nous abstenons ici de tous détails, parceque vous connaissez assez le monde et ses misères, pour comprendre toute l'étendue du service que vous êtes appeléés à lui rendre.

Vous vous appliquerez donc avec plus de soin que jamais à inspirer à vos élèves le goût, l'amour de la simplicité et de la modestie en même temps que le plus grand éloignement pour tout ce qui n'est que l'étalage du luxe et de la vanité. Que leur costume soit uni et simple. Que la robe soit surtout d'une longueur convenable. Nous défendons l'usage des bijoux, montres, chaînes, bagues et autres objets de ce genre, ne vous permettant de tolérer que les boucles d'oreilles.

Pour obtenir ce résultat, que Nous appelons de tous Nos vœux, Nous exigerons quelque chose de plus encore, Nos Chères Filles ; car, plus le défaut que Nous voulons combattre et détruire est général, et plus il faut apporter à cette tâche de précautions et de prudence. La jeune fille n'est point appelée, comme le jeune homme, à paraître en public dans le monde ; c'est, au contraire, dans l'intérieur de la famille, sous les yeux de ses parents, qu'elle doit révéler tout ce que son cœur possède de trésors de pureté, de modestie, d'humilité et de piété. Ce sont là les plus belles qualités, les plus beaux ornements de la jeune fille, et c'est seulement dans le sanctuaire de la famille qu'elle doit en laisser paraître le charme et l'éclat.

Vous ne serez donc pas surprises, Nos Chères Filles, si, pour ces raisons, Nous désapprouvons toutes ces fêtes, ces solennités, ces démonstrations publiques, dans lesquelles vos jeunes élèves viennent étaler sous les yeux de la

foule leur habileté et leurs talents. Nous y voyons un grand danger pour elles, une occasion de faire naître dans leurs cœurs une ambition et une vanité qui peuvent amener les plus déplorables conséquences. Pour éviter ce danger, Nous défendons dans tous les couvents toute séance publique, toute espèce de drames, de tableaux vivants et autres moyens de mettre en scène les jeunes personnes.

Cependant Nous permettons, soit à l'occasion des distributions de prix ou des fêtes des Supérieurs, des visites d'Evêques, etc., etc., de faire un peu de musique vocale et instrumentale. Nous permettons aussi, dans ces circonstances, que les élèves présentent une adresse et que quelques dialogues soient faits par les plus jeunes. Désormais la distribution des prix se fera privément dans tous les couvents et pensionnats de jeunes filles. Il sera permis à M. l'Aumônier d'inviter quelques-uns de ses confrères à assister à cette séance, mais le nombre de ces invitations devra être restreint.

L'enseignement de la musique vocale demande aussi de votre part, Nos Chères Filles, une attention toute particulière. Il y a ici des tendances dangereuses. Nous savons les demandes, les instances qui ont été faites sur ce point. Nous vous recommandons spécialement d'éviter d'enseigner à vos élèves cette manière de chanter en usage sur les théâtres. C'est un chant mondain, d'un goût souvent douteux, pour ne rien dire de plus. Cet enseignement ne convient pas dans les communautés religieuses.

Au sujet des exercices du corps, et en particulier de la gymnastique, Nous n'avons que peu de chose à observer. Sans y attacher une bien grande importance, Nous croyons, cependant, qu'il est juste d'obtempérer aux désirs des parents, surtout lorsque les enfants passent plusieurs années dans les pensionnats. Car l'éducation n'a pas seulement pour but de développer les facultés intellectuelles, mais encore les facultés physiques ou corporelles. On ne doit donc pas négliger ce qui peut contribuer à conserver la

santé et à donner au corps la vigueur, la souplesse, la grâce dont il est susceptible. Nos institutions religieuses doivent offrir sous ce rapport tous les avantages désirables. Nous permettons donc que, dans les grands pensionnats de Notre diocèse, l'on donne quelques leçons de gymnastique, pourvu toutefois que les règles de la plus sévère modestie soient suivies, qu'il y ait toujours une religieuse pour les surveiller, et que l'on n'emploie que des femmes pour cet enseignement.

Nous pensons qu'il est aussi à propos d'établir l'uniformité pour la durée des vacances. Cette mesure Nous semble nécessaire pour obvier à plusieurs inconvénients que Nous avons pu Nous-même constater. Nous réglons donc que les vacances de l'été, dans tous les couvents ou pensionnats, ne seront pas prolongées au-delà de deux mois, et les vacances de l'hiver au-delà de cinq jours : ces dernières devant commencer la veille ou l'avant-veille du Jour de l'An. Nous ne pouvons Nous empêcher d'observer que Nous tolérons, plutôt que Nous approuvons, les vacances de l'hiver. Le retour des enfants au sein de la famille, dans ces jours où la dissipation et les plaisirs font oublier bien des devoirs, n'est pas sans dangers. Nous vous louerions beaucoup si vous pouviez arriver à abréger ces vacances, et même à les supprimer.

Tels sont, Nos Chères Filles, les instructions et les conseils que Nous avons cru devoir vous adresser dans Notre sollicitude pastorale, pour vous aider à atteindre plus sûrement le but de la haute mission que vous avez à remplir dans la société. Nous avons la douce confiance que vous les recevrez avec une parfaite docilité, parce que vous avez appris tout le mérite de l'obéissance dans l'accomplissement du devoir. Le monde verra moins, il est vrai, vos travaux, votre application, vos succès ; mais vos élèves, ne travaillant plus, pour ainsi dire, que sous le regard de Dieu, dans une solitude, dans une paix plus profonde, se sentiront plus pénétrées de l'esprit de piété. Elles grandiront dans la modestie, l'humilité et dans toutes ces

vertus qui sont les fruits précieux de l'éducation chrétienne. Les parents n'auront plus la douce et légitime satisfaction de voir déposer sur le front de leurs enfants ces blanches couronnes, présage heureux pour l'avenir ; ils seront pour un moment contrariés, Nous le savons ; mais, avec leur esprit de foi, ils ne manqueront pas d'apprécier les motifs qui Nous déterminent à prendre ces précautions.

Il ne Nous reste plus, Nos Chères Filles, qu'à vous bénir, vous et vos chères élèves, qu'à implorer le secours, la protection du ciel sur tous vos travaux, pour qu'ils procurent la gloire de Dieu, le bien des âmes, le bonheur des familles et de la société, seul résultat, seule consolation que vous attendez jusqu'au grand jour de l'éternité, où Dieu, en récompense de votre vie de dévouement et de sacrifices, déposera sur vos fronts une couronne immortelle, et mettra dans vos cœurs et sur vos lèvres ce cantique nouveau que les vierges seules peuvent chanter devant le trône de l'Agneau. (Apoc. XIV. 3.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue en Chapitre dans toutes les Communautés religieuses donnant l'enseignement aux jeunes filles dans Notre diocèse.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de Notre Pro-Secrétaire, le premier mai mil huit cent soixante-dix-sept.

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

P. Leblanc, *Chan.*, *Pro-Secrétaire.*

(No. 8).

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o Allocution du Souverain Pontife.—2o Indulgence plénière, le 3 Juin.—3o Lettre Pastorale sur l'éducation.—4o Retraite Pastorale.—5o Examen des Vicaires.—6o Annales de Ste. Anne.—7o Affaires importantes.

Montréal, 12 Mai, 1877.

Chers Coopérateurs,

Vous recevrez, avec la présente circulaire, une copie de l'Allocution que Notre Saint Père le Pape, a adressée au S. Collége des Cardinaux, le 12 mars dernier. La haute importance de ce document que les journaux vous ont sans doute déjà fait parvenir n'a point échappé à votre attention. Il vous donne un exposé complet de la pénible

situation dans laquelle se trouve le Souverain Pontife, de la persécution qu'il endure depuis sept ans, et des moyens iniques employés par les ennemis du bien pour arriver graduellement à lui enlever toute liberté. Ces paroles seront entendues dans l'Eglise entière et pénètreront tous les cœurs catholiques d'une profonde douleur ; mais personne ne doit y être plus sensible que nous, C. C. Vous redoublerez donc de ferveur dans vos prières et vos sacrifices, et de zèle dans l'accomplissement de tous vos devoirs, afin d'obtenir du ciel la cessation des maux qui affligent l'Eglise. Vous vous ferez aussi un devoir de donner connaissance à vos bons paroissiens de ces grandes et rudes épreuves auxquelles est encore soumis le St. Père, pour les engager à continuer de prier.

Vous vous efforcerez en même temps de les prémunir contre les dangers des mauvaises doctrines que l'on ne cesse de répandre par toutes sortes de moyens. Vous exercerez la plus grande vigilance sur tous ceux qui vous sont confiés, et vous vous appliquerez à leur donner les instructions les plus propres à les fortifier contre les attaques insidieuses de l'erreur. Nous vous rappellerons, à ce sujet, les recommandations que, dans des circonstances analogues, St. Paul adressait à son disciple St. Timothée. *Predica verbum, insta opportune importune ; argue, obsecra, increpa in omni patientiâ et doctrinâ .... Tu vero vigila, in omnibus labora.* (II Tim. IV, 2. 5.) C'est par une patience invincible, un enseignement solide, une continuelle vigilance et un travail constant que nous remplirons les devoirs de notre charge et que nous procurerons le bien des âmes.

En face des injustes attaques, des tracasseries que vous avez souvent à supporter de la part de certaines personnes mal-disposées, ne vous laissez pas aller au découragement, C. C., mais agissez avec la plus grande prudence, afin de déjouer les projets de ceux qui travaillent à détruire l'influence salutaire du clergé. Nous croyons devoir vous recommander à ce sujet d'apporter une grande

réserve lorsque vous traitez certaines questions qui agitent les esprits. Ayez soin, surtout, de vous abstenir de toutes allusions qui auraient pour effet d'irriter, sans faire de bien, vous rappelant sans cesse ces paroles de Notre-Seigneur : *Discite à me, quia mitis sum, et humilis corde* (St. Matth. XI, 29.

INDULGENCE PLENIÈRE, LE 3 JUIN.

Nous nous faisons un devoir de vous informer que le Souverain Pontife, par un Rescrit, en date du douze février dernier, a bien voulu accorder une indulgence plénière applicable aux défunts pour le trois Juin prochain qui est le cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale. Les conditions requises, pour gagner cette indulgence, sont les suivantes : se confesser, communier, entendre la sainte messe et prier aux intentions du St. Père, pour la conversion des pécheurs, la propagation de la foi, la paix et le triomphe de l'Eglise. Vous inviterez donc vos paroissiens à profiter de cette grande faveur. Afin que vous puissiez répondre à leur empressement et avoir le temps d'entendre toutes les confessions, ce jour-là, Nous vous permettons de faire la procession du St. Sacrement le jour même de la Fête-Dieu.

LETTRE PASTORALE SUR L'ÉDUCATION.

Vous recevrez aussi avec la présente une lettre pastorale que Nous avons adressée aux communautés religieuses qui donnent l'éducation aux jeunes filles. Nous nous contenterons d'observer, C. C., que Nous comptons beaucoup sur votre zèle éclairé pour obtenir le résultat que Nous avons en vue. Vous donnerez donc la plus grande attention à l'instruction religieuse dans les Institutions que vous dirigez. C'est un point des plus importants pour conserver la foi de notre peuple et assurer le bonheur des familles. Nous désirons de plus que ce que Nous avons

réglé pour les couvents et pensionnats soit suivi autant que possible dans les hautes écoles de jeunes filles qui ne sont point tenues par les Communautés religieuses. Ces écoles tendant au même but, il convient donc qu'on y emploie les mêmes moyens.

Nous croyons devoir vous recommander ici d'introduire dans les colléges, dans les couvents et dans les écoles le catéchisme de Scheffmacher dont on publie actuellement une nouvelle édition à Montréal, avec quelques chapitres additionnels. Ce catéchisme pourrait être avantageusement enseigné après la première communion.

RETRAITE PASTORALE.

Nous avons la consolation de vous annoncer que cette année vous pourrez faire en commun la retraite annuelle. Il y aura deux retraites au Grand Séminaire. La première commencera le sept du mois d'août, à sept heures du soir, et se terminera mardi matin, le quinze du même mois. Elle sera suivie par tous les vicaires du diocèse, à l'exception du premier vicaire de chaque paroisse qui en a plus de deux. Les prêtres des colléges et les chapelains ou aumôniers sont invités à assister autant que possible à cette première retraite.

La seconde commencera le vingt du mois d'août, aussi à sept heures du soir, et se terminera le mardi matin, vingt-huit du même mois. Elle sera suivie par les curés et par les vicaires et autres prêtres qui n'auront pas assisté à la première.

Nous accordons le pouvoir de biner à tous ceux qui seront chargés de garder les paroisses pendant les deux retraites. Nous vous ferons parvenir à temps la liste des desservants qui devront garder les paroisses pendant la seconde retraite. Nous croyons aussi utile de vous informer qu'aucun des retraitants ne pourra s'absenter dans le cours de la retraite, soit pour aller faire l'office dans sa paroisse, soit pour affaires, sans la permission de l'Evêque

EXAMEN DES VICAIRES.

L'examen des vicaires de la ville et de la banlieue se fera à l'Evêché, le trente et un juillet prochain, et commencera à neuf heures du matin. Celui des autres vicaires aura lieu le six du mois d'août, et commencera aussi à neuf heures du matin. Les prêtres qui sont employés à l'enseignement dans les colléges pourront se présenter à l'Evêché pour subir leur examen dans le cours des vacances.

Les vicaires n'oublieront pas d'apporter les deux sermons indiqués à l'*Ordo*. Ils auront soin de les signer.

ANNALES DE SAINTE-ANNE.

Nous croyons devoir attirer votre attention sur les Annales de Sainte-Anne, qui sont publiées au Collége de Lévi. Cette publication, qui a la haute approbation de Sa Grandeur, Mgr. l'archevêque de Québec, peut produire un grand bien parmi notre peuple, et aura particulièrement pour effet d'entretenir sa dévotion envers la patronne de notre province. Vous voudrez bien encourager autant que possible vos paroissiens à la recevoir.

AFFAIRES IMPORTANTES.

Comme vous avez souvent besoin de notre appui dans les difficultés que vous rencontrez, vous voudrez bien, C. C., Nous communiquer les affaires importantes que vous avez à traiter, afin que Nous puissions vous donner les conseils que Nous croirons utiles et être en état de vous aider plus efficacement.

CONCLUSION

En rendant nos hommages à la Très-Sainte Vierge, dans le cours de ce beau mois qui lui est spécialement consacré, demandons-lui, C. C., qu'Elle daigne nous couvrir du manteau de sa puissante protection ainsi que toutes les œuvres que nous avons entreprises pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes. Et pour mériter cette insigne faveur de la plus aimable des mères, redoublons de zèle pour la faire bénir, louer et aimer.

Nous demeurons bien cordialement
de vous tous le très-humble et
très-dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 9).

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o Quête pour la paroisse de St. Hippolyte.—2o Prières publiques.

Montréal, 1er juin 1877.

Monsieur le Curé,

Je viens aujourd'hui faire appel à votre charité et à celle de vos paroissiens en faveur de la paroisse de St. Hippolyte. Vous avez appris par les journaux quel grave et pénible accident y est arrivé le dix-huit du mois de mai dernier. Un ouragan est venu fondre sur le village de cette pauvre paroisse et a détruit en un instant l'ancienne chapelle où se faisaient les offices publics, la nouvelle église en construction ainsi que plusieurs maisons. L'entrepreneur de

l'église fut écrasé sous les décombres et plusieurs ouvriers ont été grièvement blessés.

La destruction de l'église neuve est surtout un très-grand malheur pour cette paroisse ; car ce n'est qu'en déployant un zèle, une activité vraiment admirables, que le regretté M. Gaudet, curé défunt, avait pu en commencer et continuer les travaux, comme ce n'est aussi qu'en s'imposant les plus grands sacrifices, que ses paroissiens l'avaient généreusement secondé dans cette importante entreprise. Accablée sous le poid de ce double malheur, à bout de ressources, cette paroisse qui se trouve aujourd'hui sans église et chargée de dettes relativement considérables, ne peut certainement en reconstruire une nouvelle, aussi promptement qu'il le faudrait, sans un secours efficace, immédiat.

J'ai pensé que le moyen le plus facile et le plus sûr à employer pour lui venir en aide était de recourir à votre charité et à celle de vos bons paroissiens. Vous voudrez donc bien faire connaître à vos paroissiens toute l'étendue du malheur qui a frappé cette pauvre paroisse et les inviter à donner chacun une petite aumône pour lui procurer le moyen de reconstruire dans le cours même du présent été une nouvelle église. Vous annoncerez à cette fin une quête qui sera faite dans l'église l'un des dimanches du présent mois de juin. Le produit de cette quête sera déposé le plustôt possible à l'Evêché, entre les mains de M. Lussier, qui est chargé de le faire parvenir à M. le curé de St. Hippolyte.

Comme plusieurs curés m'ont demandé de faire des prières publiques pour détourner les fléaux qui menacent les récoltes, je permets par la présente de faire des prières publiques et une procession dans chaque paroisse. Mais cette procession ne devra être faite qu'à l'église ou près de l'église, comme les autres processions, et non dans les *rangs* ou *concessions*. Cette permission n'est accordée que pour une fois seulement.

Il faudra en même temps, dans chaque paroisse où l'on

fera ces prières, recommander de pratiquer quelques mortifications et de faire une aumône pour une bonne œuvre. C'est la pénitence et l'aumône qui donnent des ailes à la prière.

Bona est oratio cum eleemosynâ. (Tob. XII, 8). *Vis orationem tuam volare ad Deum ? Fac illi duas alas, jejunium et eleemosynam.* (St. Aug. In. Psal. XLII).

Enfin, je permets de remplacer l'oraison *de mandato* par l'oraison *ad petendam pluviam*, tout le temps que vous croirez nécessaire de le faire.

Veuillez agréer l'assurance de ma sincère affection et me croire,

Monsieur le Curé,

votre dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

No. 10.

MONTRÉAL, 26 JUILLET 1877.

Chers Collaborateurs,

Nous vous adressons la liste des prêtres qui doivent desservir les paroisses pendant la seconde retraite. Afin d'éviter tout malentendu, les desservants désignés devront faire savoir aux curés des paroisses qu'ils auront à garder où il faudra les envoyer chercher. Il est bien entendu que leurs frais de voyage seront à la charge des curés qu'ils vont remplacer.

Tous les desservants sont autorisés à biner. En conséquence MM. les curés règleront entre eux dans quelle paroisse se dira la première messe, et où devra résider le prêtre pendant la retraite, afin de faire les annonces d'une manière plus exacte.

Tous les prêtres employés dans le S. Ministère assisteront à la retraite qui leur est assignée, à moins qu'ils en aient reçu de Nous une dispense spéciale. Il ne leur sera pas permis de retourner dans leurs paroisses pour l'office du dimanche, lors même qu'une partie de la population n'aurait pas de messe ce jour-là.

Nous vous informons que ce sera le lundi, 27 Août, vers midi, dans une des salles du Grand Séminaire, que se tiendra l'assemblée annuelle ou bureau ordinaire de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques.

Nous profitons de cette circulaire pour faire savoir à MM. les supérieurs et directeurs des colléges que les ordinations des vacances sont fixées au 24 Août et au 2 Sep-

tembre. La première de ces ordinations se fera dans la chapelle du grand séminaire et la seconde à la Cathédrale. Les noms des ordinands devront Nous être envoyés d'avance. Demandons à notre Patronne, Ste. Anne, d'intercéder pour nous tous afin que nous sortions de ces exercices tout enflammés d'un nouveau zèle, remplis de bonne volonté et prêts à entreprendre toutes les œuvres qu'il plaira à la divine Providence de réclamer de notre ministère. *In verbo tuo laxabo rete.*

Formant une union étroite avec chacun d'entre vous dans les Cœurs sacrés de Jésus et de Marie, Nous vous bénissons tous et demeurons

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL.

(No. 11).

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Concernant : 1o Les Conférences Ecclésiastiques.—2o La Propagation de la Foi.—3o L'Université-Laval.

Montréal, 8 Septembre 1877.

Chers Coopérateurs,

C'est pour notre cœur un besoin de vous remercier des joies et des consolations que vous Nous avez procurées, pendant les retraites pastorales qui viennent de se terminer. Nous avons compris qu'avec un clergé zélé, dévoué et soumis, comme celui à la tête duquel la divine Providence a daigné Nous placer, Nous devions tout espérer pour le bien et le salut des âmes confiées à nos soins.

Voulant, autant que nos forces Nous le peuvent permettre, seconder et encourager votre zèle, Nous vous exhortons à redoubler d'ardeur dans l'étude des sciences sacrées. Persuadés que, dans notre siècle, plus que jamais peut-être, la science doit faire, avec la vertu, le plus riche apanage, le plus bel ornement du clergé chargé d'enseigner aux peuples la saine doctrine, livrons-nous avec un zèle toujours croissant à l'étude des sciences en rapport avec notre vocation sainte, afin que nous soyons vraiment les lumières du monde. *Vos estis lux mundi.*

I.—CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Or un des moyens les plus efficaces pour développer et encourager les études théologiques, historiques, liturgiques, etc., c'est l'établissement des Conférences ecclésiastiques, si fortement recommandées par les Pères de nos Conciles Provinciaux. C'est pourquoi Nous ne saurions trop vous engager à assister régulièrement, comme c'est d'ailleurs votre devoir, à ces Conférences, et à y apporter tous votre part de travail.

Pour vous rendre plus faciles ces réunions, et vous permettre d'étudier avec plus de soin les questions que l'on vous propose, Nous avons cru, sur la demande qui Nous en a été faite par plusieurs d'entre vous, devoir supprimer la Conférence du mois d'Octobre, et réduire à deux, par année, le nombre de celles que vous avez à tenir : la première en Janvier ou Février, et la seconde en Juin ou Juillet.

Dans la prochaine Conférence du mois de Janvier ou Février 1878, vous aurez à traité les questions suivantes : " 1o. Examen du Règlement de la Caisse Ecclésiastique de " St. Jacques et des amendements qu'il conviendrait d'y " faire ; 2o. Quelle méthode doit suivre dans la prédica- " tion le pasteur des âmes ? Quelles matières faut-il éviter " de traiter en chaire ?"

Le sujet de la Conférence du mois de Juin ou Juillet sera : " 1o. L'Examen du résumé des résolutions de la " précédente Conférence sur la Caisse Ecclésiastique ; " 2o. Quels sont les principaux obstacles à l'acquisition et " au développement de l'esprit ecclésiastique."

PROPAGATION DE LA FOI.

Une autre œuvre qui doit vous tenir à cœur, et que Notre Illustre et Vénéré Prédécesseur vous a recommandée bien souvent, c'est l'œuvre par excellence de la Propagation de la Foi. Nous avons eu occasion de vous en parler pendant les Retraites que Nous avons eu le bonheur de présider.

Mais vous n'ignorez pas, Chers Coopérateurs, qu'il y a dans le Diocèse des églises tellement pauvres, qu'elles ont à peine le nécessaire pour y célébrer convenablement les offices. En cherchant les moyens de faire rendre partout à notre Dieu un culte digne de la foi de notre peuple, Nous avons pensé trouver ces moyens, en mettant ces paroisses pauvres, qui ont peine à entretenir convenablement leur église, sous la protection de paroisses auxquelles le Seigneur a départi plus libérablement ses biens. Ainsi, par exemple :

St. Colomban sera confié à la protection de St. Patrice de Montréal ;

St. Donat à Ste. Martine, Ste. Anne de Varennes et Ste. Thérèse ;

Ste. Marguerite à Vaudreuil, Ste. Scholastique, St. Constant et Notre-Dame de Grâce ;

Ste. Lucie à L'Assomption et à St. Jacques de l'Achigan ;

St. Damien à Longueuil, St. Martin, Boucherville et Chambly ;

St. Côme à l'Isle Dupas, St. Vincent de Paul (Isle Jésus), L'Acadie et Verchères ;

St. Michel des Saints à St. Eustache, Berthier, St. Roch, St. Louis de Gonzague ;

Ste. Emmélie à Ste. Elizabeth, St. Barthélemi, Lachine et St. Cuthbert ;

St. Hippolyte à Laprairie, St. Jacques le Mineur, St. Rémi et St. Jérôme.

A cet effet, il se fera, dans toutes ces église protectrices, une quête par année en faveur de l'église protégée. Messieurs les Curés feront facilement comprendre à leurs paroissiens combien il leur est glorieux d'être ainsi choisis pour venir en aide à leurs frères qui n'ont pas les moyens d'orner leurs temples, comme leur foi et leur amour le désireraient.

Nous autorisons Messieurs les Curés de ces pauvres missions à aller prêcher dans les églises qui sont assignées comme protectrices des leurs, une fois par an, le jour que se fera la quête en leur faveur. Ils auront soin de Nous en faire connaître le résultat.

Nous désirons de plus, que dans toutes les autres églises de ce diocèse, il se fasse, comme supplément à la Propagation de la Foi, une quête dont le produit, envoyé à l'Evêché, sera employé au soutien des autres églises pauvres de ce diocèse. De cette manière, l'œuvre de la Propagation de la Foi se développera davantage, le Dieu de nos tabernacles recevra partout un culte digne et convenable, et en retour, Nous l'espérons, ce Dieu d'amour bénira les paroisses qui contribueront ainsi de leurs aumônes à lui rendre hommage.

UNIVERSITÉ-LAVAL.

Maintenant, Chers Coopérateurs, par la présente, Nous publions la Bulle de Notre Saint Seigneur et Père Pie IX, concernant l'érection canonique de l'Université-Laval.

Nous n'avons pas besoin de vous dire le grand bien qu'est appelée à produire, dans un pays comme le nôtre, une Université catholique. Bénissons Dieu d'avoir accordé à notre cher Canada une Institution que les peuples du vieux monde nous envient. Bénissons et remercions

l'Auguste Chef de l'Eglise, Pie IX, qui, parmi les " solli- " citudes variées que Lui suscite de toutes parts l'accom- " plissement exact de sa charge apostolique," trouve encore le temps de s'occuper de ses enfants du Canada " et " de fournir aux intelligences désireuses de se livrer à " l'étude des Lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en " rendre facilement maîtresses ; afin de détruire entière- " ment, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus " souvent de l'ignorance des Lettres, et qui défigurent la " doctrine sacrée de la République Chrétienne."

Or tous ces avantages, Notre Saint Père le Pape nous les procure, en érigeant canoniquement l'Université-Laval, par sa Bulle *Inter varias sollicitudines*, du 15 Mai 1876. Et pour assurer à jamais à cette Université son titre d'Université Catholique, pour enlever tout doute, toute crainte, sur l'orthodoxie de son enseignement, Pie IX a voulu lui donner un Protecteur dans la personne du Cardinal Préfet de la Propagande ; Il a voulu confier la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, à l'Archevêque et à tous les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec. Avec de telles garanties, il n'y a rien à craindre, car les fidèles peuvent être assurés que les Evêques de la Province veilleront scrupuleusement à ce que l'enseignement universitaire soit conforme, en tous points, à la pure et saine doctrine de l'Eglise Catholique, et qu'ils s'acquitteront diligemment de cette haute surveillance que le S. Père leur ordonne d'exercer sur la foi et la discipline.

Vous ferez, Chers Coopérateurs, comprendre ces choses aux fidèles confiés à vos soins.

Enfin, Nous espérons que tous les Séminaires et que tous les Colléges de Notre Diocèse s'empresseront de s'affilier à l'Université-Laval. Nous exhortons également tous ceux qui ont quelque crédit ou quelqu'influence, à s'en servir pour diriger à Laval les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'étude et se préparer à exercer honorablement et utilement, au milieu de

leurs compatriotes, les diverses professions libérales que la Providence assignera à chacun d'eux.

Nous vous adressons, avec la présente Circulaire, la Bulle *Inter varias sollicitudines*. Vous en donnerez lecture au prône de votre paroisse, le premier dimanche après sa réception, en la commentant dans le sens de la Circulaire qui l'accompagne.

Prions la Vierge Marie, dont la bienheureuse naissance a annoncé la joie à l'univers entier, de réjouir nos âmes par le spectacle d'une union parfaite dans la charité et la défense des principes catholiques.

Puisse cette puissante Reine du Clergé vous bénir dans toutes vos œuvres et dans toutes vos entreprises. Dans cet espoir, Nous sommes de vous tous,

Le très-humble et dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS. ÉV. DE MONTRÉAL.

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Venerabilibus Fratribus Elzearo Alexandro Tachereau Archiepiscopo Quebecensi cœterisque Episcopis Regionis Canadensis nec non Dilectis Filiis Thomae Stephano Hamel Rectori aliisque Professoribus Catholicœ Universitatis Lavallensis in Urbe Quebeci,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Inter varias sollicitudines, quibus pro iniuncto Nobis Apostolico munere rite obeundo undique angimur, illam libenter amplectimur, per quam ubique locorum litterarum studio vacare cupientibus, illarum addiscendarum occasio et commoda opportunitas tribuatur, ut errores, qui ob litterarum inscitiam plerumque enati, quique Sacram Christianæ Reipublicæ doctrinam deturpant, penitus, si fieri possit, destruantur ; quavis enim ætate experientia docet ad id obtinendum plurimum contulisse publicas studiorum Universitates.

Iamdudum Venerabiles Fratres Archiepiscopus Quebecensis Petrus Flavianus Turgeon, cæterique Episcopi Regionis Canadensis Nobis per Sac. Congregationem Christiano nomini propagando præpositam significaverunt, sibi in votis esse ut Catholica Universitas in Urbe Quebeci canonice erigeretur.

Cum vero illa Universitas sub patrocinio B. M. Virginis sine labe conceptæ a Seminario Quebecensi viginti quatuor abhinc annis fundata sit prævio S. Sedis beneplacito plenoque civilis potestatis consensu, ac nuperrime Venerabilis Frater Elzearus Alexander Tachereau Archiepiscopus Quebecensis, nec non Dilectus Filius Thomas Stephanus Hamel eiusdem Universitatis Rector supplices Litteras

pro canonica institutione impetranda Nobis porrexerint, Nos per eosdem Venerabiles Fratres S. R. E. Cardinales Sac. Consilii Christiano nomini propagando in generali conventu diei VIII Maii MDCCCLXXVI. coadunatos, compertum habentes, Quebeci Urbem Catholicæ Religionis in America Septentrionali veluti Metropolim habendam esse, ex eo quod sexaginta Diœcesum mater existat, ac insuper facilem ad eam patere accessum ex omnibus Canadensis regionis partibus, compertum præterea habentes, Universitatem, cujus institutio canonica expostulatur, vastisssimis ædificiis qua artis opificio, qua somptus magnificentia admiratione dignis, copiosa bibliotheca variisque lectissimis museis in omnigenæ scientiæ subsidium exornari, ac sapientium virorum magisterio et moderatione gubernari, quorum plures in hac ipsa SS. Apostolorum Petri et Pauli Urbe apud Archigymnasium Gregorianum Societatis Iesu et S. Apollinaris scholas doctrinam hauserunt, reique Christianæ ipsique civili Societati uberrimos fructus attulisse, adolescentibusque a morum corruptela cohibendis, magnis extructis ædibus ad eorumdem institutionem sub sollertium Sacerdotum disciplina providisse, atque ampliora exin in Religionem et bonos mores commoda expectari posse, censuimus prædictam Universitatem canonice et celebriorum Universitatum pariformiter et æque principaliter erigere instituere et confirmare.

Ad mentem vero eorumdem Venerabilium Fratrum Nostrorum volumus et decernimus, ut haec institutio ea lege fiat, ut eiusdem Universitatis Protector sit Præfectus pro-tempore prædictæ Sac. Congregationis de Propaganda Fide, quo munere hodie auctus est Dilectus Filius Noster Alexander Tituli S. Mariæ Transtyberim S. R. E. Presbyter Cardinalis Franchi nuncupatus, et Cancellarii Apostolici munere fungatur Archiepiscopus Quebecensis, atque eidem Universitati ius sit Doctoratus lauream aliosque inferiores gradus academicos in singulis facultatibus ad consueta Universitatum Statuta conferendi, ac ut doctrinæ et disciplinæ, id est fidei ac morum suprema vigilantia

penes Archiepiscopum et Episcopos omnes Provinciæ Quebecensis seu Canadæ inferioris extet, in cæteris vero omnia esse moderanda iuxta sententiam Sac. Congregationis de Propaganda Fide editam Die I. Februarii MDCCCLXXVI et iuxta ipsius Universitatis leges, quarum congruentiam et utilitatem diuturna experientia probavit.

Cum vero Magnæ Britanniæ Regina Victoria iampridem Universitatem amplo adprobationis diplomate, cui in nulla re derogatum volumus, muniverit et cohonestaverit, plenamque propterea magisterii libertatem concesserit ; hinc censuimus ex eorumdem Venerabilium Fratrum Nostrorum consilio, ut eadem Regina et gubernia tum Fœderale tum Provinciale Quebecense, adductis de causis, debitis laudibus cumulentur.

Tandem vehementer hortamur Episcopos Quebecensis Provinciæ, ut eidem Universitati Lavallensi, quæ tam luculenta exhibuit et exhibet sanæ doctrinæ et integritatis fidei testimonia, eorum Seminaria et Collegia aggregare curent ; ut ita alumni magis magisque idonei ad eamdem frequentandam reddantur, omnibus vero Archiepiecopis et Episcopis Dominationis Canadensis commendamus, ut bonæ spei adolescentes in ipsam Universitatem mittere studiorum causa satagant et parentibus suadeant ne filios suos propriæ libertati permissos, in Quebeci urbe vagari sinant, sed potius in illis recipi hospitalibus ædibus unice ad eorum moralem institutionem facilioremque scientiarum progressum, tot tantisque sacrificiis per Seminarium Quebecense a solo extructis, quibusque manutenendis in studiosæ iuventutis commodum, summa liberalitate Professores ac Moderatores ipsi, maiorum suorum exempla sequuti, concurrere non destiterunt.

Præsentes vero Litteras et in eis contenta, etiam ex eo quod in præmissis interesse habentes seu habere prætendentes, ad hoc vocati citati et auditi non fuerint, aut ex quibusvis aliis causis occasionibus vel prætextibus de subreptionis vel obreptionis aut nullitatis vitio seu intentio-

nis Nostræ, vel quovis alio defectu, notari impugnari aut alias infringi vel quomodolibet retractari suspendi restringi limitari, vel eis in aliquo derogari nullatenus posse easque omnino sub quibusvis constitutionibus revocationibus limitationibus derogationibus modificationibus decretis vel declarationibus generalibus vel specialibus, etiam motu scientia et potestatis plenitudine similibus, minime comprehendi ; sed semper ab illis exceptas et perpetuo validas firmas et efficaces esse et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac ab omnibus ad quos spectat et spectabit quomodolibet in futurum, perpetuo et inviolabiliter observari, ac dictæ Universitati, ut præfertur erectæ, illiusque personis perpetuis futuris temporibus plenissime suffragari debere : sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios vel delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores ac etiam S. R. E. Cardinales, censeri, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter iudicandi et interpretandi facultate et auctoritate, iudicari et definiri debere, ac si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari irritum et inane decernimus.

Quocirca Dilecto Filio Nostro Alexandro S. R. E. Presbytero Cardinali Franchi nuncupato Sac. Nostræ Congregationis de Propaganda Fide Præfecto, eiusque Successoribus pro-tempore existentibus, per Apostolica Scripta mandamus, eique facultatem auctoritatem omnimodamque iurisdictionem tribuimus et elargimur ; ut ipse præsentes Nostras Litteras et in eis contenta exequi curet, eidemque Universitati et illius personis efficacis defensionis præsidio assistens, faciat Nostræ et Apostolicæ Sedis auctoritate ipsas præsentes et in eis contenta huiusmodi ab omnibus ad quos spectat et pro tempore spectabit, inviolabiliter observari, ipsamque Universitatem illiusque personas quas præsentes concernunt, omnibus et singulis harum tenore elargitis pacifice frui et gaudere, contradictores, servatis servandis, compescendo.

Non obstantibus, quatenus opus sit, Nostra et cancella-

riæ Nostræ Regula *de iure quæsito non tollendo*, aliorumque Prædecessorum Nostrorum Romanorum Pontificum editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus, dictæque Universitatis Statutis, Indultis quoque et Litteris Apostolicis sub quibuscumque tenoribus et formis; quibus omnibus et singulis, etiamsi de illis eorumque totis tenoribus specialis specifica expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio seu quævis alia expressio habenda, aut alia quævis exquisita forma servanda foret ad hoc, illorum omnium et singulorum tenores præsentibus pro plene et sufficienter expressis et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum, hac vice dumtaxat, latissime et plenissime derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Volumus autem quod earumdem præsentium transumptis, etiam impressis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis et Sigillo Personæ in ecclesiastica Dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ ipsis præsentibus adhiberetur si forent exhibitæ vel ostensæ.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostræ erectionis institutionis confirmationis subiectionis Indulti hortationis mandati derogationis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius, se noverit incursurum.

Datum Romæ apud S. Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo Octingentesimo Septuagesimo sexto Idibus Maii-Pontificatus Nostri Anno XXX.

F. CARDINALIS ASQUINIUS

C. GORI SUBDATARIUS

VISA

De Curia J. De Aquila e Vicecomitibus

Loco † Plumbi

I. Cugnonius

Reg. in Secretaria Brevium.

PIE ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

A Nos Vénérables Frères Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, et autres Evêques du Canada, à Nos Bien-aimés Fils Thomas-Etienne Hamel, Recteur, et autres Professeurs de l'Université Catholique Laval, dans la ville de Québec,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Parmi les sollicitudes variées que Nous suscite de toutes parts l'accomplissement exact de Notre charge Apostolique, il en est une que nous acceptons volontiers : c'est celle qui tend à fournir, en tout lieu, aux intelligences désireuses de se livrer à l'étude des lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtresses : afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des lettres et qui défigurent la doctrine Sacrée de la République Chrétienne : or cet objet, l'expérience de tous les siècles Nous apprend que les Universités ont puissamment concouru à l'obtenir.

Depuis longtemps Nos Vénérables Frères l'Archevêque de Québec Pierre-Flavien Turgeon et les autres Evêques du Canada, Nous avaient fait exprimer, par la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom Chrétien, le vœu de voir ériger canoniquement une Université Catholique dans la ville de Québec.

Cette Université, mise sous la protection de la Bienheureuse Vierge-Marie conçue sans péché, a été fondée, il y a vingt-quatre ans, par le Séminaire de Québec, qui s'était assuré du bon plaisir du Saint-Siége et du plein appui du

pouvoir civil. Dernièrement, Notre Vénérable Frère Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, et Notre Bien-aimé Fils Thomas-Etienne Hamel, Recteur de cette même Université, Nous ont présenté une supplique pour en obtenir l'institution canonique. Par le témoignage de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte-Eglise Romaine attachés à la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom chrétien et réunis en assemblée générale le huitième jour de mai 1876, Nous Nous sommes assuré de la certitude des faits suivants, à savoir : la ville de Québec doit être regardée comme la Métropole de la religion catholique dans l'Amérique Septentrionale, puisqu'elle est la mère de soixante diocèses ; cette ville offre un accès facile aux habitants de toutes les parties du Canada ; l'Université dont on demande l'institution canonique, est abondamment fournie de très-vastes édifices, dignes d'admiration par l'art qui y préside et par la grandeur des frais qu'ils ont occasionnés ; de plus elle renferme une riche bibliothèque, des musées variés et très-bien montés, capables d'aider à l'acquisition des sciences de tout genre ; elle est soumise au gouvernement et à la direction d'hommes pleins de sagesse, dont plusieurs ont puisé la doctrine ici même dans la ville des saints apôtres Pierre et Paul, dans Notre Université Grégorienne de la Société de Jésus et dans les classes de St. Apollinaire ; elle a produit les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile elle-même, en protégeant les jeunes gens contre la corruption des mœurs, par la construction de vastes édifices où ils demeurent sous la surveillance et la discipline de prêtres expérimentés ; elle laisse à espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs : à ces causes, Nous avons décrété d'ériger, d'instituer et de confirmer la susdite Université canoniquement, sur les mêmes bases, aux mêmes titres et avec la même importance que les Universités les plus célèbres.

Suivant le désir de Nos mêmes Vénérables Frères,

Nous voulons et décrétons que cette institution se fasse aux conditions suivantes, savoir : le Protecteur de la dite Université sera le Préfet *pro tempore* de la susdite Sacrée Congrégation de la Propagande, fonction remplie aujourd'hui par Notre Fils Chéri Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Ste. Marie *in Trastevere ;* l'Archevêque de Québec remplira la fonction de Chancelier Apostolique ; la dite Université jouira du pouvoir de conférer les honneurs du Doctorat et les autres degrés académiques inférieurs dans chacune des facultés, suivant les règles ordinaires des Universités ; la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, sera confiée à l'Archevêque et à tous les Evêques de la Province de Québec ou du Bas-Canada ; tout le reste devra être réglé d'après la décision donnée par la Sacrée Congrégation de la Propagande en date du 1er Février 1876 et d'après les Règlements même de l'Université, dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité.

Mais comme la Souveraine de la Grande-Bretagne, la Reine Victoria, a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples priviléges et à laquelle Nous ne voulons déroger en rien ; et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de Nos Vénérables Frères, de combler d'éloges mérités, pour les raisons données ci-dessus, Sa Majesté la Reine, le Gouvernement Fédéral et celui de la Province de Québec.

Enfin, Nous exhortons fortement les Evêques de la Province de Québec à faire en sorte que leurs Séminaires et Colléges soient affiliés à l'Université Laval, qui a fourni et fournit encore tant de preuves de sa saine doctrine et de l'intégrité de sa foi ; afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. Nous recommandons aussi à tous les Archevêques et Evêques de la Puissance du Canada, de faire leur pos-

sible pour envoyer à cette Université les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'études ; pour persuader aux parents de ne pas laisser leurs fils jouir de leur propre liberté en leur permettant d'errer dans la ville de Québec, mais de les confier plutôt à ce pensionnat construit exclusivement pour surveiller leur conduite morale et leur faciliter l'avancement dans l'acquisition des sciences ; pensionnat élevé au prix de si grands et de si nombreux sacrifices par le Séminaire de Québec ; pensionnat au soutien duquel ont contribué, avec une si grande libéralité et uniquement pour le bien de la jeunesse studieuse, les professeurs et directeurs eux-mêmes, à l'exemple de leurs devanciers.

Nous décrétons que les présentes et leur contenu ne pourront être d'aucune manière notées, combattues, enfreintes, retirées, sursises, restreintes, amoindries, sujettes à dérogation en quelque point, ni parce que certains intéressés dans cette matière, ou ceux qui prétendraient l'être, n'auraient pas été appelés, cités ou entendus, ni pour toute autre cause, occasion ou prétexte provenant de subreption, obreption, nullité ou défaut d'intention de Notre part ; Nous entendons de plus que les Présentes lettres ne soient en aucune façon comprises dans les constitutions quelconques, révocations, restrictions, dérogations, modifications, ordonnances, déclarations, soit générales soit particulières, même que ce Siége Apostolique pourrait faire par son propre mouvement, science certaine et plénitude de pouvoir ; mais qu'elles en soient toujours exceptées ; qu'elles soient et demeurent à perpétuité valides, stables et efficaces ; qu'elles sortent et produisent leurs effets pleins et entiers, et soient observées à perpétuité et inviolablement par tous ceux que cela concerne ou concernera d'une manière quelconque à l'avenir ; qu'elles soient à tout jamais un appui souverain pour l'Université, érigée comme il vient d'être dit, ainsi que pour tous ses membres ; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être pensé jugé et défini par les juges quelconques ordinaires ou dé-

légués, même par les Auditeurs des causes du Palais Apostolique, ainsi que par les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, tout pouvoir et autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux, de telle sorte que, s'il arrivait à quelqu'un, sciemment ou par ignorance, de vouloir attenter à ce qui est ci-dessus statué, son jugement serait nul et de nulle valeur, quelle que fût d'ailleurs son autorité.

C'est pourquoi Nous enjoignons, par Rescrit Apostolique, à Notre Bien-aimé Fils Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Préfet de Notre Sacrée Congrégation de la Propagande et à ses successeurs *pro-tempore* de faire exécuter Nos présentes Lettres et leur contenu et à cet effet Nous leur donnons et accordons toute faculté, autorité et jurisdiction de toute nature, afin qu'il devienne pour l'Université et tous ses membre un appui et un défenseur efficace ; qu'il veille à ce que les présentes Lettres et leur contenu soient inviolablement observés par ceux que cela concerne ou concernera plus tard ; qu'il fasse que l'Université elle-même et ses membres jouissent en paix et se félicitent des avantages qui leur sont assurés par la teneur des présentes, et qu'il réprime au besoin les contradicteurs, en observant ce que de droit.

Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de Notre Chancellerie *de jure quæsito non tollendo ;* nonobstant les édits généraux de Nos Prédécesseurs les Pontifes Romains, ou Leurs constitutions et ordonnances spéciales : nonobstant les Règlements de la dite Université ou les Indults et Lettres Apostoliques de quelques teneur et forme que ce soit ; auxquels documents, et à chacun d'eux, nous dérogeons pour l'effet des présentes, pour cette fois seulement, aussi largement et pleinement que possible, quand même il serait nécessaire pour cela d'en insérer ici la teneur totale, d'en faire mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par des clauses générales comportant cet effet, ou bien de les

exprimer de quelqu'autre manière et d'employer quelque forme particulière ; toutes lesquelles teneur, mentions, clauses, expressions et formes, Nous voulons par la teneur des présentes, être regardées comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées, tout en leur conservant leur force ailleurs, et nonobstant toutes les autres choses contraires.

Nous voulons en outre qu'on ajoute aux copies des présentes Lettres, soit manuscrites, soit imprimées, pourvu qu'elles soient contresignées de la main d'un officier public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes Lettres si elles étaient exhibées et montrées.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire, par une audace téméraire, cet écrit par lequel Nous érigeons, instituons, confirmons, soumettons, accordons, exhortons, ordonnons, dérogeons et exprimons notre volonté. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des Bienheureux Pierre et Paul ses Apôtres.

Donné à Rome, auprès de St. Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-seize, le 15 de mai, de Notre Pontificat l'an XXX.

F. CARDINAL ASQUINI.

C. Gori, Sousdataire.

VISA.

J. De Aquila, un des Vicomtes de la Curie.

Place † de la Bulle de plomb.

I. Cugnoni.

Enrégistré dans la Secrétairerie des Brefs.

MANDEMENT DE Mgr. l'EVEQUE DE MONTREAL

ANNONÇANT

L'ÉTABLISSEMENT DES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL A MONTRÉAL.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très-Chers Frères,

C'est avec une grande joie que Nous portons aujourd'hui à votre connaissance une nouvelle qui ne manquera pas, sans doute, de réjouir vos cœurs, si bien disposés et toujours généreusement prêts à bien accueillir les mesures que vos supérieurs jugent à propos d'adopter pour votre plus grand bien.

Cette nouvelle, N. T. C. T, est l'alliance et l'union définitivement établies entre l'Université-Laval et Montréal. Cette mesure, décrétée par la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 1er Février 1876, et qui n'avait pu jusqu'ici recevoir son application pour plusieurs raisons de la plus

haute gravité, est enfin aujourd'hui adoptée ; et il Nous semble évident, N. T. C. F., que Nous ayons à remercier la Divine Providence, qui, en applanissant bien des obstacles et des difficultés, Nous a permis de rencontrer les vues du St. Siége. Nous avons aussi tout lieu de croire que, tout en accomplissant un acte d'obéissance envers Notre Premier Supérieur, le Souverain Pontife, dont la Sacrée Congrégation de la Propagande Nous a transmis les intentions, Nous aurons contribué, en réalisant cette mesure, à faire le bien qu'il y avait à accomplir et fait justice aux nécessités pressantes, qui se faisaient sentir depuis longtemps dans Notre Ville Episcopale sous le rapport de l'éducation de la jeunesse se destinant surtout aux professions libérales. Nous pensons aussi rencontrer par là les vues de Notre Illustre et Vénéré Prédécesseur, dont vous connaissez les héroïques efforts et les constants travaux pour procurer à Montréal l'honneur d'Institutions toutes catholiques et conformes aux désirs du St. Siége.

Il n'est pas nécessaire de parler ici bien au long des avantages que va nous procurer ce nouvel ordre de choses. Nous participerons en effet, par là, au grand bien qu'est appelée à produire l'Université-Laval, maintenant surtout qu'elle a été canoniquement érigée par le St. Père. Nous parlions de ces avantages dans Notre "*Circulaire au Clergé*" du 8 Septembre de la présente année, dans laquelle Nous publiions la Bulle *Inter varias sollicitudines*, et Nous disions alors au Clergé de Notre Diocèse :

" Maintenant, Chers Coopérateurs, par la présente, Nous " publions la Bulle de Notre Saint Seigneur et Père Pie IX, " concernant l'érection canonique de l'Université-Laval. "

" Nous n'avons pas besoin de vous dire le grand bien " qu'est appelée à produire, dans un pays comme le " nôtre, une Université Catholique. Bénissons Dieu " d'avoir accordé à notre cher Canada une Institution que " les peuples du vieux monde nous envient. Bénissons " et remercions l'Auguste Chef de l'Eglise, Pie IX, qui, " *parmi les sollicitudes variées que Lui suscite de toutes*

" *parts l'accomplissement exact de sa charge apostolique,*"
" trouve encore le temps de s'occuper de ses enfants du
" Canada, "*et de fournir aux intelligences, désireuses de se*
" *livrer à l'étude des Lettres, l'occasion et l'opportunité de*
" *s'en rendre facilement maîtresses ; afin de détruire entière-*
" *ment, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent*
" *de l'ignorance des Lettres, et qui détruisent la doctrine*
" *sacrée de la République Chrétienne.*"

" Or, tous ces avantages, Notre Saint-Père le Pape nous
" les procure, en érigeant canoniquement l'Université-
" Laval, par sa Bulle *Inter varias sollicitudines*, du 15 Mai
" 1876. Et pour assurer à jamais à cette Université son
" titre d'Université Catholique, pour enlever tout doute,
" toute crainte sur l'orthodoxie de son enseignement, Pie
" IX a voulu lui donner un Protecteur dans la personne
" du Cardinal Préfet de la Propagande ; Il a voulu confier
" la haute surveillance de la doctrine et de la discipline,
" c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, à l'Archevêque et à
" tous les Evêques de la Province Ecclésiastique de Qué-
" bec. Avec de telles garanties, il n'y a rien à craindre,
" car les fidèles peuvent être assurés que les Evêques de
" la Province veilleront scrupuleusement à ce que l'ensei-
" gnement universitaire soit conforme, en tous points, à
" la pure et saine doctrine de l'Eglise Catholique, et qu'ils
" s'acquitteront diligemment de cette haute surveillance
' que le Saint-Père leur ordonne d'exercer sur la foi et la
" discipline."

" Enfin, Nous espérons que les Séminaires et que tous
" les Colléges de notre Diocèse s'empresseront de s'affilier
" à l'Université-Laval."

Déjà, pour répondre à l'appel du St. Siége, et à Nos exhortations, on s'empresse d'établir l'alliance demandée entre nos Maisons d'Education et l'Université-Laval.

Le Grand Séminaire de Montréal, dirigé par les Messieurs de St. Sulpice, a consenti à former dans son propre sein la Faculté de Théologie. Nous avons à Nous féliciter grandement de cette conduite du Grand Séminaire, qui

sera, par là, mis en demeure de procurer l'honneur des degrés théologiques et aux Séminaristes de Notre Diocèse et à ceux des Diocèses étrangers, qui affluent à ses cours, pour y apprendre la science sacrée de la bouche des professeurs si distingués, qui le composent, en même temps qu'ils s'y forment à l'amour et à la pratique des vertus que l'Eglise exige de ses Ministres.

La Chaire de Droit sera une création nouvelle pour Montréal ; elle rencontrera, Nous l'espérons, les besoins des étudiants en Loi, qui trouveront dans ses Professeurs des guides sûrs et éclairés, capables de les diriger dans les sentiers difficiles de la science qu'ils ont embrassée, et dont il importe tant de donner les saines notions, à cause des heureuses conséquences, que cette science, unie à la religion et à la morale, comporte pour toute la société entière, et à cause des résultats funestes que produisent les faux principes inculqués à la jeunesse. Les Cours de cette Faculté se donneront chez les Révérends Pères Jésuites jusqu'à nouvel ordre.

L'Ecole de Médecine de Montréal, qui a bien mérité du Diocèse et de la Province tout entière, à cause du dévouement de ces Professeurs, continuera l'œuvre par laquelle elle à contribué jusqu'ici à former tant de Médecins, qui ont fait honneur à leur profession. Ses Professeurs entrent dans cette nouvelle organisation ; ils auront, pour les seconder, d'autres hommes distingués, et Nous n'avons aucun doute que l'on continuera, avec plus de zèle et plus de succès encore que par le passé, à former les jeunes gens à cette importante branche des professions libérales.

Enfin, les Révérends Pères Jésuites ont bien voulu se charger de la Faculté des Arts ; c'est assez dire que cette partie importante du Cours Universitaire recevra tous les soins, qui lui sont dûs, de la part des professeurs de mérite, qui occuperont ses Chaires.

Nous espérons, N. T. C. F., que vous serez tous unis de cœur, d'âme et de volonté, pour concourir, pour votre

part, au succès de cette œuvre, qui importe tellement à la bonne éducation de la jeunesse, et par là même au développement des sciences et au maintien de la Foi et des bons principes dans notre Province.

En conséquence, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons, et ordonnons ce qui suit :

1o Pour Nous conformer aux vues du St. Siége, Nous réglons que l'Université-Laval aura désormais à Montréal les mêmes Facultés qu'à Québec.

2o Nous mettons cette Institution sous le patronage de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge-Marie.

3o Les cours ne s'en ouvriront que l'automne prochain.

4o Le jour de l'Epiphanie, Nous chanterons une Messe Pontificale dans l'Eglise de Notre Grand Séminaire. Cette messe sera précédée du chant du *Veni Creator* et Nous y donnerons la Bénédiction Papale. Ce sera l'inauguration, pour le présent, du nouvel ordre de chose.

Joignez, N. T. C. F., vos prières aux nôtres, afin que l'Esprit-Saint voie d'un œil favorable et comble de ses faveurs ces travaux, que Nous entreprenons pour le bien de l'Education, et qui, Nous l'espérons, avec la grâce de Dieu, atteindront le but de Nos plus chers désirs et rencontreront les nécessités présentes.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Eglises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous Notre seing et sceau et le contreseing de Notre Pro-Secrétaire, le vingt-deuxième jour du mois de Décembre mil-huit-cent-soixante-dix-sept.

L. † S.

† EDOUARD CHS. EV. DE MONTREAL.

Par Mandement de Monseigneur,

P. LEBLANC, *Chan. Pro-Secrétaire.*

(No. 13.)

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Montréal, 21 Janvier 1878.

Chers Collaborateurs,

1.—Concile Provincial.

C'est pour Nous un devoir bien doux d'avoir à vous annoncer l'ouverture d'un prochain Concile. Notre Vénérable Métropolitain vient, en effet, de convoquer à un sixième Concile Provincial, tous les Evêques Suffragants de la Province de Québec. En faisant part, à votre tour, de cette agréable nouvelle aux fidèles confiés à vos soins, veuillez aussi leur faire comprendre toute l'importance que l'Eglise attache à ces augustes assemblées de tous les Evêques d'un pays, réunis pour conférer ensemble des plus chers intérêts des âmes dont ils répondent devant Dieu. Un aussi beau sujet fournira tout naturellement à votre zèle une occasion précieuse à saisir pour parler de la divine organisation de l'Eglise, de sa hiérarchie sacrée, des lois de son gouvernement et surtout de son autorité.

Jamais fut-il, en effet, plus opportun qu'aujourd'hui de rappeler ces choses aux fidèles, en leur apprenant par là toute la raison de leur Foi. Faites-leur là-dessus une suite d'instructions: elles feront, n'en doutez pas, un bien incalculable. Dites leur, par exemple, comment Jésus-Christ, ayant reçu de son Père toutes les nations en héritage, a établi son Eglise pour étendre son règne sur la terre et procurer aux hommes leur salut. Cette société spirituelle, comme toutes les autres du reste, repose toute entière sur le principe de l'autorité, comme un édifice sur sa bâse. C'est Jésus-Christ qui est ici la pierre angulaire ou d'assise, et tout se tient et soutient par Lui. De là la divine unité de l'Eglise et son indéfectible vie. De même cependant qu'en prenant notre humaine nature le Fils de Dieu ne refusa pas d'en accepter les conditions et se fit en tout semblable à nous, le péché excepté, de même aussi il voulut se servir d'instruments humains pour établir et propager son règne parmi les hommes. " Comme mon Père m'a envoyé, dit-il à ses Apôtres, ainsi moi-même je vous envoie. Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise me méprise, et celui qui me méprise, méprise Celui qui m'a envoyé." Il est bon encore d'expliquer au peuple comment, dans l'organisation de son Eglise et de sa hiérarchie sacréé, Jésus-Christ choisit un des Apôtres, dans la personne de St. Pierre, pour être son représentant sur la terre, confirmer ses frères dans la Foi et gouverner l'Eglise entière. " Le premier est Simon qui fut appelé Pierre. Simon, Simon, voilà que satan vous a demandé pour vous cribler comme le froment: mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères."

La mission donnée aux Apôtres et en particulier à St. Pierre, ne devait cependant pas avoir d'autres bornes que celle de la durée de l'Eglise, et elle s'exerce encore aujourd'hui, par le successeur de St. Pierre et les Evêques,

que Dieu a placés pour gouverner son Eglise. Que de belles et utiles paroles les prérogatives admirables du Vicaire de Jésus-Christ, du Pontife Souverain, du Pasteur de tous les Pasteurs et du Père commun des fidèles devront inspirer à votre zèle ! Le Pape appelé ainsi en la plénitude de la puissance, est l'héritier du Chef des Apôtres et le confirmateur de la Foi des Chrétiens : c'est assez dire qu'il est infaillible. Appuyez cependant sur ce point, afin que le peuple comprenne mieux toute l'obligation qu'il y a de s'attacher au centre de l'unité catholique et à cette source de la doctrine et des vrais sentiments de l'Eglise. Or, c'est aujourd'hui pour obéir aux désirs du Pasteur Suprême, du Chef de l'honneur Pastoral que les Evêques de la Province se vont réunir en Concile.

Afin donc d'attirer sur ce Concile qui va s'ouvrir toutes les grâces et lumières du ciel, prions ensemble avec ferveur. Engagez les communautés et les fidèles confiés à vos soins à s'unir chaque jour à vous-mêmes dans de pieuses supplications.

Pour atteindre plus facilement ce but, Nous voulons que, jusqu'à nouvel ordre, tous les prêtres remplacent à la Messe la collecte *Pro pace* par celle *De Spiritu Sancto.* De plus, les trois *Pater* et *Ave* qui se récitent maintenant après chaque Messe, seront aussi discontinués et remplacés par les prières du *Veni, Sancte Spiritus*, suivi du verset *Emitte*, de l'oraison *Deus qui corda* et de l'*Ave Maria* ; après quoi l'on dira, en demeurant agenouillé, la prière *Oremus pro Pontifice Nostro Pio*, suivi de l'oraison "Pro constituto in carcere vel in captivitate," comme au Missel.

II.—Les prières des Quarante Heures.

Ce sera dans cette même intention d'appeler sur les travaux et délibérations du Concile toutes les bénédictions de Dieu, que l'on dira la Messe du *Saint-Esprit*, le second jour des Quarante Heures.

Si nous voulons que ces saints exercices portent pour

nous leurs fruits de salut, mettons y bien toute la ferveur et le soin de notre zèle. Il ne faut pas laisser ignorer à ceux qui fréquentent les églises où se célèbrent les Quarante Heures, qu'ils sont alors, aux pieds du trône d'oû Notre Seigneur répand ses grâces, les représentants de leurs frères, les députés de tout le Diocèse. C'est, peut-être, ici le lieu de rappeler que tout le temps que durent ces prières solennelles, le Très Saint Sacrement doit jour et nuit rester exposé et qu'il y ait toujours quelques hommes qui veillent et prient en sa présence. Vous savez déjà qu'aucun prêtre ne peut prendre sur lui d'interrompre les Quarante Heures, en plaçant, pour la nuit, le Saint Sacrement dans le tabernacle. Dans le cas oû les circonstances forceraient à en venir là, on devrait au plus tôt en avertir l'Evêque, qui supprimerait, pour cette église, l'exposition des Quarante Heures et l'accorderait à quelqu'autre.

Un très louable usage, et que Nous aimerions beaucoup à voir s'introduire parmi nous, serait la pratique de distribuer ou régler les Messes basses de manière à ce qu'il s'en dise sans interruption notable depuis l'*Angelus* jusqu'à l'heure de la Grand'Messe, au lieu de les dire à peu prês toutes à la même heure.

III.—Prières pour le Pape.

Les nouvelles qui nous viennent journellement sur l'état où se trouve le Saint-Père sont loin d'être pour nous, ses enfants, des sujets de consolation. Il souffre toujours, et, disons-le, des douleurs de plus d'une sorte. Son corps est malade et brisé ; mais son cœur l'est bien davantage, au milieu de toutes ses épreuves. Oh ! que n'est-il en notre pouvoir de lui rendre cette croix moins lourde ! Offrons lui au moins le tribut de toutes les sympathies de nos cœurs, de nos prières et de nos aumônes.

Voici venir bientôt un pieux anniversaire, que sans doute nous aimerons tous à célébrer avec ce Père bien-

aimé. Le 2 Février prochain, fête de la Purification de la Sainte Vierge, il y aura 75 ans que Notre Saint Père Pie IX a fait sa Première Communion. Ne serait-il pas à propos d'engager, à cette occasion, les enfants des Colléges, Couvents et Ecoles qui sont confiés à vos soins à se disposer à communier ce jour-là ? Vous en feriez une fête touchante et dont le souvenir resterait, peut-être, dans le cœur de ces bons enfants, en fesant, à ce sujet, une instruction appropriée et des prières spéciales pour le Pape.

A cette occasion, en vertu d'un Indult du 22 octobre 1876, Nous accordons une Indulgence Plénière à tous les fidèles, qui, s'étant confessés et ayant communié, prieront, ce jour-là, aux intentions du Souverain-Pontife.

IV.—Profession de Foi.

La S. Cong. du Concile ayant, par un Décret en date du 20 janvier 1877, ordonné d'ajouter quelque chose à la Profession de Foi de Pie IV, je vous transmets cette addition. Après les mots *Tridentina Synodo*, insérez les suivants, dans les exemplaires à votre usage : " et ab œcumenico Concilio Vaticano tradita, definita ac declarata, præsertim de Romani Pontificis Primatu et infallibili magisterio. "

V.—Intentions de Messes.

Afin de nous conformer en tout aux règles relatives aux intentions de Messes, Nous croyons devoir ordonner qu'à compter du 1er Février prochain, tous les Curés devront inscrire, chaque jour, dans un registre particulier, les intentions de Messes qu'ils auront reçues, auront acquittées eux-mêmes, ou fait acquitter par des prêtres qui demeurent sur leur paroisse, ainsi que celles qu'ils auront envoyées à l'Evêché. N'oublions pas qu'il faut, en tout ceci, faire connaître si ces messes sont pour les défunts, si elles

doivent être privilégiées, dites en l'honneur du Sacré-Cœur, de la Sainte Vierge, ou d'un autre Saint, et même si le fidèle a spécifié l'intention spéciale de faire dire une des messes votives qui se trouvent au Missel.

VI.—Juridiction.

Toutes les fois qu'un prédicateur aura été autorisé par l'Evêque ou par son Grand Vicaire à donner, dans un Couvent, les exercices d'une retraite, Nous voulons qu'il soit entendu que tel prédicateur a par là même la juridiction nécessaire pour confesser toutes les personnes, religieuses ou autres, qui habitent cette Maison, quand même elles ne suivraient pas la retraite qui s'y donne soit aux enfants, soit aux pauvres.

VII.—Saluts et bénédictions du Très-Saint Sacrement.

Nous permettons aussi de donner le Salut et la Bénédiction du Très Saint Sacrement avec l'ostensoire : 1° Tous les Dimanches et Fêtes chômées de 1ère ou de 2nde classe ; 2° Un Dimanche dans chaque mois ; 3° Tous les jours pendant les retraites ; 4° Le premier et le dernier jour des Neuvaines préparatoires aux fêtes des diverses églises, des autres neuvaines faites avec quelque solennité, des mois de St. Joseph, de la Ste. Vierge, ou du Sacré-Cœur ; 5° Tous les Dimanches qui tombent pendant les neuvaines ou les mois dont il vient d'être parlé ; 6° Tous les Mercredis du mois de Mars, les Vendredis du mois de Juin et les Samedis du mois de Mai ; 7° Enfin, tous les jours de l'Octave de la Fête-Dieu.

VIII.—DES ALIMENTS PRÉPARÉS EN GRAS LES JOURS D'ABSTINENCE.

Comme plusieurs d'entre vous peuvent n'avoir pas sous la main la Réponse donnée par la Sacrée Congrégation de la Propagande à S. G. Mgr. l'Evêque des Trois-Rivières, qui avait consulté sur ce point pratique, je me permets de reproduire ici le résumé de cette Réponse, vous référant pour le reste à la circulaire de Mgr. I. Bourget, du 16 Février 1872.

Voici ce résumé :

1° Toutes les personnes qui, pour des raisons théologiques, sont exemptes du jeûne, peuvent, aux *jours de jeûne* où le *gras est permis*, manger gras à *tous les repas.*

2° Non-seulement pendant le Carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir, dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles.

3° Il est permis de manger, le soir, la soupe grasse qui serait restée du dîner, les jours où il est permis de faire un repas gras.

IX.—CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Il a été fait un *Résumé* aussi exact que possible de vos Conférences ecclésiastiques pour l'année 1877. L'ouvrage est maintenant sous presse et sera, sous peu de jours, adressé à MM. les Vicaires Forains. Chacun d'eux en recevra un nombre suffisant d'exemplaires pour répondre à celui des prêtres de son Vicariat. En les priant de vouloir bien se charger de cette distribution, Nous leur demandons, en même temps, de retirer, pour l'Evêché, le prix de vente de chaque exemplaire.

Le bon Dieu, Chers Collaborateurs, Nous éprouve douloureusement dans ce jour. La mort de M. Joseph Octave Paré, Chanoine Primicier du Chapitre de Notre Cathé-

drale, produira dans ce diocèse un deuil général. En priant le Seigneur pour le repos de l'âme de ce prêtre vertueux et zélé, demandons aussi au Dieu consolateur, de soulager le cœur brisé de Notre Vénéré Prédécesseur, qui perd dans M. Paré, un ami fidèle, qui fut pendant 40 ans le confident de ses joies et de ses peines, comme il fut le compagnon de ses labeurs et de ses veilles.

Nous demeurons de vous tous,

Chers Collaborateurs,

le très-humble et tout dévoué serviteur,

† Edouard-Chs., Evêque de Montréal.

(No. 14)

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

POUR

ANNONCER LA MORT DE NOTRE ST. PERE LE PAPE PIE IX

Montréal, 8 Février 1878.

Chers Collaborateurs,

Quand vous recevrez la Présente, les journaux vous auront déjà, sans doute, porté la triste et affligeante nouvelle de la mort de Notre Bien-Aimé Pontife Pie IX. Cette nouvelle n'est pas tout-à-fait imprévue, depuis longtemps la santé du saint vieillard inspirait des craintes sérieuses. Cependant elle n'en remplira pas moins d'une profonde douleur le monde catholique. Car c'est un Père Adoré que la mort enlève à l'amour des catholiques qui, depuis trente-et-un ans, s'étaient habitués à prononcer son nom avec respect et vénération.

C'est dans l'après-midi du 7 courant que le St. Père a rendu à Dieu sa belle âme.

Pour témoigner notre deuil et accomplir les devoirs de la reconnaissance de Fils dévoué au meilleur et au plus aimé des Pères. Nous reglons ce qui suit.

1° Dimanche (10 Février) à 2 h. P. M. les cloches des Eglises de la Ville et de la Banlieu sonneront pendant une heure, et de la manière prescrite dans l'Appendice au Rituel.

2° Mardi à 9 h. Nous chanterons dans Notre Cathédrale, un Service, pour le repos de l'âme de Notre Saint Père. On fera la même chose, à des jours convenables, dans les Eglises, Chapelles et Oratoires de Notre Diocèse. Dans les Communautés où il ne serait pas possible de chanter un service, on y dira la messe basse.

3° Vous omettrez le nom du Pape au Canon de la Messe et vous ne chanterez plus son oraison au salut.

4° Jusqu'à nouvel ordre, vous remplacerez le verset *Oremus Pro Pontifice Nostro Pio* et l'Oraison des prières qui se disent après la messe par le *De Profundis.*

5° Vous ajouterez à l'oraison de Mandato, la Collecte, *pro eligendo summo Pontifice*, comme au Missel, pour qu'il plaise à Dieu, en ces temps mauvais, de donner à son Eglise un chef digne de succéder à celui que nous pleurons.

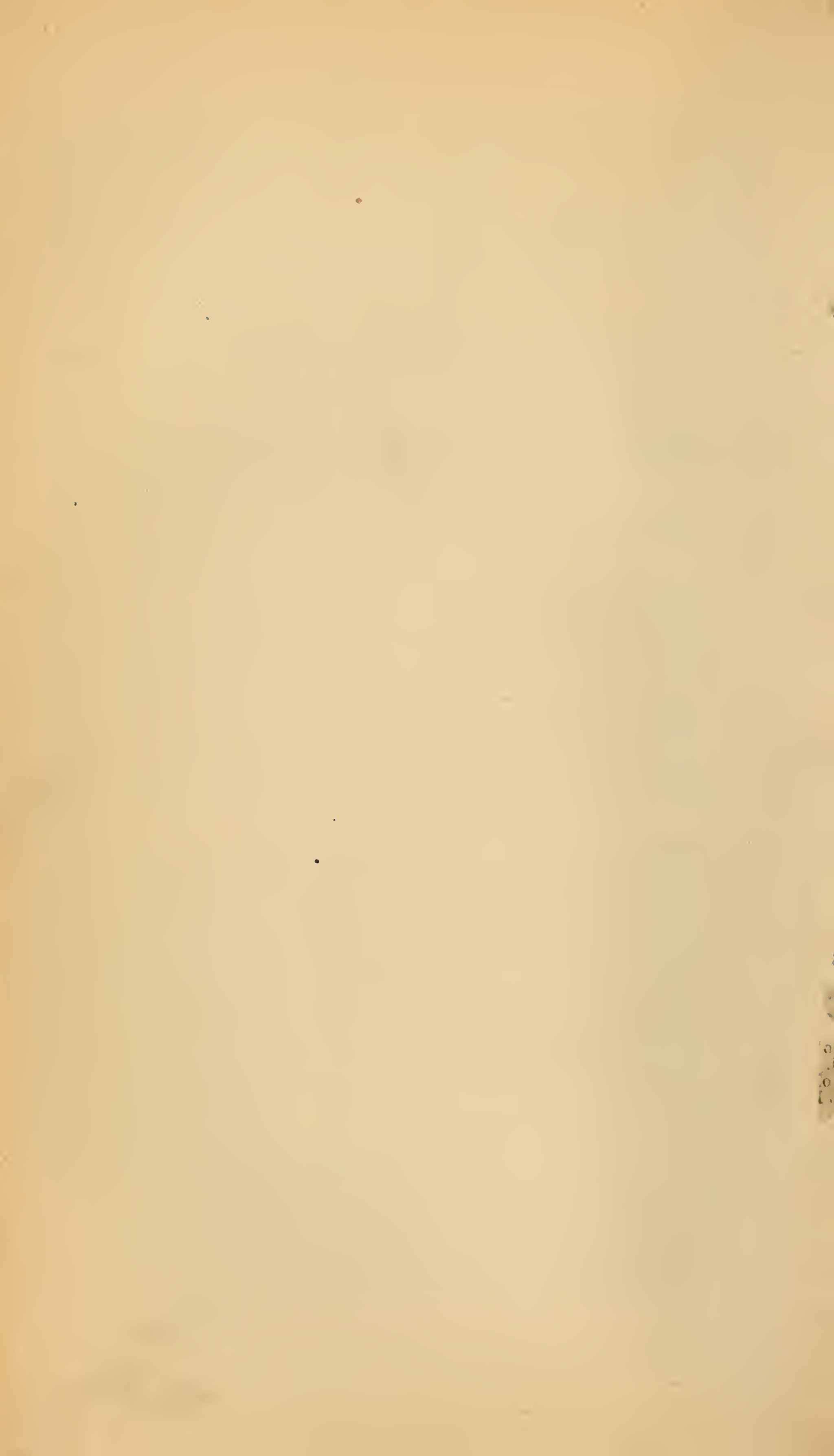
6° Enfin, Nous vous engageons à faire prier beaucoup vos bons paroissiens. En leur annonçant la mort de Notre Très Saint Père, vous trouverez dans votre cœur de prêtre, des motifs touchant et qui les porteront à assister en foule aux services qui devront être chantés dans vos églises et à y faire la sainte communion. Il ne sera pas onéreux à votre amour filial, de dire aussi deux ou trois basses messes, que vous pourriez annoncer à votre prône, en invitant vos paroissiens à y assister.

Nous sommes de vous tous,

Chers collaborateurs,

le très humble et tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS. ÉV. DE MONTRÉAL.



LETTRE PASTORALE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU SUJET DE LA

MORT DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX.

EDOUARD-CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Le Dieu juste et bon dont les jugements sont incompréhensibles et les voies insondables : *quam incomprehensibilia sunt judicia ejus et investigabiles viæ ejus*, Rom. c. XI. v. 33, vient de mettre nos cœurs à une douloureuse et pénible épreuve. La mort de l'Illustre Pontife qui, pendant tant d'années, a guidé, d'une main si sûre et si ferme, la barque de l'Eglise agitée par de si violentes tempêtes, a plongé dans le deuil et les larmes deux cents millions d'hommes qui le reconnaissaient pour leur Chef et leur Pasteur Infaillible et Suprême. Il était si bon, si aimable, si saint, le

grand et immortel Pie IX. Son nom était l'emblême de la charité, de la miséricorde et de la vérité. En lui s'étaient réalisées les belles paroles du prophète : *Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et pax osculatæ sunt.*

Dans notre légitime et très-grande douleur, ce Nous est une consolation de vous parler de ce Père Bien-Aimé, de cet Auguste Chef de l'Eglise, dont le nom brillera à travers les âges, comme le symbole de toutes les grandeurs et de toutes les vertus, de ce Vicaire du Christ qui a eu, avec son divin Maître, des traits si frappants de ressemblance, qui a bu comme lui à la coupe de toutes les amertumes et qui est mort prisonnier dans le Vatican, pour avoir aimé la justice et haï l'iniquité.

Les enfants se consolent entre eux de la perte de leur père chéri, en redisant ses vertus, en publiant ses louanges.

Mais comment faire l'éloge de ce Père Vénéré ? Quel est celui d'entre vous qui ne soit déjà tout rempli d'admiration pour cet homme extraordinaire, qui a rempli la terre du bruit de son nom et des œuvres prodigieuses qu'il a opérées sur tous les points du globe ?

Celui-là est grand, est digne de toute louange, qui remplit noblement, fidèlement les obligations et les devoirs de sa vocation. Or, N. T. C. F., les obligations du Pasteur des pasteurs, les devoirs de Celui à qui J.-C. a dit : "*paissez mes agneaux, paissez mes brebis*," sont sans nombre, immenses.—Eh bien, ces devoirs si nombreux, Pie IX les a remplis tous. Il s'est acquitté avec une fidélité extrême des obligations si importantes de sa charge pastorale. Pendant trente-deux ans, Il a porté, sans faiblir jamais, le lourd fardeau du soin de l'Eglise universelle. Et tout cela, Il l'a fait au milieu de difficultés sans nombre, luttant sans relâche contre un ennemi terrible et puissant : l'hydre de la révolution.

L'apôtre St. Paul donnant ses derniers avis à son cher disciple Timothée, résume en ces quelques paroles les devoirs du pasteur par excellence, du Vicaire du Christ en terre.

" *Prædica verbum, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.*" II ad Tim. C. IV. v. 2. Annoncez la parole, pressez les hommes à temps, à contretemps; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer, et de les instruire, " *Prædica verbum.*" Annoncez la parole. Suivez N. T. C. F., Pie IX, depuis le jour où, dans une admirable encyclique, Il annonçait au monde l'heureuse nouvelle de son exaltation au Suprême Pontificat, jusqu'au jour où, sur le point de rendre le dernier soupir, Il disait à ceux qui l'entouraient ces paroles touchantes qui peignent si bien la grande passion de toute sa vie—celle qui lui a fait opérer des œuvres si merveilleuses.—" *Protégez la sainte Eglise que j'ai tant aimée!* " Accompagnez-le dans les églises, dans les hôpitaux, dans les orphelinats de Rome; pénétrez avec la foule dans les vastes salles du Vatican, et vous verrez Pie IX remplissant le ministère de la prédication. Interrogez ceux qui l'ont connu, demandez leur de vous raconter avec quel bonheur et quelle jouissance les grands et les petits, les riches et les pauvres, les vieillards et les enfants aimaient à se grouper autour de sa personne pour entendre ses admirables instructions toutes embaumées des parfums de l'Evangile.

Insta opportune, importune.—Il insiste à temps et à contretemps. Rien ne peut arrêter son zèle. Il prêche à temps quand il s'adresse à ces foules qui sollicitent le bonheur de l'approcher, de le contempler et de l'entendre. Il *insiste* auprès de chacun pour les exhorter à ne pas négliger de travailler à leur sanctification. Qu'il parle aux grands ou aux petits, il sait tirer de l'Evangile de chaque jour des leçons admirablement appropriées aux besoins de ses auditeurs émus et touchés jusqu'au fond de l'âme. Nous nous rappelons encore, avec émotion, qu'un jour Nous eûmes le bonheur de l'entendre et de sentir l'impression profonde dont personne ne pouvait se défendre, devant sa parole vibrante et animée. C'était le 12 Décembre 1869. Nous étions un grand nombre de prêtres réunis dans une

des salles du Vatican. Pie IX apparait, et d'ardentes acclamations saluent son arrivée. Le Saint Père profitant de l'Evangile du jour qui rappelait les paroles de Jean-Baptiste : "*Je suis la voix qui crie dans le désert*," Nous dit des choses admirables sur sa mission parmi les hommes, proclamant qu'Il était lui aussi une voix chargée de préparer les voies du Seigneur. S'adressant ensuite à Nous, Il nous dit que, prêtres, nous devions être des voix qui proclament les grandeurs de Dieu et préparent les peuples à recevoir ses divins enseignements.

Il prêchait aussi à contre temps. En vain on veut lui imposer silence, en vain on ressert ses liens. Il répond comme St. Paul : "*Verbum Dei non est alligatum.*" On peut me charger de chaînes, on peut m'enfermer dans les murs du Vatican, on peut faire du Palais des Papes une prison, mais m'imposer silence, jamais : "*Verbum Dei non est alligatum.*" Toujours Pie IX trouve dans sa grande âme l'énergie d'enseigner la vraie doctrine, de dire la vérité à ses ennemis, à ses persécuteurs. Comm eJean-Baptiste. Il répète à tous les violateurs des lois de Dieu et de celles de l'Eglise. "*Non licet.*"

Reprenez, suppliez, menacez en toute charité et doctrine. Rappellez-vous, N. T. C. F. les belles et énergiques allocutions que le doux et grand Pie IX prononçait dans les Consitoires, lisez les discours qu'il adressait aux pelerins et tou ours vous y admirerez cette exacte observation des conseils de l'Apôtre : "*reprenez, suppliez, menacez.*" Il reprend le coupable, mais en même temps il le supplie de penser à son âme, il le menace des châtiments de Dieu, mais il attend avec patience ; il prononce l'excommunication contre les envahisseurs, les usurpateurs des Etats de l'Eglise, mais il diffère avec patience de désigner nommément les coupables, et sa patience finit enfin par triompher. Le spoliateur, le persécuteur, avant de comparaître devant le redoutable tribunal du juge souverain des rois et des sujets, s'humilie, il demande pardon à sa victime, et Pie IX lui pardonne ! Il semble que le

Vicaire de Jésus-Christ peut maintenant quitter cette terre ; sa mission est remplie. Il triomphe, il a vu ses persécuteurs descendre dans la tombe, après les avoir absous et pardonnés. Il peut dire avec le saint vieillard Siméon : " *Nunc dimittis servum tuum in pace* " ou avec Marie qu'il a tant glorifiée : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*," car ne l'oublions pas, N. T. C. F., si Pie IX attend avec patience, *in patientia*, il n'en observe pas moins rigoureusement les règles de la sainte Eglise, " *in doctrina*."

L'apôtre St. Paul énumérant les devoirs du Pasteur et surtout du Pasteur Suprême dit " *vigila* " veillez.

Or, voyez N. T. C. F., avec quelle exactitude Pie IX a exercé ce devoir de la vigilance sur l'Eglise Universelle. Quelle sentinelle vigilante ! Rien ne lui échappe. Il pourvoit à tous les besoins de la sainte Eglise. Il condamne toutes les erreurs aussitôt qu'elles apparaissent. Ses ennemis tentent en vain de le surprendre. Il veille toujours. " *Vigila.* "

Rappelez vous, en particulier, les circonstances qui l'ont amené à publier le Syllabus ; ce phare lumineux allumé au sein de ténèbres épaisses et qui doit diriger dans la voie droite tout homme de bonne volonté. Par ce document admirable, le Souverain Pontife flétrissait une multitude d'erreurs qui toutes tendent à la destruction de la société civile et religieuse. Il rappelait un grand nombre de principes que des chrétiens, même instruits semblaient vouloir ignorer. Voyez avec quel zèle Il signale, à plusieurs reprises, la malice des sociétés secrètes, avec quel courage, quelle habileté et quelle fermeté, Il déjoue les ruses des catholiques libéraux, comme il met les âmes en garde contre cette peste, cette erreur pernicieuse et d'autant plus redoutable qu'elle est plus insaisissable ?

Sa vigilance est tellement attentive qu'Il ne se laisse surprendre par aucun piége. Pendant qu'Il est couché sur son lit de douleur, son ennemi, devenu l'enfant prodigue réconcilié, reçoit les honneurs de la sépulture

ecclésiastique. De toutes parts les gouvernements s'empressent d'envoyer des représentants pour assister aux funérailles du roi défunt. Un Archiduc d'Autriche, le fils du président de la République française, croient pouvoir solliciter une audience du St. Père. Mais ces hommes ont pactisé avec les usurpateurs, ils sont allés présenter leurs hommages au nouveau Roi d'Italie, ils sont indignes d'approcher du Père commun des fidèles. Le Pape ne pourrait leur donner audience, sans trahir ses devoirs, et l'audience leur est refusée.

Enfin et en un mot, comme Pie IX a gardé soigneusement le dépôt sacré de la foi ! " *Bonum depositum custodi.*" Il le rendra pur et intact à son successeur ; car il n'a pas permis qu'on y portât jamais atteinte. Ce dépôt Il l'a développé par la proclamation de deux dogmes dont la définition convenait si bien aux pressants besoins de l'époque présente, la définition de l'Immaculée Conception de l'Auguste Vierge Marie et la définition du dogme de l'Infaillibilité pontificale.

Aussi, N. T. C. F., l'Immortel Pie IX en remettant son âme entre les mains de Dieu, a pu, sans aucun doute, s'écrier avec St. Paul, le géant des batailles évangéliques, *Bonum certamen certavi*, j'ai combattu le bon combat; Chef de l'église militante, j'ai mené la grande armée chrétienne au combat et au milieu des luttes les plus terribles, j'ai conduit cette armée à la victoire. *Cursum consummavi*, j'ai achevé ma course, j'ai fourni la plus longue carrière que jamais Pape n'avait atteint depuis St. Pierre. " *Fidem servavi*," j'ai gardé ma foi. En vain les puissances de la terre ont-elles voulu m'entraîner hors de la voie, m'amener à faire des concessions à l'esprit moderne, "*fidem servavi* " ; j'ai répondu toujours, *Non possumus*, et contre ce mot les puissances se sont brisées.

Il ne me reste plus maintenant qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra. *In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus.* II *ad Tim.* c. IV. v. 8.

Ah, N. T. C. F., si nous n'écoutions que les sentiments d'admiration que produisent dans nos cœurs les vertus du Saint Pontife que nous pleurons, nous serions beaucoup plus portés à l'invoquer, à le prier, qu'à supplier la divine miséricorde en sa faveur. Mais la religion veut que nous prions pour les morts, même quand ce mort est un Pape, et que l'église ne lui a pas encore accordé les honneurs des autels. Nous continuerons donc, N. T. C. F., à faire monter vers le ciel nos plus ardentes supplications en faveur de l'âme du grand Pie IX. Et en priant pour le Pape défunt, nous prierons aussi pour celui que l'Esprit Saint désignera pour lui succéder.

Oui, N. T. C. F., demandons humblement et instamment au Seigneur, qu'il lui plaise, dans son immense miséricorde, donner à la sainte Eglise romaine un Pontife toujours agréable à la divine Majesté, un Pontife qui instruise le peuple chrétien dans toutes les vertus et qui répande dans l'âme des fidèles l'odeur des parfums spirituels, et que ce don d'un Pontife suivant le cœur de Dieu, soit un sujet d'allégresse pour le monde entier.

Sera la présente Lettre Pastorale lue en chapitre dans toutes les communautés religieuses et au prône dans toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le quinze février mil huit soixante-dix-huit, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre pro-secrétaire.

† EDOUARD CHS. Ev. de Montréal.

Par ordre de Monseigneur,

P. Leblanc, Chan.,
Pro-Secétaire.

(No. 16)

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

ANNONCANT L'ELECTION DU PAPE LEON XIII.

Montréal, 21 Février 1878.

Chers Coopérateurs,

Louons et remercions Dieu qui veille sur son Eglise avec une si tendre sollicitude, et qui a daigné calmer si tôt nos inquiétudes et nos craintes. La divine Providence a déjoué les complots insensés des nations, et elle nous a donné, sans trouble, un Pape dans la personne de l'éminent cardinal Joachim Pecci, archevêque, évêque de Pérouse. Le nouveau Pape est né à Carpineto, au diocèse d'Anagni, le 2 mars 1810. Il fut créé cardinal dans le consistoire du 19 décembre 1853.

L'Élu a pris le nom de Léon. Douze papes de ce nom ont déjà régné avec gloire et distinction sur la Chaire de St. Pierre. C'est un grand nom qui exprime la force et le courage dont l'Esprit-Saint va revêtir le nouveau Chef du peuple de Dieu.

En annonçant à vos bons paroissiens cette heureuse nouvelle, qui va porter la joie au monde, faites leur bien comprendre l'obligation où ils sont de prier pour Celui qui sera désormais leur Père.

En acceptant le lourd fardeau de son Auguste Dignité, Léon XIII accepte avec les gloires de Son Illustre Prédécesseur, ses chaines et sa prison.

Comme Pie IX, Léon XIII devra, jusqu'au jour où il plaira à Dieu, rendre la liberté au Vicaire de Son Fils, se renfermer dans les murs du Vatican.

En conséquence, vous cesserez de réciter les prières prescrites à l'occasion de la mort de Notre Très-Saint Père Pie IX, et vous direz après la sainte messe les prières pour le Pape, *oremus pro Pontifice Nostro Leone*, etc. Vous remplacerez la collecte *pro Eligendo Summo Pontifice* par celle *pro Papa*, jusqu'au premier avril exclusivement.

Afin de remercier le Seigneur d'une grâce si signalée, Nous ordonnons que dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, l'on chante un *Te Deum* solennel, dimanche après la grande messe, ou le soir au salut du très-saint Sacrement.

Nous sommes de vous tous,

Chers coopérateurs,

le très-humble et tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

(No. 17)

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Les élections. — 2o. Conférences ecclésiastiques. — 3o. Vicariats forains. — 4o. Confirmation et Visite Pastorale.—5o. Organisation de bureaux pour l'expédition des affaires du Diocèse.—6o. Quête en faveur de Mgr. l'Evêque de Chatam.

MONTRÉAL, 26 Mars 1878.

Chers Coopérateurs,

Dans quelques semaines, notre peuple sera appelé à choisir ses représentants pour la Chambre locale.

Les circonstances critiques et extrêmement difficiles dans lesquelles se trouve notre pays, nous font un devoir plus pressant que jamais, chers coopérateurs, de redoubler de zèle, d'activité, de prudence et de charité pour instruire les électeurs de leurs véritables devoirs. Hélas ! l'expérience ne nous l'a malheureusement que trop prouvé, en ces temps d'agitation fiévreuse, le peuple canadien si pacifique, si moral, si religienx, se laisse soulever, emporter par les passions les plus furieuses. La haine, la vengeance, les noires calomnies, les médisances atroces, l'ivrognerie, le mensonge, le parjure, tels sont les désor-

dres qui accompagnent trop souvent les élections et provoquent les colères du ciel.

On semble oublier alors et sa foi et sa religion.

A vous donc, bien aimés coopérateurs, de prêcher, avec tout le zèle qui vous distingue, la paix, l'union, l'accord, la charité à vos bons et chers paroissiens ; à vous de leur faire comprendre qu'il est de leur devoir le plus sacré d'agir sans passion, sans esprit de parti, mais avec calme, tranquillité et religion, considérant que le choix d'un candidat intéresse à la fois, et le bonheur de la religion et le bien de la patrie, que ce choix est, par conséquent, l'acte le plus important de la vie civile.

A vous de veiller attentivement sur votre troupeau pour le préserver des dangers qu'il pourrait rencontrer en se laissant surprendre par des amis hypocrites et perfides. A vous de lui faire comprendre l'énormité du parjure, l'indignité et la bassesse de l'âme vénale qui ne craint pas, pour quelques pièces de monnaie, d'exposer son âme à un malheur irréparable ; la honte et l'opprobre qui doivent rejaillir sur ceux qui foulant aux pieds les lois de l'honneur et de la religion, osent se faire marchands de consciences.

Vous exhorterez vos paroissiens, avec toute la charité qui embrase vos cœurs de pasteurs et de pères, à pratiquer la sobriété et la tempérance avec une parfaite fidélité. Vous prierez et vous ferez prier les bonnes âmes que vous dirigez, afin d'obtenir de Celui par qui les rois règnent et les Législateurs ordonnent ce qui est juste ; *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt.* Prov. c VIII, 15, qu'Il donne à notre pays des gouvernants et des législateurs suivant son cœur, c'est-à-dire des ministres de Dieu pour le bien du peuple et de l'Eglise : *Ministri enim Dei sunt.* Rom. c XIII. i6.

Vous vous inspirerez vous-mêmes des idées de prudence, de sagesse et de discrétion qui doivent vous guider en ces graves conjonctures, en relisant attentivement la Circulaire collective des Evêques de notre Province Ecclésias-

tique du 11 Octobre 1877. Nous avons l'intime conviction que vous vous y conformerez tous avec cet esprit de soumission qui vous a toujours distingués.

Pour nous rendre de plus en plus le Seigneur favorable, vous réciterez, à dater du 1er Avril, jusqu'à ce que les élections soient terminées, l'oraison *Pro-quacumque tribulatione* (13), après l'oraison du St. Esprit. De plus, le jour qui aura été désigné pour la présentation des candidats, dans chaque comté, on chantera, dans toutes les églises paroissiales du comté, une messe votive *Pro quacumque necessitate.* Vous ferez la même chose quand le temps des élections fédérales sera venu, c'est-à-dire aussitôt que vous aurez la nouvelle officielle, par le gouvernement, de la dissolution des Chambres.

Cette messe votive se chante avec les ornements violets, sans *Gloria* ni *Credo* et on n'y fait aucune mémoire. La messe des Quarante Heures remplacera cette messe votive dans les Eglises ou se feront ces pieux exercices.

N'oublions pas, chers collaborateurs, que notre plus grande force est dans la prière et dans le sang de Jésus, et que c'est aussi là que les populations trouveront la lumière.

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous prions les Secrétaires des différentes Conférences ecclésiastiques de Nous envoyer, au plus tôt, les Procès-Verbaux de la dernière Conférence, afin que Nous puissions remettre, à temps, le résumé des remarques qui auront été faites sur la Caisse ecclésiastique.

Messieurs les Vicaires-Forains voudront bien se rappeler qu'ils doivent désigner tous les prêtres de leur Vicariat à leur tour respectif, par rang d'ordination, pour préparer les divers travaux des Conférences. Ce n'est pas au Vicaire-Forain, mais à l'Evêque que doivent écrire ceux qui ne peuvent assister aux Conférences. En motivant leur absence ils doivent aussi exprimer leur opinion raisonnée sur les questions traitées.

VICARIATS FORAINS.

Nous avons cru utile au succès des Conférences de faire quelques changements dans les Vicariats de la ville et de la Banlieue.

Désormais le Vicariat No 1 comprendra les paroisses de Notre-Dame, de St. Joseph, St. Jacques, St. Patrice, Ste. Anne et des églises et chapelles desservies par les Messieurs de St. Sulpice. Le Vicariat No 2 se composera de toutes les églises et chapelles situées sur les paroisses des Messieurs de St. Sulpice, et qui ne sont pas desservies par eux, et de plus des paroisses de l'Enfant Jésus de Mile End, et de St. Jean-Baptiste. Le Vicariat No 3 renfermera les paroisses du Sacré-Cœur, de la Nativité d'Hochelaga, de St. Vincent-de-Paul et de Ste. Brigide. Enfin il y aura un nouveau Vicariat qui se nommera le 17me et qui sera composé des paroisses de Notre-Dame-de-Grâce, de St. Gabriël de la Pointe St. Charles, de St. Paul, de St. Henri et de Ste. Cunégonde.

CONFIRMATION ET VISITE PASTORALE.

Messieurs les Curés de la ville et de la banlieue devront préparer leurs enfants pour la Confirmation dans les premiers jours de mai, avant le 14. Bien que ce ne soit que le 19 mai que s'ouvre le 6me Concile Provincial de Québec, les Evêques devront se rendre avant cette époque dans la Métropole, pour le Conseil de l'Instruction Publique. C'est le jour de l'Ascension que nous ferons l'ordination générale au Grand Séminaire, et le quatre Juin que Nous commencerons notre Visite Pastorale.

ORGANISATION DE BUREAUX POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES DU DIOCÈSE.

Afin de rendre plus prompte, plus efficace et plus sûre l'expédition des affaires de ce diocèse, Nous avons organisé, dans notre Chapitre, différents bureaux, à l'instar, autant que possible, de ce qui se fait à Rome.

Voici comment ont été distribués les différents offices :

1o M. Hyppolite Moreau, V. G.—Tout ce qui regarde les affaires de mariage doit lui être adressé.

2o M. Plamondon, Primicier.—Il est chargé de toutes les questions de Liturgie.

3o M. Mongeau, Archidiacre.—C'est à lui que vous devrez vous adresser pour toutes les affaires qui sont du ressort de sa charge.

4o M. Lamarche, Théologal.—Il est chargé de l'examen des jeunes prêtres et de tout ce qui concerne l'enseignement.

5o M. Leblanc, Pénitencier.—Les cas de conscience doivent lui être adressés. M. Leblanc est aussi chargé des Assurances de Fabrique.

6o M. Hicks, Bibliothécaire.—Directeur du chant.

7o M. E. Moreau est Directeur des différentes confréries. Il a la garde des Saintes Reliques. Il est également chargé de l'œuvre de la Propagation de la Foi.

8o M. Dufresne, Procureur, et spécialement chargé des travaux de la nouvelle cathédrale.

9o M. Lussier, Chancelier Episcopal et Vice-Gérant.—C'est à lui que vous vous adresserez pour tous les diplômes et autres documents officiels qui sortent du Secrétariat. C'est également à M. Lussier que vous aurez recours pour tous les pouvoirs, les dispenses que vous avez coutume de demander à Nous ou à notre Vicaire-Général, chaque fois que nous serons absents tous deux de l'Evêché.

10o M. Lesage, Econome.—Il concourt dans toutes les

affaires de la Procure avec M. Dufresne. C'est à lui que l'on doit adresser l'argent des messes et des diverses quêtes commandées par l'Evêque.

11° M. Harel, Vice-Chancelier et Défenseur des mariages.

12° M. E. Pepin, Secrétaire particulier de l'Evêque.—Il est chargé de tout ce qui se rapporte à la visite pastorale. Il est également chargé des listes des Quarante Heures, et de tout ce qui a rapport soit au Calendrier, soit à l'Ordo.

Vous voudrez donc, à l'avenir, vous adresser exclusivement à chacun des messieurs de l'Evêché pour les affaires qui les concernent. N'oubliez pas de mettre sur vos lettres d'affaires—le mot affaire—ou au moins la lettre A, afin qu'en cas d'absence de celui à qui vous les adresserez, son substitut puisse les ouvrir et vous répondre.

QUÊTE EN FAVEUR DE MONSEIGNEUR DE CHATAM.

L'appel pressant que, dans sa détresse, Monseigneur l'Evêque de Chatam fait à la charité publique, par la Circulaire ci-jointe, ne saurait nous trouver ou nous laisser indifférents.

Après le terrible incendie qui vient de réduire en cendres tout l'établissement religieux de sa ville épiscopale, il ne lui reste d'autre ressource que celle des pieuses aumônes, et vous ne trouverez pas étrange de Nous voir venir au secours d'une aussi grande infortune.

Nous ferons au moins de tout cœur ce que les circonstances Nous permettent, comptant, comme toujours, sur votre zèle et votre bonne volonté.

En conséquence, vous annoncerez à votre peuple que la quête qui se fera dans toutes les églises du Diocèse, le dimanche de la *Quasimodo*, est destinée à l'église de Chatam, qu'un si grand malheur vient de frapper.

Engagez vos paroissiens à faire cette bonne œuvre, pour

obtenir, en retour, de la bonté de Dieu, les lumières et les forces dont ils ont besoin pour accomplir courageusement et sans péché leurs devoirs de citoyens et de catholiques.

Enfin, chers collaborateurs, invoquons St. Joseph avec une nouvelle confiance. Prions ce puissant Protecteur de préserver notre pays de tout malheur.

Puisse le ciel, écouter nos humbles prières et vous bénir vous et vos chers ouailles.

Nous sommes de vous tous,

Chers coopérateurs,

le très-humble et tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS, Ev. de Montreal.

CIRCULAIRE DE MGR L'EVÊQUE DE CHATAM.

Le désastreux incendie qui a, jeudi matin le 14 du courant, entièrement rasé notre bel établissement religieux de Chatam, notre Pro-cathédrale, le Collège de St. Michel tenu par les Frères des Ecoles Chrétiennes, et notre résidence épiscopale, avec une grande partie de leur contenu, fruit de tant d'années de courageux sacrifices de la part de notre dévoué Clergé et des religieuses populations de Chatam, ce désastre, disons-nous, nous oblige, quoique bien à regret, à demander, tant en dehors de notre Diocèse que dans ses propres limites, les secours de la charité dans un aussi pressant besoin.

Il n'y a pas que les Frères directeurs de notre Collége et leurs élèves qui se voient, comme Nous dans le moment, privés de l'heureux toit qui nous abritait ; les fidèles eux-mêmes de Notre Ville n'avaient à leur usage que la seule église ouverte au public qui vient d'être si tristement dévorée par les flammes !

Nous Nous voyons par là forcé de commencer de suite les travaux de construction de notre nouvelle Cathédrale afin de pouvoir au plus tôt en préparer le soubassement et procurer ainsi aux fidèles un endroit assez spacieux, quoique temporaire, qui leur permette de s'assembler pour remplir leurs devoirs de religion et rendre à Dieu son culte.

Il Nous faut bien voir aussi à nous procurer un local, soit temporaire soit permanent, pour y rouvrir les classes de notre Collége, ainsi qu'une maison pour Nous-même et nos prêtres.

Nous nous trouvions déjà chargé d'une assez lourde dette pour ce qui avait été fait ici et que le feu vient de détruire. Il est donc assez évident que les moyens laissés à notre disposition sont aujourd'hui tout à fait insuffisants pour nous permettre de faire face à d'aussi pressants besoins ; et il ne nous reste d'autre alternative que de faire appel, dans ce moment de détresse, aux sympathies charitables de nos bienveillants voisins.

En conséquence, Nous recommandons au public les personnes qui, ayant bien voulu consentir à se charger de faire des collectes, ont été duement nommées par le Comité Général de secours et autorisées à solliciter et à recevoir les aumônes qui seront faites pour l'objet de cette lettre.

Signé, † James Rogers, Ev. de Chatam.

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Montréal, 25 Avril 1879.

Nos Très-Chères Filles,

La trompette qui a retenti en tout Israël, annonçant au peuple chrétien, la joyeuse nouvelle d'un jubilé universel a, sans doute, réveillé dans vos âmes les accents de la plus vive reconnaissance pour le grand Pontife qui donne a l'univers cette marque de sa sollicitude et de sa charité, et elle a fait naître dans vos cœurs d'ardents désirs de correspondre fidèlement à cette incomparable faveur.

Si le temps du Jubilé, en effet, est un temps de renouvellement spirituel pour les simples fidèles, il doit l'être, à bien plus forte raison, pour les vierges consacrées au Seigneur. Mieux, beaucoup mieux que les simples fidèles vous êtes en état d'apprécier le prix de la grâce, vous qui la recevez par torrents.

Aussi, Nous comptons sur vos ferventes prières, pour

attirer sur tout le Diocèse de Montréal, les bénédictions les plus riches du ciel. Nous espérons que vous allez vous renouveler de plus en plus dans l'esprit de votre admirable vocation que vous allez redoubler de courage et de zèle pour vous dévouer aux œuvres qui vous sont propres.

Vous êtes bienheureuses Nos Très Chères Filles de vivre dans un pays où les Communautés Religieuses sont en estime et en honneur. Si vous jetez vos regards par de là l'Océan qui nous sépare du vieux monde vous apprécierez d'avantage encore votre bonheur.

Là dans cette vieille société qui s'affaisse de toutes parts sous les efforts et les attaques de l'impiété révolutionnaire, vous verrez les vierges chrétiennes honnies et méprisées, *virgines ejus squalidæ.* Thren. I. 4. Une guerre impie et sacrilége est déclarée à la vie religieuse. Le costume d'une sœur excite la colère et la rage. On chasse, de partout, les Religieuses. On leur arrache violemment l'éducation des jeunes personnes du sexe et on confie ces dernières à des maîtresses laïques imbues d'idées et de maximes anti-religieuses. Les plus atroces et les plus noires calomnies sont colportées, contre les Communautés Religieuses, d'un bout de l'Europe à l'autre, au moyen de journaux, de brochures, de pamphlets et de caricatures immondes.

Les Sœurs de Charité, ces femmes héroïques et généreuses qui se dévouent au soulagement de toutes les misères, de toutes les infirmités dont l'humaine nature est si riche, ne sont guère mieux traitées que celles qui se consacrent au pénible ministère de l'enseignement.

Et toutes ces horreurs se passent non-seulement en France, en Allemagne, en Russie, mais en Italie, mais à Rome même, sous les yeux du Pape, qui, il n'y a que quelques jours encore s'en plaignait amèrement et faisait cet appel chaleureux à ses fidèles Romains. " Oui Romains, vous vous montrerez dignes de vous-mêmes et vous aurez la gloire d'imiter le dévouement et la générosité des catholiques d'autres pays d'Europe, qui, zélés pour la foi de leurs ancêtres, donnent au monde de splendides exemples

de désintéressement et de sacrifices pour conserver dans leurs écoles l'éducation chrétienne... Puisque les jours que nous traversons sont mauvais, ne nous laissons pas surmonter par le mal, mais triomphons plutôt du mal par le bien."

Ce petit tableau des persécutions dirigées contre vos Sœurs d'outre-mer peut vous donner une idée de leur pénible situation et vous faire comprendre combien le ciel s'est montré, jusqu'ici, bon et miséricordieux à votre égard.

En sera-t-il toujours de même ? Jouirez-vous toujours de la paix et de la tranquillité que vous goûtez maintenant dans vos murailles saintes ? Serez-vous toujours honorées et respectées comme vous l'êtes aujourd'hui ? Aurez-vous toujours la liberté de faire le bien et d'accomplir vos œuvres de miséricorde et de dévouement ?

La réponse à toutes ces questions est dans les secrets de Dieu et dans votre fidélité à correspondre à ses desseins sur vous.

Vous pouvez Nos Très Chères Filles détourner de dessus nos têtes les maux qui affligent les sociétés qui ont oublié le Seigneur.

Vos maisons qui s'élèvent nombreuses et florissantes au sein de notre ville et au milieu des campagnes de notre cher diocèse Nous paraissent comme ces paratonnerres qui préservent de la foudre nos édifices publics.

Notre Vénéré Prédécesseur, Monseigneur Ignace Bourget vous adressait, dans une circonstance solennellement douloureuse et pour vous et pour Nous, ces remarquables paroles que vous n'avez pas oubliées.

" Une pensée principale Nous préoccupa lorsque, il y a
" plus de trente-trois ans, Nous montâmes sur le trône
" épiscopal que le St. Siége avait érigé quatre ans aupa-
" ravant, dans cette ville. Cette pensée n'a cessé de Nous
" préoccuper depuis ; et elle Nous préoccupe plus que
" jamais maintenant que tout Nous avertit que Nous ne
" tarderons pas à en descendre. C'est la pensée du bien
" incalculable qui peut se faire, et qui se fait en effet, par

“ les Communautés Religieuses, dans le Diocèse confié à
“ nos soins.”

Ces paroles Nos Très Chères Filles expriment mieux que Nous pourrions le dire Nous-même, les sentiments de Notre cœur et les espérances que Nous reposons sur les belles communautés qui faisaient la joie et l'honneur de Notre prédécesseur et qui formeront au ciel un si magnifique fleuron de sa couronne.

Oui, Nous comptons sur vous, comme sur la portion la plus chérie de Notre troupeau — pour faire le bien et le faire largement.—Abeilles industrieuses, vous allez former dans la ruche de l'église de Montréal, un miel abondant et délicieux. Vos bonnes œuvres, vos actes de dévouement, votre esprit de sacrifice, votre amour des souffrances seront les fleurs que vous rechercherez d'avantage, comme étant les plus propres à former ce doux nectar qui réjouit le ciel et guérit les plaies de l'humanité. Et les fêtes solennelles du Jubilé et les grâces qu'il vous apporte, vous feront entrer plus profondément encore dans cet esprit.

Ces grâces du Jubilé vous les connaissez : qu'il Nous suffise de vous dire que le Jubilé actuel, quant à l'indulgence plénière, peut être gagné deux ou plusieurs fois, pourvu que l'on fasse deux ou plusieurs fois les œuvres prescrites. Ces œuvres prescrites sont la confession et la communion ; un jour de jeûne, observant ce jour-là le maigre strict. Le maigre strict exclut toute viande, toute graisse, les œufs et les laitages, c'est-à-dire, non seulement le beurre et le fromage, mais aussi le lait et tout aliment dans lequel entrent les œufs ou les laitages, enfin six visites à votre église, chapelle ou oratoire et cela non seulement pour les Religieuses, mais pour toutes les personnes du sexe, les vieillards, les malades et les infirmes qui habitent dans vos maisons, soit à la ville, soit à la campagne. Ces indulgences que vous pouvez gagner plusieurs fois sont toutes applicables aux saintes âmes du purgatoire.

Par une faveur spéciale, vous pourrez vous adresser pour votre *confession du Jubilé* au confesseur de votre choix,

parmi ceux qui sont désignés dans l'Ordo de cette année comme confesseurs ordinaires ou extraordinaires des Religieuses. Le même privilége est également accordé à toutes les personnes qui vivent dans vos maisons.

Laissez-Nous vous dire, encore une fois, Nos Très-Chères Filles que Nos plus fermes espérances pour l'avenir de ce beau et vaste diocèse dont l'administration Nous a été confiée, reposent sur vous, sur votre esprit de sacrifice, sur votre amour de Dieu, et par le dévouement que vous apportez à faire ses œuvres.

Le temps est venu pour Nous, d'accomplir un grave et important devoir de notre charge pastorale, celui d'aller faire notre visite *au seuil des Saints Apôtres.*

Vers le quinze du mois de Juin Nous quitterons notre ville épiscopale pour Nous diriger vers la Ville Eternelle, Nous irons avec bonheur déposer aux pieds de Pierre l'hommage de notre profond respect et de notre filiale obéissance, et recevoir de sa bouche sacrée des paroles de lumière et de vie. Nous ne manquerons pas Nos Très Chères Filles de dire au Saint Père le dévouement, l'amour, le respect dont vos cœurs sont remplis à l'égard de Son Auguste personne. Nous lui dirons également toutes les œuvres de bien que vous opérez dans cette partie lointaine de la vigne du Seigneur dont Il a la garde. Nous lui demanderons enfin de vous bénir, ainsi que vos œuvres et les personnes auxquelles vous consacrez vos soins et donnez vos forces, vos santés, vos vies.

Mais, vous le comprenez, ce voyage lointain n'est pas sans dangers, Nous serons exposé à tous les accidents qui arrivent si fréquemment et sur terre et sur mer. Nous aurons par conséquent besoin, plus que jamais du secours des prières de nos fidèles diocésains, et Nous comptons spécialement sur les vôtres, Nos Très Chères Filles. Durant tout le temps que durera notre pélérinage vous vous ferez un devoir d'adresser au ciel de ferventes prières pour le plein succès de Notre voyage. Avec cette consolante espérance, Nous partirons avec plus de confiance, per

suadé que notre voyage sera utile au bien de notre diocèse et en particulier à celui de nos chères Communautés Religieuses.

Nous vous bénissons, Nos Très Chères Filles, avec toute l'affection de Notre cœur et nous demandons à Dieu qu'il vous fasse retirer du Jubilé dans lequel nous entrons toutes les bénédictions, touts les grâces dont il est la source pour les âmes bien disposées.

Votre Père et votre Evêque dévoué,

† Edouard, Chs. Ev. de Montréal.

(No. 19)

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

UNIVERSITE-LAVAL A MONTREAL.

MONTRÉAL, 12 DÉCEMBRE 1878.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Nous sommes heureux de vous annoncer que la Faculté de Théologie est en pleine activité. Désormais les Elèves, qui ont l'avantage de suivre les Cours de Science Sacrée au Grand Séminaire des Messieurs de St. Sulpice, pourront concourir aux degrés académiques. Une noble émulation ne manquera pas de naître parmi eux, leur ardeur pour l'étude sera augmentée et ils auront l'occasion d'étendre de plus en plus leurs connaissances Théologiques, en même temps que ces titres admis et recommandés par l'Eglise, les compenseront de leurs labeurs. Voici le Règlement qui concerne cette Faculté.

RÈGLEMENT DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL AU GRAND SÉMINAIRE DE ST. SULPICE DE MONTRÉAL.

I

1o L'année scolaire est divisée en trois termes, clos chacun par un examen.

2o Le premier examen de terme a lieu dans le mois de décembre ; le second, dans le mois de mars, et le troisième dans le mois de juin.

3o Le cours complet d'études, jusqu'au Doctorat, est de quatre ans, après deux années de philosophie scolastique.

4o Le Baccalauréat peut s'obtenir à la fin de la seconde année de Théologie ; la Licence, à la fin de la troisième année, et le Doctorat, à la fin de la quatrième année.

5o La valeur des examens est appréciée par l'un des dix premiers nombres.

6o La note 4 est regardée comme suffisante pour l'inscription dans la Faculté ; mais il faut s'élever au-dessus de la moyenne et avoir la note 6 ou l'une des notes supérieures, pour les degrés.

7o Le candidat, qui a obtenu pour résultat de ses examens l'une des notes 10 ou 9 est reçu avec *grande distinction ;* s'il a l'une des notes 8 ou 7, il est reçu *avec distinction*, et, si sa note n'est que 6 même avec une fraction, il est simplement admis.

8o Nul n'est promu aux degrés académiques ni même admis comme Elève de la Faculté, qu'il n'ait présenté, dans les formes voulues, un témoignage de bonne conduite et qu'il n'ait reçu l'inscription.

9o Les Elèves du *Séminaire de Philosophie*, qui ont terminé leur cours avec succès au moins à la note 4, sont, sur leur demande, inscrits dans la Faculté à leur entrée en Théologie. Et ceux qui n'ont pas obtenu ce résultat ne peuvent être inscrits qu'après un examen suffisant de Théologie.

10o Les Elèves qui ont déjà obtenu, dans un autre Eta-

blissement, l'inscription ou le droit d'inscription, conservent ce droit, et peuvent, en entrant, se faire inscrire.

11° Les autres doivent, pour être inscrits, présenter un certificat d'Etudes satisfaisant, et avoir, en outre, subi un examen de Théologie avec un succès satisfaisant.

12° Tout examen de terme, où un élève a acquis le droit d'inscription, lui est aussi compté pour les degrés, selon la valeur de la note obtenue.

13° L'enseignement, outre celui de la Philosophie scolastique, lequel sert de préparation, comprend : la Théologie Dogmatique, la Théologie Morale, le Droit Canonique, l'Ecriture Sainte, la Liturgie Sacrée, l'Histoire Ecclésiastique, l'Eloquence Sacrée, l'Hébreu.

14° Chacun des trois examens de terme, qui sont subis pendant l'année scolaire, se compose de deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale, et roule sur toutes les matières enseignées pendant le terme.

15° L'épreuve écrite, à chacun de ces examens, est au moins de trois heures sur le Dogme et de trois heures sur la Morale ; — et l'épreuve orale, de un quart-d'heure sur l'un et l'autre. Pour le Droit Canonique, l'Ecriture Sainte, l'Histoire Ecclésiastique, etc., l'épreuve consiste en un travail écrit d'une heure sur chacune de ces matières.

II

BACCALAURÉAT.

Conditions relatives à l'admission :

1° Etre inscrit dans la Faculté.

2° Avoir suivi les cours de la Faculté pendant six termes qui, à moins de dispense, doivent être consécutifs.

3° Avoir obtenu sur chaque matière, comme résultat des examens de ces six termes, une moyenne représentée par la note 6 ou par l'une des notes supérieures ; ou lorsqu'une moyenne est insuffisante sur quelque matière, et que le Jury trouve expédient de le permettre, avoir ra-

cheté ce défaut par un examen subséquent sur cette matière.

4º Si un élève a fait une partie de son cours de Théologie au Grand Séminaire de Québec ou dans un grand séminaire affilié, on lui tient compte de tous les examens de terme qu'il a suivis dans ces maisons.

5º Les élèves des autres établissements doivent suppléer par un examen spécial aux examens de terme auxquels ils n'ont point eu part. Et ils peuvent obtenir ainsi le Baccalauréat, dès la fin de la seconde année de Théologie ou pendant la troisième année, pourvu qu'ils subissent devant la Faculté au moins trois examens de terme consécutifs, avec une moyenne suffisante sur chaque matière.

6º Aucun d'eux n'est, en général, dispensé de ces trois examens, avant la quatrième année.

III

LICENCE.

Conditions relatives à l'admission :

1º Etre Bachelier en Théologie.

2º Etre à la fin de la troisième année de Théologie.

3º Avoir subi les examens des deux premiers termes de cette année, avec une moyenne suffisante sur chaque matière ; ou avoir racheté, avec la permission du Jury, une moyenne insuffisante sur une matière par un examen spécial sur cette matière.

4º Subir à la fin du troisième terme de la même année et aussi avec un succès satisfaisant, une double épreuve spéciale sur le Dogme et sur la Morale de cette année, la première écrite, qui dure six heures, et la seconde, orale, qui n'est pas moins de une heure et à laquelle ne sont admis que les candidats dont l'épreuve écrite a été jugée suffisante.

5º Deux mois d'avance, la Faculté fait connaître aux

candidats les thèses sur lesquelles doit rouler l'examen écrit et oral.

6° Un candidat malheureux peut, avec la permission du Jury, se présenter de nouveau trois mois après son échec ; mais, s'il échoue encore, il doit alors attendre l'époque ordinaire des examens de l'année suivante.

7° Les Elèves, qui entrent dans la Maison en seconde année de Théologie, peuvent se présenter à la Licence, à la fin de la troisième année, après s'être fait recevoir Bacheliers, dans l'intervalle.

8° S'ils ne viennent qu'en troisième année, ils ne peuvent prendre la Licence qu'au premier terme de la quatrième année.

9° Et s'ils n'entrent qu'en quatrième année, n'ayant d'ailleurs aucun degré, ils ne peuvent se présenter, dans le courant de cette année, qu'au Baccalauréat et à la Licence. Il n'y a d'exception que pour les prêtres pendant quatre ans, comme il va être dit plus loin.

IV

DOCTORAT.

Conditions relatives à l'admission.

1° Etre licencié en Théologie.

2° Etre au moins à la fin de la quatrième année de Théologie.

3° Avoir obtenu aux examens des deux premiers termes de la dernière année, une note moyenne suffisante ; ou avoir réparé, avec la permission du Jury, une moyenne défectueuse sur une matière, par un examen subséquent sur cette matière.

4° Subir, avec succès, à la fin du troisième terme de la même année, sur toute la théologie dogmatique et morale, y compris les empêchements de mariage, une double épreuve, l'une écrite qui est de six heures, et l'autre orale, qui ne doit pas durer moins de une heure et demie.

5° En cas d'échec, le candidat, sur l'avis favorable du Jury, peut, trois mois après, tenter une nouvelle épreuve ; mais, s'il ne réussit pas cette fois, il devra alors, comme pour la Licence, attendre au troisième terme de l'année suivante.

6° Les thèses sont annoncées par la Faculté vers le 1er avril.

7° Nul n'est admis aux épreuves du Doctorat qu'il n'ait suivi, au moins deux ans, les Cours de la Faculté.

8° Il n'y a d'exception que pour les Prêtres, pendant quatre ans. Ceux d'entr'eux qui, durant cet intervalle, viendront assister aux Cours avec une recommandation de leur Evêque, pourront obtenir, en une seule année, les trois degrés académiques, savoir : le Baccalauréat et la Licence par des examens spéciaux, et le Doctorat par les épreuves ordinaires.

9° S'il leur arrive d'échouer à la Licence ou au Doctorat, ils pourront être autorisés par le Jury à réparer cet échec, trois mois plus tard. Et s'ils ne le réparent pas, ils auront à suivre encore pendant un an les Cours de la Faculté.

10° Mais à partir du mois de septembre 1882, les Prêtres seront, comme les autres candidats, tenus à suivre les Cours, au moins pendant deux ans avant le Doctorat.

La Faculté de Droit fonctionne de son côté, et nous avons droit de nous réjouir que déjà plus de quarante élèves fréquentent ses cours. Il n'y a donc plus de raison pour nos jeunes gens d'aller chercher dans les Institutions Protestantes ce qu'ils peuvent trouver dans une Institution Catholique qui leur offre toutes les garanties désirables. Vous comprenez que nous devons maintenant faire tous nos efforts pour retirer nos Etudiants Catholiques de ces Institutions. Il nous était impossible de le faire auparavant parce que nous n'avions pas, dans notre ville, de cours de droit placé sous le patronage des Catholiques. Les circonstances ayant permis que le vœu du St. Siége et le Nôtre pût être réalisé, c'est un devoir pressant pour Nous et

pour vous tous, Chers Collaborateurs, de diriger les jeunes gens vers ces chaires nouvelles. L'autorité ecclésiastique exerçant un contrôle immédiat sur elles, nous pourrons avoir pleine confiance que les leçons qui y seront données seront en harmonie avec les principes et les doctrines catholiques. Nous comptons que vous ferez votre devoir et que vous Nous aiderez, par votre influence et votre coopération, à écarter les nombreux obstacles que Nous ne manquerons pas de rencontrer dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

Ces jeunes gens trouveront désormais chez les Révérends Pères Jésuites l'enseignement religieux, qui leur est nécessaire. Les Conférences, qui se donneront, chaque Dimanche, à la chapelle intérieure du Collége Ste. Marie ou, s'il devient nécessaire, dans l'Eglise même du *Jésus*, sont établies pour l'instruction religieuse de la classe instruite. Nous avons confiance que les étudiants, convaincus de la nécessité d'une solide instruction religieuse, ne manqueront pas cette occasion qui leur est donnée. Nous désirons de plus que tous les hommes de profession et leurs élèves se fassent un devoir de s'y rendre. Nous ferons tout en notre pouvoir pour les porter à fréquenter régulièrement ces conférences, Votre concours ne Nous fera pas défaut, et vous saurez Nous seconder, dans l'occasion, pour obtenir cet excellent résultat.

Nous ne voulions pas parler de l'Ecole de Médecine et Nous nous serions contenté de prier Dieu, dans le silence, de disposer les cœurs et les volontés à l'accomplissement de ses desseins, si dans un discours, prononcé à la réouverture des Cours de cette Ecole, cette année, on n'avait fait intervenir notre nom. Nous y sommes d'autant plus forcé que ce discours a été mis en brochure et distribué avec un zèle extraordinaire et que les journaux de notre ville se sont empressés de le reproduire. Nous ne voulons pas, cependant, faire ici la critique de ce discours, ni relever tous les éloges que l'Ecole croit pouvoir donner à l'Université-Victoria. Nous vous invitons seulement à

lire attentivement la Lettre de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande du 9 Mars 1876, et la Bulle "*Inter varias sollicitudines*," afin que vous puissiez vous convaincre plus sûrement de la volonté du Saint-Siége et des devoirs de chacun de nous.

De temps en temps on présente à votre signature des Mémoires de divers genres. Sans vouloir juger l'intention de ceux qui les rédigent, Nous devons vous dire franchement que Nous n'approuvons pas cette méthode.

Nous ne prétendons point gêner la liberté de chacun d'user de ses droits, mais Nous sommes convaincus que la plupart du temps il en résulte une fâcheuse division entre les signataires et les non-signataires.

Prosternés aux pieds de la Vierge Immaculée, patronne de l'Université-Laval à Montréal comme à Québec, adressons-nous à Elle avec confiance et demandons-lui de protéger l'œuvre si importante que Nous lui avons confiée.

Nous vous bénissons tous, Chers Collaborateurs, ainsi que les fidèles confiés à vos soins. Nous prions Dieu d'avoir pour agréable les nombreux exercices de piété qui se font pendant l'Avent, dans tout le diocèse.

Veuillez ne pas oublier dans vos prières,

Votre tout dévoué Evêque et Père,

† Edouard Chs, Ev. de Montréal.

(No. 20.)

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Documents épiscopaux.—2o. Cierges.—3o. Chant et musique.—4o. Les Quarante Heures.—5o. Le Jésus.—6o. Notre-Dame de Liesse.—7o. La petite œuvre du Cœur de Jésus.—8o. La Cathédrale.—9o. Une Réponse de la Congrégation des Rites.—10. Les Conférences Ecclésiastiques.

Montréal, 25 décembre 1878.

Chers et dévoués Collaborateurs,

Déjà, dans notre Circulaire No. 6, Nous vous avons recommandé de vous procurer la collection des Mandements, Circulaires et autres documents épiscopaux. Nous insistons sur ce point, et Nous exigeons que chaque fabrique ait un exemplaire de ces documents. Il est regrettable que quelques curés, lorsqu'ils sont transférés d'une paroisse a une autre, se permettent d'emporter ces documents officiels, comme s'ils étaient leur propriété. Nous voulons que ces papiers soient rendus au plus tôt à leur destination. C'est pourquoi Nous prions MM. les Vicaires forains de s'assurer, dans leur visite, si chaque fabrique possède ces pièces officielles. A ce propos, Nous rappellerons aussi à MM. les Vicaires forains qu'ils doivent faire

ces visites personnellement et ne pas se contenter d'envoyer aux prêtres de leur vicariat, les questions qu'ils ont à faire en les priant de donner eux-mêmes les réponses.

Il est grandement à désirer que l'on conserve avec soin, dans les archives, les dispenses de mariage, surtout celles qui concernent les empêchements dirimants. Il arrive assez souvent qu'un curé, en arrivant dans une paroisse, ne trouve rien de ces choses, tout est disparu, jusqu'aux livres d'annonces, voir même l'Appendice au Rituel. C'est souverainement désagréable.

2o CIERGES.

Il faudra se conformer rigoureusement aux Rubriques, quant à l'usage des cierges. D'abord ces cierges doivent être de cire pure, ou du moins, si on y met d'autre substance, ce doit être en si petite quantité que l'on puisse dire que la cire est la matière dominante. C'est pour cela que vous devrez vous assurer d'avance si les marchands chez qui vous achetez vos cierges les fabriquent avec de la cire véritable. Ensuite il est défendu, aux services et aux grand'messes, de mettre plus de six cierges à l'autel. Un plus grand nombre pourrait peut-être paraître plus beau aux yeux de plusieurs, mais la Rubrique ne le permet pas. " Serventur rubricæ, " voilà la règle des règles, voilà le beau par excellence. D'ailleurs, tout ce qui est prescrit par la Rubrique a un sens, et signifie quelquefois de très-profonds mystères.

Nous vous rappellerons, à cette occasion, qu'il n'est pas permis de conserver le Saint Sacrement, sans qu'une lampe brûle constamment devant l'autel. Cette loi oblige *sub gravi*, tellement, que suivant Saint Liguori, le curé qui, par négligence, laisserait la lampe du sanctuaire éteinte pendant deux ou trois heures, se rendrait certainement coupable d'un péché mortel. Et là dessus il n'est pas toujours prudent de se fier à la diligence du bedeau ou du sacristain ; le curé doit les surveiller.

3° CHANT ET MUSIQUE.

Bien des fois, chers collaborateurs, il vous a été recommandé de ne pas tolérer, dans vos églises, de musique légère, profane, théâtrale. Ce genre de musique ne peut servir qu'à déshonorer la sainteté de nos temples et à convertir nos cérémonies sacrées en des amusements mondains. La musique d'église doit être grave, sévère, noble, pieuse ; il faut qu'elle porte à prier et non à danser.

Le plain-chant ou chant grégorien est à proprement parler le chant de l'Eglise ; il est important, par conséquent, qu'on le cultive avec soin, dans les écoles et ailleurs. Nous aimerions beaucoup à voir chaque curé s'occuper de former dans sa paroisse, un bon chœur de voix d'hommes. Nous disons de voix d'hommes, car règle générale, Nous ne reconnaissons pas aux femmes le droit de chanter dans l'église. Aussi à partir du 1er Juin 1879, *il ne leur sera plus permis de chanter dans les églises*, aux grand'messes et aux autres offices publics. Cependant Nous permettons que les femmes chantent, mais seules, dans les Retraites qui leur sont données, dans leurs réunions de congrégation, et à l'office de l'Archiconfrérie ou aux offices du Mois de Marie, quand il n'est pas possible de trouver des voix d'hommes en nombre suffisant, pour former un chœur convenable. Mais qu'il soit bien entendu, que les chœurs d'hommes et de femmes sont absolument défendus.

4° LES QUARANTE HEURES.

C'est une grande consolation pour notre cœur, de voir cette belle dévotion se maintenir et se développer dans notre diocèse. Il n'y a pas à douter que Notre-Seigneur qui est ainsi honoré dans chaque paroisse, ne se plaise à récompenser la piété des fidèles, en répandant sur eux d'abondantes bénédictions et en détournant de dessus leurs têtes bien des malheurs. Continuez donc, Chers Collaborateurs, et excitez de plus en plus la piété de vos

ouailles envers l'adorable Sacrement de l'autel. Invitez-les à s'approcher de la sainte-table, à assister à la sainte messe, en ces jours de grâces extraordinaires, où Jésus s'expose ainsi à leur adoration. Pressez-les de prier, avec une ferveur qui ne se ralentisse jamais, le Seigneur Jésus, de donner la paix à l'Eglise soumise, à de si cruelles épreuves par la malice des hommes, leur rappelant que cette paix ne peut venir que de la justice. "Justitia et pax osculatæ sunt." C'est pour obtenir cette paix bienheureuse que le Sauveur Enfant est venu apporter aux hommes de bonne volonté, que la messe du second jour des Quarante Heures sera cette année encore celle "pro Pace." Nous aimerions beaucoup que chaque jour des Quarante-Heures, il y eut continuellement des basses messes, depuis l'aurore jusqu'à la grand'messe, afin que le peuple eût la facilité d'y assister. Nous vous recommandons instamment cette pratique. A cette fin, M. le curé pourrait faire une liste des confrères qui viennent l'assister et assigner, à chacun d'eux, l'heure à laquelle il dira sa messe.

5o LE JÉSUS.

Cette église, comme vous le savez, a été dédiée au Sacré-Cœur de Jésus. C'était le désir de notre pieux et vénéré Prédécesseur d'en faire un lieu de pèlerinage, un foyer d'où rayonnerait, sur tout le diocèse, cette dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, réservée, dans les derniers temps, comme le dernier effort de l'amour divin. Vous ne manquerez donc point, pour réaliser ces pieux désirs, d'exhorter, chaque fois que l'occasion s'en présentera, vos paroissiens de la campagne, quand ils viennent à la ville, d'aller faire une visite à ce sanctuaire, d'aller invoquer le cœur de Jésus. Vous leur donnerez, les premiers l'exemple, et vous favoriserez ainsi l'extension de cette dévotion à laquelle Jésus a fait de si belles et de si consolantes promesses. Nous serions heureux de voir l'église de Jésus,

devenir, en Canada, un lieu de pélérinage au Sacré-Cœur, comme celui de Paray le Monial l'est pour notre ancienne mère-patrie.

Quoi de plus facile, pour Messieurs les curés de la ville et de la banlieu, que d'organiser pendant le cours du mois de Juin, des pélérinages à l'église du Jésus ! Quel moyen efficace de ranimer la dévotion de leurs paroissiens envers le cœur adorable de notre divin Maître !

6° NOTRE-DAME DE LIESSE.

Au reste un double attrait doit attirer les âmes vers l'église du Jésus. Outre qu'elle est dédiée au Sacré-Cœur, elle possède un des plus précieux trésors de l'Eglise du Canada, la statue de Notre-Dame de Liesse. Comment cette relique vénérable nous est-elle arrivée ? Vous le saurez en vous procurant l'histoire de cette statue, histoire imprimée cette année même, à Montréal, chez Beauchemin et Valois, libraires-imprimeurs. La légende du Bréviaire dont Nous allons vous donner la traduction nous dira l'origine de cette statue miraculeuse.

Notre Saint Père le Pape, voulant favoriser cette dévotion à Notre-Dame de Liesse, a daigné, par un Decret de la Congrégation des Rites, sous la date du 11 juillet 1878, étendre à tout le Diocèse la faveur que Pie IX, de religieuse mémoire, accordait le 8 mars 1862, à l'église cathédrale et aux églises des communautés religieuses, de célébrer la fête de Notre-Dame de Grâce, avec la messe et l'office en usage dans l'église de Notre-Dame de Liesse. Cette fête se célèbre le premier Juin, sous le rite double majeur, elle servira ainsi d'ouverture, pour les exercices du mois du Sacré-Cœur, qui se donnent chaque année, dans l'église du Jésus. Vous trouverez, à l'Evêché, l'office du Bréviaire et l'oraison de la messe propre à cette fête.

LÉGENDE.

Marie fut toujours pour ses serviteurs un secours puissant et assuré ; c'était vers Elle qu'ils levaient les yeux ; c'était en Elle qu'ils espéraient, et jamais en vain, ces innombrables soldats du Christ qui, la croix sur la poitrine et le glaive en main, couraient jadis en Palestine défendre le saint Sépulcre du Rédempteur.

C'est surtout envers trois nobles Frères de la race des Francs et de l'illustre maison d'Eppes, que Marie montra toute sa puissance.

Ils avaient abandonné la maison paternelle, pour s'enrôler dans l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Un jour qu'ils repoussaient vigoureusement une attaque des Sarrasins, ils furent pris par ruse près d'Ascalon et jetés dans les fers.

Menaces, caresses, le Sultan d'Egypte employa tout pour les gagner à la religion de Mahomet ; ce fut inutilement. Vaincu, il a recours à une nouvelle épreuve plus délicate, mais non moins terrible : c'est sa propre fille Ismérie, qu'il envoie avec ordre de triompher de leur constance dans la foi. Les chevaliers lui parlent de la vraie religion ; la fille du Sultan est vaincue ; elle veut à tout prix contempler une image de cette Vierge Marie, dont les prisonniers lui ont fait tant de louanges.

C'est alors qu'après une prière fervente ils reçurent du ciel, comme le rapporte la tradition, une statue de la Sainte-Vierge. A sa vue, la princesse, pressée d'une grâce tout extraordinaire, se déclare chrétienne et forme avec les chevaliers le dessein de s'enfuir du pays des infidèles.

Le ciel vint à leur secours : des bords du Nil ils furent transportés avec la statue miraculeuse dans les plaines qui s'étendent sous Laon, près d'une fontaine, au milieu de leurs propres domaines.

Ce retour inespéré causa une si grande joie à tous les peuples d'alentour, qu'ils s'empressèrent de bâtir, avec l'approbation de l'évêque, un temple, gage éternel de leur

reconnaissance, pour y honorer l'image miraculeuse sous le nom de Notre-Dame-de-Liesse.

Bientôt le bruit de nombreux miracles, les indulgences spéciales accordées par les Souverains Pontifes, les riches et nombreux présents des princes y attirèrent de toute la France, surtout le jour de la Pentecôte, pour honorer Marie comme source de grâce, et les plus grands rois et des troupes innombrables de pèlerins. Ce concours extraordinaire s'est perpétué jusqu'à nos jours. Aussi, le Souverain Pontife Pie IX, excité par toutes ces considérations, a accordé en l'année 1857, le couronnement solennel de la statue de Notre-Dame-de-Liesse, sous le titre de Mère de Grâce, et de plus une fête commémorative qui sera célébrée tous les ans, sous le même titre, dans l'église et la paroisse de Notre-Dame-de-Liesse.

7° LA PETITE ŒUVRE DU CŒUR DE JÉSUS.

Cette œuvre dont Nous vous avons déjà parlé, est l'œuvre de l'enfance. C'est l'apostalat des enfants dans le cœur de Jésus. Cette œuvre que son auteur a appelée la petite œuvre, Nous l'appelons la grande œuvre, l'œuvre parfaite, appelée à réaliser cette parole des saints livres, "ex ore infantium et lactentium perfiecisti laudem." Dans notre idée, elle est appelée à opérer de grandes choses. C'est une grande chose déjà, de jeter dans le cœur des enfants ces germes de zèle, de dévouement, d'amour qui font les apôtres. Une des grandes plaies de l'Eglise, c'est l'insouciance de ses enfants. Un trop grand nombre de chrétiens regardent l'Eglise comme une étrangère, ils ne s'identifient point à ses intérêts. Cependant la canse de Dieu, la cause de l'Eglise, devrait être la cause de tout chrétien, de toute âme baptisée. La petite œuvre est appelée, ce Nous semble, à produire cet heureux résultat, à intéresser de bonne heure l'enfant à tout ce qui touche à l'Eglise. Et qui ne sait que Jésus ne peut rien refuser aux enfants, ces petits et tendres amis de son cœur. Oui, bien aimés collabora-

teurs, qui gémissez peut-être sur l'égarement de brebis qui vous sont chères et après lesquelles vous courez vainement, voulez-vous voir vos fatigues et vos peines couronnées d'un plein succès, organisez dans votre paroisse une légion de petits enfants, donnez-leur pour armure la prière, pour drapeau, pour signe de ralliement, le Sacré Cœur de Jésus, et avec cette armée de petits soldats vous ferez des prodiges. Ces petits soldats feront ce que votre zèle et votre charité ne peuvent pas toujours faire. Oh ! que Dieu bénira votre ministère si vous imitez Jésus-Christ dans son amour de prédilection pour l'enfance ! Quelle force vous aurez, pour conduire dans les voies de la vertu les parents de ces enfants ! Quelle génération chaste, pure, forte, vous formerez, si dès leur plus tendre enfance vous enrôlez sous la bannière du Cœur de Jésus, tous les enfants de votre paroisse !

Nous vous engageons à profiter des fêtes de Noël pour organiser cette œuvre dans vos paroisses. Pour en bien comprendre le but, la fin, les moyens, lisez attentivement la petite brochure qui accompagne cette circulaire. Vous trouverez là le sujet de plusieurs instructions pleines d'attraits pour vos paroisses. Nous nommons M. le chanoine Lussier, directeur diocésain de " la petite œuvre du Sacré Cœur de Jésus." C'est à ce monsieur que vous voudrez bien vous adresser pour vous procurer tous les renseignements que vous pourrez désirer, ainsi que pour obtenir les prières que doivent réciter les petits associés.

Quand vous aurez organisé cette œuvre, vous aurez la bonté d'en donner connaissance à monsieur le directeur diocésain.

8° LA CATHÉDRALE.

Les travaux de ce monument de votre foi et de celle de vos diocésains ont été poussés, cette année, avec beaucoup d'activité. Près de $30,000 ont été dépensées dans le cours de l'été. Mais il reste encore beaucoup à faire et Nous

n'avons d'autre ressource que celle de votre zèle et de votre charité. Vous nous avez appris que Nous ne comptions jamais en vain sur ces ressources qui sont inépuisables. Comme Nous, d'ailleurs, vous avez à cœur cette œuvre qui était si chère à notre vénéré Prédécesseur, et dont le succès final l'intéresse encore si vivement.

Nous allons donc, bien Chers Collaborateurs, redoubler de zèle et de bonne volonté. Nous allons travailler tous ensemble à terminer le plus tôt possible, cet édifice qui redira toujours la foi généreuse des populations de nos villes et de nos campagnes. A cette fin, vous ferez régulièrement les quêtes mensuelles, et vous saurez trouver dans votre grande foi, des motifs capables de porter vos paroissiens à donner généreusement et abondamment.

Vous ne manquerez pas, non plus, de faire la quête à domicile, une fois par an. Vous aurez, par là, l'occasion de visiter vos paroissiens. Outre le plaisir que leur causera votre visite, vous apprendrez à mieux connaître leurs besoins. C'est souvent dans ces visites de paroisse qu'un pasteur charitable détermine la conversion et le retour à Dieu de pauvres paroissiens égarés.

Nous ne devons pas vous cacher, Chers Collaborateurs, la peine que nous font éprouver les quelques curés qui négligent ces quêtes de la cathédrale, et ne s'en occupent nullement ; comme si leur Evêque ne les leur avait jamais recommandées. Sans doute nous n'ignorons pas la misère des temps ; Nous savons également qu'il y a des œuvres paroissiales importantes et nombreuses ; mais Nous savons aussi, par l'expérience, sans parler de la Foi, que l'œuvre de la Cathédrale, loin de nuire aux œuvres paroissiales ne peut que les seconder et les faire prospérer. Dieu ne peut que bénir le pasteur et le troupeau qui se montrent généreux quand le premier Pasteur du diocèse fait appel à leur charité pour une œuvre comme celle que Nous recommandons aujourd'hui, de nouveau, à votre dévouement et à votre bonne volonté.

9° UNE RÉPONSE DE LA CONGRÉGATION DES RITES.

Nous venons de recevoir de Rome une Réponse à certains doutes que Nous avions exposés. Cette Réponse élucide pour nous une question de Rubrique. Nous la publions dans son entier :

" Rmus Dnus Eduardus Carolus Fabre, Episcopus Ma-
" rianopolitanus in Regione Canadensi a Sacra Rituum
" Congregatione postulavit, nimirum
" *Dubium Ium* Utrum a Clero collecta *pro Episcopo* di-
" cenda sit et die Consecrationis et die Electionis ejusdem
" Episcopi ?

Dubium IIum Utrum Episcopus electus dici possit eâ die, quâ expeditæ fuerunt Litteræ *in forma Brevis*, quibus antecessor fuit translatus, an potiùs ea die, quà ipse ut Coadjutor fuit nominatus in Consistorio ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito voto alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, hisce Dubiis, sic rescribere censuit.

Ad Im Affirmativè.

Ad IIm Diem Electionis *in casu, et ad effectum Collectæ ab universo clero Marianopolitano faciendæ, esse diem, quâ datæ sunt Litteræ Apostolicæ in forma Brevis pro Coadjutoria cum futura successione.* Atque ita rescripsit et servari mandavit. Die 30 Januarii 1878.

fr TH. MA. CARD. MARTINELLI,
S. R. C. Præf.
Plac. Ralli. S. R. C. Secrius.

Suivant cette Réponse, il faudra donc, le 1er Avril, réciter comme troisième oraison de la messe, celle " *ex missa in anniversario Electionis Episcopi*," et le premier Mai celle " *in anniversario Consecrationis Episcopi sub unica conclusione.*

A ces deux dates, il sera chantée, chaque année, une grand'messe, dans notre Eglise Cathédrale.

10° LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous vous annonçons avec plaisir que le Résumé des Conférences Ecclésiastiques, pour 1878, est maintenant prêt. Vous pourrez vous le procurer ainsi que celui de l'année dernière, à l'Evêché, en vons adressant à Monsieur le Procureur. Cette brochure d'une trentaine de pages qui n'est que le résumé de vos travaux doit vous intéresser et on ne comprendrait pas un prêtre qui ne voudrait pas l'avoir dans sa bibliothèque.

Nous nous permettons de vous rappeler ce que Nous avons réglé durant la retraite pastorale, savoir que tout document émanant de la Chancellerie Episcopale est soumis à une taxe de 25 centins ; vous vous conformerez avec plaisir, Nous n'en doutons pas, à cette légère imposition.

L'année qui va bientôt finir, a été marquée par de bien douloureux événements.

Nos cœurs d'enfants ont été soumis à une cruelle épreuve, par la mort du plus aimé et du plus glorieux des Papes. L'Immortel Pontife de l'Immaculée Conception et de l'Infaillibilité a été ravi à l'amour des catholiques. Mais il restera toujours, pour notre consolation et notre force le souvenir des vertus, l'exemple de l'indomptable courage dans les luttes pour la défense des droits de l'Eglise, la lumière des admirables enseignements que le Grand Pape a légués au monde, pendant son long et à jamais mémorable Pontificat. Nourrissons nos intelligences de ces salutaires et lumineux enseignements ; faisons-en une étude sérieuse et approfondie. Le *Syllabus* sera toujours pour le bon prêtre une source inépuisable de lumière et de vie. A l'aide de ce phare lumineux, (pour parler le langage d'un illustre évêque) que le maître infaillible, Pie IX, a élevé, pour guider quiconque ne veut pas se perdre à travers les ténèbres, qui comme un manteau de plomb pése sur notre siècle, vous pourrez facilement discerner la vraie doctrine

des erreurs et des doctrines séduisantes et funestes qui empoisonnent tant et de si belles intelligences.

Puisse le ciel nous épargner à tous, durant l'année qui commence, la douleur de semblables pertes. Puisse l'adorable Sauveur des hommes, Jésus Notre Seigneur, vous bénir, vous et vos chers paroissiens. Puisse-t-il vous donner paix, joie, bonheur et contentement. Puisse-t-il couronner de succès toutes les entreprises que vous allez faire pour la gloire de son saint nom et l'honneur de sa Mère Immaculée.

C'est avec ces souhaits, que nous formons du plus profond de notre cœur, que Nous nous disons, de vous tous, dans les cœurs de Jésus et de Marie,

Le très-dévoué Evêque et Père,

† EDOUARD CHS, EV. de Montréal.

Tableau des Saluts du St. Sacrement autorisés dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse.

AVEC L'OSTENSOIR.

1° Tous les dimanches et Fêtes chômées de 1ère et de 2de classe.
2° Un dimanche de chaque mois.
3° Tous les jours pendant les Retraites.
4° Le premier et le dernier jour des Neuvaines préparatoires aux fêtes des églises.
5° Le premier et le dernier jour de toute neuvaine autorisée par l'Evêque.
6° Le premier et le dernier jour des mois de St. Joseph, de la Sainte Vierge et du Sacré Cœur.
7° Tous les dimanches qui tombent pendant les neuvaines, ainsi que tous les dimanches des mois de Mars, Mai et Juin.
8° Tous les mercredis du mois de Mars, les vendredis du mois de Juin et les samedis du mois de Mai.
9° Tous les jours de l'octave de la Fête-Dieu.

AVEC LE CIBOIRE.

1° Tous les dimanches.
2° Tous les jours de neuvaines ou de mois célébrés solennellement.
3° Tous les jours du carême.

† EDOUARD CHS, Ev. de Montréal.

Montréal, 17 Février 1879.

(No. 21.)

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o Encyclique. — 2o Tableau des Saluts et Bénédictions du St. Sacrement. — 3o Union de prières. — 4o Indult du 28 Mars 1875. — 5o Prêts ou emprunts des fabriques, confréries, associations pieuses.—6o Oraison de mandato.—7o Apostolat de la prière.

MONTRÉAL, 20 FÉVRIER 1879.

Chers Collaborateurs,

Avec la présente circulaire vous recevrez l'Encyclique que Notre Très-Saint Père le Pape vient d'adresser aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siége Apostolique.

Pour la seconde fois, depuis son élévation au Suprême Pontificat, l'Illustre Successeur de Pie IX d'heureuse et regrettée mémoire, fait entendre sa voix au monde. Pour la seconde fois, Il signale à la Société les maux qui la mènent à l'abîme, et Il lui indique le remède qui seul peut

la guérir, c'est-à-dire l'obéissance aux enseignements de l'Eglise catholique.

Malgré la gravité des maux qui affligent les sociétés humaines, le Saint Père ne perd pas confiance, car Il sait que Dieu a fait les nations guérissables.

Vos lirez à vos paroissiens ce souverainement respectable Document de notre Père commun, et vous profiterez de cette lecture pour appuyer sur les erreurs monstrueuses que signale le Pape, comme étant la cause principale des cataclysmes dont les sociétés sont menacées.

Vous mettrez en garde vos ouailles contre cette peste détestable des sociétés secrètes tant de fois condamnées par l'Eglise. Vous en ferez voir les dangers, vous en signalerez les fatales conséquences en montrant les fruits amers qu'elles produisent, partout où elles viennent à dominer. Ces sociétés réprouvées sont autant de voies qui conduisent leurs membres à l'éternelle perdition.

Vous rappellerez à vos paroissiens la sainteté et l'indissolubilité du mariage chrétien, vous le représenterez comme la source la plus féconde et la plus puissante de la paix, du repos et du bonheur des familles. Vous signalerez comme obstacles à la sainteté et à l'indissolubilité du mariage, les fréquentations dangereuses, déshonnêtes, que des parents aveugles et cruels permettent à leurs enfants ; les alliances entre catholiques et protestants : alliances " que " l'Eglise de Jésus-Christ a toujours fortement réprouvées " et qu'elle a en horreur à cause du grand nombre d'in- " convénients et des dangers spirituels multipliés qui s'y " trouvent. Les mêmes motifs qui l'ont portée à défendre " aux chrétiens de se marier avec les infidèles, l'ont aussi " déterminée à prohiber les noces sacriléges des catho- " liques avec les hérétiques. Aussi, devons-nous être affli- " gés, comme l'était Benoit XIV, notre prédécesseur, de " trouver des catholiques follement épris d'une passion " honteuse et criminelle, au point de n'avoir pas en hor- " reur de telles alliances, et de ne pas se faire un devoir " de s'abstenir de ces détestables unions que notre mère la

" sainte Eglise n'a cessé de condamner et d'interdire."
Paroles de Pie VII. dans son Bref aux Evêques de France.

Ces paroles d'un grand Pontife font voir que les mariages mixtes doivent être rares et ne sont permis que pour de graves et importantes raisons et toujours avec la clause expresse qu'ils ne seront contractés que *sous des conditions catholiques.*

Vous pourrez également vous élever contre les unions entre proches parents dont la fréquence devient vraiment alarmante pour l'avenir de notre pays.

Vous insisterez surtout, chers Collaborateurs, sur le devoir sacré de l'obéissance dûe à l'autorité. Vous en relèverez le prix et le mérite, en faisant voir que toute autorité vient de Dieu et que l'obéissance aux puissances légitimes, est la source de l'ordre, de la paix et de la prospérité dans les familles et les sociétés. Hélas le tableau que nous offre le monde en proie aux horreurs de la révolution est bien de nature à faire comprendre aux moins clairvoyants où peut conduire l'esprit d'insubordination.

Vous rappellerez aux parents et aux enfants leurs obligations et leurs devoirs sous ce rapport. Si l'autorité est aimée, respectée, pratiquée, si elle est exercée honorablement et chrétiennement dans la famille, elle le sera aussi dans la société civile, comme dans la société religieuse. Et le respect à l'autorité ramènera le monde dans la véritable voie du progrès et de la félicité.

Enfin, pour être fidèles aux recommandations de Notre Très-Saint Père, vous encouragerez de toutes vos forces, dans les villes surtout, les *Sociétés d'ouvriers et d'artisans*, qui instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail, et les portent à mener une vie paisible et tranquille. Puissiez-vous trouver parmi la classe lettrée et riche des hommes qui sachent se dévouer à ces associations d'ouvriers catholiques. Quel bel apostolat ces hommes riches et chrétiens ont à remplir ! Que cet apostolat remplacerait utilement et fructueusement cette vie de *club*

qui se propage d'une manière alarmante et menace de tuer la vie de famille et d'éteindre, en sa source, une des joies les plus pures et les plus nobles du cœur humain. A vous, chers Collaborateurs de cultiver ces vocations, à vous, de développer tous les sentiments généreux qui peuvent porter les hommes influents de votre paroisse à seconder vos efforts et à s'emparer partout de la classe ouvrière, avant que l'esprit du mal n'ait répandu au milieu d'elle le poison de ses mauvaises et pernicieuses maximes.

2° TABLEAU DES SALUTS DU SAINT SACREMENT.

Vous recevrez aussi en même temps que la présente circulaire une liste des Saluts et Bénédictions du Saint Sacrement autorisés dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse. Ce tableau devra être exposé dans la sacristie, afin qu'on puisse y recourir au besoin.

3° UNION DE PRIÈRES.

Nous constatons avec une véritable satisfaction que l'Union de prières a pris des développements considérables et tend à s'établir partout. Cette œuvre qui fournit aux plus pauvres le moyen de recevoir une sépulture honorable mérite certainement toute notre approbation et tout notre encouragement. Aussi, Nous exhortons vivement tous nos diocésains à s'y agréger.

Mais pour régulariser cette association, et pour lui assurer une existence canonique et durable, il importe que le premier Pasteur en connaisse exactement toutes les affaires. En conséquence, Nous ordonnons à MM. les Curés et autres directeurs de l'*Union de prières* de Nous faire tenir, avant le *premier* avril prochain, les informations suivantes, savoir :

1° La date de la fondation de l'Union de prières.

2° Le règlement qui y est suivi.

3° Le montant de la recette et celui de la dépense depuis sa fondation.

4° Tous les renseignements que vous croirez pouvoir Nous être utiles afin d'arriver à un règlement uniforme.

4° LE TEMPS DE PAQUES.

Nous croyons utile de vous rappeler qu'en vertu d'un *Indult* apostolique pour la province ecclésiastique de Québec *ad decennium*, en date du 28 mars 1875, le temps fixé pour satisfaire au précepte de la communion pascale, dans ce diocèse, s'étend dequis le *mercredi des Cendres* jusqu'au dimanche de *Quasimodo.*

5° PRÊTS OU EMPRUNTS DES FABRIQUES, ETC.

Dans le cours de Nos Visites pastorales, au milieu desquelles Nous avons trouvé tant de sujets d'édification, Nous avons constaté qu'il y a encore des fabriques qui disposent de leurs deniers, sans l'autorisation de l'Evêque. Nous croyons devoir vous rappeler qu'il faut se conformer aux règles de bonne discipline à cet égard. A l'avenir, aucune fabrique, aucune *confrérie*, aucune *association de prières* ou de *bonnes œuvres* sous la garde de la religion, ne pourra prêter ou emprunter aucune somme, sans une autorisation spéciale et par écrit de l'autorité diocésaine. Cette mesure ne peut qu'obvier à de très-graves et très-préjudiciables inconvénients qui résultent d'une pratique contraire.

Pour éviter, à l'avenir, des inconvénients non moins graves et des conflits toujours regrettables, Nous réglons que toutes dépenses faites par Messieurs les Curés, pour l'ornementation, l'amélioration du presbytère, des dépendances, etc., etc., sans l'autorisation de l'Ordinaire, ne seront pas remboursés par les successeurs mais seront regardées comme des dons faits pour le bien des paroisses. Messieurs les Curés ne devront pas prêter, non plus, d'ar-

gent à leur Fabrique, sans s'être auparavant muni d'une permission écrite de notre part.

6° ORAISON DE MANDATO.

Jusqu'à nouveau changement, vous direz à la place de l'oraison " Deus omnium " celle indiquée dans le missel No. 22, " Pro remissione peccatorum. " *Inter vestibullum et altare plorabunt sacerdotes ministri Domini, et dicent : Parce Domine, parce populo tuo.* Joel, c. 2, v. 17.

C'est notre devoir en tout temps, mais c'est surtout notre devoir, dans ces jours de désordre, ou le monde se prépare à entrer dans les saintes tristesses du carême, en se livrant aux folles joies et aux débauches du carnaval. Vous annoncerez ce changement de collecte, et vous inviterez les âmes pieuses à prier pour obtenir de Dieu le pardon de tant de péchés qui se commettent et qui provoquent sa juste colère.

7° APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Pendant la retraite ecclésiastique Nous avons exprimé le désir de voir la dévotion au Cœur de Jésus et l'Apostolat de la Prière s'établir dans toute l'étendue de notre diocèse. Nous sommes convaincu que c'est par la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et l'Apostolat de la Prière que l'esprit de foi et les habitudes chrétiennes se maintiendront parmi les fidèles.

Mais pour assurer les fruits de cette Œuvre, il importe de leur donner une forte organisation, autrement elle serait frappé d'impuissance et de stérilité... On distingue trois degrés dans l'Association de l'Apostolat de la Prière : celui des simples Associés, celui des Associés qui ont adopté le Rosaire vivant ou la dizaine quotidienne du Chapelet, et celui des Associés de la Communion réparatrice.

Les simples associés unissent, au moins une fois par jour, leurs intentions aux intentions du Cœur de Jésus.

Les Associés du second degré font quelque chose de plus : ils s'organisent par quinze personnes, et chacune d'elle s'engage à réciter chaque jour une dizaine du Chapelet, ou du Rosaire, en méditant sur le mystère qui lui est échu. Il y a un Zélateur ou une Zélatrice qui se charge de la distribution mensuelle des quinze mystères.

Enfin les Associés de la Communion Réparatrice se groupent en sections de sept ou en sections de trente, pour communier le jour de la semaine ou du mois qui leur est assigné.

Telle est l'organisation de l'Apostolat de la Prière que Nous recommandons à votre zèle. Par ce moyen, vous unirez tous les cœurs au Cœur de Jésus, vous les ferez participer de source divine.

Le Cœur de Jésus est à tous les chrétiens ce que le cœur de l'homme l'est à tous ses membres, une source de vie. Le Cœur de Jésus doit être en quelque sorte le cœur universel de tous les chrétiens. Tous doivent pouvoir dire avec Saint Bernard (de Pass. Dom., c. 3) *Ego vere cum Jesu cor unum habeo.* En effet, ne sommes nous pas les membres du corps de Jésus, ne faisons nous pas partie de sa chair et de ses os? *Membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus.* (Eph. 5, 20)...

Heureux le prêtre qui se sera fait l'Apôtre de la dévotion au Cœur de Jésus, il éprouvera la vérité des promesses faites par N. S. Jésus-Christ à la Bienheureuse Marguerite Marie. " *Ceux qui travaillent au salut des âmes, auront l'art de toucher les cœurs les plus endurcis, et travailleront avec un succès merveilleux, s'ils sont pénétrés eux-mêmes d'une tendre dévotion au divin cœur.*"

Nous aimerions à connaître le nombre d'associés de chaque degré. Si les réunions mensuelles ont lieu. Si la communion du premier vendredi ou du premier dimanche est établie. Combien vous avez d'abonnés au Messager du Sacré Cœur.

Adressez votre réponse au Rév. Père Cazeau, Recteur du Collége Ste. Marie, qui est aussi le Directeur de l'Apostolat de la prière.

Nous vous souhaitons, chers Collaborateurs, force et santé, afin de pouvoir supporter les pénibles travaux que va vous apporter le saint temps du carême. Puisse le Seigneur répandre sur ces travaux entrepris pour sa gloire, ses plus abondantes bénédictions, puisse-t-il bénir vos prédications et donner à toutes vos paroles la force et l'onction qui touchent et convertissent.

Dans ces sentiments Nous Nous disons de vous tous, chers Collaborateurs, l'Evêque dévoué,

† Edouard Chs, Ev. de Montréal.

N. B.—Nous vous rappelons que vous trouverez à l'Evêché le nouvel office de Notre-Dame de Liesse, ainsi que les Résumés des Conférences Ecclésiastiques, dont chacun doit se pourvoir.

(No. 22.)

MANDEMENT

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

SUR LE JUBILÉ DE 1879.

EDOUARD CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

En publiant aujourd'hui les Lettres Apostoliques de Notre Saint Père le Pape Léon XIII accordant au monde catholique une indulgence plénière en forme de Jubilé universel, Nous accomplissons un devoir souverainement agréable à notre cœur et qui va être pour vous tous l'annonce d'une grande joie.

Vous vous rappelez, Nos Très Chers Frères, avec quels transports d'amour et de reconnaissance fut salué l'avènement de Léon XIII au trône pontifical, et quel soulagement cette heureuse nouvelle apporta à nos âmes oppres-

sées sous le poids de l'immense douleur causée par la mort du saint et doux pontife Pie IX.

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis ce jour, et déjà toutes les espérances qu'il nous avait fait concevoir ont été réalisées.

Deux fois déjà le nouveau Pape a fait entendre sa voix apostolique : deux fois Il a signalé au monde, dans des documents d'impérissable mémoire, les dangers et les maux qui le menacent. Il lui a indiqué les seuls remèdes qui peuvent le guérir : la soumission aux enseignements de la sainte Eglise catholique. Il nous montre les flots de la Révolution montant, montant toujours et menaçant d'une destruction totale les sociétés humaines. Le socialisme, le communisme et le nihilisme sont flétris par le grand pontife avec cette vigueur et cette énergie que son glorieux et illustre prédécesseur Pie IX apportait à condamner le libéralisme, qui est toujours la grande erreur moderne, la grande illusion des âmes irréfléchies.

Ouvrant maintenant les trésors de l'Eglise, dont Il est le gardien, Léon XIII invite tous les catholiques à venir y puiser la grâce du pardon et du salut.

Vous attendiez, N. T. C. F., avec impatience et anxiété ce temps d'indulgence et de miséricorde *que les chefs suprêmes de la religion ont coutume* d'accorder *comme un don* de joyeux *avènement à leurs fils en Jésus-Christ et comme un gage de cette charité avec laquelle ils étendent leur sollicitude à toute la famille chrétienne.*

Ce temps que vous attendiez avec un saint empressement est arrivé. *Ecce nunc tempus acceptabile*, *ecce nunc dies salutis*, 2 Corinth. VI, 2. Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut, pouvons-nous répéter avec l'apôtre Saint Paul.

Mais N. T. C. F. pour que ce temps de Jubilé soit véritablement un temps favorable, un jour de salut, il faut se bien pénétrer de l'esprit de l'Eglise qui nous dit, par la bouche de St. Pierre : "Faites-donc pénitence et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés." *Pœnitensi*

igitur, et convertimini ut deleantur peccata vestra, Act. III, 19. Car si la grâce de Dieu apparaît au milieu des hommes, c'est afin, dit l'apôtre des nations, que renonçant à tous leurs désirs injustes et coupables, ils vivent au milieu du siècle, avec cette sobriété, cette justice et cette piété qu'exigent la sainteté et la noblesse de leur admirable vocation. " *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus homi-* " *nibus... ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria,* " *sobrie et juste et pie vivamus in hoc sæculo.*" Tit. 11, 12.

Ah ! ils sont bien grands les dons que le Seigneur nous offre en ce saint temps !

A l'esclave, il promet la liberté. A l'homme ruiné, dépouillé, la possession de tous ses biens. Lev. XXV.

Combien, parmi nous, sont devenus esclaves, combien ont vendu pour de misérables et honteuses jouissances, leur liberté, combien se sont placés volontairement, librement sous le joug de Satan, en s'adonnant aux désordres du péché ? Eh bien, à tous ces esclaves, l'Eglise, dans ce temps de Jubilé, leur donne le moyen facile, prompt, infaillible, de reconquérir leur liberté, de redevenir ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, les enfants de Dieu.

Combien ont perdu le trésor précieux des grâces que Jésus-Christ leur avait méritées par ses souffrances et par sa mort ? Combien, ont dissipé, comme l'enfant prodigue, dans la luxure et la débauche " *luxuriosè vivendo,*" le riche héritage que leur a légué leur Père céleste ? Eh bien, à eux aussi l'Eglise promet de les faire rentrer de nouveau dans la possession de leurs biens dissipés par leur propre faute ; à eux aussi l'Eglise ouvre ses trésors et leur dit, venez y puiser les grâces et l'innocence, la réconciliation et le pardon.

" *Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.*" Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Heb. V, 16.

Mais allons y aussi avec un cœur contrit et humilié, avec un esprit de véritable pénitence. Vous ne devez pas oublier, en effet " que les largesses de l'Eglise, comme l'a " dit éloquemment un grand évêque, sont les secours de " notre faiblesse, et non pas les secours de notre lâcheté : " car le sang de Jésus-Christ, d'où elles coulent, porte " toujours avec lui le sceau et le caractère de la croix : et " le prix qui nous rachète et qui nous délivre ne peut " effacer l'obligation de souffrir que lui-même nous impose."

La première condition, la condition indispensable que Dieu et la Sainte Eglise exigent de nous, dans ce temps de Jubilé, c'est de faire de dignes fruits de pénitence. Ce serait une erreur souverainement préjudiciable aux intérêts de nos âmes, de croire que la faveur de l'Indulgence Jubilaire nous exempte de l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu... ce serait faire du remède, un poison mortel.

Puis N. T. C. F. ne vous bornez pas simplement à demander vos propres besoins. Ils peuvent être grands vos besoins, ceux de vos familles, ceux de vos amis. Mais n'oubliez pas que ceux de l'Eglise, de son Auguste Chef et de la société moderne sont immenses.

Priez donc pour cette sainte mère l'Eglise, pour cette chaste épouse de Jésus que des enfants ingrats et dénaturés outragent et persécutent. L'ennemi du bien redouble de rage pour lui ravir son sceptre et ses couronnes. Pour ce cruel ennemi, tous les moyens sont bons : le mensonge, la calomnie, les ruses, les tentations de l'orgueuil, les séductions de l'or et du pouvoir, les flatteries, les persécutions ouvertes ou déguisées deviennent dans ses mains des armes homicides. Cette Eglise attaquée par les puissances de la terre inspirées et dirigées par les puissances de l'enfer, ne succombera certainement pas, car elle a des promesses infaillibles qui lui garantissent la durée dans le temps et dans l'éternité. Mais ses enfants seront-ils tous fidèles dans la lutte ? N'en comptera-t-elle pas tous les jours plusieurs qui la renieront, qui faibliront devant l'ennemi ? Priez

donc, Nos Très Chers Frères, afin que le Seigneur se lève dans sa grande puissance et dissipe tous ses ennemis. Ecoutez ces touchantes paroles de Notre Saint Père et prions avec lui.

" Nous exhortons vivement et Nous conjurons dans le
" Seigneur tous et chacun des enfants de l'Eglise Catholi-
" que, pour qu'ils unissent aux nôtres leurs prières, leurs
" supplications et leurs actes de vertu et de piété chré-
" tienne, et pour que, avec l'aide de Dieu ils profitent
" pour le bien de leurs âmes et pour l'utilité de l'Eglise,
" de cette grâce du Jubilé qui leur est offerte en ce temps
" de miséricordes célestes.

Priez pour le Chef de l'Eglise, afin qu'il guide toujours d'une main ferme et vigoureuse, à travers les écueils et les tempêtes, la Barque de Pierre si violemment agitée. Priez afin que le Père des miséricordes regarde d'un œil propice, non seulement son troupeau, mais aussi Celui qu'il a chargé de paitre et les agneaux et les brebis. Priez pour les sociétés chrétiennes et ceux qui les guident afin que reconnaissant enfin les voies fausses dans lesquelles elles marchent et qui les conduisent à l'abîme, elles reviennent à la pratique des vertus religieuses et sociales, qu'elles se soumettent aux enseignements de l'Eglise qui seule peut les sauver.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères, les Chanoines de notre cathédrale, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

I.—Le Jubilé commencera le jour où lecture du présent Mandement sera faite au prône des églises et chapelles où se fait l'office public ou en chapitre, dans les Communautés religieuses et se terminera le dernier jour du mois d'Août.

II.—Dans les paroisses et missions de la campagne les fidèles visiteront six fois leur église paroissiale ou la chapelle de leur mission.

III.—Les fidèles de Notre Ville Episcopale visiteront deux fois, chacune des trois églises désignées comme suit :

1° Les paroissiens de Notre-Dame visiteront : La Cathédrale, Notre-Dame et Notre-Dame de Pitié.

2° Ceux de St. Patrice : St. Patrice, le Jésus et Nazareth.

3° Ceux de St. Jacques : St. Jacques, la Providence et Notre Dame de Bonsecours.

4° Ceux de St. Joseph : St. Joseph, Ste. Croix (des Sœurs grises) et Ste. Anne.

5° Ceux de Ste. Anne : La Cathédrale, Ste. Anne et l'Asile St. Joseph.

6° Ceux de Ste. Brigide : Ste. Brigide, St. Pierre et Sacré-Cœur.

7° Ceux du Sacré-Cœur : Sacré-Cœur, St. Jacques et Notre-Dame de Lourdes.

8° Ceux de St. Vincent de Paul : St. Vincent de Paul, Ste. Brigide et St. Pierre.

9° Ceux de St. Jean-Baptiste : St. Jean-Baptiste, le Bon Pasteur et l'Hôtel-Dieu.

10° Ceux du St. Enfant Jésus : St. Enfant Jésus, St. Jean-Baptiste et l'Hôtel-Dieu.

11° Ceux de Ste. Cunégonde : Ste. Cunégonde, Ste. Croix (des Sœurs grises) et St. Gabriel.

12° Ceux de St. Gabriel : St. Gabriel, Ste. Anne et Ste. Cunégonde.

13° Ceux de St. Henri des Tanneries : St. Henri, Ste. Cunégonde et St. Joseph.

Les paroissiens de Joliette visiteront leur église paroissiale, la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours et celle de St. Joseph.

IV.—Les Religieuses cloitrées ou non cloitrées, ainsi que toutes les personnes du sexe et les vieillards ou infirmes qui habitent dans leur maison, visiteront six fois processionnellement ou privément la chapelle ou l'oratoire de leur communauté.

V. -Les navigateurs et les voyageurs gagneront l'indulgence en accomplissant les œuvres prescrites par le Saint Père et en visitant six fois l'église cathédrale ou l'église paroissiale de leur domicile ou du lieu où ils stationnent.

VI.—Les aumônes prescrites seront remises à l'Evêché pour être employées, moitié, comme monument du Jubilé de 1879, à la chapelle du Très Saint Sacrement, dans la cathédrale en construction, et moitié pour une autre œuvre diocésaine.

VII.—Tous les prêtres qui sont nommés, cette année, confesseurs ordinaires ou extraordinaires des religieuses, pourront entendre les *confessions du Jubilé* des Sœurs de n'importe quelle communauté.

VIII.—Le dernier jour du mois d'août, on chantera, immédiatement après la sainte messe, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, le *Te Deum*, pour remercier Dieu des grâces du Jubilé.

Seront le présent Mandement et l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII accordant une indulgence plénière, sous forme de Jubilé, lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales ou autres où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Chancelier, le vingt-unième jour du mois d'avril, mil huit cent soixante-dix-neuf.

† Edouard Chs., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

P. E. Lussier, Chanoine Chancelier.

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

N. T. S. P. LE PAPE LEON XIII

PROMULGANT UN JUBILÉ UNIVERSEL POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

LEON XIII, PAPE

A tous les fidèles qui auront connaissance des présentes Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

D'après l'ancien usage de l'Eglise romaine et sitôt qu'ils acceptaient le fardeau de la servitude apostolique, les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, ont eu la coutume d'ouvrir, en faveur de tous les fidèles, avec une libéralité paternelle, les trésors des dons célestes et de prescrire dans l'Eglise de communes prières, en offrant des avantages spirituels et salutaires, pour les exciter à obtenir par des prières, par des œuvres pieuses et par des aumônes, le secours du Pasteur éternel des âmes. D'une part, en effet, c'était comme un don de joyeux augure que les Chefs suprêmes de la Religion faisaient, dès le principe de leur ministère apostolique, à leurs fils en Jésus-Christ, et c'était aussi comme un gage de cette charité avec laquelle ils

étendaient leur sollicitude à toute la famille chrétienne ; d'autre part, c'était un devoir solennel de piété et de vertu chrétienne que les fidèles et leurs Pasteurs unis au Chef visible de l'Eglise rendaient à Dieu, afin que le Père des misèricordes regardât d'un œil propice et secourût, non-seulement son troupeau, mais aussi, comme le dit saint Léon, le Pasteur des brebis pour le garder et le paître lui-même.

Inspiré par cette pensée, et suivant l'exemple de Nos Prédécesseurs, Nous avons résolu, à l'approche de l'anniversaire de Notre élection, d'annoncer à tout le monde catholique une indulgence à l'instar d'un Jubilé universel. Nous connaissons à fond, en effet, combien l'abondance des grâces divines est nécessaire à Notre Infirmité dans le ministère difficile dont nous sommes chargé ; Nous connaissons par une longue expérience combien triste est la condition des temps où nous vivons et à qu'elle épreuve l'Eglise est soumise en ce siècle. Nous craignons, d'ailleurs, que de plus grands maux ne viennent à fondre sur la société, et cela à cause des intérêts publics chaque jour plus menacés, à cause des funestes projets des hommes impies et aussi a cause des menaces, de la colère céleste qui sévit déjà contre quelques-uns avec tant de sévérité.

Or, puisque le fruit bienfaisant et spécial du Jubilé a pour but d'obtenir que les fautes de l'âme soient expiées, que l'on exerce des œuvres de pénitence et de charité, que les devoirs de piété soient accomplis avec plus de zèle, et puisque aussi les sacrifices de justice et les prières ferventes et unanimes qui sont offertes par toute l'Eglise sont tellement féconds en grâces et agréables à Dieu, qu'ils semblent faire violence à la miséricorde divine, il est à espérer fermement que le Père céleste considérera l'humiliation de son peuple et que l'état actuel des choses venant à subir un heureux changement, Dieu daignera nous montrer la lumière et la consolation de ses miséricordes. Car, si, comme le disait le même saint Léon-le-Grand, " il nous est donné, par la grâce de Dieu, de corriger nos mœurs et

de vaincre nos ennemis spirituels, nous verrons également terrassée la force des ennemis corporels, et, par notre propre amélioration, nous vaincrons ceux qui nous accablent non point à cause de leurs mérites, mais à cause de nos crimes." Aussi exhortons-Nous vivement et conjurons-Nous dans le Seigneur tous et chacun des enfants de l'Eglise catholique, pour qu'ils unissent aux nôtres leurs prières, leurs supplications et leurs actes de vertu et de piété chrétienne, et pour que, avec l'aide de Dieu, ils profitent pour le bien de leurs âmes et pour l'utilité de l'Eglise, de cette grâce du Jubilé qui leur est offerte en ce temps de miséricordes célestes.

C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des Saints Apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a confié malgré notre indignité, Nous accordons et concédons, comme dans l'année du Jubilé, en faveur de ceux qui, dans la ville de Rome et au dehors, visitent certaines églises, une très-plénière indulgence de tous les péchés, à tous et à chacun des fidèles des deux sexes qui habitent dans notre auguste Cité, ou qui y viendront, à la condition qu'ils visitent deux fois les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, à partir du premier dimanche du Carême, c'est-à-dire, du deuxième jour de mars, jusqu'au premier jour de juin inclusivement, c'est-à-dire, jusqu'au dimanche de la Pentecôte, et que, en visitant ces basiliques, ils adressent à Dieu, pendant quelque espace de temps, de ferventes prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, enfin, selon notre intention ; à la condition aussi que, dans le temps susdit ils jeûnent une fois, en n'usant que d'aliments maigres, en dehors des jours non compris dans l'indult quadragésimal et des autres jours où le précepte du jeûne serait

obligatoire, et que, pendant ce même temps, ayant confessé leurs péchés, ils reçoivent la Sainte-Eucharistie et ils distribuent quelque aumône aux pauvres ou en faveur de toute autre œuvre pieuse, selon la dévotion de chacun.

Cette même indulgence pourra être gagnée par tous ceux qui habitent en quelque lieu que ce soit hors de Rome, à la condition que, dans l'espace de ces trois mois ils visitent deux fois trois églises de leur ville, ou lieu de résidence ou des environs, ou bien trois fois s'il n'y a que deux églises, ou bien six fois s'il n'y en a qu'une, pourvu que les églises à visiter soient désignées par les Ordinaires des lieux respectifs, ou bien par leurs vicaires et officiaux, ou enfin par leur ordre, et, à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âmes ; et à la condition aussi que, dans le même espace de temps, ils accomplissent dévotement les autres œuvres indiquées ci-dessus. Nous accordons également que cette indulgence puisse être appliquée par voie de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité. Les Ordinaires pourront aussi, selon qu'ils le jugeront à propos, réduire à moindre nombre les visites des églises, en faveur des chapîtres et des congrégations soit séculières. soit régulières, comme aussi des sociétés religieuses, des confréries, des universités et des colléges qui visiteront processionnellement les églises indiquées.

Nous accordons à ceux qui se trouvent sur mer et à ceux qui sont en voyage, de pouvoir gagner la même indulgence, dès qu'ils seront de retour dans leurs domiciles ou seront arrivés ailleurs, dans une résidence fixe, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres ci-dessus indiquées et qu'ils visitent six fois l'église cathédrale, ou principale, ou la paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui vivent en perpétuelle clôture, comme aussi aux autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculières que régulières, soit qu'elles se trouvent en prison ou en captivité, ou qu'elles en soient empêchées par la mala-

die ou par toute autre cause, qui ne pourront faire les œuvres susdites ou du moins quelques-unes d'entre elles, Nous leur accordons et octroyons également qu'un confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu, puisse commuer ces œuvres en d'autres de piété ou les proroger jusqu'à une autre prochaine époque, et intimer celles que les pénitents pourront accomplir, avec pouvoir même de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

En outre, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers d'un ordre quelconque ou d'un institut à nommer spécialement, la permission et la faculté de pouvoir se choisir pour confesseur un prêtre quelconque, tant séculier que régulier, parmi ceux actuellement approuvés ; faculté dont pourront user même les relgieuses, les novices et les autres femmes qui vivent dans les cloîtres, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses ; ce confesseur pourra, pendant le susdit espace de temps, absoudre, pour cette fois et dans le for de la conscience seulement, ceux ou celles qui se confesseront à lui avec l'intention de gagner le présent Jubilé, d'accomplir toutes les œuvres nécessaires à cet effet, des peines d'excommunication, de suspense et des autres sentences ecclésiastiques, des censures portées par le droit ou par l'homme pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées à l'Ordinaire du lieu, ou à Nous même ou au Siége Apostolique, des cas réservés *même d'une manière spéciale* à qui que ce soit et au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, même s'il agit de cas qui, autrement, ne seraient pas censés compris dans les facultés les plus amples.

Il pourra aussi les absoudre de tous les péchés et excès, quelques graves et énormes qu'ils puissent être, même de ceux réservés, comme Nous avons déjà dit, aux Ordinaires, à Nous et au Siége Apostolique, après leur avoir toutefois imposé une pénitence salutaire et les autres choses à imposer de droit, et après avoir auparavant exigé l'abjuration

et la rétractation des erreurs, comme c'est de droit, s'il s'agit d'hérésie; il pourra aussi commuer tous les vœux, même ceux jurés et réservés au Siége Apostolique (excepté toutefois ceux de chasteté, de religion et d'obligation qui auront été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agirait du préjudice d'un tiers, excepté aussi les vœux de punition qui sont appelés préservatifs du pêché, à moins que la commutation ne soit jugée aussi propre que la première matière du vœu à empêcher la récidive); il pourra les commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et quand il s'agira de pénitents même réguliers constitués dans les saints ordres, il pourra les dispenser de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle encourue pour la violation des censures, pour qu'ils puissent exercer les ordres qu'ils ont reçus ou être promus à un ordre supérieur.

Nous n'entendons pas toutefois, par les présentes Lettres, dispenser de toute autre irrégularité provenant soit de délit, soit de défaut, qu'elle soit publique, cachée ou connue, ni de toute autre incapacité ou impuissance, de quelque manière qu'elle ait été contractée; Nous n'entendons pas non plus accorder le pouvoir d'en dispenser, ni celui d'habiliter et de restituer à son premier état, même dans le for de la conscience; Notre intention est encore de ne pas déroger aux expresses déclarations contenues dans la Constitution du Pape Benoit XIV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, qui commence par ces mots *Sacramentum Pœnitentiæ;* enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siége Apostolique, ou par quelque prélat ou par un juge ecclésiastique, ou qui auraient été déclarés frappés d'autres sentences, ou qui auront été dénoncés publiquement, si pendant le susdit espace de temps ils ne donnent pas satisfaction, et ne s'accordent pas avec les parties, dans le cas où ce serait nécessaire. Que si, au jugement du confesseur, ils ne pouvaient donner satisfaction dans le terme fixé, Nous accordons qu'ils puis-

sent être absous dans le for de la conscience, mais seulement pour qu'ils puissent gagner les indulgences du Jubilé, après qu'il leur aura été toutefois enjoint de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance, Nous ordonnons rigoureusement et Nous commandons, par les présentes Lettres, à tous les Ordinaires en quelque lieu qu'ils soient, et à leurs vicaires et officiaux, et à défaut de ceux-ci, à ceux qui ont charge d'âmes, de publier et de faire publier les présentes Lettres ou leur copie dès qu'ils les auront reçues, dans leurs églises, diocèses, provinces, cités, villes, terres et villages, et de faire connaître aux populations, convenablement préparées par la prédication de la parole de Dieu, autant que ce sera possible, l'église ou les églises à visiter.

Nonobstant les constitutions et les ordonnances apostoliques, en particulier celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre dans certains cas alors exprimés est tellement réservé au Pontife Romain que les concessions semblables ou différentes d'indulgences et de pouvoirs de ce genre, à moins qu'il n'y soit fait expresse mention ou qu'il n'y soit spécialement dérogé, ne peuvent servir à personne ; nonobstant aussi la règle de ne pas accorder des indulgences *ad instar ;* nonobstant les statuts de tous les ordres et congrégations ou instituts mêmes fortifiés par serment, par la confirmation apostolique ou de toute autre manière, et nonobstant enfin les coutumes, les priviléges et les Lettres apostoliques, approuvés et renouvelés à ces mêmes ordres, congrégations et instituts.

A l'effet du susdit jubilé, Nous dérogeons cette fois spécialement, nommément et expressément à toutes et à chacune de ces choses, même s'il était nécessaire de faire d'elles et de leurs teneurs une spéciale, spécifique, expresse et individuelle mention, non toutefois par des clauses générales aboutissant au même résultat, ou s'il fallait les exprimer tout autrement, ou conserver à cet effet une autre forme précise quelconque ; considérant leurs teneurs

suffisamment exprimées par les présentes et regardant comme observée la forme qui s'y trouve prescrite; de même Nous dérogeons à toutes les autres choses contraires. Pour que toutefois Nos présentes Lettres, qui ne peuvent être portées dans chaque endroit, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, dans tous les lieux et chez tous les peuples, Nous voulons qu'on accorde a leurs copies ou aux exemplaires même imprimés, signés de la main de quelque notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on accorderait aux présentes si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 15 du mois de février de l'an mil huit cent soixante-dix-neuf, la première année de Notre Pontificat.

L. Card. Nina.

(No. 23.)

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Montréal, 28 Avril 1879.

Chers et dévoués Collaborateurs,

Le ciel nous accorde des jours favorables. Le Jubilé est un temps de renouvellement spirituel pour un peuple chrétien.

Votre zèle va donc s'enflammer dans ces saints jours. Il vous inspirera les moyens les plus propres et les plus efficaces pour procurer à vos paroissiens tous les avantages de cet acte de libéralité souveraine de notre mère, la sainte Eglise.

Nous vous exhortons à rendre aussi solennels que possible ces pieux exercices du Jubilé. Vous vous conformerez aux désirs du Saint Père, en donnant à vos paroissiens quelques jours de retraite. Autant que possible vous vous adresserez, pour la prédication de ces retraires, aux Révérends Pères Jésuites ou aux Révérends Pères Oblats.

Vous préparerez d'avance votre paroisse à toutes ces faveurs par de solides instructions, sur le Jubilé, l'Indul-

gence plénière et les conditions prescrites par le Saint Père, pour gagner cette Indulgence Jubilaire.

Ces conditions sont : 1o La confession et la communion. 2o Une aumône. Pour faciliter à tous le moyen de faire cette aumône, vous profiterez des jours de retraite pour faire des quêtes dans l'église. Comme Nous l'avons dit dans notre *Mandement*, ces aumônes recueillies dans l'église seront employées moitié pour la chapelle du Saint Sacrement dans la Cathédrale en construction, et moitié pour une autre œuvre diocésaine. Nous ne croyons pas en cela être en opposition aux prescriptions du Saint Père ; car en laissant à chacun la faculté de faire son aumône aux pauvres, Nous indiquons à tous une œuvre pieuse qui rencontre leurs vœux et leurs désirs, et Nous leur fournissons un moyen de faire une œuvre durable et dont le succès les intéresse vivement. 3o Six visites à l'église paroissiale, et dans la ville, deux visites aux trois églises désignées dans notre *Mandement*. 4o Un jour de jeûne et d'abstinence. 5o Des prières à chaque visite d'église, pendant quelque temps, suivant les intentions du Souverain Pontife, pour la prospérité et l'exaltation de la Sainte Eglise et du Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle.

Voici ce qui a été réglé, par rapport à ce jeûne par un Décret de la S. Pénitencerie en date du 26 Février dernier :

" Le jeûne prescrit pour gagner le Jubilé de 1879, peut " être accompli même pendant le carême, pourvu que ce " soit en dehors des jours exceptés dans les Lettres Apos- " toliques et que l'on ne fasse usage que d'*aliments de* " *maigre strict*, avec défense pour ce qui regarde la qualité " des aliments, de faire usage de tout Indult ou Privilége, " et même de la Bulle dite *Cruciata*.

" Le Jubilé, quant à l'indulgence plénière, peut être " gagné deux ou plusieurs fois, pourvu que l'on fasse deux " ou plusieurs fois toutes les œuvres prescrites. Mais quant

" aux faveurs attachées au Jubilé pour l'absolution des " censures et cas réservés et pour les commutations et " dispenses, elles n'ont lieu qu'une seule fois."

Vous remarquerez que le maigre strict dont il est parlé, dans le décret ci-haut de la S. Pénitencerie défend toute viande, toute graisse, les œufs et les laitages, c'est-à-dire, non seulement le beurre et le fromage mais aussi le lait et tous les aliments dans lesquels entrent les œufs ou les laitages.

Les confesseurs peuvent, mais seulement dans chaque cas particulier, au tribunal de la Pénitence, commuer ce jeûne en faveur des personnes qui seraient dans l'impossibilité de le faire.

Puisse le ciel répandre sur le surcroit de travail que va vous apporter ce jubilé, ses plus précieuses bénédictions. Puisse-t-il vous récompenser dès ce monde, par les consolations que procure toujours à un pasteur le spectacle de tout un peuple qui s'humilie dans la pénitence et qui donne toutes les marques d'une véritable et sincère pénitence.

Profitons nous-mêmes, chers collaborateurs, de cette faveur insigne du Jubilé, pour nous fortifier de plus en plus dans l'amour de Dieu et de notre sainte vocation. Profitons-en pour nous affermir dans l'unité d'une même foi et d'un même enseignement.

En lisant attentivement l'Encyclique de Notre Saint Père, vous remarquerez les pouvoirs extraordinaires dont jouissent les confesseurs pendant le saint temps du Jubilé.

Vous verrez aussi que ces pouvoirs sont cependant limités, quant à la commutation de certains vœux, à la dispense de certaines irrégularités, et à l'absolution de certains crimes désignés dans la Constitution de Benoit XIV, qui commence par ces mots *Sacramentum Pœnitentiæ.*

Votre tout dévoué évêque dans les cœurs de Jésus et de Marie,

† EDOUARD CHS., Evêque de Montréal.

INSTRÙCTIO

Ad Clerum Marianopolitanum circa Jubilæum anni 1879.

Quilibet sacerdos approbatus in hac diœcesi, potest in tota diœcesi, semel tantum, unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio et sincero proposito lucrandi jubilæum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita salutari pœnitentia et injunctis de jure injungendis :

1o. Absolvere ab omnibus excommunicationibus, suspensionibus et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris, a jure vel ab homine quavis de causa latis seu inflictis, etiam locorum Ordinariis et Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis.

2o. Absolvere ab omnibus peccatis etiam Ordinariis ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ reservatis, et si de hæresi agatur, abjuratis prius et retractatis erroribus.

3o. Commutare in alia pia et salutaria opera, vota quæcumque etiam jurata ac Sedi Apostolicæ reservata, EXCEPTIS votis 1o. castitatis perpetuæ ; 2o. religionis ; 3o. obligationis quæ a tertio acceptata fuerint ; 4o. iis in quibus agatur de præjudicio tertii ; 5o. pœnalibus quæ *præservativa* a peccato nuncupantur, nisi commutatio fiat in aliud opus quod judicetur futurum non minus a peccato præservativum.

4o. Dispensare, in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinibus constitutis, qui, ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5o. Commutare in alia pietatis opera, (v. g. in auditionem missæ, viam crucis, rosarium, jejunium, eleemosy-

nam...), vel in aliud proximum tempus prorogare, eaque injungere quæ ipsi pœnitentes efficere poterunt, unum vel plura ex operibus injunctis pro jubileo lucrando, in favorem pœnitentium in carcere aut captivitate existentium, vel aliqua corporis infirmitate seu alio quocumque impedimento detentorum.

6o. *Dispensare* super communione cum pueris qui nondum ad primam communionem admissi fuerint. Non est necessarium ut aliud opus loco communionis injungatur his pueris.

Non potest autem confessarius :

1o. Dispensare super quacumque alia irregularitate, vel defectu, vel incapacitate, vel inhabilitate, præter illam de qua supra in 4o.

2o. Absolvere complicem in turpi.

3o. Absolvere eum qui complicem in turpi absolvit.

4o. Absolvere eum qui calumniose accusavit sacerdotem de sollicitatione in confessione.

5o. Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare, juxta bullam Benedicti XIV "*Sacramentum Pœnitentiæ.*"

6o. Absolvere eos qui a Summo Pontifice et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato, seu judice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice denuntiati fuerint, nisi intra tempus jubilæi satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint. Si tamen intra præfinitum tempus, judicio confessarii, satisfacere non potuerint, absolvi poterunt in foro conscientiæ ad effectum dumtaxat assequendi indulgentias jubilæi, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

7o. Dare absolutionem a reservatis vel commutationem votorum, aut dispensationem irregularitatis, illi qui jam a se vel ab alio absolutus virtute facultatum hujus jubilei, in eadem reciderit.

Tandem,

Omnibus Christi fidelibus tam laicis quam Ecclesiasticis, sæcularibus et regularibus, cujusvis ordinis et instituti licentiam conceditur a Summo Pontifice ut sibi eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium, tam sæcularem quam regularem ex actu approbatis.

Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes possunt sibi eligere presbyterum confessarium quemcumque tam regularem quam sæcularem, dummodo talis confessarius approbatus sit pro monialibus.

Marianopoli, die 28 Aprilis 1879.

† Eduardus Car., Epus Marianopolitanus.

(No. 24.)

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o Voyage *ad Limina*.—2o Retraite pastorale.—3o Caisse Ecclésiastique.—4o Nouveaux offices.—5o Petite œuvre du Sacré-Cœur de Jésus.—6o Société secrètes.—7o Société de colonisation.

MONTRÉAL, 30 Avril 1879.

Chers et dévoués collaborateurs,

Dix années se sont écoulées déjà, depuis que Notre Vénéré Prédécesseur, allait faire son dernier pélérinage *ad Limina*.

Nous allons à notre tour accomplir, cette année, ce devoir si important de la charge pastorale. C'est vers le quinze du mois de Juin que Nous nous mettrons en route pour la Ville Eternelle.

Si c'est un bonheur pour Nous de pouvoir aller déposer aux pieds du Souverain Pontife l'hommage de notre respect, de notre vénération et de notre soumission, c'est aussi une peine pour notre cœur de Nous séparer, pour un temps aussi long, de collaborateurs dévoués dont Nous apprécions si vivement les belles qualités et dont l'amitié

Nous est d'un si puissant secours au milieu des embarras et des difficultés de notre redoutable ministère.

En rendant compte au Chef Suprême de l'Eglise, de notre diocèse, Nous ne manquerons pas de Lui dire que votre dévouement, votre amour et votre attachement au Siège de Pierre sont toujours dignes de la belle réputation que vous vous êtes acquise sous ce rapport. Nous serons heureux et fier de Lui dire combien notre clergé, tant séculier que régulier, se distingue par son zèle à promouvoir les intérêts religieux, à propager la saine doctrine, à soutenir les principes véritables qui sont le fondement inébranlable de l'ordre civil et religieux.

Nous demanderons à Notre Très-Saint Père de vouloir bien bénir vos personnes, vos travaux et vos œuvres.

Vous le comprenez, Nous aurons à traiter dans ce voyage des intérêts les plus chers de notre diocése. Nous avons donc besoin de lumière. Et la lumière vient par la prière. Nous espérons que cette prière ne nous fera pas défaut. Au milieu des dangers auxquels sera exposé votre Evêque et sur terre et sur mer, vous vous ferez un devoir de penser à lui dans vos oraisons et au Saint Sacrifice de la Messe.

Nous vous invitons à réciter, chaque jour, depuis celui de notre départ jusqu'à celui de notre retour, l'*Itinéraire*, à la suite des Petites-Heures.

Nous désirons également que l'on chante les prières de cet Itinéraire, tous les dimanches après la grand'messe.

Enfin l'Oraison de *Mandato* sera, pendant les quinze premiers jours qui suivront notre départ, celle "*pro navigantibus*" marquée la 33me au Missel, et le reste du temps celle de la messe votive, "*pro peregrinantibus et iter agentibus.*"

Il Nous repugne vraiment, Chers Collaborateurs, d'être obligé de vous inviter à contribuer aux frais de ce voyage. Mais comme il est entrepris par devoir et pour le bien du diocèse, Nons espérons que le diocèse sera heureux d'en solder les dépenses. Nous désirons donc que chaque pa-

roisse contribue pour sa part et selon ses moyens, à la somme qui nous est nécessaire pour voyager convenablement quoique modestement, Nous ne voulons pas, cependant, que les fabriques soient mises à contribution. Votre générosité bien connue et la charité de vos paroissiens à qui vous vous adresserez, soit par des quêtes à l'église, soit à domicile, en faisant appel aux personnes les plus riches, Nous permettent de croire que l'Evêché sera exempt, cette fois encore, de supporter les frais de Notre voyage.

Nous sommes heureux de confier, à Notre départ, l'administration de Notre Diocèse, à Monsieur le Vicaire-Général H. Moreau.

2o Retraite pastorale.

A cause des exercices du Jubilé, il n'y aura pas cette année de Retraite Pastorale. Chacun, cependant, se fera un devoir de consacrer quelques jours, en son particulier, à cet exercice si important de la retraite.

3o Caisse ecclésiastique.

L'Assemblée Annuelle-générale de la Caisse Ecclésiastique, se tiendra à l'Evêché, le 4 septembre, à 2 h. P. M.

4o Nouveaux offices.

Nous publions les deux Indults suivants accordés par le Saint Père, à la demande des Pères du dernier concile provincial de Québec. Ces Indults vous feront connaître certains changements à apporter dans le calendrier de la Province Ecclésiastique de Québec.

PROVINCIÆ ECCLESIASTICÆ QUEBECEN.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario,

clementer deferens supplicibus votis Rmorum Antistitum totius Ecclesiasticæ Provinciæ Quebecen, indulgere dignatus est ut in Kalendario Archidiœceseos atque Diœcesium suffraganearum Provinciæ ipsius inscribi amodo valeant insequentia Festa cum officiis et missis a Sancta Sede rite approbatis, nimirum : die 5 Februarii Sanctorum XXVI Martyrum japonensium, Dupl.—Die 11 Februarii Sanctæ Genovefæ Virginis, Dupl.—Die 12 Februarii Sancti Ildephonsi Episcopi Confessoris, Dupl.–Die 26 Februarii Sanctæ Margaritæ Cortonen Pœniten—semid. Die 23 Martii Sancti Turibii Episcopi Confessoris, Dupl.—Die 11 Maji Sancti Francisci de Hieronymo Confessoris, Dupl.—Die 15 Maji Sancti Isidori Agricolæ Confessoris, Dupl.—Die 5 Julii Sancti Michælis de Sanctis Confessoris, Dupl.—Die 9 Julii Sanctorum Zenonis et Sociorum Martyrum, Dupl.—Die 11 Augusti Sanctæ Philumenæ Virginis et Martyris, Dupl.—Die 9 Septembris Beati Petri Claver Confessoris, Dupl.—Die 23 Octobris Sanctissimi Redemptoris, Dupl. maj. Die 27 Novembris Sancti Leonardi a Portu Mauritio Confessoris, Dupl. Die 10 Decembris Translationis Almæ Domus Lauretanæ, Dupl. maj., dummodo Rubricæ serventur.—Contrariis non obstantibus quibuscumque.—Die 30 Januarii 1879.

(Sig.) D. Cardinalis Bartolinius, S. R. C., Præfectus.
L. † S.

(Sig.) Plac. Ralli, S. R. C., Secrius.

PROVINCIÆ ECCLESIASTICÆ QUEBECEN.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, ad enixas præces Rmorum Antistitum Ecclesiasticæ Provinciæ Quebecen, benigne concessit :

I. Ut in kalendario tum Archidiœceseos, tum Diœcesium suffraganearum eleventur ad ritum duplicis minoris Festa

Sancti Simeonis Episcopi Martyris, Sancti Rhemigii Episcopi Confessoris, et Sanctorum Ursulæ et Sociarum Virginum et Martyrum.

II. Ut in eodem kalendario transferri valeant in casu impedimenti ad primam insequentem diem liberam juxta Rubricas, non tamen ultra quadragesimam, Septem Festa mobilia mysteriorum atque Instrumentorum Dominicæ Passionis; necnon ad primam diem liberam Festum Sacratissimæ Familiæ Jesu, Mariæ, Joseph, quod celebratur Dominica secunda post Pascha, quoties illud impeditum occurrit, servatis Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 30 Januarii 1879.

(Sig.) D. Cardinalis Bartolinius, S. R. C., Præfectus.
L. † S.
(Sig.) Plac. Ralli, S. R. C., Secrius.

5° Petite œuvre du sacré-cœur de jésus.

Nous revenons encore une fois sur cette Œuvre que Nous regardons comme très-importante et qu'il est d'ailleurs si facile d'établir dans chaque paroisse, en faisant appel au zèle des instituteurs et des institutrices chargés de donner l'enseignement aux enfants.

Vous avez déjà en votre possession, dans la brochure qui vous a été adressée et qui a pour titre "*La petite œuvre du Sacré Cœur de Jésus ou l'Apostolat des Enfants dans le Cœur de Jésus*," tout ce qu'il faut pour vous renseigner sur le but de cette œuvre, les avantages qu'elle promet et les moyens de la faire fonctionner.

Empressez-vous donc, chers collaborateurs, de procurer aux enfants de votre paroisse, cet avantage d'une association de prières dans le Sacré-Cœur de Jésus. Regardez ce qui se passe en ce moment en Europe, voyez les efforts que l'on fait pour soustraire l'enfance à l'influence de l'Eglise. C'est que les ennemis de Dieu savent bien que s'ils peuvent réussir à s'emparer de l'éducation de l'enfance, ils formeront bientôt la société à l'image de satan et

feront des multitutes d'athés et d'impies propres à les faire réussir dans tous leurs plans sataniques. Emparez-vous donc de cette tendre jeunesse, organisez les enfants de vos paroisses en bataillons d'héroiques soldats du Cœur de Jésus. Ne vous laissez pas effrayer par les difficultés, ces difficultés ne sont qu'apparentes. Il suffit de vouloir pour les surmonter. Organisez seulement cette œuvre dans vos paroisses et confiez en ensuite la direction aux frères, aux sœurs, aux instituteurs et aux institutrices qui trouveront par la un moyen d'action sur leurs élèves. Le principal but de cette œuvre, ce n'est pas de recueillir de l'argent pour favoriser l'éducation des enfants pauvres : sans doute les enfants qui peuvent donner quelque chose devront le faire, mais l'argent n'est pas une condition *sine qua non.* Le principal but, c'est de faire prier les enfants. Le jubilé serait un temps tout à fait favorable pour organiser cette petite œuvre. Vous allez réunir les enfants de votre paroisse pour les préparer à gagner l'indulgence jubilaire, profitez en pour les enrôler sous la bannière du Sacré-Cœur.

Vous trouverez à l'Evêché des prières spéciales que doivent réciter les associés à cette œuvre, en vous adressant à notre Chancelier que Nous avons nommé directeur diocésain de cette œuvre.

6º Sociétés secrètes.

Le mal produit par ces sociétés nous est bien connu. L'Europe bouleversé, la religion catholique persécutée, l'esprit du mal envahissant comme une mer qui a rompu ses digues, le monde consterné, sont les œuvres de ces sociétés maudites. Malheureusement elles ne bornent pas leur action aux pays du vieux monde, elles franchissent les mers et cherchent à pénétrer partout. Il est donc, ce Nous semble, important de mettre en garde nos catholiques populations contre les séductions que peuvent leur offrir ces associations clandestines.

Les Papes, comme des sentinelles vigilantes, ont été les premiers à jeter le cri d'alarme, aussitôt qu'apparurent ces sociétés.

Clément XII, dans une lettre encyclique, publiée le 28 avril 1738, époque à laquelle la franc-maçonnerie commençait à s'étendre et préparait la Révolution qui termina si fatalement le 18me siècle, frappe d'excommunication toutes les sociétés secrètes.

" Nous défendons sérieusement et en vertu de la sainte " obéissance, à tous et à chacun des fidèles de Jésus-" Christ... d'oser ou de présumer, d'entrer dans les dites " sociétés de *Francs-Maçons* ou autrement appelées... et " cela sous peine d'excommunication à encourir par tous, " comme dessus, contrevenants, par le fait et sans autres " déclarations, de laquelle nul ne peut recevoir le bien-" fait de l'absolution par autre que par Nous, ou le Pon-" tife romain alors existant, si ce n'est à l'article de la " mort."

" Le Grand Benoit XIV, renouvelle cette sentence d'ex-" communication dans l'Encyclique " *Providas.*"

Pie VII, indique le but que se proposent ces sociétés, de quelques noms qu'elles s'affublent.

" Leur but, dit l'Illustre Pontife est de propager l'indif-" férence en matière de religion, le plus dangereux de " tous les systèmes, de donner a chacun la liberté absolue " de se faire une religion suivant ses penchants et ses " idées ; de profaner et de souiller la passion du Sauveur " par quelques-unes de leurs coupables cérémonies ; de " mépriser les Sacrements de l'Eglise (auxquels ils parais-" sent par un horrible sacrilége en substituer quelques-" uns inventés par eux), et même les mystères de la reli-" gion catholique ; enfin de renverser ce Siége Apostolique " contre lequel, animés d'une haine toute particulière à " cause de la primauté de cette Chaire, ils trament les " complots les plus noirs et les plus détestables.

Leurs préceptes de morale ne valent pas mieux, ne sont pas moins coupables quoiqu'elles se vantent hautement

d'exiger de leurs affiliés, qu'ils aiment et pratiquent la charité et les autres vertus, et s'abstiennent de tout vice. Ainsi, ajoute Pie VII. " Cette *société* des *Carbonari* favo-" rise ouvertement le plaisir des sens ; ainsi elle enseigne " qu'il est permis de tuer ceux qui révéleraient le secret " dont Nous avons parlé ; et quoique Pierre, le prince des " Apôtres, recommande aux chrétiens " de se soumettre " pour Dieu, à toute créature humaine qu'il a établie au " dessus d'eux, soit au roi, comme étant le premier dans " l'Etat, soit aux magistrats, comme étant les envoyés du " roi etc., et quoique l'Apôtre St. Paul, ordonne " que tout " homme soit soumis aux puissances plus élevées," cepen-" dant cette société enseigne qu'il est permis d'exciter des " révoltes pour dépouiller de leur puissance les rois et tous " ceux qui commandent, auxquels elle donne le nom in-" jurieux de tyrans."

Enfin le Pontife condamne et frappe d'excommunication, comme ses prédécesseurs, ces sociétés secrètes.

Léon XII n'est pas moins énergique, quand Il stigmatise et condamne ces sociétés, contre lesquelles Il renouvelle les sentences d'excommunication portées par ses prédécesseurs.

Vous avez tous présents à la mémoire les magnifiques discours, allocutions, encycliques de Pie IX condamnant lui aussi ces mêmes sociétés secrètes *sorties du fond des ténèbres*, *pour ne faire régner partout*, *dans l'ordre sacré et profane*, *que les ravages de la mort.*

" Ces sectes *abominables* de perdition, dit le saint Pontife, " aussi *fatales* au salut des âmes qu'au bien et à la tran-" quillité de la société temporelle, ont été condamnées par " Nos Prédécesseurs. Nous-mêmes Nous les avons eues " constamment en horreur."

" Nous avons toujours à gémir, disait-il, le lendemain " de la définition du dogme de l'Immaculée Conception, " s'adressant aux évêques venus à Rome pour ce grand " événement, sur l'existence d'une race impie et incrédu-" le qui voudrait exterminer tout culte religieux, si cela

" leur était impossible ; et il faut leur adjoindre avant
" tout, ces *affiliés* des sociétés secrètes qui liés entre eux,
" par un pacte criminel, ne négligent aucun moyen pour
" bouleverser et détruire l'Eglise et l'Etat par la violation
" de tous les droits. C'est sur eux, assurément, que tombent
" ces paroles du divin Réparateur. *Vous êtes les enfants du*
" *démon et vous voulez faire les œuvres de votre père.*"

Dans toutes ces citations empruntées à divers Papes, Nous voyons qu'en condamnant les sociétés secrètes, Ils déterminent clairement le but qu'elles se proposent : c'est de renverser l'autel et le trône. Les membres de ces sociétés maudites ne déguisent d'ailleurs plus leurs intentions criminelles, ils les manifestent au grand jour.

Les faits sont venus jeter sur ces enseignements des Pontifes de sinistres et terribles lumières. Toutes les révolutions qui bouleversent, depuis un siècle, le monde sont l'œuvre de ces sociétés, et les derniers attentats commis sur la personne des princes ont pour auteurs les affiliés de ces mêmes sociétés. Léon XIII l'affirme positivement dans son admirable Encyclique du 28 Décembre 1878.

Vous ne sauriez donc apporter trop de vigilance à détourner vos ouailles de ces sociétés infernales, qu'on les nomme francs-maçons, carbonari, odd-fellows, cœurs-unis, féniens, hiberniens. Il n'est pas possible en effet d'être catholique et membre en même temps d'une société secrète, car l'excommunication pèse sur les membres de toutes ces sociétés. Et ces sociétés sont condamnées pour les causes très graves que le grand Pape Benoit XIV enumère ainsi. " La première est que, dans ces sortes de
" sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de
" toute religion et de toute secte ; d'ou l'on voit assez
" quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion
" catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétra-
" ble du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se
" fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison
" appliquer cette sentence de Cœcilius Natalis rapportée
" dans *Minucius Felix*, dans une cause bien différente :

“ *Les bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes*
“ *se couvrent du secret.* La troisième est le serment qu'ils
“ font de garder inviolablement ce secret, comme s'il était
“ permis à quelqu'un de s'appuyer sur le prétexte d'une
“ promesse ou d'un serment, pour ne pas être tenu, s'il
“ est interrogé par la puissance légitime, d'avouer tout ce
“ qu'on lui demande afin de connaître s'il ne se fait rien
“ dans ces conventicules qui soit contre l'état et les lois de
“ la religion ou du gouvernement. La quatrième est, que
“ ces sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux
“ lois civiles qu'aux lois canoniques ; puisque tous collé-
“ ges, toutes sociétés rassemblées sans l'autorité publique,
“ sont défendues par le droit civil... La cinquième est que
“ déjà dans plusieurs pays les dites sociétés et agrégations
“ ont été proscrites et bannies par les lois des princes sécu-
“ liers. La dernière enfin est que ces sociétés sont en
“ mauvaise réputation chez les personnes de prudence et
“ de probité, et que s'y enroler serait se souiller de la
“ tache de perversion et de méchanceté.”

Comment se fait-il donc que ces sociétés se recrutent si prodigieusement ? C'est le secret du démon. Le voici, tel qu'il nous est révélé par un des chefs occultes de la secte.

“ L'essentiel est d'isoler l'homme de sa famille et de
“ lui en faire perdre les mœurs. Il est assez disposé par
“ la pente de son caractère à fuir les soins du ménage, à
“ courir après de faciles plaisirs et des joies défendues. Il
“ aime les longues causeries de café, l'oisivité des specta-
“ cles. Entraînez-le, soutirez-le, apprenez-lui discrètement
“ à s'ennuyer de ses travaux journaliers, et, par ce ma-
“ nége, après l'avoir séparé de sa femme et de ses enfants,
“ après lui avoir montré combien sont pénibles tous les
“ devoirs, vous lui inculquez le désir d'une autre exis-
“ tence.” Voici un des premiers et des plus efficaces moyens de recrutement pour ces armées de satan, isoler l'homme, lui faire perdre l'esprit de famille, lui inspirer le désir d'une autre existence. Dans notre circulaire No. 21, Nous disions un mot de cette manie qu'on a d'établir

partout des clubs, ou *des pères de famille* passent une partie du jour et de la nuit. Ce genre de vie est un acheminement aux sociétés secrètes et ces clubs sont l'invention de satan, le père du mensonge.

Un second moyen de recrutement est celui-ci. Il nous est livré encore par un des chefs occultes de la franc-maçonnerie. " La franc-maçonnerie, *dit-on, à ceux que l'on* " *veut enroler*, est une institution philantropique dont les " membres vivent en frères sous le niveau d'une douce " égalité... Le franc-maçon est citoyen de l'univers : il " n'existe aucun lieu ou il ne rencontre des frères empres- " sés à le bien accueillir, sans qu'il ait besoin de leur être " recommandé autrement que par son titre, de se faire " connaître d'eux autrement que par les signes et les mots " mystérieux adoptés par la grande famille des initiés."

C'est surtout à cet appas qu'offrent les mots, philantropie, charité, bienfaisance, que se laissent prendre les âmes simples et honnêtes. Mais Nous savons bien ce que veulent dire ces mots dans le langage des loges. La charité, la bienfaisance sont les filles de l'Eglise de Dieu comme la haine et le mépris du pauvre sont les filles de l'Eglise de satan à laquelle appartiennent par nature toutes les sociétés secrètes.

Vous vous éleverez donc, Chers Collaborateurs avec force et vigueur contre les sociétés secrètes, quelque soit les noms qu'elles portent et quelques soient les conditions exigées pour y être admis, soit qu'on exige le serment ou que l'on se contente d'une simple promesse de garder le secret. Vous vous éleverez également contre les *clubs*, les théâtres où les règles de la pudeur et de la modestie sont indignement foulées aux pieds, ou l'on fait boire aux spectateurs, par tous les sens, le vice ; contre ces petits théâtres de famille, qui ne sont propres qu'à faire des enfants, des comédiens, et jamais de bons et d'honorables citoyens. Tous ces amusements sont d'excellentes voies pour disposer les hommes à faire partie des sociétes secrètes.

Travaillons avec ardeur à conserver ou à faire revivre l'esprit de famille là où il est ébranlé.

Nous ne pouvons mieux terminer ce sujet qu'en citant cette page de Mgr de Ségur :

" De deux choses l'une : ou la lutte qui se prépare est " la lutte suprême de l'Eglise, ou bien elle ne l'est pas. " Dans le premier cas, l'Eglise, ainsi qu'il est prédit, suc- " combera momentanément, comme le Christ au calvaire ; " et nous succomberons avec elle ; mais, comme au cal- " vaire, satan sera vaincu, et toute sa troupe ira brûler " avec lui en enfer ; nous au contraire, ressuscitant pour " toujours dans la gloire, nous irons au ciel pour y régner " éternellement avec Notre Seigneur Jésus Christ. Dans " le second cas, nous devons envisager la lutte avec une " confiance plus joyeuse encore ; car l'ennemi qui vous " barre le chemin peut bien avoir quelques triomphes " partiels, mais bientôt la tempête passera comme ont " passé tant d'autres, et dès ce monde, nous jouirons nous- " mêmes, avec la sainte Eglise, de la victoire et de la paix.

" Dans l'un et l'autre cas, nos devoirs sont les mêmes ; " union, obéissance, foi vive, charité fraternelle, zèle pour " le salut des âmes et pour la sainte cause de l'Eglise. "

7° Société de Colonisation.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'attention publique a été vivement excitée depuis quelque temps à propos du grand courant de colonisation se dirigeant vers la vallée d'Ottawa. Ce mouvement prend de jour en jour des proportions plus considérables ; il est constaté que depuis environ trois ans, six à sept cents familles, presque toutes de notre diocèse ont pris la direction de cette immense vallée, et les succès obtenus par ces premiers pionniers nous donnent pleine confiance que le courant de colonisation vers ces régions ne fera qu'augmenter.

Ces faits sont bien consolants ; ils nous font entrevoir, sinon la cessation complète, du moins la diminution de

l'émigration de nos compatriotes vers l'étranger. Quelle joie! et quel bonheur! si nous pouvions voir cesser ce fléau de l'émigration qui a été si préjudiciable à la nation en général et à tant de familles en particulier.

Nous craindrions donc d'être coupable si nous ne faisions pas tout ce qui dépend de nous pour arriver à un résultat que les autorités civiles comme les autorités ecclésiastiques, dans notre pays, s'efforcent d'atteindre depuis si longtemps, savoir : garder chez nous et fixer sur notre sol tous les enfants de la patrie.

Nous croyons que pour notre diocèse en particulier, rien de plus efficace ne peut être accompli, que d'affermir et rendre plus considérable cet heureux mouvement qui a poussé plusieurs centaines de familles vers les cantons avoisinant la frontière occidentale de notre diocèse ; c'est un courant bienfaisant qui est établi, son lit est creusé, il n'y a plus qu'à élargir ses bords pour le rendre capable d'entraîner sur ses flots le trop plein de nos vieilles paroisses et de nos villes.

Il n'y a pas à craindre que le territoire fasse défaut, au moins avant quelques années ; car d'après des rapports dignes de confiance, il y a dans cette région seule de la vallée d'Ottawa une étendue de bons terrains pour former au delà de soixante paroisses.

Donc, regardant comme providentielle cette issue nouvelle qui s'est ouverte à nos colons, nous avons voulu en tirer parti, et pour cela nous avons jeté les bases d'une société diocésaine destinée surtout à favoriser et à grossir cet exode de colons vers la vallée d'Ottawa.

Notre ville épiscopale a accueilli le projet avec enthousiasme ; dans une imposante assemblée qui a eu lieu, il n'y a que quelques jours, assemblée qui a été une véritable manifestation en faveur de l'œuvre nouvelle, on a exprimé la confiance dans le succès de l'entreprise, parce que le clergé, a-t-on dit et répété, la prenait sous sa protection et en faisait son affaire.

Cette haute idée qu'on a de votre zèle, mes chers colla-

borateurs, devra être pour vous tous un puissant stimulant; car, vous le comprenez sans peine, tant que notre peuple aura confiance en ses pasteurs, tant que le clergé sera en estime et en considération chez les fidèles, l'Eglise et ses ministres seront honorés et respectés.

A nous donc de faire tout en notre pouvoir pour ne pas laisser diminuer la confiance qu'on repose encore en nous, contrairement à ce qui ne se voit malheureusement que trop ailleurs.

La présente Lettre est pour vous engager à établir dans votre paroisse " la Société de Colonisation du Diocèse de Montréal " dont vous avez dû recevoir dernièrement le prospectus et la constitution ; en lisant les règlements de cette Société vous avez pu vous convaincre de suite qu'il était facile de la faire fonctionner ; une seule chose est requise : un peu de bonne volonté pour organiser, soit dans chaque paroisse, soit dans chaque communauté, une petite escouade de zélateurs qui voudront se mettre à la tête de dizaines ou centaines pour collecter la contribution annuelle de dix centins ; nous pensons que tout le succès de l'entreprise dépend du choix des zélateurs et zélatrices, et c'est pourquoi nous vous engageons à apporter un soin tout particulier à ce choix en organisant l'association, et ensuite vous n'aurez pour ainsi dire qu'à y avoir l'œil et à donner de temps en temps un petit mot d'encouragement. Vous pourrez, pour inaugurer l'œuvre, profiter de la fête de St. Isidore, patron de la Société.

A ce jour, le 15 mai, où déjà nos cultivateurs ont confié à la terre toutes leurs espérances, il pourrait y avoir une messe basse ou chantée, pour les biens de la terre et à l'intention de ceux qui y assisteraient; à cette messe, vous pourriez, dans une instruction, faire connaître la société, son but, ses moyens, ses avantages, etc., etc.; pour ce qui est des avantages il serait facile de faire comprendre à vos populations qu'il est de leur intérêt propre de favoriser l'œuvre en question ; car presque toutes les familles de nos cultivateurs ont de leurs membres à établir; au lieu

de morceler les terres en autant de parties qu'il y a d'enfants, ou encore, ce qui est pire, au lieu de laisser les jeunes gens prendre le chemin des grandes villes ou des Etats-Unis, où la misère les attend presque infailliblement; combien plus avantageux ne serait-il pas pour eux et pour le pays de les voir s'établir sur des terres nouvelles? là, avec un faible secours de leurs parents, ils sont surs de trouver l'aisance avant longtemps, et grâce à la protection de la Société en formation, ils seront certains de toujours jouir, eux et leurs enfants, des douces consolations de la religion.

Ah! comme il est triste le spectacle offert actuellement par les faubourgs de notre ville! comme ils sont nombreux ceux qui manquent de vêtements, de logement, de pain! or c'est surtout dans les familles et chez les jeunes gens venus de la campagne depuis quelques années, que la misère est la plus navrante.

Si l'argent dépensé pour venir s'installer dans les villes avait été employé pour frais d'établissement sur les terres nouvelles, ces familles ne seraient pas dans un tel dénument.

Ces considérations, celle d'une messe par mois pour les associés et d'autres que saura vous suggérer votre zèle seront plus que suffisantes pour obtenir de vos ouailles le petit sacrifice annuel de dix centins.

Nous prions St. Isidore de bénir et soutenir cette œuvre que nous mettons sous sa protection, et d'obtenir du ciel pour pasteurs et troupeaux, les plus précieuses bénédictions.

Veuille aussi Marie, notre recours ordinaire en toutes nos sollicitudes, nous aider dans nos efforts communs et couronner de succès cette entreprise que nous lui recommanderons de notre mieux pendant ce mois de Marie qui lui est consacré.

Agréez, chers coopérateurs l'assurance de toute l'affection de votre tout dévoué serviteur.

† Edouard, Chs. Ev. de Montréal.

N. B.—Pour éviter les inconvénients qui peuvent se rencontrer, même dans les meilleures choses, vous voudrez bien avertir vos paroissiens qu'il n'y aura que les Collecteurs, porteurs d'une feuille ornée de la signature de M. le Curé, qui seront autorisés à recueillir les souscriptions de la Société de Colonisation.

† E. C. Ev. de Montréal.

(No. 25.)

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Montréal, 10 Juin 1879.

Chers et dévoués collaborateurs.

Ce qui fait la force et la vie de toute Institution c'est la confiance mutuelle. Au milieu des plus grands embarras, cette confiance fait arriver tôt ou tard à des moyens efficaces pour triompher de toutes les difficultés. Or cette confiance mutuelle suppose nécessairement une franchise cordiale qui n'a rien de caché. Aussi Nous avons la conscience que cette franchise ne Nous a jamais fait défaut, et Nous voulons aujourd'hui, vous dire toute la vérité, sans en rien retrancher.

Nous en venons de suite, sans autre préambule, à ce qui doit faire le sujet de la présente Circulaire.

La crise financière qui, depuis quelques années sévit avec tant de rigueur et qui a ébranlé le crédit des plus puissantes institutions de notre pays et mené à la banqueroute les plus fortes maisons de commerce, a affecté considérablement l'Evêché de Montréal.

D'un côté, en effet, les dépenses nécessaires ont été les mêmes (Nous pouvons vous assurer que Nous n'avons pas fait de dépenses inutiles), de l'autre côté, les revenus

annuels sont beaucoup moindres. Les loyers des maisons, qui forment la grande source de nos revenus, sont diminués d'un tiers à peu près.

En outre de cela, Nous avons dû contracter une dette considérable pour la construction des églises des paroisses nouvellement érigées dans la ville ou la banlieue. Ces années dernières, notre ville, comme vous le savez très-bien, prenait, tout à coup, un prodigieux accroissement, parce que des milliers d'habitants accourus des campagnes vinrent grossir sa population. Bientôt les desservants de cette cité se trouvèrent débordés par cette foule inattendue de nouveaux paroissiens qui, n'ayant qu'un seul pasteur et une seule église paroissiale pour s'y rassembler et y recevoir les secours spirituels, se trouvèrent comme des brebis dispersées.

Il fallut procurer à ce nouveau peuple des curés particuliers qui en prissent soin et de nouvelles églises pour le réunir. C'est alors que s'opéra le démembrement de l'immense paroisse de Notre-Dame. Notre Vénéré Prédécesseur consacra à cette œuvre toute son énergie, tout son zèle, toute sa charité apostolique et réussit à former seize paroisses dont chacune a aujourd'hui, son curé et son église.

Pour se convaincre que ces nouvelles paroisses ne sont point de trop et ne sauraient se nuire, il suffit de remarquer que leurs églises sont encombrées et que les prêtres qui les desservent sont occupés du matin au soir aux travaux du saint ministère.

Sans doute, si le travail, si le commerce, si l'industrie ne s'étaient pas tout à coup ralentis, les populations attachées aux églises, dont elles voyaient s'élever les mûrs avec une joie si légitime, auraient pu elles-mêmes pourvoir aux frais de construction de ces églises. Car, Nous le disons, à la gloire et à la louange de ces populations, elles se sont, en général, montrées généreuses et elles ont fait d'énormes sacrifices. Mais aujourd'hui que le travail a cessé et qu'il n'apporte pas toujours à bon nombre de

familles les besoins de la vie, quelques unes de ces paroisses moins avantageusement situées que d'autres, malgré leur bonne volonté, ne peuvent pour le moment, que contribuer faiblement à soulager l'Evêché qui a dû prendre la responsabilité de la plupart de ces dettes avec l'espoir bien fondé, que ces nouvelles paroisses rembourseraient par la suite, avec leurs revenus, les capitaux et les intérêts. Nous ne perdons pas encore cet espoir bien que Nous soyons assuré que cela prendra un grand nombre d'années.

Voilà les causes qui ont conduit l'Evêché dans l'état critique ou il se trouve aujourd'hui.

Malgré cela cependant, Nous serions encore en état de faire face à toutes nos affaires, de solder la dette dont est grevé l'Evêché ; mais il nous faudrait alors vendre toutes nos propriétés, c'est-à-dire les sacrifier, car il est bien connu, qu'aujourd'hui, la valeur des propriétés est diminuée de près de moitié. Nous ne pouvons pas nous résigner à faire ce sacrifice. Ce serait détruire l'œuvre de la fondation de l'Evêché. Ce serait un crime. Et Dieu Nous en demanderait un compte rigoureux, si Nous n'employions point auparavant tous les autres moyens possibles. Nous avons la certitude, Bien Aimés collaborateurs que vous seriez les premiers à Nous blâmer, et à juste titre, si Nous agissions autrement.

Nous avons donc compris qu'il fallait Nous exécuter Nous-même le premier. Aussi avons-Nous résolu d'abandonner de suite, après Notre retour de Rome, Notre Palais Episcopal, pour aller fixer Notre résidence avec quelques-uns de nos Chanoines et autres prêtres attachés à Notre personne, à St. Henri des Tanneries. D'autres Chanoines, M. l'Administrateur en tête resteront à l'Evêché, sans cependant y tenir maison. Nous calculons réaliser, par ce moyen, une économie annuelle de dix mille piastres. Un des buts de Notre voyage à Rome sera d'obtenir de Notre Très-Saint Père l'autorisation de quitter notre ville Episcopale.

Ce déplacement est pour notre cœur, vous le comprenez

sans peine, un énorme sacrifice. Nous n'hésitons cependant pas à le faire, et Nous sommes disposé à Nous en imposer bien d'autres pour sauver l'Evêché de Montréal qui Nous est cher à tant et à de si justes titres. C'est pour Nous le fruit des sueurs, des travaux, des sacrifices, des dévouements de nos deux Illustres Prédécesseurs, de tout un clergé dévoué et je dirais de tout un peuple. Il est impossible que cette œuvre périsse.

Une de nos grandes peines sera d'être privé de la douce consolation de donner l'hospitalité à notre Clergé. Mais, Nous espérons, d'un autre côté, que les sacrifices personnels de cœur que Nous nous imposons nous attireront vos sympathies et celles de tous les catholiques qui aiment le bien et l'honneur de l'église de Montréal et porteront les uns et les autres à venir à notre secours.

En effet, malgré ce moyen d'économie, malgré les autres moyens que Nous sommes décidé d'employer pour diminuer les dépenses et augmenter les revenus, Nous ne parviendrons pas encore à notre but, si le Clergé, les communautés religieuses, les paroisses par leurs fabriques, les fidèles ne viennent à notre aide. C'est pour cela que Nous avons réuni dernièrement nos Vicaires Forains qui doivent dans des assemblées de tous les prêtres de leurs vicariats respectifs, vous exposer en détail l'état de nos affaires et s'entendre avec vous sur les plans proposés.

Après avoir consulté nos conseillers naturels, Messieurs les Chanoines de Notre Cathédrale, après Nous être éclairé des lumières et des conseils de Messieurs les Vicaires Forains, Nous en venons à vous proposer les plans suivants comme moyens d'éteindre notre dette.

1o. Les fabriques de toutes les paroisses sont invitées à prêter à l'Evéché, pour cinq ans, sans intérêt, une somme de mille piastres, plus ou moins suivant la richesse des fabriques. L'Evêque autorise chaque fabrique à faire, dans ce but, tel emprunt qu'elle jugera nécessaire.

2o. Toutes les communautés religieuses sont invitées à en faire autant.

3o. Les particuliers, en moyen de le faire sont instamment priés de prêter cette somme, ou toute autre, en renonçant pendant cinq ans à l'intérêt.

4o. Toutes les personnes généreuses et amies de la religion sont aussi invitées à venir en aide à l'Evêché, pour le montant qu'il leur sera possible de donner, pendant une ou plusieurs années, en vue de la récompense éternelle promise à ceux qui donnent pour l'amour de Dieu.

5o Toutes les paroisses démembrées de celle de Notre-Dame et spécialement celles pour l'avantage desquelles l'Evêché s'est imposé de si grands sacrifices, vont, sans doute, se faire un devoir, si déjà, elles ne l'ont fait, de s'engager par répartition légale à payer la dette qui aurait été contractée par la construction de leur église ou dépendances curiales.

6o En reconnaissance de tous les susdits services qui lui seront rendus, l'Evêché fera célébrer tous les ans, pendant 25 ans, deux grandes messes, l'une pour les vivants, pendant le mois de mai, l'autre pour les morts, pendant le mois de novembre.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, bien aimés collaborateurs, que nous comptons presqu'uniquement sur votre zèle pour le succès de cette grande entreprise. Chaque curé pourrait ouvrir dans sa paroisse une liste de souscriptions et une liste de prêts, sans interêt, s'adresser à ses paroissiens les plus influents, les plus riches et les mieux disposés pour remplir ces listes.

Voici maintenant quelques-unes des raisons que vous pourriez faire valoir, pour porter vos fabriciens et vos paroissiens à concourir dans cette bonne œuvre.

1o L'Evêché étant la tête du diocèse doit être en état de donner le mouvement de tous les établissements qui en font partie, comme dans le corps humain, la tête doit faire sentir son action sur tous les membres qui le composent. Si la tête est faible, tout le corps sera languissant. Ces

vérités sont sensibles et palpables. Aussi pas n'est besoin d'insister là-dessus.

2° L'Evêque, obligé à résider habituellement dans sa Ville épiscopale, porte nécessairement ses regards sur toutes et sur chacune des parties de son diocèse, afin de donner à toutes ses brebis, à celles surtout qui sont les plus faibles et les plus exposées à périr, les secours qui leur sont nécessaires, afin de les prémunir contre le danger des mauvaises doctrines et des exemples pernicieux.

3° Ce n'est pas pour l'avantage particulier de l'Evêché que l'Evêque est forcé aujourd'hui de faire cet appel si pénible, mais c'est pour le succès des œuvres entreprises, pour le bien et l'honneur de la religion, pour l'avantage du diocèse en général, et celui des paroisses dernièrement établies à Montréal.

Vous ne manquerez pas de faire comprendre la fausseté du raisonnement que pourraient faire quelques-uns de vos paroissiens ; qu'il n'est pas juste que les habitants des campagnes paient les dettes contractées pour la construction des églises de la ville. Ces églises, en effet, sont pour le bien des habitants des campagnes ; c'est pour eux qu'elles ont été construites. Que de familles ont quitté la campagne pour s'établir à Montréal ; que seraient devenues ces familles, que deviendraient-elles aujourd'hui, si elles n'avaient pas des églises, des pasteurs actifs, dévoués et vigilants pour les protéger et les défendre contre les scandales et la corruption de la ville ? Il n'y a peut-être pas une seule paroisse de la campagne qui n'ait plusieurs de ses enfants en ville et qui ne profitent par conséquent des bienfaits et des avantages des églises de la ville, cause de nos embarras financiers. Elargissons un peu les idées du peuple sur ce point, en lui faisant comprendre qu'il ne s'agit pas d'un intérêt privé et particulier, mais de la gloire et de l'honneur de tout le diocèse.

Veuillez bien faire remarquer aussi à vos paroissiens, qu'en répondant favorablement à Notre appel ils font un

grand acte de religion, ils procurent à l'Evêché les moyens de lui donner plus d'importance pour le salut des âmes et que cet acte excellent ne peut que leur mériter les bénédictions du Père Céleste, la protection de la Bienheureuse Vierge Marie et celle des apôtres St Jacques et St Jean.

En terminant, bien aimés collaborateurs, Nous vous conjurons, au nom de Dieu, au nom de notre sainte religion, pour l'amour et l'honneur de notre chère église de Montréal, d'user de toute votre autorité, de toute votre énergie, de déployer tout votre zèle, tout votre dévouement pour mener à bonne fin cette entreprise.

Le succès de cet appel consolera notre cœur brisé par bien des douleurs, il consolera aussi tous les amis sincères de la religion, mais il consolera surtout le vénérable vieillard qui, du fond de sa solitude, suit avec tant d'intérêt et d'amour tout ce qui intéresse ce diocèse qu'il a dirigé si glorieusement pendant de longues années, trop courtes cependant au gré de nos désirs. Consolez cette vieillesse vénérable et donnez-lui l'assurance que l'Evêché à la fondation duquel Mgr l'archevêque de Martianopolis a si puissamment contribué ne sera pas réduit à l'indigence.

Nous prions le Dieu des affligés de vous bénir et Nous nous disons, dans les Sacré-Cœur de Jésus et de Marie.

De vous tous,
Bien Aimés Collaborateurs,
l'Evêque dévoué,

† Edouard Ch. Ev. de Montréal.

P. S.—Nous vous ferons observer que les affaires de la Procure et du Secrétariat se transigeront, comme par le passé, uniquement à l'Evêché. C'est donc à M. l'Administrateur que vous vous adresserez en notre absence où au Procureur, M. le Chanoine Dufresne, ou au V.-Chancelier M. l'Abbé Harel.

† Edouard Chs. Ev. de Montréal.

(No. 26).

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

QUESTION FINANCIÈRE DE L'ÉVÊCHÉ.

Montréal, 12 Mars 1880.

Chers et dévoués Collaborateurs,

Je désire aujourd'hui porter à votre connaissance ce qui a été fait et surtout ce qui doit être fait au sujet des finances compromises de mon Evêché. Pendant mon absence, M. l'Administrateur a prié MM. I. Gravel, ancien curé, et E. J. Barbeau, gérant de la Banque d'Epargnes, de faire l'examen de l'état financier de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal. Ces messieurs ont fait un Rapport, qui a jeté une vive lumière sur cet état. Quand j'en eus pris connaissance, à mon retour de Rome, ce Rapport m'a donné à penser que l'appel, que j'avais fait par ma Circulaire du 10 juin dernier, n'aurait pas eu tout le résultat qu'alors j'en attendais. Cet appel, en effet, quand même il aurait eu de l'écho partout, ne

nous aurait pas complètement tirés d'embarras ; il nous aurait sauvé, il est vrai, six à sept mille piastres par année sur les intérêts de la dette ; mais, malgré cela, il nous serait resté encore une différence d'au moins $4,765.00 entre les revenus et les intérêts annuels, vrai *déficit*, qui se serait augmenté encore annuellement de tout le chiffre des dépenses que nous étions dans la nécessité de faire alors, et qui, à l'expiration des cinq années, aurait déjà absorbé près des sept-dixièmes des $100,000 demandées. Mais je n'en suis pas moins reconnaissant envers MM. les curés et les fabriciens qui se sont empressés de répondre à cet appel, et je les prie de recevoir l'expression de ma vive gratitude.

Pour donner suite et effet entre autres à une des suggestions fournies par le Rapport des deux examinateurs sus-mentionnés, j'ai convoqué une assemblée des délégués désignés par MM. les curés, à l'effet de m'entendre avec eux sur les moyens à prendre pour venir au secours de l'Evêque. Cette assemblée, tenue le 2 du présent mois, a été unanimement d'avis de nommer un comité composé de cinq prêtres et de deux laïques, lequel est aujourd'hui appelé " Comité d'Administration des affaires de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal." Les messieurs, qui le composent, élus par scrutin secret par l'assemblée même, sont, pour les prêtres, MM. I. Gravel, Jos. Séguin, S. Tassé, J.-Bte. Champeau et N. Piché, et, pour les laïques, MM. E. J. Barbeau et Edw. Murphy. Tous ces messieurs ont accepté avec un courage et un dévouement, que je ne saurais trop louer, la tâche à laquelle ils étaient appelés, bien qu'ils entrevissent les difficultés qu'ils auraient à rencontrer et auxquelles ils auraient à faire face, et qu'ils sentissent la grande responsabilité dont on les chargeait.

De suite, ils se sont mis à l'œuvre conjointement avec moi, après avoir élu pour Président M. I. Gravel, pour Trésorier M. E. J. Barbeau, pour Secrétaire M. N. Piché et s'être adjoint M. L. O. Taillon, avocat, comme aviseur

légal ; M. E. J. Barbeau s'offrant de plus, avec une admirable générosité, de suivre, diriger et surveiller tous les jours la tenue de livres de la comptabilité. J'ai depuis nommé M. I. Gravel Procureur avec M. J. Vaillant comme assistant-procureur. C'est entre les mains de ce dernier Monsieur et à l'Evêché, jusqu'à nouvel ordre, que devra être déposé tout argent destiné à la Corporation Episcopale, pour être mis à l'entière disposition du Comité. Pour arriver, en pratique, à une efficace économie, les dépenses de l'Evêché ont été calculées et fixées, chacun de ceux qui y demeurent ayant une somme déterminée pour sa pension et son entretien.

J'étais disposé à quitter l'Evêché, mais, tout bien considéré, et de l'avis du Comité, je me suis décidé à prendre le parti de rester à l'Evêché ; dans le cas contraire, il m'eût été difficile de veiller à l'administration du Diocèse et il eût été onéreux pour les fidèles de venir traiter leurs affaires ailleurs qu'à l'Evêché, selon qu'ils y sont habitués. J'éprouve une peine bien sensible à la pensée que je ne pourrai plus, pendant un temps indéterminable, vous offrir gratuitement, comme par le passé, l'hospitalité à l'Evêché ; en sorte que je vous prie de continuer à profiter de celle que vous offrent si généreusement vos confrères de la ville, jusqu'a ce que je puisse trouver un autre moyen de me donner la satisfaction de vous ouvrir ma maison. Oh ! qu'on l'a dit avec vérité ! c'est une œuvre de sacrifices que nous avons à accomplir ! Sacrifices au moral, sacrifices au physique et sacrifices matériels et pécuniaires ! Mais avec le Comité, que le Clergé m'a donné pour m'aider, j'ai l'espérance que nous réussirons enfin à nous remettre à flot complètement, après avoir d'abord rétabli l'équilibre entre les recettes et les dépenses ou charges. Quelques chiffres que j'ajoute ici vous feront entrevoir la possibilité d'un succès. En effet, la dette s'élève à trois quarts de million de piastres et plus.

L'intérêt annuel à payer est de........	$51,149
Les revenus annuels de toutes sources (y compris les componendes que je mets à la disposition du Comité) sont de.........................	$39,384
Donc un déficit de....................	$11,765
auquel il convient d'ajouter les dépenses de Bureaux et du personnel strictement nécessaire pour l'administration du Diocèse, soit environ.	$ 6,000
Nous avons en *déficit*.........	$17,765

Il y a lieu de compter que quelques unes des nouvelles paroisses, dont la Corporation Episcopale a garanti les emprunts, se chargeront du payment d'une partie au moins de la dette contractée pour elles, et si elles se chargeaient de $100 à $125,000, l'Evéché se trouverait degrévé d'un intérêt annuel d'environ $8,000 en sorte que les $17,765 ci-dessus seraient réduits par là à $9,765. Or, sur le montant des intérêts annuels se trouvent $10,300 de rentes viagères qui s'éteindront graduellement ; ce qui fait entrevoir la cessation du surplus des intérêts sur les revenus, chose qui arrivera d'autant plus prochainement que le Comité sera mieux mis en mesure, par les secours qu'il recevra, de faire des remboursements de capitaux. Pour accélerer ces remboursements, le Comité, aussitôt que j'aurai obtenu la permission que je viens de solliciter du St. Siège, à cet effet, tâchera de vendre des propriétés de l'Evêché celles qui rapportent peu et dont la vente serait plus profitable que n'est leur possession ; mais ici, il ne faut pas se faire illusion, les acheteurs sont rares par le temps qui court.

L'embarras où se trouve la Corporation Episcopale est grand, c'est une espèce d'abîme profond, d'où il nous faut tous travailler à la retirer.

M. M. les examinateurs n'ont pas cru devoir en rechercher les causes, pour les apprécier ; je ne le ferai pas non plus moi-même. Cependant je tiens à vous signaler les

plus apparentes de ces causes; ce sont 1o Les emprunts garantis par l'Evêché pour la construction de quelques unes des nouvelles Eglises et autres établissements religieux dans la banlieue de la Ville Episcopale, pour lesquels $285,600 ont été engagées; 2o la diminution d'un tiers environ des revenus provenant annuellement des loyers des propriétés en rapport, qui ne s'élèvent pas à $20,000 aujourd'hui, tandis qu'ils étaient autrefois de $30,000. 3o L'accumulation des empunts, dont les intérêts ont fini peu a peu par dépasser la totalité des revenus annuels.

Mais détournons les yeux du passé, portons-les en avant et travaillons à assurer l'avenir en sauvant la situation. Elle sera sauvée cette situation, si tous y mettent la main avec zèle et dévouement, j'en ai la douce confiance. Je compte pour cela sur la sympathie et le concours de tous les prêtres, curés et autres, de toutes les communautés, congrégations, corporations religieuses et autres, et de chacun des fidèles du diocèse. Il y va de l'honneur de la religion dans notre pays de population mixte. Il y va du sort de la première Corporation Religieuse du Diocèse et de l'intérêt de plusieurs autres, qui, pour donner plus de développement et, par suite, plus d'efficacité à leurs établissements de charité ou d'éducation, qui font tant de bien, ont, elles aussi, contracté de fortes dettes, et qui verraient tomber indubitablement leur crédit, ce qui serait une vraie calamité, si la Corporation Episcopale ne pouvait pas elle faire face à ses engagements. C'est donc à tous, que je m'adresse ; à chaque prêtre, à chaque communauté, corporation, congrégation, les priant instamment de mettre à la disposition de notre Comité tout ce que leur permettront leurs ressources pécuniaires. Ce que l'on ne pourra payer qu'en quatre ans ou plus, qu'on le souscrive par billets négociables, sur lesquels il sera alloué un escompte équivalent à 10% par an, s'ils sont payés avant échéance. MM. les Curés sont spécialement engagés à inviter leur fabrique à contribuer à cette œuvre de rachat

suivant la mesure de leurs ressources, eu égard aux circonstances où elles peuvent se trouver, même en se gênant. C'est aussi à tous et à chacun des fidèles du Diocèse que je fais appel, les priant de venir en aide à notre Comité. Je compte pour cela sur le zèle et le dévouement de MM. les Curés, les priant de faire l'impossible pour obtenir le meilleur résultat dans leurs paroisses respectives et ayant pour cela recours aux modes et moyens qu'ils jugeront les plus propres à assurer le succès.

Les quêtes mensuelles et à domicile pour la Cathédrale continuées seront mises à la disposition du Comité pour être attribuées à l'acquittement de la dette, toute autre œuvre étant suspendue pour arriver à ce même résultat. Les quêtes mêmes du Denier de St. Pierre en faveur de N. S. Père le Pape seront réduites à deux par année, aux Quatre-Temps de la Pentecôte et de l'Avent; cependant, j'espère que les fidèles se montreront généreux, vu les besoins et la détresse de Notre Père commun.

Pour avoir une idée des résultats immenses, que l'on peut obtenir par la réunion de moyens minimes en soi, considérons qu'il y a dans le diocèse au-delà de 400,000 catholiques ; si donc d'ici à quatre ou cinq ans ou plus, il était fourni une piastre par chacun, le résultat serait de $400,000, et après cela l'Evêché pourrait se tirer d'affaire seul avec ses propres revenus. Mais ceci n'est dit que pour exemple et argument, car il faut bien se garder de donner occasion à ceux qui peuvent plus dépenser, qu'ils auront fait leur devoir, quand ils auront donné $1.00.

Il est un point sur lequel MM. les examinateurs ont surtout insisté dans leur Rapport et sur lequel il me reste à attirer votre attention. Le voici, c'est l'importance qu'il y a d'acquitter sans délai les intérêts arriérés, pour faire renaître et conserver la confiance des créanciers. Or, ces arrérages se montaient, au 31 Décembre dernier, à $25,000. Il faut donc faire un effort suprême afin de pouvoir mettre au moins cette somme à la disposition du Comité, au plus tôt, disons avant le premier de Mai prochain. A la ville

et dans la banlieue, les paroissiens ont déjà été invités à se mettre à l'œuvre, et l'on y a organisé, je l'espère, à ma prière, des comités pour faire sans délai une quête à domicile, en vue de cette pressante urgence. Les collecteurs sont, autant que possible, accompagnés d'un prêtre, comme moyen d'avoir un meilleur résultat. Il est à souhaiter qu'il en soit fait ainsi à la campagne, aussitôt que la saison et les chemins le permettront.

Je compte, je vous l'ai dit, sur le clergé, sur les communautés, et c'est sur les mêmes que comptent les membres du Comité pour le succès de leur rude tâche. Mais eux et moi, nous comptons avant tout sur le secours d'en haut ; car, nous le savons : *Nisi Dominus ædificaverit... in vanum laboraverunt... Nisi Dominus custodierit... in vanum vigilant.* C'est pourquoi nous prierons tous avec un redoublement de ferveur, recommandant de toute l'ardeur de nos âmes à la T. S. Trinité, à la Sainte Vierge et à son Chaste Epoux Saint Joseph notre entreprise.

Je conseillerais, dans vos retraites de paroisse, de faire prêcher cette œuvre, et je serais heureux de trouver des prêtres zélés qui s'en feraient les apôtres et la propageraient parmi les fidèles. J'espère que Dieu suscitera de tels hommes. Il le fera certainement, si vous joignez vos prières aux miennes pour faire violence au ciel et nous le rendre favorable.

Je demeure, chers et dévoués collaborateurs,

Votre tout dévoué et confiant,

† Edouard Chs., Ev. de Montréal.

(No. 27.)

MANDEMENT

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

SUR SON RETOUR DE ROME.

EDOUARD CHARLES FABRE, PAR LA GRAÇE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Il y a déjà plusieurs semaines, N. T. C. F., que, revenu dans notre Ville Episcopale, Nous ressentons le besoin de vous communiquer toute la joie que Nous éprouvons à revoir le diocèse, que la Providence Nous a confié ; des préoccupations incessantes Nous ont forcé de retarder jusqu'à ce jour l'accomplissemeut de ce désir. Il Nous tardait aussi de vous faire part du bonheur, que Nous a causé la vue de la Ville des Martyrs, et des consolations mêlées de larmes, que Notre cœur a ressenties en contemplant le Vicaire de Jésus-Christ captif dans le Palais du Vatican. Mais déjà Nous sentons que la plume ne peut retracer tous ces sentiments qui agitent notre âme. De trop grandes joies et de trop grandes tristesses sont venues

nous assaillir à la fois, pour que nous puissions les peindre sous leur vrai jour.

Grandes ont été nos joies à voir les sanctuaires de la vieille Europe, fruits de temps meilleurs et élevés par des générations remplies de piété et d'amour pour Notre Mère la sainte Eglise, ces grands monuments, ces cathédrales magnifiques, que des âges de foi ont semés sur le sein de ce vaste pays. Nous nous sommes agenouillé avec respect dans ces Eglises ; Nous y avons prié Dieu de laisser au Canada sa foi vive, son amour ardent pour l'Eglise, qui rappelle ces belles époques chrétiennes de l'Europe. Mais, d'un autre côté, combien grandes ont été nos tristesses à voir les ruines morales, que la Révolution a parsemées dans ces contrées ; la liberté de l'Eglise enchaînée par la force et la contrainte, des populations grandissant dans l'impiété à l'ombre de ces monuments, qui devraient pourtant leur rappeler le sens catholique dont étaient animés leurs ancêtres. Oh ! Combien alors, Nous reportions avec bonheur nos pensées sur notre cher Canada ! Combien nous prions Dieu avec ardeur de lui épargner de jamais passer par les étreintes de la Révolution et de l'impiété !

Mais un spectacle, qui Nous a attendri plus que tous les autres, a été de contempler le Vieillard du Vatican, l'illustre Léon XIII, que Dieu a placé à la tête de son Eglise. Figurez-vous la désolation d'un enfant, qui voit son père, celui qu'il aime le plus au monde, captif et placé sous l'empire de la force. Et Léon XIII est pour nous plus qu'un père ; c'est notre guide, c'est Roi. C'est le guide, qui dirige sûrement la barque de l'Eglise ; c'est le Roi de la paix, puisqu'il est le Roi de la justice et du droit, le Gardien de la morale. Et c'est cet homme plus élévé que les autres hommes par sa position, plus vénérable par la mission qu'il remplit, que la persécution moderne poursuit de ses coups ! Est-il une injustice plus grande que celle-là ! un aveuglement comparable à celui-là ? Avec quel attendrissement mélé de respect nous nous sommes pros-

terné à ses pieds ; et à cette heure si solennelle, Nous vous portions dans notre cœur ; vous étiez là avec Nous ; vous baisiez les pieds de Léon XIII ; vous lui donniez des marques de votre attachement à sa personne, de votre sympathie pour les incommensurables douleurs, qui pèsent sur lui, et de votre aversion contre l'impiété, l'esprit de révolution et les autres erreurs modernes, qui sont ses bourreaux. Puisse ce témoignage de votre amour et du nôtre avoir apporté quelque consolation à son cœur paternel et lui avoir fait oublier un instant les angoisses, dont son âme est remplie ! Avec quel empressement Nous avons recueilli la Bénédiction Apostolique, que Léon XIII Nous donnait à Nous et à vous tous, N. T. C. F. Cette Bénédiction de son Vicaire, que Notre Seigneur ratifie dans le ciel, qu'elle descende sur vos âmes, qu'elle les illumine des clartés de la foi ; qu'elle pénètre dans vos cœurs comme une vivifiante rosée, qui y fasse croître l'amour de l'Eglise, l'attachement à ceux qui ont mission de vous guider dans le chemin qui conduit au ciel, et toutes les vertus, qui fassent de chacun de vous des chrétiens fervents, et de vous tous un peuple béni de Dieu et béni du Vicaire de Jésus-Christ.

N. T. C. F., Nous saisissons avec empressement l'occasion présente pour vous remercier tous des bonnes prières, que vous avez faites à notre intention. Que Dieu vous rende au centuple, en vous comblant de ses bénédictions et en répandant sur vous, sur vos familles et sur vos entreprises l'abondance de ses grâces.

L'accueil empressé et imposant, qui Nous a été fait dans Notre Ville Episcopale a laissé dans notre cœur un profond souvenir, qui est bien de nature à Nous consoler dans les temps malheureux que Nous traversons. Cet accueil, en effet, Nous donne la mesure de la foi du peuple Canadien et de son attachement à ses Supérieurs Ecclésiastiques. Avec des chrétiens aussi dévoués que vous l'êtes tous, Nous pouvons avoir encore confiance dans l'avenir et espérer de traverser, sans sombrer, l'océan

de tribulations et de difficultés, par lequel il plait à la Providence de Nous faire passer. Votre concours ne nous manquera pas à l'heure où Nous ferons appel à votre générosité. Vous suivrez, Nous n'en avons nul doute, la noble impulsion de vos cœurs, et vous saurez marcher sur les traces de votre Clergé toujours à votre tête, toujours aux premiers rangs, ainsi que l'a prouvé l'expérience du passé, dès qu'il s'agit de la cause de la Religion.

Cet appel à vos âmes généreuses, Nous venons le faire immédiatement. Car l'heure est venue, si nous voulons sauver la position financière de l'Evêché, d'agir et de mettre en œuvre toutes les ressources de nos cœurs et de nos intelligences. Pour en arriver là et pour marcher avec la pleine confiance de tous ceux qui peuvent venir à notre secours dans les circonstances présentes, Nous avons consulté Notre Clergé, qui, comme toujours, a donné l'exemple du dévouement à l'autorité Episcopale, en répondant à Notre appel. Un Comité de cinq prêtres et de deux laïques distingués et versés dans la connaissance des affaires pécuniaires a été formé. Ce Comité espère sauver la position ; mais quelles que mesures qu'il emploie, il ne pourra réussir sans vous, N. T. C. F. Il ira, par l'entremise du Curé de chaque paroisse, frapper à votre porte et vous demander du secours pour l'Evêché. C'est votre Evêque, c'est votre premier Pasteur, qui est dans la détresse ; c'est lui, par conséquent, que vous devez voir dans la personne de ceux qui solliciteront votre libéralité. Ce que vous leur donnerez, vous le donnerez à votre Premier Pasteur, et, si vous le faites dans un esprit de foi et de charité, Dieu vous le rendra au centuple, soyez en convaincus.

Mon Dieu ! faites que Notre appel soit entendu, que Notre prière aille jusqu'au cœur de Nos chers Diocésains, qu'ils comprennent que donner à leur Premier Pasteur, c'est donner à Dieu ; c'est, conséquemment, amasser des trésors pour le ciel. Et vous, glorieux St. Joseph, qui avez été le père nourricier du Divin Jésus, qui lui avez donné

le pain de chaque jour, Nous nous remettons entre vos mains ; Nous vous prions d'obtenir de Jésus qu'il paie de ses grâces et de ses faveurs les sacrifices, que Nos Diocésains vont faire pour Nous venir en aide.

N. T. C. F., unissez vos prières aux nôtres, pour que cette grande entreprise réussisse. Mettons tous le ciel dans nos intérêts, en faisant tout avec esprit de charité, de concorde et d'union, et en voyant la gloire de Dieu dans le succès de cette affaire.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons ordonné, réglé et statué, ordonnons, réglons et statuons ce qui suit :

1° Pour obtenir du ciel qu'il fasse bientôt cesser les maux qui affligent le Pape et l'Eglise, on dira à la messe l'Oraison *Pro quâcumque tribulatione* (13e).

2° Aux mêmes intentions, on fera, chaque Dimanche, à l'issue des Vêpres, dans toutes les Eglises où se fait l'office public, la Procession indiquée dans le Rituel Romain *Pro quâcumque tribulatione.* S'il y a quelqu'autre procession d'usage, à la fin des Vêpres, on se contentera de chanter les Versets et les Oraisons, qui suivent le Psaume, indiqués au Rituel. Cette procession remplacera les trois *Pater* et les trois *Ave*, qui se disaient après chaque messe et qui se trouvent supprimés.

3° Dans toutes les chapelles des Communautés, Couvents, Colléges et autres, où il n'y a pas d'office public, les prières du Rituel *pro quâcumque tribulatione*, ci-haut indiquées, se réciteront en Communauté, le dimanche.

4° Pour demander à Dieu qu'il nous accorde, par l'intercession de St. Joseph, le succès dans la question importante du rétablissement des finances de l'Evêché de Montréal, chaque prêtre ajoutera, après l'oraison *Pro quâcumque tribulatione*, celle du patronage de St. Joseph, et à tous les Saluts du Saint Sacrement, on chantera une antienne à St. Joseph, avec le verset des Vêpres et l'oraison des suffrages.

5° Nous exhortons tous les fidèles qui ne peuvent se rendre à l'église et assister aux offices, à prier dans leurs demeures aux intentions que Nous venons d'indiquer.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le seizième jour du mois de Mars, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt, sous Notre Seing et Sceau et le contre-Seing de Notre Vice-Chancelier.

† Edouard Chs. Ev. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal.

T. Harel, Ptre,
Vice-Chancelier.

Monsieur le Curé,

Au retour de mon long voyage, je me suis empressé de prendre connaissance du Rapport sur les affaires financières de l'Evêché que MM. Isidore Gravel et Edm. Barbeau, Caissier de la Banque d'Epargne, ont bien voulu faire en mon absence, à la demande de M. l'Administrateur du Diocèse. Il est évident que la dette dont l'Evêché est responsable dans le moment, est malheureusement considérable. Cependant, j'ai confiance en la divine Providence. Il me semble qu'elle viendra à notre secours dans cette pressante nécessité, et qu'elle ne permettra pas que l'Evêque d'un aussi vaste et aussi beau diocèse que celui de Montréal, dont la charité et la générosité pour les œuvres religieuses sont proverbiales, soit dans la dure nécessité de se dépouiller de toute sa mense épiscopale, pour l'acquit de cette dette.

Afin de sauver la mense épiscopale, il est nécessaire que l'Evêque avise de suite aux moyens à prendre pour liquider cette dette, dont les intérêts grossissent rapidement le capital. Or, quels moyens va-t-il prendre? Il y a bien le moyen canonique d'imposer une taxe forcée sur les revenus ecclésiastiques. Mais ce moyen me serait pénible, et je pense qu'il le serait aussi à tous ceux qui d'ordinaire répondent volontairement et généreusement à tout appel de secours qui leur est fait. Témoin les nombreuses quêtes, pour des œuvres de charité, qui se sont répétées si souvent et avec tant de succès dans ce diocèse.

Je préfèrerais donc le moyen de collectes volontaires, qui se feraient pendant un certain nombre d'années parmi tous les catholiques de ce diocèse, au moyen d'une sage et forte organisation qui en assurerait le succès efficace.

Je désire former cette organisation aussitôt que possible, car la chose presse. Voilà pourquoi, M. le Curé, je vous adresse la présente. Je veux d'abord m'entendre avec ceux des membres de mon clergé dont les habitudes financières sont plus connues, et dont l'expérience dans ces sortes d'affaires me serait d'un grand secours

pour l'organisation et l'exécution d'un plan sûr et efficace, afin de sauver la Corporation Episcopale de la ruine dont elle est menacée dans le moment. Je vous prie, en conséquence, M. le Curé, de vouloir bien me désigner dans une lettre, que je tiendrai secrète, les noms de cinq de vos confrères en qui vous avez plus de confiance pour ces sortes d'affaires ; et aussitôt que j'aurai reçu votre réponse, mon intention est de convoquer à l'Evêché tous ces messieurs que vous m'aurez ainsi recommandés, et de m'entendre avec eux sur les meilleurs moyens à prendre pour venir au secours de votre Evêque.

Je me propose aussi de m'entendre avec un certain nombre de laïques pieux, dévoués à l'Eglise, zélés pour toutes les œuvres de ce genre et qui, j'en ai la conviction, seront d'un très-grand secours pour le succès désiré.

Je prie N. S. de bénir notre entreprise, et de donner à tous ceux qui seront appelés à y concourir, l'union et la bonne volonté. Avec cela, on est fort et capable de grandes choses avec de petits moyens.

Je demeure bien cordialement,
Monsieur le Curé,
Votre tout dévoué Evêque,

† Edouard Chs., Ev. de Montréal.

P. S.—J'attendrai votre réponse jusqu'au 26 prochain.

E. C. F.

(No. 28)

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

I Question financière—Moyens suggérés.—II Avantages spirituels accordés à ceux qui contribueront à l'œuvre.—III Propagation de la Foi et Société de Colonisation.—IV Immaculée Conception de la Très Ste Vierge.—V Notre-Dame du Bon Conseil.—VI Messes de Noël.—VII Messes des morts.—VIII Autels privilégiés.—IX Eglises.—X Mariage.—XI St. Marc.—XII Honoraires de Messes.—XIII Cordon de St. François.—XIV Prières pour le St. Père.—XV Professions religieuses.

EVECHÉ DE MONTRÉAL, 5 Avril 1880.

Chers et dévoués collaborateurs,

I—QUESTION FINANCIÈRE. MOYENS SUGGÉRÉS.

Je suis heureux de constater les efforts que l'on fait pour venir au secours de l'Evêché. Déjà vous vous êtes empressés de faire connaître aux fidèles combien je compte sur la générosité de tous et de chacun d'eux, pour arriver à retirer la maison Episcopale de l'état alarmant, dans lequel elle se trouve. Vous avez communiqué le feu de votre zèle à ceux qui vous entourent, et prêchant d'exemple, parce que vous savez que le bon exemple porte vers le bien, vous vous êtes mis aux premiers rangs, vous avez pris la position honorable, que je m'attendais à vous

voir occuper dans cette affaire. J'avais raison de compter sur vous et tout naturellement c'est sur vous que je me repose pour continuer et entretenir l'ardeur parmi les fidèles, la raviver au besoin, et lui fournir tous les jours un nouvel aliment.

Comme il s'agit d'un travail de longue haleine et qui demande des efforts actifs et intelligents de tous les jours, je prie Dieu qu'il vous donne la persévérance ; c'est grâce à elle que vous arriverez au but si ardemment désiré ; c'est par elle que vous parviendrez à pouvoir vous dire un jour que vous avez sauvé la position. Plus votre coopération sera active et plus vite il luira ce jour, qui sera un jour de joie pour votre Evêque, et un jour de triomphe pour vous et pour ceux qui auront contribué à le faire venir.

Mais quels sont les moyens d'arriver au but, me diront plusieurs d'entre vous ?

Tous les moyens que vous croirez propres à réaliser le bien désiré, et qui ne soient pas contraires aux règles de discipline établies dans le Diocèse.

Chacun d'entre vous connait sa paroisse, ses paroissiens, ainsi que la manière la plus convenable et la plus apte à faire impression sur la masse des fidèles d'abord et ensuite sur chacun d'entre eux ; libre donc à chacun de mettre à exécution tel plan, telle méthode qu'il estimera la plus favorable. Il est juste de laisser une large marge à l'initiative privée et je suis persuadé que, chacun étant plus libre d'agir suivant ses vues, chacun pourra contribuer plus efficacement à l'œuvre commune.

Cependant, je crois pouvoir vous faire certaines suggestions, qui sont de nature à vous guider et qui, si elles sont adoptées plus communément, pourront amener des opérations presqu'uniformes.

Chaque Curé pourrait faire un travail approximatif de ce que sa paroisse devrait donner chaque année. Le chiffre de la population pourrait servir de bâse pour tous ceux qui sont en état de faire des sacrifices, eu égard à

leur position aisée ; les rôles d'évaluation seraient pour vous des guides utiles pour faire vos calculs. Pour ceux qui n'ont pas de propriété ou qui ne sont pas riches, vous les inviterez à donner en proportion de leurs moyens. Comme il est parfois difficile, même à ceux qui sont en moyens, de débourser tout d'une fois des sommes considérables, je vous prie de diviser les versements de manière à rendre la chose plus aisée. Il y aura plus de travail, plus de fatigue pour vous, je le sais ; mais le zèle et la bonne volonté, dont vous avez déjà fourni des preuves si nombreuses, me sont garant que vous ne reculerez pas devant ce labeur. Vous recueillerez avec la même patience l'obole du pauvre, à quelque temps qu'il vous l'apporte et en quelque petite quantité qu'il vous la présente.

Dans les villes surtout et même dans les campagnes, vous trouverez un secours puissant en formant des Comités de Dames et en les amenant à mettre au service de cette excellente cause tout ce qu'elles ont de dévouement et de savoir-faire pour faire rentrer des fonds.

Messieurs les membres du Comité ne manqueront pas de vous donner d'utiles conseils. Profitez de leur expérience dans les affaires ; soyez aussi zélés pour les seconder dans leurs vues qu'ils le sont eux-mêmes pour parvenir au succès dans leur louable entreprise.

II.—AVANTAGES SPIRITUELS ACCORDÉS A CEUX QUI CONTRIBUERONT A L'ŒUVRE.

Il est juste que tous ceux qui concourent dans cette bonne œuvre en reçoivent une récompense. Nous ne pourrons pas leur remettre tout le bien qu'ils nous auront fait ; mais le moins que nous puissions faire, et nous le ferons de grand cœur, ce sera de prier le ciel de les récompenser et de les bénir dans leurs entreprises ; et d'abondantes prières jailliront de notre cœur reconnaissant.

Au mois de juin dernier, je vous disais qu'en reconnaissance de tous les services qui lui seront rendus, l'Evêché

ferait célébrer, tous les ans, pendant vingt-cinq ans, deux grand'messes, l'une pour les vivants, pendant le mois de mai, l'autre pour les morts, pendant le mois de novembre. Je maintiens ce que j'ai dit; ces grand'messes se chanteront à sept heures du matin, à la Cathédrale, les seconds mercredis de mai et de novembre.

De plus, tant que l'Evêché aura besoin du secours du diocèse pour remettre ses affaires en bon état, le dernier mercredi de chaque mois, également à sept heures du matin, il se chantera, à la Cathédrale, une grand'messe qui, autant que la rubrique le permettra, sera la messe votive de Saint-Joseph. Je vous prie d'annoncer au prône les messes qui se chanteront à la Cathédrale, d'inviter les fidèles à s'unir d'intention avec nous et d'y assister, quand il leur sera possible de le faire.

En outre, j'accorde 40 jours d'Indulgence à tous ceux qui feront une action quelconque pour favoriser l'entreprise, soit en assistant à une des messes, soit en donnant quelque chose, soit en le recueillant, soit en prenant part à un Comité; en un mot, pour toute action favorable à l'œuvre et à chaque fois que telle action aura lieu.

III.— PROPAGATION DE LA FOI ET SOCIÉTÉ DE COLONISATION.

Lorsque vous avez lu, dans ma dernière Circulaire du 12 mars dernier, que toute œuvre était suspendue dans le diocèse pour arriver à sauver la position financière de l'Evêché, quelques-uns ont peut-être été sous l'impression qu'il s'agissait même des œuvres diocésaines; je m'empresse de vous dire que je n'avais en vue que les œuvres étrangères à ce diocèse. Pour rien au monde, je ne voudrais voir s'effacer les deux œuvres si importantes de la Propagation de la Foi et de la Colonisation.

Vous savez que la première nous est en quelque sorte nécessaire pour porter secours à plusieurs missions du diocèse, et que sans elle il y aurait souffrance dans plusieurs endroits pauvres et où les ressources font défaut

pour soutenir les prêtres résidants. A tout prix, il faut que nous continuions à aider ces établissements qui commencent et qui ont d'autant plus droit à notre libéralité qu'ils ont à lutter contre des misères plus grandes.

Quand à la seconde œuvre, celle de la Colonisation, j'y attache la plus grande importance et je suis heureux de vous manifester encore une fois mes sympathies pour cette organisation. Il y a dans cette œuvre une pensée patriotique et religieuse, qui doit nous la rendre chère à tous; maintenir dans la foi de nos ancêtres et sur notre sol l'excédant de population de nos paroisses, et cela, en créant des établissements religieux au sein de nos forêts séculaires, dans ces vastes territoires, qui peuvent donner du pain et du travail à un contingent considérable de population. Tous, sans nul doute, vous appréciez cette idée et vous ne manquerez pas de la propager dans vos paroisses, soit en vous prêtant volontiers à recueillir la modique contribution, que la Société de Colonisation demande pour arriver à son but si louable, soit en faisant valoir auprès de ceux qui les ignorent les avantages spirituels, que cette œuvre offre à ses associés, et les avantages temporels de si grande importance, qu'elle présente pour l'avenir de notre nationalité.

Notre St. Père le Pape Léon XIII a béni l'œuvre de la Société de Colonisation, et pour encourager tous ceux qui y contribuent, il a bien voulu, à mon humble supplique, mettre les trésors de l'Eglise à la disposition des associés. Vous pouvez en juger par le rescrit suivant, dont je vous prie de faire connaître la teneur à tous vos paroissiens.

Beatissime Pater,

Eduardus Carolus, Episcopus Diœcesis Marianapolitanæ, Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, exponit humiliter quôd Societas vulgô dicta "*Société de Colonisation de Montréal*" fundata est ad procurandum ædificationem Ecclesiarum, et in genere ad omnia media ad salutem colonis præstanda, postulat ut omnibus mem-

bris hujus Societatis sit facultas lucrandi Indulgentias sequentes :

1o Indulgentiam plenariam sub conditionibus ordinariis die festo Epiphaniæ, die festo Sancti Isidori Agricolæ, 15 Maii, die Visitationis B. M. V., 2 Julii ;

2o Indulgentiam 300 dierum quoties eadem membra assistunt Comitiis in favorem Operis ;

3o Indulgentiam 60 dierum quoties laborem suum præstant ad opus idem propagandum.

Ex audientiâ S. Smi diei 23 Novembris 1879.

S. Smus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente infrascripto S. Congnis de Propagandâ Fide Secretario, porrectis precibus rescribendum jussit pro ut sequitur :

Ad 1um Petitam Indulgentiam Plenariam pro diebus festis Epiphaniæ D. N. J. C. ; S. Isidori Agricolæ ; et Visitationis B. M. Virginis benigné concedere dignatus est in in formâ Ecclesiæ consuetâ, servatis servandis.

Ad 2um Partialem *biscentum* dierum Indulgentiam pariter elargiri dignatus est ab omnibus et singulis Sociis lucrandam, quoties Comitiis in favorem operis assistunt.

Ad 3um Negativè.

Datum Romæ ex Aed. S. Congnis, die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo.

L. † S. IGNATIUS MAZOTTI, Secretarius.

IV.—IMMACULÉE CONCEPTION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE.

En publiant le Décret de la S. Congrégation des Rites, qui élève la fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge au rite double de première classe avec messe de la Vigile, je vous ferai observer que, le 7 Décembre, il y a mémoire de la Vigile de l'Immaculée Conception de la manière suivante : Mémoire de la Vigile, Evangile de la Vigile à la fin de la Messe, et à Vêpres, le même jour, on ne fait pas mémoire de St. Ambroise.

Decretum Urbis et Orbis.

Quod Catholica Ecclesia divinis Scripturarum eloquiis, et Apostolicâ traditione edocta, perpetuo ac unanimi Episcoporum et fidelium consensu in votis habuerat ut Deiparæ Virginis in suâ Conceptione adversùs teterrimum humani generis hostem victoria de fide credenda a Petri Sede declararetur, hoc præstitit Summus Pontifex Pius IX sa : me : Sexto Idus Decembris anni millesimi octingentesimi quinquagesimi quarti. Siquidem, ingenti adstante cœtu Santæ Romanæ Ecclesiæ Patrum Cardinalium, et Sacrornm Antistitum ex dissitis etiam regionibus, universo que plaudente orbe, solemniter definivit doctrinam, quæ tenet Beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse, singulari Dei previlegio, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, ac proinde ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. A quâ auspicatissimâ die fidelium pietas ac devotio erga Sanctissimam Dei Matrem sub hoc singulari titulo excrevit, et latius propagata est ; plures erectæ Ecclesiæ ; pia instituta Sodalitia ; bonarum artium, atque scientiarum academiæ nuncupatæ. Quibus religionis incrementis plures permoti Sacrorum Antistitum humillimas Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII exhibuere preces ut hoc recurrente quinto supra vicesimum anno ab ejus dogmatis definitione, cujus solemniori undique pompâ memoria recolitur, ad augendum magis magisque cultum erga Deiparam semper Virginem, festum ac Officium Immaculati illiûs Conceptûs pro universo Orbe ad ritum duplicis primæ classis elevare dignaretur. Qua propter Sanctissimus Dominus Noster, pro suâ erga eamdem Virginem Immaculatam veneratione ac pietatis affectu, spem fovens futurum ut, Ipsâ apud Christum Filium suum et Dominum nostrum interveniente, pax detur Ecclesiæ, Civili Societati ordo et concordia redeant, fideles virtutum incrementa suscipiant, devii in viam salutis revertantur, his precibus indulgendum esse censuit. Ideirco mandavit ut per Decretum Sacrorum Rituum Congregationis hujusmodi festum ac officium

Immaculatæ Conceptionis in posterùm sub ritu duplici primæ classis cum Missâ Vigiliæ, jam nonnullis Diœcèsibus concessa, in universâ Ecclesiâ celebretur. Servatis Rubricis, aliisque de more servandis. Voluit autem Sanctitas Sua ut super his expediantur Literæ Apostolicæ in formâ Brevis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 30 novembris 1879.

L. † S. D. Cardinalis BARTOLONIUS, S. R. C. Præf.
PLACIDUS RALLI, S. R. C. Secretarius.

VI.—MESSES DE NOEL.

En vertu d'un Rescrit de la S. Congrégation de la Propagande du 7 Décembre 1879, j'accorde à tous les Prêtres du Diocèse, qui auront passé la plus grande partie de la nuit, la veille de Noël, à entendre les confessions, la faculté de dire les trois messes d'usage ce jour-là immédiatement après minuit.

Il est bon d'observer que ce Rescrit ne détruit pas l'Indult antérieur, qui permet à celui qui aura chanté la grand'messe à minuit, de dire immédiatement la messe de l'aurore.

Ex audientiâ S. Smi diei 7 Decembris 1879.

S. Smus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente infrascripto S. Congnis de Propaganda Fide Secretario, attentis expositis, benigné indulsit ut R. P. D. Episcopus Marianapolitanus facultatem concedere possit Presbyteris qui per majorem partem Noctis Vigiliæ Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi confessionibus operam dant, tres missas celebrare possint unam statim post aliam, mediâ nocte præterlapsâ.

Datum Romæ, ex Aed. S. C. die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo.

L † S IGNATIUS MAZOTTI, Secretarius.

VII.—MESSES DES MORTS.

En vertu d'un Indult de la S. Congrégation de la Propagande, du 8 Novembre 1879, renouvelant l'Indult expiré, il vous est permis, vu le grand nombre de messes à chanter pour les défunts, de chanter ces messes même les jours de fête de rite double.

Il arrive parfois que ces messes se chantent avec une précipitation, qui est de nature à mal édifier les fidèles. Toutes les fonctions de notre ministère sacré, tous les actes religieux que nous accomplissons, et surtout ceux qui se font en présence des fidèles, doivent porter ce cachet de dignité et de décence, qui fasse comprendre toute l'importance que l'Eglise et ses ministres y attachent. Voyez vous-mêmes si quelque défaut, soit dans le chant, soit dans les ministres inférieurs de l'autel, ne se glisse pas dans ces fonctions saintes (je ne puis croire qu'aucun de vous n'y donne toute l'attention voulue) et veuillez corriger ce qui fait défaut.

A toutes les messes chantées *pro defunctis*, d'après les réponses de la S. Congrégation des Rites : Briocen : Unicam orationem dicendam in missis *de Requiem* cum cantu pro animâ illiûs, quam designat eleemonsynam exhibens.

Quandocumque unica dicitur oratio, Sequentia est de præcepto (Rub.)

S'il doit y avoir absoute après une grand'messe ou service, c'est le célébrant qui doit lui-même y présider. Il ne lui est permis de céder sa place qu'à un Evêque. Cette règle devra être suivie fidèlement dans le diocèse.

VIII.—AUTELS PRIVILÉGIÉS.

En vertu d'un Indult de la S. Cong. de la Propagande et à la condition qui s'y trouve mentionnée — *dummodo tamen in Ecclesiâ vel Oratorio non existat aliud altare privilegiatum*, je déclare privilégié le maître-autel de toutes les églises et oratoires du diocèse.

Vous aurez le soin de mettre au-dessus de ces autels une inscription qui puisse être vue à distance et portant ces mots : *Altare Privilegiatum.*

Beatissime Pater,

Eduardus Carolus, Episcopus Diœcesis Marianapolitanæ, Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter postulat ut sibi concedatur facultas declarandi privilegiatum Altare Majus omnium Ecclesiarum et Oratoriorum publicorum suæ Diœcesis.

Utendo facultatibus sibi a SSmo. Dno. Nostro Leone Divinâ Providentiâ P.P. XIII tributis, infrascriptus S. Congregationis de Propagandâ Fide Secretarius porrectis precibus annuit pro gratiâjuxta petita ad quinquennium, dummodo tamen in Ecclesiâ vel Oratorio non existat aliud altare privilegiatum.

Datum Romæ, ex Aed. S. C. die 8 Novembris 1879.

Gratis quocumque titulo.

L. † S. Ignatius Mazotti, Secretarius.

IX.—ÉGLISES.

Ceux qui construisent des églises doivent placer les pierres sur lesquelles se feront les onctions de manière à ce que l'on ne fasse plus d'onctions sur le bois. Il faut mettre deux de ces pierres dans le sanctuaire, deux au bas de l'église et quatre sur chacun des murs latéraux, à sept pieds du plancher à peu près.

Le crucifix de l'autel ne doit pas être dans la niche destinée à l'ostensoir.

X.—MARIAGE.

Le prêtre, qui célèbre un mariage, immédiatement après la messe, doit revêtir la chasuble. S'il ne doit pas célébrer la messe, il prend l'étole sur le surplis et non pas sur l'aube, et il ne prend jamais la chape.

XI.—ST. MARC.

Cette fête tombant un dimanche, cette année, MM. les curés se rappelleront que c'est à la messe principale qu'ils doivent faire la procession et chanter la messe des Rogations. Ils ne sont pas tenus de chanter une autre grand'-messe.

MM. les curés de la ville sont priés d'annoncer à leur prône que, pour la ville, cette procession se fait à la Cathédrale à 10 heures, et non pas à 8½ heures, pour cette fois.

XII.—HONORAIRES DE MESSES.

Désormais, les honoraires du célébrant pour une grand'-messe seront de cinquante centins au lieu de 25.

Il n'est pas question ici de la grand'messe du dimanche et des jours de fêtes chômées ; car, ces jours-là, c'est au Curé à dire la messe pour sa paroisse, et le célébrant acquitte une intention à son choix.

XIII.—CORDON DE ST. FRANÇOIS.

Il ne faut pas confondre les indulgences du Tiers-Ordre avec celles du Cordon de St. François. Ce sont deux institutions différentes. Ainsi, il n'y a pas lieu de donner aux cordigères l'absolution accordée en faveur des tertiaires.

XIV.—PRIÈRES POUR LE ST. PÈRE.

Je vous invite à faire pieusement les processions commandées *pro quâcumque tribulatione*, afin que, par ces prières publiques, nous puissions obtenir du ciel qu'il fasse cesser les maux qui affligent le cœur de notre Père a tous.

Ces processions seront supprimées au premier mai prochain et remplacées, ainsi que le *Da pacem*, par le chant du *Parce, Domine*, répété trois fois avant chaque Salut du Saint Sacrement.

XV.—PROFESSIONS RELIGIEUSES.

Aux professions religieuses et autres cérémonies de ce genre, si c'est un Evêque qui préside, il se place sur le marche-pied de l'autel vis-à-vis le tabernacle ; voilà pourquoi le St. Sacrament doit être porté à un autre autel pour ces circonstances.

Les assistants ne doivent pas s'asseoir, si ce n'est pour écouter l'instruction.

Si c'est un prêtre qui préside, il se place sur le marche-pied au coin de l'Evangile. Il dit la messe comme à l'ordinaire, et ses assistants ne viennent le servir que lorsqu'il est au coin de l'autel, et ils se tiennent en dehors sur les degrés.

Je demeure,

Chers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† Edouard Chs. Ev. de Montréal.

No. 29.

CIRCULAIRE

DE

MGR L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 30 MAI 1880.

I. Question financière de l'Evêché.—II. Excursions et partis de plaisir.—III. Représentations ou spectacles dans les églises.

Chers et dévoués Collaborateurs,

I.

Quelques-uns d'entre vous se préoccupent, et se demandent ce qui arrivera dans le cas, où, MM. les membres du Comité ne pouvant parvenir à remettre les finances de l'Evêché à flot, je me trouverais dans la nécessité d'imposer aux Curés et aux Fabriques de ce Diocèse la dîme et la quarte funéraire.

Vous comprendrez d'abord sans peine que le recours à ces deux moyens ne viendra qu'en dernier lieu. Quoiqu'en les mettant en pratique je ne dusse qu'user de mes droits et m'autoriser des pouvoirs que le St-Siége m'a accordés, je vous avouerai, cependant, que je ne verrais qu'avec la plus grande peine l'obligation d'y recourir ; et j'espère que le mouvement de secours volontaires, organisé maintenant dans presque toutes les paroisses du Diocèse, va réussir à tirer l'Evêché de l'embarras actuel. Le zèle que

vous allez continuer de déployer, l'activité que vous ne cesserez pas de mettre au service de cette cause et le bon exemple déjà donné et qui va vous distinguer encore dans l'avenir, tout me porte à croire que tant d'efforts réunis vont amener un légitime succès.

Cependant, comme il y a plusieurs membres du clergé qui doutent de l'avenir, s'effraient à la pensée que tant de démarches n'aboutiront pas à la fin désirée, et qui se demandent si les sacrifices d'argent qu'ils ont faits, eux et leurs Fabriques, seront perdus sans compensation pour plus tard, je viens aujourd'hui les rassurer. Dans le cas où je me trouverais dans la nécessité d'imposer la dîme et la quarte funéraire sur MM. les Curés et les Fabriques, il sera tenu compte à chaque Curé et à chaque Fabrique des sommes qu'ils ont fournies jusqu'à ce jour, ou qu'ils fourniront jusqu'à ce que cette imposition soit faite. Ces sommes seront en déduction, à l'avantage de chaque Curé et de chaque Fabrique, des sommes que j'aurais à percevoir en vertu de ces mêmes droits de dime et de quarte funéraire, le tout calculé sur la date du 1er avril dernier. De cette manière, une Fabrique ou un Curé, qui auraient payé, par exemple, cinq cents piastres pour l'Evêché, ne deviendront redevables de la quarte funéraire et de la dîme à l'Evêque que, lorsque tout calcul fait à partir du 1er avril dernier, ils seront arrivés jusqu'à ce montant. Ainsi, personne n'a le droit de s'effrayer ; si le Comité réussit par le moyen des contributions volontaires, je n'exigerai pas mes droits de dîme et de quarte funéraire ; si, après avoir fait tous ses efforts, il venait à ne pas réussir, la dîme et la quarte funéraire seraient imposées, mais déduction sera faite aux Curés et aux Fabriques des sommes déjà fournies.

Je ne lance pas cette mesure de l'avant pour jeter le cri d'alarme et pour vous donner à penser que je crois que les efforts du Comité n'atteindront pas le but. Ce n'est pas là ma pensée, et, je le répète, j'ai encore la même espérance que ses travaux vont être couronnés de succès. Je

viens seulement relever les courages de ceux qui craignent et leur dire que, si l'avenir nous réservait un échec, ils seront compensés de leurs efforts et qu'ils se rembourseront des sommes qu'ils auront fournies à l'Evêché.

II.

J'attire votre attention comme pasteurs des âmes, sur les dangers, que courent vos paroissiens, à l'occasion des excursions, partis de plaisir, *pics-nics* et autres divertissements de ce genre. Il semble que la mode de ces divertissements va jusqu'à la fureur. On ne se contente pas de s'y adonner pendant la semaine, c'est surtout les dimanches et les jours de fête que l'on s'y livre avec plus de passion. Les compagnies de bateaux et de chemins de fer, ne calculant que les profits qu'elles y réalisent, sans mettre en ligne de compte les dangers qui en sont la suite, favorisent largement cet amour effréné du plaisir.

Vous savez combien d'âmes se perdent dans ces réunions ! Combien qui vont y apprendre le mal et le commettre ! Combien de liaisons désastreuses et criminelles tirent leur origine des libertés que l'on s'y donne ! Combien de pêchés d'ivrognerie, d'impudicités, d'adultères en sont la suite ! Les joies saintes de l'amitié, les récréations innocentes ne sont pas toujours du goût de ces fêtes. Le démon s'y glisse avec ses tentations, et souvent, trop souvent il convertit ces réunions en des lieux de rendez-vous déshonnêtes, où la jeune fille va perdre sa pudeur, l'honnête mère de famille la fidèlité à son époux, les jeunes gens l'amour de la vertu, et souvent l'époux lui-même se laisse entraîner aux joies honteuses de l'adultère ; le libertin en fait son champ de bataille, le licencieux y fait d'impudiques conquêtes, l'ivrogne y satisfait son amour effréné des liqueurs énivrantes; pour tous, même pour ceux qui n'y vont qu'avec l'intention de s'y récréer, il y a des séductions et des scandales à craindre.

Je défends donc de la manière la plus expresse ces excursions et partis de plaisir.

Vous qui avez la charge de ces âmes en même temps que votre Evêque, résistez à ce torrent du vice. Par vos prédications sur ce sujet, par l'expositiion des dangers qui s'y rencontrent, par tous les moyens enfin qu'un zèle éclairé vous fournira, détournez vos paroissiens de ces divertissements dangereux et souvent scandaleux, même dans le cas où ces *pics-nics* ou excursions seraient entrepris pour quelque but de charité, parce qu'il y a toujours du danger.

III.

Je vous rappelle la défense expresse que j'ai faite, dans une autre Circulaire, concernant les représentations ou autres spectacles de ce genre. L'église n'est pas le lieu où de semblables spectacles ou représentations puissent se donner ; l'église ne doit servir qu'au culte, et si, dans des cas exceptionnels, pour un motif de charité ou autre but, on veut la faire servir à quelqu'autre fin, il faut en demander la permission à l'Evêque diocésain, qui jugera s'il y a lieu d'accorder l'autorisation requise.

J'ai l'honneur d'être,
Chers et dévoués Collaborateurs,
Votre tout dévoué,

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Evêché de Montréal, 6 Juillet 1880.

Messieurs,

Il y aura, cette année, deux Retraîtes pastorales, qui se donneront au grand Séminaire. Pour permettre à tous les prêtres de prendre part à l'une ou l'autre de ces Retraites, j'ai pensé qu'il fallait tâcher d'éviter d'inclure un dimanche au milieu de ces exercices.

La première commencera le Dimanche soir, 8 Août, à 8 heures du soir et se terminera le samedi suivant, la seconde, le 22 Août, à la même heure, pour se terminer également le samedi survant.

Tous ceux qui pourront arriver à temps devront le faire. Les autres sont invités à commencer privément ces exercices et à se rendre, le plus matin possible, le lundi. La Retraite étant raccourcie devra être encore plus régulièrement suivie que par le passé. Il est important d'éloigner toute cause de dissipation, d'éviter de sortir en ville et même d'aller au parloir pendant ces quelques jours.

La première retraite sera suivie par MM. les Curés. Ils devront s'entendre pour qu'un seul prêtre puisse desservir plusieurs paroisses pendant cette semaine là. Dans les parties du Diocèse où il n'y a pas de vicaires et où les Curés ne pourraient pas facilement trouver un desservant, ils voudront bien s'entendre pour qu'un ou plusieurs curés gardent les paroisses pendant la première retraite, et dans ce cas, ces derniers viendraient à la seconde.

A la seconde retraite sont appelés les vicaires. Dans les paroisses où il y a plusieurs vicaires, MM. les Curés voudront bien les désigner pour les retraites de manière qu'il y reste assez de gardiens pendant chacune des retraites.

Les prêtres des collèges, les chapelains et autres prêtres devront s'arranger de manière à suivre les exercices de l'une ou de l'autre retraite.

Si, pour venir à ces exercices, il vous fallait supprimer les Vêpres l'un des deux Dimanches, je vous y autorise.

Tout prêtre approuvé dans le Diocèse poura être invité à garder les paroisses et à y entendre les confessions, même celles des religieuses.

Pour régulariser l'usage de dire le bréviaire en commun pendant les retraites, j'ai obtenu un Indult qui permet à tous les prêtres, qui sont à la retraite, de suivre l'*Ordo* de la Cathédrale en tout. Ceux dont les fêtes titulaires pour leurs Eglises tombent pendant la retraite n'auront pas pour cela à s'isoler pour la récitation de l'office, mais ils devront s'unir aux autres.

L'assemblée annuelle des Membres de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques se tiendra le Vendredi, treize Août, dans une des salles du Séminaire, à 1 heure.

Je vous prie d'informer, par écrit, Mr Trémolet, économe du Grand Séminaire, à laquelle des deux retraites vous devez assister. Cette information devrait lui être adressée avant le 1er Août, afin qu'il puisse savoir combien vous serez et quelle chambre devra vous être reservée, en tenant compte de votre ancienneté autant que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre tout dévoué.

† EDOUARD CHS. EV. de Montréal.

N. B. Chaque prêtre apportera son surplis et une étole blanche.

No. 30.

CIRCULAIRE

DE

Mgr L'EVEQUE DE MONTREAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

I. Deuxième centenaire de la fondation de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. — II. Abjurations. — III. Mariage. — IV. Ecoles. — V. Question financière de l'Evêché.—VI. Notre-Dame du Bon Conseil.

Evêché de Montréal, 22 Sept. 1880.

I. DEUXIÈME CENTENAIRE DE LA FONDATION DE L'INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Mes chers et dévoués Collaborateurs,

Il y a deux siècles, un homme de Dieu, Jean-Baptiste de LaSalle, maintenant le *Vénérable* Jean-Baptiste de LaSalle, fondait en France l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. Cette œuvre, humble à son début, a maintenant couvert une partie du monde chrétien comme d'un immense réseau de charité. L'humble Frère des Ecoles Chrétiennes se rencontre sous toutes les latitudes et sous tous les climats, et partout, suivant en cela la pensée et le but de son fondateur, il fait deux parts de sa vie, l'une consacrée à la prière et l'autre à l'éducation et instruction des enfants. Il a renoncé à tout au monde, même au nom de sa famille, pour remplir ce ministère, qui, s'il a parfois ses joies et ses consolations, apporte une somme

plus grande de fatigues et de sacrifices. Pour prix de ses labeurs, sa communauté ne lui donne que le vêtement et la nourriture. L'obéissance, dont il a fait vœu, est la règle de son existence, et, sur un signe de son supérieur, il quittera sa patrie pour aller sur les plages les plus lointaines enseigner le nom de Dieu aux enfants. C'est un apôtre qui prend la société par sa base, l'enfance. Tout en mettant les intelligences au niveau des sciences du jour, cet humble Frère fait pénétrer dans les cœurs une science plus élevée et plus nécessaire, l'amour de Dieu, l'amour de la Sainte Eglise catholique. Donnant lui-même l'exemple de la pratique de toutes les vertus, il cultive les jeunes arbrisseaux qui lui sont confiés et les rend aptes à porter plus tard des fruits de salut.

Saluons avec respect cet homme si humble mais si utile à la société et à la religion, et réfléchissant au rôle important qu'il remplit au milieu de nous et aux services qu'il rend, sachons faire pénétrer dans les cœurs de ceux qui nous entourent, l'amour et la reconnaissance à laquelle le Frère des Ecoles Chrétiennes a droit à tant de titres.

Il est regrettable de dire qu'il y a des hommes assez égarés par l'esprit moderne pour tenter d'éloigner le plus possible de l'enseignement ces humbles Frères ; cet habit, qu'ils portent, fait mal à voir à ces hommes, parce qu'il sent trop l'austérité et la religion. De plus, on se figure que la science vaut mieux, lorsqu'elle est donnée avec un grand étalage et des formes extérieures plus brillantes. Faisons tout en notre pouvoir pour empêcher ces idées fausses de pénétrer dans nos populations ; c'est un travail facile, il n'y a qu'à mettre sous les yeux le spectacle des travaux des humbles Frères et des succès qu'ils obtiennent, avec le peu de ressources dont ils disposent, et faire voir à tous quelle garantie leur enseignement offre à l'enfance sous le rapport des connaissances religieuses et de la morale.

En même temps que nous penserons à tout le bien que les Frères des Ecoles Chrétiennes ont fait dans notre pays

et le développement encore plus grand, qu'ils sont appelés à prendre ici, pourvu que le clergé sache comprendre que son devoir est de les protéger et d'écarter prudemment mais avec constance les entraves qu'on voudrait leur mettre, nous tournerons les yeux vers l'Europe où, dans un pays, qui pourtant a reçu d'eux les plus grands bienfaits, ces chers Frères sont en butte à la persécution et aux avanies. Nous compatirons aux souffrances qu'ils endurent avec un héroïsme qui les rend dignes de notre admiration, et nous prierons Dieu d'éloigner de notre pays les idées subversives, qui les ont conduits à l'état pénible où nous les voyons maintenant.—Prions et sous l'œil de Dieu et la direction de nos guides naturels, les évêques, veillons sur la marche des idées dans notre pays, et convainquons-nous que les mouvements d'idées, qui ont produit des résultats subversifs dans d'autres endroits, arriveront aux mêmes fâcheuses conséquences ici, si nous ne les enrayons pas dès le début de leur apparition au milieu de nous.

Nous avons une excellente occasion de montrer aux chers Frères des Ecoles Chrétiennes toute notre reconnaissance et pour leur prouver toute notre sympathie. Le mois prochain, nous fêterons le second centenaire de la fondation de leur Institut.

Il y aura un *triduum* le 10, 11, et 12 octobre prochain à la Cathédrale et dans les paroisses de Notre-Dame, St Patrice, St Jacques, St Joseph, Ste Anne, Ste Brigide et Sacré-Cœur à Montréal, de St Henri de Montréal, de Notre-Dame de Grâce, de Longueuil, Chambly, St Jean et Beauharnois pour célébrer cette fête. Chaque jour il y aura messe le matin et salut le soir, avec instruction à chacun de ces exercices. Le dernier jour, le 12, il y aura grand'messe d'action de grâces dans chacune des ces Eglises autres que celles de la ville. Pour la ville, cette messe se chantera à Notre-Dame, où j'officierai en présence de tous les enfants des écoles de la ville dirigées par les Frères. Cette messe sera la messe votive de la Sainte-

Trinité, en ajoutant l'oraison *pro gratiarum actione* sous la même conclusion que celle de la messe, avec *Gloria* et *Credo*, sans autre mémoire.

En vertu d'un Indult Pontifical du 22 octobre 1876, j'accorde à tous les fidèles des paroisses où il y a des Frères des Ecoles Chrétiennes, une indulgence plénière, qu'ils pourront gagner chacun des jours du *Triduum*, aux conditions ordinaires.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien je compte sur votre zèle, pour rendre ces fêtes aussi solennelles que possible et pour en faire une manifestation éclatante de l'esprit de foi, qui nous anime et qui ne doit pas craindre de se montrer au grand jour dans ce pays, où la Providence protège les libertés de l'Eglise et laisse entrevoir que, si jamais elles sont attaquées, elle donnera à ses enfants l'énergie de la lutte contre l'envahissement des doctrines ou des idées fausses, qui pourraient les mettre en danger.

II.—ABJURATIONS.

Vous vous servirez désormais de la formule, que je joins à la présente, pour recevoir les abjurations des protestants convertis ou des apostats qui reviennent à la foi catholique. Cette formule a été accordée pour ce Diocèse sur la demande que j'en ai faite au St Siège. Je cite a réponse de la S. Congrégation de la Propagande.

" Illme et Rme Seigneur,

" Les Eminentissimes Inquisiteurs Généraux, dans la " Congrégation de la 3e Férie du mois courant, se sont " occupés de la demande que vous avez faite, savoir, si " l'on pouvait se servir de la formule du 2e Concile de " Baltimore pour recevoir les abjurations. Or les Emes " Inquisitenrs ont répondu : "*Affirmative cum solitis addic-* " *tionibus*" c'est-à-dire, en ajoutant après le Dogme de la " Virginité et Maternité de la Très-Sainte-Vierge celui de " l'Immaculée Conception et après les Décrets et Canons " du Concile de Trente ceux du Concile du Vatican.

“ Après avoir ainsi épuisé ce qui faisait l’objet de votre “ lettre de mars dernier, je prie le Seigneur qu’il vous “ conserve longtemps et vous accorde prospérité.

“ Rome, de la Propagande, 24 août 1880.

(Signé), Jean Cardinal Siméoni, Préfet,
(Signé), T. Mazotti, Secrétaire.

“ A Mgr Edouard C. Fabre,
“ Evêque de Montréal.”

Vous voudrez bien vous rappeler que tout prêtre, qui reçoit une abjuration, doit en envoyer l’acte à la Chancellerie Episcopale.

La feuille, qui accompagne cette circulaire, devra être mise avec soin dans le Rituel.

III.—MARIAGES.

A l’avenir, quand MM. les Curés, ou en leur absence, MM. les Vicaires demanderont des dispenses de parenté ou d’affinité, ils feront eux-mêmes l’enquête pour constater l’empêchement, ainsi que les raisons d’en dispenser, en suivant strictement les question indiquées dans l’*Ordo*. De plus ils donneront par écrit dans cette même lettre l’arbre généalogique de la famille des intéressés, en inscrivant tous les noms de baptême et de famille jusqu’à la souche.

S’il y a plusieurs parentés ou affinités, ils suivront la même marche pour chacune.

S’il y a lieu, qu’ils n’oublient pas d’interroger sur la parenté spirituelle, qui pourrait exister.

Veuillez observer de donner exactement l’âge des partis, leur état de fortune, et, s’il y a eu inceste, de dire s’il y a eu ou non l’intention d’obtenir plus facilement la dispense.

N'allez pas faire connaitre aux intéressés que, dans les dispenses de 1er degré d'affinité ou de 2nd degré de consanguinité ou d'affinité, l'Evêque a des Indults particuliers, qui lui permettent de les accorder sans recourir au St-Siège. Que tous soient sous l'impression qu'il faut écrire à Rome dans ces cas, comme cela se pratique ordinairement. Mais il vous est bien permis d'exposer dans votre lettre si vous croyez qu'il y a lieu de donner immédiatement ces dispenses, à cause du scandale ou autres motifs, qui semblent le demander.

Pour ce qui est des componendes, gardez-vous bien de dire que l'Evêque accordera la dispense pour une somme moindre que celle qui est fixée, mais soyez assez bons pour écrire ce que vous pensez des ressources des intéressés et combien ils peuvent payer.

La componende devra être exigée avant le mariage et envoyée aussitôt à la Chancellerie.

Vous devrez donc exposer par écrit les demandes de dispenses avec tous les détails nécessaires dans chaque cas et vous ferez parvenir, autant que possible, la componende en même temps que la lettre où vous faites la demande. Cela épargnera du temps et des dépenses à vos paroissiens, qui seront ainsi exemptés de venir à l'Evêché, et beaucoup d'ennuis et de trouble au personnel restreint de l'administration épiscopale. Vous observerez les mêmes règles pour les dispenses de bans. MM. les Curés de la Ville peuvent continuer à venir eux-mêmes ou par M. M. leurs Vicaires demander ces dispenses, le samedi de chaque semaine, autant que possible.

Ceux qui ne se conformeront pas aux avis que je viens de donner, s'exposent à voir leurs lettres renvoyées. Il en résulterait des retards pour ceux qui sont dans le cas de solliciter des dispenses, et ces retards ont souvent de fâcheuses conséquences.

A ce propos, je vous prie de donner connaissance, aussitôt que vous pourrez le faire, de la lettre du Chancelier, qui vous notifie l'obtention ou le refus de la dispense, à

ceux qui l'ont sollicitée en Cour de Rome. Nous mettons, à l'Evêché, toute la diligence possible à expédier les affaires de ce genre; veuillez nous seconder par votre exactitude à faire la part, qui vous incombe.

IV.—ECOLES.

Il est juste et naturel que les Membres du Clergé, s'ils n'accordent pas leur patronage exclusivement aux Ecoles tenues par les Religieuses, n'aillent pas encourager les écoles tenues par des Maîtresses laïques au point d'y attirer la plupart des jeunes filles et de laisser bien des vides dans les Académies ou Pensionnats dirigés par les Sœurs. A cette occasion, je vous prie de relire ma Lettre Pastorale No 7 du 1er Mai 1877 et ma Circulaire No 8. Vous y verrez que, pour d'excellents motifs, je demande aux Religieuses de faire le sacrifice des examens publics, et des spectacles ou démonstrations, où la vanité trouve plus de place que l'esprit de foi et d'humilité. Ne pouvant exercer sur les maîtresses laïques un contrôle aussi sévère, je ne leur ai fait connaître mes intentions que par l'entremise de leurs pasteurs. Sans doute tous ont fait leur devoir. Je dois à la vérité de dire que plusieurs de ces personnes, pour se conformer à mes vues sur l'éducation des jeunes filles, on dit adieu à ces spectacles et démonstrations. Cependant, il en est d'autres qui n'ont pas cru devoir s'y conformer et qui ont semblé se servir de ces spectacles pour faire une rude concurrence aux autres Ecoles. Vous comprenez que ce n'est pas au Clergé qu'il convient de les encourager dans cette voie, soit en assistant à ces examens, spectacles et démonstrations publics, soit en manifestant trop ouvertement ses sympathies et son approbation de leur manière de faire. Il faut toujours se rappeler que la vanité et la satisfaction de paraître font passer bien des parents par dessus des considérations d'un ordre plus élevé; ils aimeront à voir briller leurs enfants devant les personnes de leur connaissance

et devant le public ; ils s'empresseront alors de mettre leurs enfants dans des maisons, où ces satisfactions de l'orgueil leur sont données, surtout s'ils voient des prêtres les autoriser par leur présence ou par leurs sympathies trop ouvertement manifestées. La conséquence, comme je l'ai dit, en sera que les Ecoles ou Académies tenues par les Religieuses se videront peu-à-peu, tandis que les autres Ecoles se rempliront de leurs élèves ; ce qui est toujours un mal, parceque, toutes choses étant égales d'ailleurs, l'éducation donnée par les Religieuses donne plus de garantie sous le côté moral et religieux.

V.—QUESTION FINANCIÈRE DE L'ÉVÊCHÉ.

Je recommande toujours à votre sollicitude cette question si importante et je vous prie de mettre toute votre attention et vos soins à réchauffer le zèle de vos paroissiens. Déjà bon nombre de paroisses ont donné l'exemple ; la coopération des Curés de ces paroisses a produit ces bons résultats. Je les remercie et leur demande de continuer dans la bonne voie. Que les autres marchent sur leurs traces et redoublent d'efforts pour arriver au même succès.

J'attends toujours que MM. les Curés de la ville et de la banlieue m'invitent à me rendre dans leurs paroisses pour y présider les assemblées des fidèles qui auraient trait à cette question, et je ferai tout en mon pouvoir pour répondre aux invitations qui me seront adressées à cet effet par MM. les Curés. Je rappellerai à ces Messieurs que je m'attends à ce qu'ils organiseront leurs comités et qu'avant les assemblées, ils auront eux-mêmes nommé les orateurs qui devront y parler, ainsi que les personnes, qui devront remplir l'office de collecteurs.

Il est bien entendu que le mode de souscription en faveur de l'Evêché, que l'on a déjà adopté dans quelques paroisses, ne doit pas empêcher d'autres organisations qui tendraient au même but. Ces moyens ne peuvent se

nuire les uns aux autres, et, par conséquent, nous devons faire notre possible pour les faire tous réussir en les faisant accueillir aux fidèles.

Le Comité d'administration des affaires de l'Evêché vous a demandé par une circulaire la réponse aux trois questions suivantes : 1o Combien d'âmes il y a dans votre paroisse ; ici je vous ferai observer qu'il ne s'agit pas du nombre de communiants, mais bien du nombre de catholiques de votre paroisses ; 2o Quel est en moyenne le revenu de votre fabrique ; 3o Combien chaque Curé croit que sa paroisse puisse fournir dans l'espace de quatre ans. Je vous prie de donner des réponses aussi exactes que possible à MM. les membres du Comité ; ils en ont besoin pour asseoir des calculs importants et diriger plus surement leurs opérations dans cette affaire. Ainsi j'espère que personne ne manquera de les satisfaire au plus tôt.

Continuons de prier le ciel de nous être favorables et invoquons avec plus de ferveur que jamais St Joseph ; sa protection s'est déjà fait sentir ; redoublons de dévotion pour qu'il nous en donne de nouvelles marques. L'oraison du Patronage de St Joseph sera continuée ; seulement, si la Rubrique amène quelqu'Oraison où le nom de St Joseph est mentionné, à l'Oraison du Patronage vous substituerez celle *pro quàcumque necessitate.*

VI.—NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL.

Dans la Circulaire No 28, le paragraphe suivant et portant No V, a été omis.

En vertu d'un Indult de la S. Congrégation des Rites du 6 décembre 1879, l'office de Notre-Dame du Bon-Conseil est accordé à tout le Diocèse.

Je demeure,

Mes chers et dévoués collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† EDOUARD CHS, EV. DE MONTRÉAL.

T.R

lkeeper

stor
ada
rer
ocer

tersect
David
driver

oulder
rpente
ilermak
inist
r
er
er
r
ente
inee
aak
r
R

No. 31.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Question financière de l'Evêché. 2. Conférences Ecclésiastiques.

Evêché de Montréal, 22 Novembre 1880.

I. QUESTION FINANCIÈRE DE L'ÉVÊCHÉ.

Mes chers et dévoués Collaborateurs.

Je me trouve encore une fois dans la nécessité de vous entretenir de la question financière de l'Evêché. Déjà beaucoup de zèle et de dévoûment a été mis au service de cette cause non seulement importante, mais qui tient à l'honneur et à la vie du Diocèse. Je me suis fait un devoir, dans toutes les occasions que j'ai rencontrées et dans plusieurs de mes Circulaires précédentes, de rendre mes actions de grâces à tous ceux d'entre vous, qui sont venus au secours de l'Evéché, soit personnellement, soit par leur Fabrique, soit par les fidèles de leur paroisse, soit par d'autres moyens suggérés par leur zèle et leur charité; je profite de cette nouvelle occasion pour les remercier de nouveau dans toute l'effusion de mon cœur reconnaissant.

Cependant, j'ai le regret de vous dire que quelques-uns n'ont pas encore jugé à propos de partager les tristesses et de diminuer les angoisses de leur Evêque. Sans doute il faut qu'ils aient des motifs bien graves pour en agir ainsi, et pour rester spectateurs indifférents du mouvement qui se produit autour d'eux. D'autres, ne s'en tenant pas aux conventions faites dans la dernière retraite pastorale, conventions que je rappelais à l'article V de ma Circulaire du 22 Septembre dernier, d'autres, dis-je, n'ont pas cru bon 1o de répondre aux questions posées par le Comité, 2o de former des Comités paroissiaux pour collecter en faveur de l'Evêché.

Dois-je me taire en présence de ces faits? Dois-je garder un silence, qui compromet toute la cause? Car il est connu que beaucoup n'ont rien fait dans les campagnes, parcequ'ils croient avoir raison de penser que la ville ou au moins certaines paroisses de la ville sont trop froides et trop indifférentes. Le bon exemple, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, entraîne au bien, de même que l'apathie et l'indifférence sont contagieuses et tuent le zèle.

Je ne crois pas devoir me taire. Pour ce qui est des conventions faites à la dernière retraite, je me pense dans mon droit en exigeant qu'elles soient mises à exécution au plus tôt, et avec la présente Circulaire je transmets la liste des paroisses dont les Curés n'ont pas répondu du tout ou n'ont pas répondu d'une manière satisfaisante aux questions du Comité, et je veux que d'ici au quinze du mois prochain, des réponses convenables soient adressées à M. le Président du Comité. Pour ce qui est des collectes à faire dans les paroisses de la Ville et de la Banlieue par les Comités paroissiaux, dont la formation a été aussi convenue à la dernière retraite, je vous demande encore une fois de veiller à leur formation en la manière dont il a été parlé ; et je suis prêt à concourir à leur bonne organisation en allant les présider, comme je vous le disais dans ma Circulaire déjà citée du 22 Septembre, au paragraphe V.

Enfin, mes chers et dévoués collaborateurs, je constate que plusieurs de MM. les Curés n'entrent pas dans les plans proposés. La crainte de ne pouvoir réussir est sans doute le motif qui les retient ; car je me garde bien de croire que ce puisse être la mauvaise volonté ou le manque de sympathie pour leur Evêque, qui les empêche de mettre tout en œuvre pour les faire exécuter.

Je constate encore que tout retard apporté à l'exécution de ces projets cause un grave dommage à cette question importante.

Eh ! bien, pour venir en aide à MM. les Curés, qui ont ainsi craint de se mettre à la tête des mouvements projetés, votre Evêque sera contraint d'aller de porte en porte pour solliciter des secours qu'on n'aura pas osé demander pour lui.

Je devrai me mettre à l'œuvre dès le commencement de Décembre, et je compterai sur MM. les Curés pour m'introduire dans les familles de leurs paroisses.

Il va sans dire que les autres œuvres et moyens déjà mis en avant pour venir au secours de l'Evêché doivent continuer ; il est même tout-à-fait à souhaiter qu'on y mette plus d'activité que jamais.

Je vous recommande en particulier l'*Association de Bienfaisance en faveur de l'Evêché*, dont vous trouverez l'organisation dans la petite feuille que je vous envoie avec la présente Circulaire. Ceux de MM. les Curés ou de MM. les Vicaires, qui auraient le zèle de promouvoir l'extension de cette association, pourront s'adresser à M. Z. Racicot, Ptre, Procureur de l'Evêché, au Bureau du Comité, qui leur expédiera autant de feuillets qu'ils en souhaiteront.

II. CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Pour faciliter la composition du Résumé des Conférences Ecclésiastiques, à l'avenir le travail qui sera fait sur chaque question devra être sur des feuilles séparées. Comme le Résumé à faire sur chaque question est confié

à des hommes différents, il y a naturellement des difficultés et des pertes de temps, lorsque les travaux sur chacune des trois questions des Conférenees sont sur le même cahier. Veuillez donc à l'avenir vous conformer à cette règle, en ayant aussi soin de mettre sur chaque travail le numéro de la Conférence, dans laquelle il a été produit.

Je demeure,

Mes chers et dévoués collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† EDOUARD CHS, EV. DE MONTRÉAL.

Paroisses pour lesquelles il n'a pas été fait de réponses complètes aux questions et demandes faites par le Comité :

Notre-Dame de Montréal,
St Jacques "
St Patrice "
St Joseph "
Ste Anne "
Ste Brigide "
Sacré-Cœur "
St Vinc. de Paul "
Hochélaga,
Côteau St Louis,
St Jean-Baptiste,
Notre-Dame de Grâces,
St Henri de Montréal,
St Gabriel "
Côte St Paul,
Ste Cunégonde,
Rivière des Prairies,
St Vincent, Ile Jésus,
St Martin,
Ste Dorothée,
Ile Bizard,
Ile Perrot,
St Jean de Matha,
St Michel des Saints,
St Norbert,
St Paul, Industrie,
Joliette,
Ste Elizabeth,
Kildare,
Chertsey,
Rawdon,
St Alexis,
St Esprit,
St Lin,
Repentigny,
St Paul l'Ermite,
Ste Anne des Plaines,
Ste Sophie,
Ste Lucie,
St Hyppolite,
St Sauveur,
Ste Monique,
St Joseph du Lac,
Lac des Deux-Montagnes,
St Rémi,
St Urbain,
St Cyprien,
St Valentin,
Chambly,
St Bruno,
St Basile,
St Hubert,
Boucherville,
Contrecœur,
St André,
St Colomban,
Ste Anastasie,
Rigaud,
Ste Marthe,
Ste Justine,
Les Cèdres,
Coteau du Lac,
St Clet,
St Polycarpe,
Ste Anicet,
Ste Cécile,
St Timothée,
St Etienne,
Huntingdon,
Hinchinbrooke,
Ormstown,
Hemmingford,
Sherrington.

No. 32.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

Evêché de Montréal, 27 Décembre 1880.

Mes chers et dévoués Collaborateurs,

Une année, féconde en faits importants pour ce diocèse, va bientôt se terminer. En effet, rappelons-nous, un instant, les événements qui se sont déroulés sous nos yeux dans ces douze mois, dont le dernier touche à sa fin.

A peine de retour de ma Visite *ad limina* et le jour même, où je recevais les félicitations, que l'on m'adressait à cette occasion, je me mis à continuer ce que j'avais déjà commencé, l'année précédente, et ce qui m'avait préoccupé dans mon passage en Europe, l'œuvre du rétablissement des finances de l'Evêché.

Je vous appelai tous à m'aider de vos conseils, en choisissant parmi les membres du clergé ceux que vous croyiez les plus capables de m'aviser dans la circonstance. Plus de soixante prêtres figurèrent sur les listes, que vous m'adressiez. Convoqués à l'Evêché, ils crurent nécessaire de former un Comité

d'administration des finances de l'Evêché. Je secondai vos vœux, en donnant au Comité ainsi formé toute la latitude nécessaire pour ses opérations.

Plusieurs mesures importantes ont été adoptées par MM. du Comité, pour arriver à remplir la lourde tâche, qu'ils se sont imposée par dévouement pour le diocèse. Mes circulaires vous ont mis au courant de tout ce qui s'est fait et vous ont appris aussi ce qui restait à faire.

Je ne veux douter de la bonne volonté d'aucun d'entre vous à me seconder pour arriver à une solution heureuse de la difficulté, et j'ai toujours confiance que je ne suis pas dans l'illusion.

La question financière a été, il faut l'avouer, la grande préoccupation de cette année. Elle le sera probablement de l'année prochaine, puisqu'elle n'est pas encore terminée. Vous serez donc appelés à me continuer le même dévouement que par le passé, et quelques-uns même d'entre vous, je l'espère, compenseront, par une collaboration plus active, ce qui aurait pu manquer dans leur coopération à cette œuvre capitale.

Mon très-digne prédécesseur, Mgr. Ignace Bourget, vous a adressé une Circulaire, où il vous expose un plan en faveur de l'Evêché. J'admire, avec vous tous sans doute, l'héroïsme de Mgr. l'Archevêque de Martianopolis, que son grand âge ne fait pas reculer devant une tâche, que lui rendent aussi pénible ses infirmités. Afin de seconder ses desseins, vous lirez sa Circulaire du haut de la chaire sacrée, dans le cours du mois de Janvier, et vous exciterez, par des exhortations appropriées à la circonstance, vos paroissiens à entrer dans les vues de Sa Grandeur.

Monseigneur I. Bourget, commencera sa visite

dans la ville de Montréal par l'Eglise Cathédrale, où il viendra le jour de l'Epiphanie. Il est disposé à parcourir ensuite les Eglises et Chapelles de la ville et de la banlieue, ainsi qne les paroisses de la campagne, et il me semble qu'il est du devoir de tous les membres du clergé soit de la ville soit de la campagne de mettre tout en œuvre pour faire réussir Mgr. l'Archevêque de Martianapolis dans une démarche aussi charitable et aussi hautement recommandable. Moi-même, pour ne mettre aucun obstacle à ce mouvement, et pour laisser notre population catholique entièrement libre de venir déposer son offrande entre les mains de Sa Grandeur, je ne donnerai pas suite, pour le moment, au projet, que j'exposais dans ma Circulaire précédente, d'aller de porte en porte solliciter des secours pour l'Evêché.

La mort a fait des vides nombreux dans les rangs du Clergé, cette année. Elle a frappé bien des prêtres, qui nous étaient chers à tous pour leurs excellentes qualités et leur zèle de la Maison du Seigneur. Une perte entr'autres, qui m'a été bien sensible, a été celle de M. le Grand-Vicaire H. Moreau, qui, malgré sa mauvaise santé, trouvait moyen de remplir les nombreux travaux inhérents à sa charge, avec un zèle remarquable et une scrupuleuse exactitude. Je lui ai donné un successeur, que vous apprécierez de plus en plus, à mesure que vous connaîtrez davantage la rectitude de jugement, la prudence et les autres qualités, dont il est doué.

Je suis heureux de profiter de la présente, pour vous offrir à tous et à chacun d'entre vous, mes souhaits les plus sincères de bonheur et de prospérité pour l'année, qui va s'ouvrir.

A chacun, je souhaite l'amour du ministère sacré, qui lui fasse affronter, en union avec Notre-Seigneur, les difficultés qui s'y rencontrent, pour ramener les pécheurs dans les voies de la vertu et pour maintenir les bons dans le sentier du devoir. C'est là, il me semble, le meilleur souhait à faire à des prêtres, dont l'unique préoccupation doit être le bien des âmes.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., EV. DE MONTREAL.

No. 33.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

1o. St. Thomas d'Aquin. — 2o. Office de SS. Cyrille et Méthode. — 3o Rapports annuels sur les paroisses. — 4o. Comptes de la fabrique. — 5o. Musique dans les églises. — 6o. Chant de la messe et des vêpres. — 7o. Confession. — 8o. Propagation de la foi et Colonisation. — 9o. Diplômes de dispenses de parenté.

Evêché de Montréal, 26 Janvier 1881.

I. ST. THOMAS D'AQUIN.

Mes chers et dévoués Collaborateurs,

Notre Saint Père le Pape Léon XIII a établi Saint Thomas d'Aquin protecteur et patron de toutes les Institutions catholiques d'enseignement. Vous avez lu sur les journaux la Lettre admirable, que Sa Sainteté a écrite à ce sujet, et vous êtes entrés, sans nul doute, dans les intentions du Souverain Pontife, c'est-à-dire, que vous avez résolu de vous appliquer de plus en plus à l'étude de la science sacrée si nécessaire surtout de nos jours. Nous avons tous à

lutter, et quelquefois sur les questions les plus relevées et les plus difficiles soit du dogme, soit de la morale, soit du droit ecclésiastique ; sachons préparer les armes, qui nous donneront la victoire. Dieu nous demandera compte de ce que nous aurons fait pour nous mettre en demeure de donner aux fidèles les vrais enseignements de l'Eglise. Chacun de nous n'est pas tellement absorbé, soit par les affaires, soit par le ministère sacré qu'il ne puisse donner à l'étude plusieurs de ses instants. Sachons profiter de toutes les heures, qui nous restent, pour nous appliquer à approfondir les secrets de la science saine et salutaire, qui nous rendra capables de remplir la sublime mission, que Dieu nous a confiée, de prêcher et d'enseigner la vérité à ceux qui nous entourent.

Mettons-nous tous, en conséquence, sous la protection de saint Thomas ; adressons-nous à lui, par de ferventes prières, pour obtenir non-seulement l'énergie nécessaire pour nous appliqner à des travaux, qui vont peut-être à l'encontre d'habitudes déjà prises de relâchement sur ce point, mais encore l'amour et le goût de la science. Dans nos études, suivons ce guide sûr, que le Saint Père nous indique, et nous arriverons peu à peu à la somme des connaissances nécessaires à notre état.

Ne nous faisons pas illusion ; nous ne serons jamais trop savants, et, par conséquent, nous ne ferons jamais trop d'efforts pour nous pénétrer de la science sacrée, de manière à pouvoir instruire avec conviction et efficacité ceux qui ont droit d'attendre de nous les lumières nécessaires pour marcher sûrement dans les voies du salut.

Mettons-nous aussi quelquefois devant les yeux les travaux considérables, qu'accomplissent les laï-

ques, soit pour remplir les devoirs de leur profession, soit pour s'attirer les louanges de leurs concitoyens. Nous avons un but plus élevé à atteindre—des âmes à gagner à Dieu ou à affermir dans la voie du bien ; devons-nous faire moins d'efforts pour y parvenir ? Assurément non.

Ne voyons-nous pas aussi les ministres de l'erreur se livrer à des travaux laborieux pour échafauder et soutenir le frèle édifice de leurs fausses doctrines ? Nous, qui avons à maintenir fermes dans les cœurs des fidèles les fondements de la vérité, devons-nous avoir moins d'énergie pour y arriver ? La réponse à cette question se fait d'elle-même.

Que tous donc, dociles à la voix du premier Pasteur, sachent se faire violence, s'ils ont des habitudes de négligence sur cette matière, et sachent suivre résolument leur inclination, s'ils ont du goût pour le travail de l'étude.

Une noble émulation, exempte d'orgueil et de forfanterie, est une bonne note en faveur du clergé d'un diocèse. Vous avez l'occasion, dans les Conférences Ecclésiastiques, de montrer votre amour pour l'étude. Donnez-vous l'exemple les uns aux autres, en y traitant sérieusement les questions, qui vous y sont proposées, et que ces réunions ne se bornent pas à passer agréablement quelques heures ensemble, quelquefois dans des conversations, qui ne rapportent aucun profit.

Je profite de la circonstance pour vous rappeler que tous doivent être préparés sur les travaux de chaque Conférence Ecclésiastique, de sorte que, s'il arrivait que celui qui a été nommé, n'eût pas, pour de bonnes raisons, écrit son travail, la question pût

être traitée tout de même par les membres de la Conférence.

MM. les Vicaires, qui ont des examens à passer, voudront bien se rappeler que, cette année, j'inaugure un nouveau mode, et qu'il sera tenu un compte exact, soit de la manière dont ils les auront subis, soit de la note méritée par leur travail écrit. Ces deux notes seront des indications, dont je me servirai plus tard. Je ne veux pas les prendre au dépourvu, et je les exhorte, dès ce jour, à faire tous leurs efforts pour s'assurer un bon succès.

Pour répondre aux vœux de Notre Père commun, la fête de saint Thomas d'Aquin ne doit pas passer inaperçue au milieu de nous. En conséquence, le 6 Mars prochain, il y aura Vêpres Pontificales dans l'Eglise du Jésus, à 3½ heures, et panégyrique de Saint Thomas d'Aquin. Le Grand et le Petit Séminaire s'uniront aux élèves des Jésuites, ainsi que les Professeurs et les Elèves des autres Institutions catholiques reconnues par l'autorité diocésaine.

Le 7 mars, il y aura Messe Pontificale au Grand Séminaire.

J'invite toutes les Institutions et Colléges à solenniser cette fête de la manière la plus brillante possible.

En vertu d'un Indult Pontifical du 22 octobre 1876, j'accorde une Indulgence Plénière à gagner aux conditions ordinaires, le 6 mars, par tous les Directeurs, Professeurs et Elèves des Séminaires, Colléges, Couvents et Ecoles du Diocèse, tant hommes que femmes.

De plus, chaque année, les grandes Institutions du Diocèse célébreront la fête de Saint Thomas d'Aquin avec autant d'éclat que possible.

II. OFFICE DE SAINTS CYRILLE ET MÉTHODE.

Le Saint Père a réglé que la fête de SS. Cyrille et Méthode serait étendue à tout l'univers et la Congrégation des Rites a composé l'office de ces saints martyrs pour Missel et Bréviaire. Vous pourrez vous le procurer à l'Evêché.

L'intention du Saint-Père est que la prière de l'Eglise entière s'élève vers le trône de Dieu en faveur des nations de l'Orient, dont plusieurs se sont laissé égarer, afin que toutes reviennent au bercail du vrai Pasteur. Prions en union avec le Saint-Père pour l'Orient et prions aussi pour notre pays, afin que Dieu le préserve à jamais des scandales et des infamies, dont l'Europe offre présentement l'affligeant spectacle.

Le 5 juillet, fixé par le Saint-Siége pour célébrer cette fête, étant déjà occupé par la fête de St. Michel des Saints, qui a été accordée à cette Province, la fête de SS. Cyrille et Méthode est renvoyée au 7 du même mois.

III. RAPPORTS ANNUELS SUR LES PAROISSES.

Il est de règle que, chaque année, les Curés présentent un Rapport sur leurs paroisses, en répondant aux questions posées dans le nouvel Appendice au Rituel, que je vous conseille de vous procurer, si vous ne l'avez déjà. Je vous envoie copie de ces questions.

Pour abréger et faciliter le travail de chacun, il suffira que la réponse soit précédée du chiffre ou numéro de la question, sans qu'il soit nécessaire de répéter cette dernière. Ce Rapport daté et portant en tête le nom de la paroisse et le numéro du Vica-

riat Forain, auquel elle appartient, sera remis au Vicaire Forain lors de sa visite dans chaque paroisse. Après que le Vicaire Forain aura constaté par lui-même la véracité des réponses, il souscrira le Rapport et l'enverra à l'Evêché.

Je prie MM. les Vicaires Forains de recommencer, cette année, les visites régulières des paroisses de leur Vicariat, de manière à les avoir terminées avant le premier septembre, en suivant la direction donnée dans la Circulaire No. 6.

IV. COMPTES DE LA FABRIQUE.

Non-seulement c'est une règle disciplinaire très importante, mais c'est un devoir de conscience rigoureux que les Curés voient à tenir soit par eux-mêmes, soit par d'autres personnes capables de le faire, les comptes de leur fabrique. La mauvaise tenue de ces comptes conduit à des conséquences désastreuses, à des divisions et à des luttes dans les paroisses.

Si la tenue irrégulière des comptes conduit à de fâcheux résultats, que dire de la responsabilité assumée par ceux qui réellement ne tiendraient pas de comptes réguliers de chaque jour, et qui se contenteraient, chaque année, de mettre en gros les revenus et les dépenses de manière à les balancer au meilleur de leur mémoire et de leur connaissance ? Il y aurait là non-seulement une imprudence impardonnable, mais encore un oubli coupable d'un devoir rigoureux.

Pour arriver à ce que chacun remplisse dûment son devoir à ce sujet, j'ordonne que chaque curé envoie à l'Evêché une feuille reproduisant l'état de comptes annuel, tel que l'indique la nouvelle édition

de l'Appendice au Rituel, et chaque Curé sera obligé de faire parvenir, avant le mois de Mai de chaque année, à l'Evêché, une copie de ce compte-rendu, avec la date, l'indication de la paroisse et l'attestation signée de sa main.

Je vous envoie ce modèle indiqué dans la nouvelle édition de l'Appendice au Rituel ; tous sont tenus de le conserver dans les archives de la paroisse et de le suivre pour dresser l'état de comptes requis.

A ce propos, veuillez prendre bonne note des avis suivants :

1o. les Curés ne doivent pas mêler leurs propres deniers aux argents de la Fabrique ; car il y a là parfois une cause de difficultés et de soupçons désagréables.

Si, pour le bien de la Fabrique, le Curé peut le faire, que la transaction soit régulière, par un billet signé du Marguillier Comptable, et enrégistré dans le Livre des Comptes.

2o. Veuillez relire ce qui a été dit dans la Circulaire No. 21 (Article 5 — Prêts ou emprunts des Fabriques).

V. MUSIQUE DANS LES ÉGLISES.

La Maison du Seigneur ne doit pas être profanée par les vanités du siècle, et la musique, qu'on y exécute, ne doit pas, soit rappeler les sensations mondaines, que l'on éprouve à entendre les airs légers ou licencieux, soit distraire l'esprit des fidèles de la prière et de l'attention aux offices divins.

L'orgue est un instrument, que l'Eglise a laissé introduire dans l'enceinte de ses temples, pour relever par la gravité et la majesté des accords, qu'un

artiste religieux est susceptible d'en tirer, les chants sacrés de la Liturgie. Or, il arrive malheureusement que, par une inattention, une négligence, ou une connivence coupable de la part de ceux qui ont pouvoir sur eux, des organistes ne craignent pas de faire entendre des valses, des polkas, ou autres morceaux tirés d'opéras en vogue. Si ces organistes ne comprennent pas leur devoir, et si, par légèreté ou ignorance, ils ne conçoivent pas tout ce qu'il y a d'inconvenant dans cette manière de faire, c'est à MM. les Curés à les instruire et à le leur faire comprendre. S'il n'y a pas d'organiste qui sache choisir et exécuter de musique en rapport avec la solennité et le respect dû aux rites sacrés, je veux que l'on ferme l'orgue.

Qu'on relise ce que les Conciles ont statué sur cette question et que l'on réprime les abus, qui se seraient glissés contre les règlements, qu'ils imposent.

VI. CHANT DE LA MESSE ET DES VÊPRES.

Il n'est pas permis de supprimer une partie du chant de la Messe ou des Vêpres.

A la Messe, il faut chanter l'*Introït*, le Graduel et la Communion. A Vêpres, il faut chanter toutes les Antiennes, les Psaumes et les Mémoires.

Avec un peu de bonne volonté, chaque Curé et autres recteurs d'Eglise peuvent se procurer des chantres, qui exécutent convenablement le plain-chant.

Il faudra aussi veiller à ce que le plain-chant s'exécute d'une manière convenable. En donnant à leurs chantres les avis nécessaires, et en leur donnant, au besoin, l'exemple, on peut arriver à une exécution

du plain-chant digne de la majesté, qui lui est propre. Ce langage de l'Eglise est susceptible de produire un excellent effet sur les fidèles, s'il est bien parlé, de même qu'il peut les ennuyer ou les distraire, s'il est mal interprété, mal prononcé et mal rendu.

Dans les Communautés, où l'on chante les Vêpres de la Ste. Vierge, aucun prêtre ne doit présider. C'est aux religieuses à faire leur office seules.

Les *petites vêpres* ou Vêpres, où l'on ne chante que trois psaumes, sont supprimées.

VII. CONFESSION.

Il faut se rappeler que l'on doit confesser dans un lieu public et, autant que possible, dans l'église. L'usage du confessional à la sacristie n'est que toléré, à cause de la rigueur de nos hivers. Mais il n'y a plus la même raison pour l'été. C'est avec peine que j'ai vu disparaître peu à peu le confessional de l'église, et, à mesure que la chose sera possible, il faudra l'y remettre.

L'on ne doit point cacher le pénitent, soit par des rideaux, soit par des portes.

Chacun comprendra toute la sagesse qu'il y a dans cette prescription. Il faut ôter même aux langues mauvaises toute occasion d'attaquer les fonctions sacrées des ministres du sanctuaire.

VIII. PROPAGATION DE LA FOI ET COLONISATION.

La Propagation de la Foi est une œuvre, que je recommande à votre plus vive sollicitude de tous les jours. Vous savez que les revenus de cette œuvre me sont nécessaires pour pourvoir aux besoins des missions de ce Diocèse.

Partout où les Curés déploient du zèle, on la voit fleurir, parce que par elle-même elle est populaire et à la portée des plus pauvres d'entre les fidèles, et de plus elle est enrichie de tant d'indulgences et faveurs spirituelles qu'il y a réellement peu de charité à n'y faire pas participer ceux que nous dirigeons. Puis, l'organisation en est si simple qu'avec un peu de bonne volonté on peut aisément l'établir dans sa paroisse, ou la mettre sur un pied plus prospère, si elle y décline. Mais, pour la soutenir et lui faire produire tous les fruits dont elle est susceptible, il ne faut pas se contenter de laisser aller les choses d'elles-mêmes, mais il faut une surveillance attentive et prudente, qui vous fasse diriger ceux qui en sont membres, les encourager de temps à autre, leur mettre souvent sous les yeux tout le bien que cette œuvre produit, et enfin qui vous inspire ces mille industries, qu'un cœur sacerdotal sait trouver pour arriver à un bon but.

Notre Saint Père recommandait dernièrement très-hautement la Propagation de la Foi. Vous avez lu sa Lettre à ce propos. Entrons dans ses vues, qui sont les vues de Dieu, et faisons le bien, le plus de bien possible par ce moyen, que la Providence a mis entre nos mains.

Les argents de la Propagation de la Foi doivent être apportés à l'Evêché au mois de Décembre, vu que les allocations et le rapport se font au mois de Janvier.

La Colonisation est aussi digne de votre attention. Le but élevé qu'elle se propose, — sauver notre nationalité et la foi de nos pères, — en aidant nos concitoyens à s'emparer du sol fécond du Canada, les avantages, qu'elle a déjà procurés à plusieurs

endroits, et les établissements que les journaux vous ont appris qu'elle voulait fonder dans les terres de colonisation, doivent vous la rendre chère, à vous, qui êtes les gardiens de cette foi et de cette nationalité, et qui devez être prêts à faire tous vos efforts pour les maintenir au cœur des catholiques canadiens.

Je vous rappelle, à cette occasion, que j'ai permis que, chaque année, une quête spéciale pour la colonisation soit faite dans toutes les églises du Diocèse. En intéressant vos populations à cette œuvre, vous pouvez parvenir à un bon résultat, et j'aime à croire que vous n'épargnerez rien pour l'obtenir.

IX. DIPLÔMES DE DISPENSES DE PARENTÉ.

Chaque Curé doit conserver soigneusement dans les Archives de la Fabrique les Diplômes de dispenses de parenté ou autres empêchements canoniques au mariage, qui lui sont expédiés en faveur de personnes, qu'il marie dans sa paroisse. C'est facile à faire, et plus tard, selon que l'expérience nous l'a prouvé, ces Diplômes authentiques deviennent quelquefois nécessaires pour faire face à des contestations qui peuvent surgir.

Je suis bien sincèrement,
Messieurs,
Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., EV. DE MONTRÉAL.

FORMULE DU RAPPORT ANNUEL

Que les Curés et Missionnaires sont obligés de présenter à leur Evêque, tous les ans avant le premier septembre, conformément au XVe décret du premier concile de Québec.

Remarques.—1o. *Les Curés ou Missionnaires chargés de plusieurs paroisses ou missions, doivent faire le rapport de chacune sur une feuille séparée.*

2o. *Il n'est pas nécessaire de répéter les questions ici posées ; mais la réponse doit être précédée du No. de la question et être complète et intelligible par elle-même, sans qu'il soit besoin, pour la comprendre, de recourir à la formule ici donnée.*

3o. *Lorsque l'Evêque visite une paroisse, ce rapport doit lui être présenté à son arrivée, comme il est dit ci-après au chapitre de la visite épiscopale.*

QUESTIONS

Auxquelles doivent répondre les Curés et Missionnaires dans leur rapport annuel.

I. POPULATION.

1. Quelle était la population catholique de la paroisse au 1er janvier dernier ?.... la population protestante ?

2. Combien de communiants et de non communiants ?

3. Combien de non communiants ont plus de 14 ans ? combien sont idiots ?

4. Combien de familles catholiques ? combien cultivent ? combien sont emplacitaires ?

5. Combien de familles Canadiennes-françaises ?.... Irlandaises, Anglaises, Ecossaises, d'autre origine ?

6. En l'année terminée au 1er janvier dernier, combien de baptêmes, mariages, sépultures ?.... naissances illégitimes ?

7. Depuis le premier septembre de l'année dernière, combien de familles ont quitté ? où sont-elles allées ? Est-ce pour toujours ?

8. Dans le même temps, combien de familles sont arrivées ? d'où viennent-elles ?

9. Dans le même temps, combien de jeunes gens et de jeunes filles ont quitté ? où sont-ils allés ? est-ce une absence temporaire ?

10. Y a-t-il un village auprès de l'église et quel est le nombre de familles et de communiants qui y habitent ?

11. A quelle distance de l'église sont les habitants les plus éloignés de l'église ?

II. PAQUES.

12. Combien ont reçu la communion au temps de Pâque ?

13. Combien se sont confessés en ce temps ?

14. Combien sont en arrière depuis plus d'une année ?

III. CATÉCHISME ET PREMIÈRE COMMUNION.

15. Combien d'enfants ont fait la première communion depuis le premier septembre de l'année dernière ?

16. Les enfants viennent-ils assidûment au catéchisme ? Les parents sont-ils négligents à les y envoyer ?

17. Les catéchismes se font-ils tous les dimanches, suivant le XII décret du premier concile de Québec ?

18. Combien de fois dans l'année ont-ils confessé les enfants de sept ans et plus, qui n'ont pas encore communié ? combien ont répondu à l'appel ?

19. Pendant combien de semaines et combien de fois par semaine, se sont faits les catéchismes préparatoires à la première communion ? Par qui ?

20. Le catéchisme est-il enseigné dans les écoles ?

IV. ÉCOLES.

21. Combien d'écoles modèles ?.... élémentaires ?

22. Les parents négligent-ils à y envoyer leurs enfants ?

23. Y a-t-il des écoles protestantes, et sont-elles fréquentées par des enfants catholiques ?

24. Y a-t-il des écoles où les garçons et les filles sont instruits ensemble ? Sont-elles tenues par des institutrices ou par des maîtres non mariés ?

25. Y a-t-il une école de fabrique ? La fabrique possède-t-elle quelque maison d'école ? Fournit-elle quelque chose pour les écoles ? A-t-elle reçu pour cela quelque donation ?

26. Combien y a-t-il d'instituteurs et d'institutrices ?

27. Y a-t-il un collége, une académie, un couvent ? Quel est le nombre total des élèves ?.... des pensionnaires ?.... des demi ou quarts de pension ?.... des externes ? Qui en a la direction ? Longueur, largeur, nombre d'étages de l'édifice ?

28. Combien de garçons fréquentent les écoles catholiques de la paroisse ? Combien de filles ?

29. Combien de fois par année le curé visite-t-il les écoles ?

V. BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE.

30. Y a-t-il une bibliothèque de paroisse ? Combien a-t-elle de volumes et de lecteurs ?

VI. AFFAIRES DE LA FABRIQUE.

31. Quelle est la superficie du terrain sur lequel sont placés l'église, le cimetière, le presbytère et leurs dépendances ?

32. La fabrique a-t-elle une terre et quelle en est la superficie ? Est-elle loin de l'église ?

33. Les titres des propriétés de la fabrique et autres papiers importants, sont-ils conservés avec soin dans le coffre à deux clefs, prescrit par la discipline constante de cette province ?

34. Y a t-il une liste exacte de tous ces titres et autres papiers intéressant la fabrique ?

35. Les actes d'acquisition d'immeubles sont-ils enrégistrés conformément à l'ordonnance 2 Vict., ch. 26, et au chap.. XIX des Statuts Refondus du Bas-Canada ?

36. Les archives sont-elles en lieu sûr ?

37. Quel est le revenu ordinaire de la fabrique par les bancs ?.... par le casuel ?.... par les quêtes ?.... par d'autres sources, telles qu'intérêts, loyers, etc. ?

38. Quelle est la dépense ordinaire de la fabrique ?

39. Les dépenses extraordinaires ont-elles été autorisées par l'Evêque ?

40. A la dernière reddition de comptes, quel était le montant de l'avoir de la fabrique, en argent ?.... en dépôts à la banque ?.... le montant des dettes actives à part les dépôts à la banque ?.... des dettes passives ?

41. Combien de marguilliers n'ont pas encore rendu leurs comptes ? Pourquoi ce retard ?

42. Combien y a-t-il de bancs et sont-ils vendus au capital, ou à la rente annuelle ? Y a-t-il des arrérages dus ?

43. Les paroissiens ou notables assistent-ils aux élections de marguilliers et à la reddition des comptes ?

VII. ÉTAT DES ÉDIFICES.

44. Qnelles sont les dimensions de l'église, de la sacristie, du presbytère, de la salle des habitants ? en quoi sont-ils construits ?

45. Dans la salle y a-t-il une partie séparée pour les femmes ?

46. Ont-ils besoin de réparations ?

47. Quelle est l'étendue du cimetière ?.... est-il entouré d'une bonne clôture, ou d'une muraille ? Y a-t-il une grande croix au milieu ? Y a-t-il une partie séparée pour les enfants morts sans baptême, ou pour ceux qui n'ont pas droit à la sépulture ecclésiastique ?

VIII. OBJETS DU CULTE, FONDATIONS, ETC.

48. Y a-t-il dans la sacristie un tableau des fondations ? ces fondations sont-elles acquitées régulièrement ?

49. La sacristie a-t-elle le linge, les ornements,

vases sacrés et autres choses nécessaires? En quel état sont tous ces objets ?

50. Y a-t-il des fonts baptimaux dans l'église ?

51. Combien y a-t-il de confessionnaux dans l'église ?......dans la sacristie ?

IX. CONFRÉRIES ET BONNES ŒUVRES.

52. Combien de concours ont lieu dans l'année ?

53. Y a-t-il des indulgences dans le cours de l'année et s'efforce-t-on de les gagner ?

54. L'autel est-il privilégié et y a-t-il dans la sacristie un avis qui le fasse connaître ?

55. La Propagation de la Foi, le Denier de S. Pierre, la Sainte Enfance, le Chemin de la Croix, le Scapulaire, l'Archiconfrérie, etc, etc., sont-ils établis dans la paroisse ?

56. Quel est la date de leur établissement, et en conserve-t-on les actes authentiques ?

57. Les fidèles sont ils zélés pour ces diverses œuvres et confréries ? Les associés sont-ils nombreux ?

58. Y a-t-il un hospice ou autre institution de charité ? Par qui est-il dirigé et combien d'infirmes renferme-t-il ?

X. DE LA TEMPÉRANCE.

59. La Société de la Tempérance est-elle établie ? Combien d'associés compte-t-elle ? Sont-ils fidèles à en observer les règles ?

60. Combien d'auberges ?......combien de débits sans licence ? Fait-on des efforts pour empêcher les désordres ?

61. Y a-t-il des ivrognes publics, ou autres pécheurs notoirement scandaleux ?

XI. RETRAITES, SACREMENTS, DIMANCHES ET FÊTES, JEUNES ET ABSTINENCE.

62. Quand a eu lieu la dernière retraite dans la paroisse ou mission ?

63. Les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie sont-ils bien fréquentés ?

64. Les dimanches et fêtes sont-ils bien observés ?

65. Vend-on de la boisson durant les offices ?

66. Y a-t-il des gens qui ne viennent pas à l'église et combien ?

67. Comment sont observés les jeûnes et abstinences ?

XII. REVENU DU CURÉ.

68. Quel est le revenu total du curé ?.... par la dime ?... par casuel ?.... par supplément (dire quelle est la nature de ce supplément) ?.... par terre de fabrique ?.... par autre source dépendante de la cure ?

69 Combien ont négligé de payer ce qu'ils devaient et a combien peuvent se monter ces arrérages ?

XIII. ORDONNANCES ÉPISCOPALES.

70. Les ordonnances épiscopales, soit générales, soit spéciales pour cette paroisse, ou mission, ontelles été mises à exécution ?

71. Les ordonnances faites dans la dernière visite ont elles été accomplies ?

XIV. DIVERS.

72. Y a-t-il une prison ? Quel est le nombre ordinaire des prisonniers ? Quels sont les rapports du curé avec la dite prison ?

73. Les élections de marguilliers, de conseillers municipaux, de députés, se font-elles paisiblement, ou sont-elles occasion de quelque désordre ?

74. Les concours agricoles sont-ils l'occasion de quelque désordre ?

75. Les sages-femmes sont-elles qualifiées suivant l'ordonnance contenue dans l'appendice du rituel ? Savent-elles bien quand et comment baptiser ?

76. Quels sont les principaux désordres ? Veillées, fréquentations, promenades, danses immodestes, jeux défendus, négligence des parents à l'égard de leurs enfants, insubordination des enfants, etc., etc.

77. L'usure est-elle pratiquée ?

78. Le luxe est-il considérable ?

79. Y a-t-il des personnes mariées qui vivent séparées sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique ?

XV. REMARQUES SPÉCIALES.

80. Avez-vous à mentionner quelqu'autre chose propre à donner une plus parfaite connaissance de la paroisse ou mission, et à mettre l'évêque en état de remédier aux abus qui pourraient s'y être introduits ?

N. B.—Lorsque ce rapport sera fait pour être présenté à l'Evêque en visite, le curé devra y joindre un inventaire des biens meubles et immeubles de son église, et présentera le tout avec les titres, régistres, comptes et papiers de la fabrique.

COMPTES DE FABRIQUE.

Pour asssurer l'exactitude et l'uniformité dans la tenue et la reddition annuelle des comptes, MM. les Curés doivent veiller à ce que l'on observe les règles suivantes :

I. JOURNAL.

1. Toute somme d'*argent* reçue ou payée, doit être *immédiatement* inscrite dans un cahier appelé JOURNAL, avec l'indication claire et briève de la source d'où provient chaque recette, et du motif de chaque dépense avec le No. du reçu que l'on doit garder soigneusement pour l'exhiber à qui de droit. Toutes ces sommes doivent être en piastres et centins. On trouvera ci-après un modèle de *Journal.*

2. Les dépenses *ordinaires*, qui sont de la compétence du bureau, composé du curé et des trois marguilliers du banc, sont les suivantes : frais du culte ; fondations et charges ; régistres des actes civils, livres de prône et de comptes, régistres de la fabrique ; salaire des employés ; dépenses ordonnées par l'Evêque ; menues réparations de l'église, de la sacristie et du cimetière ; primes d'assurances et versements à l'assurance mutuelle.

3. Les autres dépenses sont réputées *extraordinaires*, et ne doivent se faire que d'après une résolution du corps des marguilliers anciens et nouveaux, avec le curé, inscrits dans le régistre de la fabrique et approuvée par l'Evêque. Dans le JOURNAL on doit mentionner la date de la résolution.

4. Aucun prêt ou emprunt, avec ou sans hypothèque, ne doit être fait sans l'autorisation de la fa-

brique, c'est-à-dire, du corps des marguilliers anciens et nouveaux, avec le curé, et sans l'approbation de l'Evêque. Le dépôt des deniers de la fabrique dans une banque, ou une caisse d'hconomie, n'a pas besoin de permission spéciale, parce que ce n'est qu'une manière plus sûre de mettre ces deniers à l'abri du feu et des voleurs. Le livret de dépôt doit être au nom de *la fabrique de la paroisse de****, et l'argent ne doit être retiré que sur la signature du Curé.

II. COMPTES DES BANCS.

La tenue des comptes de bancs demande un soin particulier, parce que c'est la principale ressource des fabriques. Il faut que celui qui en est chargé puisse facilement connaître ce que chacun doit et ce que chacun a payé. On trouvera ci-après un modèle de cahier spécial avec des indications faciles à comprendre. Ce cahier doit avoir autant de pages qu'il y a de bancs dans l'église. On suppose dans le modèle qu'il s'agit de bancs payable tous les six mois. Il sera facile d'adapter ce modèle à des tenures différentes.

6. Tous les six mois, ou au moins à la fin de l'année, on doit porter au *Journal* la somme totale reçue pour les bancs, afin que la balance du *Journal* soit la même que dans la reddition des comptes.

III. REDDITION ANNUELLE DES COMPTES.

7. Chaque marguillier sorti de charge doit rendre ses comptes au plus tôt après son année d'exercice.

8. Ces comptes sont rendus, examinés, clos et arrêtés en présence du curé, ou prêtre desservant, et des marguillers anciens et nouveaux, convoquée

selon l'usage, à défaut de loi spéciale. Les franc-tenanciers n'y sont appelés que là où cet usage existe.

9. Cette assemblée est nécessairement présidée par le curé, ou le desservant, ou le député de l'Evêque.

10. Le marguillier rendant compte doit suivre la formule ci-après indiquée ; exhiber les reçus pour les dépenses soit ordinaires, soit extraordinaires ; fournir une liste détaillée des arrérages encore dus et certifier qu'il a fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer ses deniers ; faire compter et vérifier, en présence de l'assemblée, les sommes dont il se reconnaît redevable envers la fabrique et les remettre ensuite au marguillier en exercice qui se charge d'en rendre compte à son tour : cet article est de la plus grande importance et MM. les curés doivent veiller de près à ce qu'il soit fidèlement exécuté.

11. Le chapitre de *recette* se divise en quatre articles distincts ; 1o. le *reliquat* de l'année précédente, s'il y en a eu ; 2o. la *recette ordinaire et propre de l'année ;* 3o. les *arrérages perçus ;* 4o. la *recette extraordinaire.* Chacun de ces articles doit être subdivisé et détaillé comme le montre le modèle ci-après,

12. Le chapitre de *dépense* doit de même être divisé en trois articles, subdivisés et détaillés comme dans le modèle ci-après : 1o. *déficit de l'année précédente ;* 2o. *dépenses ordinaires et propres de l'année ;* 3o. *dépenses extraordinaires.*

13. Les deux chapitres des *dettes actives* et des *dettes passives* doivent renfermer en détail les noms soit des créanciers, soit des débiteurs, avec le montant qui concerne chacun d'eux, et cette liste doit être répétée au long chaque année, quand même elle n'aurait pas

varié. Le chapitre des *dettes actives* se divise en trois articles : 1o. *arrérages propres de l'année* dont on rend compte ; 2o. *arrérages antérieurs* ; 3o. *argents placés.* Celui des *dettes passives* doit se diviser en deux articles : 1o. *dettes ne portant pas intérêts* ; 2o. *dettes portant intérêts.* Ces deux chapitres sont de grande importance.

Le procès verbal doit être inscrit dans le régistre des délibérations de la fabrique, à moins que l'Evêque pour des raisons particulières, n'ait permis de le mettre dans un cahier spécial, toujours distinct du *Journal.* Il doit être signé au moins du curé, du rendant-compte, du marguillier en exercice et des autres marguilliers du banc présents à l'assemblée. Si le rendant-compte, ou le marguillier en exercice ne sait pas signer, il faut lui faire apposer sa marque devant témoins. Si le curé ou quelque marguillier ou franc-tenancier, présent à l'assemblée, expose des objections contre un emprunt ou une dépense, ou quelqu'autre acte administratif, il en est fait mention au procès verbal. Voir le modèle ci-après.

15. Un marguillier qui a rendu ses comptes n'est finalement déchargé que lorsque ses comptes ont été alloués par l'Evêque, ou par son député spécialement autorisé à cet effet.

JOURNAL

*de recette et de dépense de la paroisse de Saint **.*

Jour du mois	Recette $ cts.	ANNÉE 1873. *Janvier.*	No. du reçu.	Dépense $ cts.
4	5 00	Sépulture 3 classe, Joseph **, mort 31 déc. 1872.................		
10		A André ** menuisier, à compte sur ouvrage.........................	3	46 00
12		A Benoni ** maçon, balance pour ouvrages..............................	1	43 00
		Février.		
1	6 00	(a) Vendu à Charles **, quelques effets de la quête..................		
"		Payé au même, à compte, sur son ouvrage.	4	6 00
		Mars.		
3		[b] Acheté de David **, 10 cordes de bois	5	15 00
"	15 00	Reçu du même, balance de sa dette pour casuel..................		
19		Autel et tabernacle payés à ** architecte, (résolu 4 avril 1870)....	7	431 22
		Avril.		
15	25 00	Fosse dans l'église pour Edouard ** mort 15 janvier..		
"	15 00	Service et sépulture du même.....		

(a) Exemple d'une dette passive payée en effets. La fabrique est censée *vendre* et en recevoir le prix qu'elle paye aussitôt au créancier.

(b) Exemple d'une dette active reçue en effets. La fabrique est censée *acheter* cet effet et en payer le prix, qu'elle reçoit aussitôt du débiteur à compte de sa dette.

Faute de ces doubles entrées, les comptes seront nécessairement en erreur.

Jour du mois	Recette $ cts.	ANNÉE 1873. *Mai.*	No. du reçu.	Dépense $ cts.
25		Prêté à François **, à 6 0/0 résol. 6 mai..............................	8	600 00
31	1250 00	Emprunté de George **, à 6 0/0, résol. 29 mai		
		Juin.		
1		Déposé à la banque d'épargnes, à 5 0/0..		350 00
30	125 00	Retiré de la banque d'épargne.....		
		Juillet.		
1	375 00	Premier semestre de 258 bancs. .		
9	300 00	Reçu à compte de François **...		
13		Balance payée à Henri **.........	10	600 00
		Août.		
6		A compte sur réparations au clocher, résol. 15 avril..............		100 00
7	2 50	Décorations au mariage de Jacques **		
		Septembre.		
1	1000 00	Legs fait par Nicolas ** pour éducation, résol. 25 juillet...........		
6		Prêté à Michel **, sur oblig. devant ** notaire, à 6 0/0, le legs de Nicolas ** pour éducation, résol. 4 septembre......		1000 00
		Octobre.		
6	2 50	Arrérage du banc d'Olivier **, pour 1870 et 71....................		
25	36 00	Intérêts jusqu'au 1er octobre sur $600 prêtés à Sifroi **.........		

Jour du mois	Recette. $ cts.	ANNÉE 1873.	No. du reçu.	Dépense $ cts.
		Novembre.		
4	150 00	Souscription volontaire pour lampe et vitraux de couleur..		
10		Ornements achetés par ordre de Mgr. en visite............	15	120 00
12		12 galons d'huile pour lampe à 80c.......................................	13	9 60
13		800 grandes hosties à 0.80 le cent..	16	6 40
"		3000 petites hosties à $2 le mille	"	6 00
19		Prime d'assurance à la Compagnie du Canada................	14	12 00
30		1er versement à l'assurance mutuelle pour église S. **.......	17	60 00
		Décembre.		
1		3 basses messes fondées par Robert **..........................	18	75
"	36 00	Intérêts sur dépôts à la banque.		
"		Do do do déposés en banque..............		36 00
3	12 00	Intérêts sur obligation et constitut de **.......................		
6		1 service annuel fondé par la famille **	19	1 50
15		Ecole de fabrique, suivant legs de **	20	150 00
16		A compte sur réparation légale..		
20	180 00	Régistres achetés et paraphé.s...		3 00
26		Au bedeau, à compte du salaire	21	45 40
29		A l'organiste, balance de son salaire..................................	22	94 00
31	380 50	Second semestre de 258 bancs...		
	$3915 50	REC. TOTALE. DÉP. TOTALE.	......	3735 87

COMPTES

*Du Sieur **, marguillier en exercice de cette paroisse de Saint **, pour l'année mil huit cent soixante treize, rendus pardevant nous curé (ou desservant) soussigné et la fabrique.*

(a) I. RECETTE.

1. (b) *Reçu du marguillier précédent*......		804 15
2. *Recette ordinaire et propre de cette année*		
(c) Casuel de 30 grand'messes à $2.50...	75 00	
10 services et 4 anniversaires à $2.50...	35 00	
15 sépultures d'enfants à 80cts.........	12 00	
8 sépultures d'adultes sans services à $2.	16 00	
2 sépultures d'adultes services de 1re classe à $20............................	40 00	
5 sépultures " " de 2e classe à $10	50 00	
6 sépultures " " de 3e classe à $5..	30 00	
1 fosse dans l'église........................	25 00	
Cierges vendus 40 lbs. à 75 cts............	30 00	
Cloches aux baptêmes......................	5 00	
Décorations aux mariages..................	8 00	
Tentures, drap mortuaire, etc.............	20 00	
Quêtes du dimanche.......................	10 50	
(d) Quête de l'Enfant Jésus..............	50 15	
Loyer d'une maison........................	48 00	
Rente de 258 bancs	755 50	1,210 15
3. *Arrérages perçus.*		
Rentes de bancs des années 1869-70-71-72	65 00	
Casuel de 1872........	150 20	
Intérêts dûs par ** pour 1871 et 72...	72 00	287 20
4. *Recette extraordinaire.*		
Emprunté de George **, résolution du 29 mai, 6 0/0	1,250 00	
Legs fait par **, résolutiom du 25 juillet	1,000 00	
Intérêts sur dépôts à la banque...........	36 00	

(a) On ne doit porter en recette que les sommes reçues *en argent.*

(b) S'il y a eu un reliquat l'année précédente, ce doit toujours être le premier article de la reddition des comptes.

(c) Le casuel ne doit pas être mis en bloc, mais en divers articles comme il est marqué ici.

(d) S'il reste des effets à vendre, on en donne la liste à part. Si certains effets ont été vendus mais non encore payés, on en fait mention parmi les dettes actives. La somme ici mentionnée a été reçue.

	$ cts.	$ cts.
Intérêts sur obligations et constituts	12 00	
(e) Souscription pour lampes et vitraux de couleur..................................	150 00	
(f) A compte sur la répartition légale...	180 00	2,628 00
Recette totale........................		4,929 50

(g) II. DÉPENSE.	$ cts.	$ cts.
1. (h) *Deficit de l'année précédente.*		
2. *Dépenses ordinaires et propres de l'année*		
Salaire du bedeau............................	50 00	
Salaire de l'organiste	120 00	
Salaire du sacristain..........................	50 00	
Salaire des autres employés..............	40 00	
(i) Hosties, 800 à 80 cts.et 3000 petites à 50cts..	21 40	
Vin d'autel, 10 gall. à $1.50	15 00	
100 lbs.de cierge à 80 cts....................	80 00	
12 gall.d'huile pour la lampe à 80 cts...	9 60	
Entretien et blanchissage des linges et ornements..	36 00	
Lavage de l'église et sacristie.............	10 00	
Réparations ordinaires.......................	144 40	
Fondations, 3 messes basses et 1 service	2 75	
Ecole de fabrique fondée par **.........	150 00	
Régistres et livres de prône...............	3 00	
Prime d'assurance à la Cie. du Canada.	13 12	
Assurance mutuelle à l'église de ** incendiée	60 00	805 87
3. *Dépenses extraordinaires.*		
A compte à **, entrepreneur de l'église	200 00	
Réparation au clocher (résol. 15 avril)...	240 00	
Prêté à **, à 6 0/0 (résol. 6 mai)..........	600 00	
Déposé à la banque d'épargne............	350 00	

(e) Les souscriptions volontaires doivent être entrées dans le *Journal* et faire partie de la reddition annuelle des comptes, d'un côté en recette et de l'autre en dépense, si elles ont été employées.

(f) Cela suppose que les syndics ont rendu leurs comptes et que la fabrique s'est chargée de retirer la balance dûe ; les comptes des syndics doivent être tenus et rendus à part.

(g) On ne doit porter en dépense que les sommes payées *en argent.*

(h) S'il y a eu un déficit l'année précédente, le marguillier qui l'a payé doit en faire le premier article du chapitre de la dépense.

(i) Les dépenses pour le culte ne doivent pas être mises en bloc, mais en divers articles comme il est marqué ici.

Balance payée à **	175 00	
Prêté à **, legs de feu ** (résol 3 sept)	1,000 00	
(j) Lampes et vitraux de couleur achetés	145 00	
Ornements achetés par ordre de Mgr....	120 00	2,830 00
Total de la dépense		3,635 27

Recette.............................$4,929 50
Dépense............................ 3,635 27

En mains le 31 décembre 1873......$1,294 23

III. DETTES ACTIVES.	$ cts.	$. cts.
1. *Arrérages propres de l'année.*		
Casuel selon la liste ci-jointe	50 00	
Rente de 22 bancs selon liste	90 00	
Sur effets de la quête de l'Enfant Jésus.	5 00	
Sur loyer de maison	10 00	155 00
2. *Arrérages antérieures à* 1873.		
Rentes de bancs pour les années 1871 et 72	80 00	
Casuel des années ** selon liste	90 00	170 00
3. *Argent placé.*		
(k) Obligation de L** à 6 0/0	200 00	
Intérêts échus sur cette obligation	50 00	
Obligation de M** à 5 0/0	100 00	
Obligation de N** à 6 0/0	600 00	
Déposé à la banque d'épargnes à 5 0/0.	1,225 00	
Legs de ** pour éducation, prêté à **	1,000 00	3,175 00
Total des dettes actives		3,500 00

IV. DETTES PASSIVES.	$ cts.	$ cts.
1. *Dette ne portant pas intérêt.*		
A souscription pour lampes et vitraux...	5 00	
3 mois d'intérêt échus à P**	3 00	
Compte courant chez **, marchand	40 00	
A entrepreneur de l'église à $200 par an.	4,800 00	4,848 00
2. *Dettes portant intérêt.*		
A P** à 6 0/0	200 00	
A R** à 7 0/0	50 00	
Rente viagère à T** de $40 au capital de	500 00	
Constitut en faveur de S** rente $12...	200 00	950 00
Total des dettes passives		5,798 00

(j) La souscription ayant été de $150 et l'achat de $145, il reste $5 au crédit de la *souscription* dans le chapitre des dettes passives de la fabrique.

(k) Les titres des obligations et livrets de banque doivent être exhibés dans la reddition des comptes, puis remis dans le coffre de la fabrique pour y être conservés.

Par la reddition de comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1873, 1o. il y avait en caisse une somme de douze cents quatre vingt quatorze piastres et vingt-trois centins ($1294.23), laquelle somme a été comptée et vérifiée par devant nous soussignés, puis remise au Sieur **, marguillier en exercice de l'année 1874, qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice ; 2o. les dettes actives se montaient à trois mille cinq cents piastres, sur laquelle somme cent cinquante cinq piastres ($155) sont des arrérages propres de l'année 1873, et cent soixante-dix (170) sont des années précédentes, desquels arrérages une liste est annexée au présent rapport : certifie le dit Sieur ** marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages ; 3o. les dettes passives se montaient à cinq mille sept cent quatre vingt dix-huit piastres ($5,798), dont neuf cent cinquante ($950) portant intérêt.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, le dit Sieur **, marguillier (ou franc-tenancier), a exposé telle ou telle objection contre tel emprunt, ou telle dépense pour les raisons suivantes, savoir 1o......... 2o.........

Les dits comptes ont été rendus, examinés, clos et arrêtés en assemblée de fabrique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche et présidée par nous curé (ou desservant) soussigné, en présence des soussignés et de plusieurs autres qui n'ont su signer.

N. B. — On doit faire signer le rendant compte, le marguillier en exercice qui se rend comptable du surplus des deniers et autres présents qui peuvent signer. Le curé ou desservant signe en dernier lieu.

LISTE DES ARRÉRAGES À RETIRER.

		$
1870.	A. **, sépulture de son enfant, 15 novembre.	
"	B. **, rente de banc, 1870........................	
1871.	C. **, grand'messe, 18 mai.........................	
"	D. **, service et sépulture de sa femme, 1 juin	2
"	E. **, 10 lbs. de cierges à $.075, 6 août.......	
1873.	F. **, rente de banc pour 1871, 72 et 73......	
"	G. **, 3 cloches au baptême de son fils, 3 mai	
	Etc., etc., etc.	
	Total des arrérages..................	32

MODÈLE DE CAHIER POUR LES BANCS.

Banc No. 6, rang du milieu, côté de l'Evangile.

Somme annuelle.	LOCATAIRE.	Date du bail.	Payé.		
			janvier	juin.	an
$2 50	Joseph X..........	jan. 1867	1 25	1 25	18
	" "	" "	1 25	1 25	18
	" "	" "	1 25	....	1869
3 10	Pierre N..........	juin 1869	....	1 55	"
	" "	" "	1 55	1 55	1870

Evêché de Montréal, 28 mars 1881.

Monsieur le Curé,

Dans quelques jours l'on va procéder à un nouveau recensement par toute la Province. Vous connaissez toute l'importance de cette opération, sur laquelle sont bâsés tous les votes d'argent soit de la Législature Provinciale, soit du Parlement Fédéral, pour chaque comté de la Puissance. Il est donc à désirer que l'on se prête de la meilleure volonté possible à ce qu'exige la loi sur cette matière. Veuillez donc instruire vos paroissiens du devoir, qui leur incombe en cette circonstance, de fournir aux officiers préposés au recensement tous les renseignements voulus, et leur faire comprendre qu'il va de leur intérêt bien entendu d'être exacts à répondre à toutes les questions qui leur seront posées.

Je compte que vous ne manquerez pas, dès dimanche prochain, de faire connaître à vos paroissiens leur devoir sur ce point, et de dissiper les préjugés qui règneraient dans votre paroisse contre cette mesure.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur le Curé,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., EV. DE MONTRÉAL.

No. 34.

MANDEMENT

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

SUR LE JUBILE DE 1881.

EDOUARD CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTREAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

J'ai levé les yeux vers les montagnes, d'où me viendra le secours. *Levavi oculos meos, in montes, unde veniet auxilium mihi.*—Mon secours vient du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre.—*Auxilium meum a Domino, qui fecit cœlum et terram.* (Psalm : 120—v. 1. 2.)—Telles sont, N. T. C. F., les exclamations, que pousse le Chantre sacré, au milieu des tribulations, qui sont venues assaillir son âme, et telle est la confiance qu'il met dans le Seigneur—*Ad Dominum cum tribularer clamavi, et exaudivit me.* J'ai crié vers le Seigneur,

pendant que j'étais au sein de la tribulation, et il m'a exaucé. (Psalm : 119, v. 1.)

Ces paroles de David, N. T. C. F., se présentent naturellement à l'esprit à la lecture de l'admirable Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII. Jetant un regard sur le monde chrétien, il voit tous les maux qui accablent l'Eglise, et, sondant l'horizon de l'avenir, il aperçoit au loin les points noirs des mauvaises doctrines, présage de tempêtes, qui menacent d'assaillir la barque de Pierre, et avec celle-ci, la société chrétienne entière.

Ses ennemis, qui ont eu l'audace de lui ravir le pouvoir temporel, et qui ne lui laissent présentement que la liberté la plus précaire et qui dépend des caprices ou des vues politiques d'un homme ou d'un parlement, ses ennemis se sont attaqués encore aux fondations religieusement conservées par ses prédécesseurs. Leur audace est allée encore plus loin : une Institution bienfaisante pour tous les pays de mission, la *Propagande*, qui a déjà tant fait pour notre pays, n'a pas été respectée par eux, lorsque pourtant elle avait pu passer les temps antérieurs sans subir " aucune violence de la force : " L'erreur et l'hérésie, grâce à la complaisance de ces mêmes ennemis, prennent le droit de cité dans la Ville Eternelle, et la vérité et le culte catholique sont en butte aux persécutions. Voila ce qui fait monter un flot d'amertume à l'âme du magnanime Léon XIII.

Mais ce qui augmente sa douleur jusqu'au suprême degré, c'est de voir que les impies cherchent à jeter leur venin jusque dans les berceaux et à semer les doctrines perverses dans le cœur de l'enfance et de la jeunesse, qui seraient encore le dernier espoir de l'Eglise, si l'Eglise ne devait pas durer jusqu'à

la consommation des siècles. Malgré tous les sacrifices que s'impose notre Père commun pour arracher des mains des méchants, par la fondation et l'entretien d'écoles catholiques, la jeunesse romaine, le mal, qui dispose de plus de ressources, fait des progrès et attire dans ses filets beaucoup d'enfants malheureux, qui y perdront la foi et s'y feront au métier de bourreaux de leur mère, la sainte Eglise romaine.

Est-ce assez ? Non ; le tableau est encore plus lugubre : " La contagion du mal, dit Notre Saint Père, " gagne de plus en plus dans le reste du corps de " l'Etat chrétien et s'étend à un grand nombre d'hom- " mes...... Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà " subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par " la perspective de périls plus grands encore."

N'y a-t-il pas de quoi trembler à entendre des paroles aussi désolantes et aussi solennelles tomber des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ ? Du point culminant où il se trouve, sur la chaire de Pierre, il a autorité pour avertir toutes les nations des dangers, qui les menacent, parce que son regard, du haut de ce poste sublime, embrasse le monde entier. Semblable à l'aigle, qui du haut des airs, où il plane majestueusement, aperçoit ce qui se passe sur les montagnes, comme ce qui arrive dans les vallées, le Souverain Pontife signale à l'attention du monde entier les ruines morales, qui se sont déjà amoncelées, et qui envelopperont encore, comme dans un nuage, et ceux des hommes qui sont haut placés au faîte des grandeurs et de la puissance sur cette terre, et ceux qui occupent les rangs inférieurs de la société.

Que faire en présence de tant de calamités ? Lever les yeux vers les collines éternelles ; faire monter vers Dieu les supplications de toute l'Eglise ; faire

violence au ciel afin que le Seigneur, qui a créé le ciel et la terre, qui est le Roi du monde, et qui a fait les nations guérissables, fasse sentir les effets de sa puissance, en réfrénant l'audace des impies et en calmant les ondes courroucées qui grondent autour de la barque de l'Eglise, laquelle, ne l'oublions pas, porte dans ses flancs les destinées du monde entier.

" C'est pourquoi, nous dit Notre Père commun, il " est nécessaire que l'Eglise, pour repousser les " efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au " profit de tous, travaille et combatte beaucoup."

A vous donc, qui avez autorité sur ceux qui vous entourent, à vous, qui instruisez les autres ou qui les dominez soit par vos talents, soit par votre position, à vous de combattre les combats du Seigneur et de travailler au maintien de la foi et des mœurs—de la de la foi pure et sans tache de la Sainte Eglise, de la foi, qui ne craint pas de se proclamer ouvertement et qui secoue les faiblesses de certaines doctrines modernes propres à enerver les âmes et à les incliner à une complaisance coupable pour les idées du jour ;—des mœurs dignes du chrétien racheté au sang d'un Dieu et qui sent tout le prix de son âme pour ne pas la perdre dans le bourbier de l'intempérance et du vice, ou dans la mollesse et le luxe.

Et le moment est plus que jamais venu de travailler et de lutter de la sorte ; car, autrement, le torrent du mal rompra les faibles digues, qui le retiennent encore, et nous ou nos enfants serons les victimes de ses flots, qui, s'ils ont leur jeu libre dans le monde, promèneront la dévastation sur leur passage.

Et au travail et à la lutte il faut joindre la prière : " Dans les temps de trouble et d'affliction pour le " nom chrétien, continue notre Saint Père, le meil-

" leur refuge contre les peines et les angoisses a tou-
" jours été dans le redoublement de prières pour
" demander à Dieu de venir au secours de son Eglise
" attaquée, et de lui donner la force de combattre et
" le pouvoir de triompher."

Et afin que l'Eglise Catholique tout entière n'ait qu'une voix et qu'une âme pour prier le Seigneur, N. S. P. le Pape publie un Jubilé extraordinaire, qui s'est ouvert le 19 Mars dernier et qui pour nous durera jusqu'au dernier Décembre de cette année.

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui s'étant confessés et ayant communié, rempliront les conditions imposées, c'est-à-dire, qui feront les visites aux Eglises à déterminer par l'Ordinaire de chaque Diocèse, feront un jeûne, une aumône, et des prières aux intentions du Souverain Pontife, gagneront une Indulgence Plénière. Les conditions du Jubilé seront exposées plus loin dans le dispositif de ce Mandement.

Votre esprit de foi, N. T. C. F., Nous en avons l'intime et consolante conviction, vous fera entrer de cœur et d'âme dans les intentions du Souverain Pontife, et il n'y aura personne au milieu de vous, Nous le demandons instamment à Dieu, qui ne mette à profit pour son avancement spirituel la faveur insigne, qui nous est accordée par le Vicaire de Jésus-Christ.

Aussi unirons-nous nos voix à la grande voix de l'Eglise en prière au pied du Trône des miséricordes. Nous crierons au Ciel.—*Parce, Domine, parce populo tuo; ne in æternum irascaris nobis.* Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et que votre colère sur nous ne soit pas éternelle. Si nous sommes pécheurs, nous demanderons notre conversion; si

nous sommes justes devant Dieu, nous obtiendrons d'être justifiés et sanctifiés davantage. Espérons que nos larmes et nos prières monteront comme un encens d'agréable odeur vers le Ciel, et que le Seigneur, qui ne veut pas la mort des pécheurs, mais plutôt qu'ils se convertissent et reviennent à la vie de la grâce, ramenera à lui sinon tous au moins beaucoup de ces hommes aujourd'hui pervers et que de fausses doctrines ont entrainés dans les rangs des ennemis de son Eglise.

Nous prierons avec ferveur pour notre pays, afin que le Ciel le préserve à jamais des maux, qui ont envahi la vieille Europe, des erreurs modernes, qui ont poussé leurs partisans à enchainer la liberté de l'Eglise, en lui ravissant, par une jalousie infernale et en autant qu'il leur est possible, son domaine sur les âmes, et en entravant son action civilisatrice sur les nations ; de ces mêmes erreurs modernes, qui ont enfanté l'éducation sans Dieu et sans morale, éducation propre à empoisonner l'âme des enfants, qui n'en retirent qu'une immense ardeur de satisfaire leurs sens et une ignorance complète de la lumière, qui doit guider tout homme venant en ce monde, éducation propre à compromettre le bonheur des parents chrétiens, parce qu'elle forme une génération ingrate, avide de jouir, oublieuse de ses devoirs et portée, sinon façonnée à l'impiété

Nous prierons encore le Ciel de faire cesser dans notre pays deux fléaux, qui menacent d'y semer bien des ruines ; l'intempérance et le luxe.

Il faut bien nous l'avouer nous-mêmes ; l'intempérance cause, au sein de nos populations, des maux incalculables. Que de ménages malheureux à cause de ce vice ! Que de mères de famille, qui passent

leur vie dans les larmes, parce que soit leur mari, soit quelques-uns de leurs enfants en sont venus à ce point de dépravation qu'ils descendent souvent au niveau de l'animal, en perdant l'usage de la raison et toute dignité, par l'abus des liqueurs ! Et faut-il le dire ? Il y a même des femmes, qui se dégradent jusqu'à ce point, donnant à leurs enfants un scandale, qui portera les fruits les plus pernicieux ! Et que de fortunes ont sombré et se sont perdues dans les flots de la boisson, laissant sur le pavé ou réduisant à la plus basse condition des familles entières accoutumées à l'aisance et au respect de leurs concitoyens ! Peut-être avez-vous été, N. T. C. F., assez souvent mis devant ce tableau des ruines morales et de la dégradation causée par l'intempérance sans qu'il Nous soit nécessaire d'en dire davantage. Et que ferons-nous pour terrasser le mal ? Nous nous ferons tous les apôtres de la tempérance par nos paroles, par nos prières et par notre exemple, et nous mettrons en pratique les moyens, que nous suggèrera le zèle de nos pasteurs, pour déraciner une bonne fois cet arbre de mort et le faire disparaître de notre sol.

Le luxe, voilà le second monstre, que nous devons poursuivre. On en est arrivé presque à ce point de luxe que, à l'extérieur du moins, les rangs des diverses classes de la société ne se distinguent guère. Il y a une espèce d'émulation à qui se distinguerait par l'éclat de ses vêtements, et beaucoup de personnes ne passent leur temps et ne donnent leur travail que pour se procurer des habits qui leur donnent du brillant. Et encore si c'était tout ! Mais, pour satisfaire ce gout effréné, on ne craint pas de se rendre coupable d'injustice, soit en ne payant pas ce que

l'on achète, soit en engageant sa fortune ou l'avenir de ses enfants. Ah ! si tous avaient le courage de s'entendre pour retrancher de leur toilette ou de leur train de vie ce qui ne leur convient pas, et ce qui, en leur enlevant cette bonne simplicité de nos ancêtres, les rend ridicules aux yeux des gens sérieux, combien nous arriverions vite à nous débarrasser du luxe, de cette plaie qui ronge nos fortunes, lance nos enfants dans des plaisirs mondains et dangereux et est cause que le foyer domestique a perdu ses charmes, parce que la génération présente s'est formée à un esprit d'orgueil et d'ostentation, qui lui fait déserter les joies naïves de la famille pour se donner la satisfaction de plaisirs bruyants, de bals et de fêtes, où la morale n'est pas toujours conviée. Sachons donc comprendre mieux nos intérêts et rentrer dans l'amour de la simplicité d'autrefois, qui était et qui est encore la vérité et le plus bel ajustement qui convienne à des chrétiens.

Nous prierons enfin pour nous-mêmes, pour nos familles, pour la prospérité de la chose publique, pour la diffusion de la foi et le maintien des mœurs dans l'Eglise en général et dans notre pays en particulier.

Ne laissons pas passer en vain la grâce du Seigneur, qui va couler à flot sur nos têtes ; au contraire, entrant dans les sentiments de Notre Père commun, travaillons, combattons et prions ; travaillons pour le maintien de la foi, des libertés de l'Eglise et de la morale, combattons contre les erreurs de tous genres et surtout les erreurs modernes, partout où elles chercheraient à montrer la tête au milieu de nous, et prions pour notre conversion, et pour la conversion des impies, afin que de loups ravis-

sants, qu'ils sont, ils deviennent des brebis soumises au Seigneur.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, nous avons réglé, ordonné, et statué, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

I.—Les exercices du Jubilé commenceront le 1er mai prochain. La veille, on sonnera les cloches à toutes les églises pendant une demie-heure, après l'*Angelus*. On chantera le *Veni Creator* avant la grand'-messe.

II.—Dans toutes les paroisses en dehors de la Ville, les fidèles auront à faire six visites à l'Eglise paroissiale pour remplir la condition des visites prescrites par la Lettre Encyclique.

III.—Dans la ville :

1o. Les paroissiens de Notre-Dame et de Saint Patrice visiteront deux fois la Cathédrale, Notre-Dame et Saint Patrice.

2o. Ceux de St. Joseph et de Ste. Anne, l'église Ste. Croix (Sœurs Grises), St. Joseph et Ste. Anne.

3o. Ceux de St. Jacques, Notre-Dame de Bonsecours, l'Eglise des Sœurs de la Miséricorde et St. Jacques.

4o. Ceux de Ste. Brigide, de Notre-Dame du Bon-Conseil (Ste. Marie) et du Sacré-Cœur, St. Pierre, Sacré-Cœur et Ste. Brigide.

5o. Ceux de St. Vincent-de-Paul, St. Pierre, St. Vincent-de-Paul et Ste. Brigide.

IV.—Les Religieuses non-cloîtrées et leurs novices, ainsi que les personnes qui vivent dans les monastères, suivront la même règle que les fidèles pour la visite des églises.

Les Religieuses cloîtrées devront faire commuer les visites des églises assignées pour les fidèles, en

visites de leur propre Chapelle ou Oratcire. Cette commutation ne peut se faire que par le confesseur au tribunal de la Pénitence.

V.—Les navigateurs et les voyageurs gagneront l'Indulgence en accomplissant les œuvres prescrites par le St. Père et en visitant six fois l'église cathédrale ou l'église paroissiale de leur domicile ou lieu où ils stationnent.

VI.—Les aumônes recueillies pendant le Jubilé, pour satisfaire à la condition prescrite de l'aumône, seront remises en nos mains pour servir aux œuvres diocésaines à notre choix.

VII —Tous les prêtres, qui sont nommés, cette année, confesseurs ordinaires et extraordinaires des Religieuses, pourront entendre les *confessions du Jubilé* des Sœurs de n'importe quelle communauté.

VIII.—Un *Te Deum* sera chanté le jour de Noël, étant le dernier dimanche de l'année.

IX.—La fin du Jubilé sera annoncée par le son des cloches, le 31 Décembre, après l'*Angelus*, pendant une demie-heure.

X.—La messe du second jour des Quarante Heures sera à l'avenir la messe votive de St. Joseph, comme à sa fête, observant de changer dans la *Secrète* le mot *festivitatem* en celui de *commemorationem*, et de prendre le Graduel des Confesseurs non Pontifes, depuis la Trinité jusqu'à la Septuagésime.

XI.—Les deux oraisons *de Mandato* seront remplacées par celle qui est intitulée (II) *Contra persecutores et malé agentes—Hostium nostrorum*, etc.

XII.—A tous les exercices du Mois de Marie, on ajoutera, cette année, un *Memorare* en faveur de l'œuvre de l'Evêché.

XIII.—Le premier mai, huitième anniversaire de Notre consécration, on chantera au Salut l'Antienne :

Firmetur manus tua et exaltetur dextera tua, justitia et judicium præparatio sedis tuæ. Gloria Patri, etc., puis le Verset : *Domine, exaudi orationem meam,* etc., et l'oraison *Pro Episcopo.*

Sera le présent Mandement et l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII accordant une Indulgence Plénière, sous forme de Jubilé, lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales ou autres où se fait l'office public, ainsi qu'au Chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, Sous Notre Seing et Sceau, et le Contreseing de Notre Chancelier, le jour de Pâques, (17 Avril) de l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-un.

† EDOUARD CHS., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,

L † S

Par Mandement de Monseigneur l'Évêque de Montréal,

T. HAREL, Prêtre,
Chancelier.

AVIS AU CLERGÉ

1o Tous les prêtres reliront attentivement ce qui a été publié à l'époque du Jubilé de 1879. (Mandement No. 22, Circulaire No. 23). On y trouvera des explications et renseignements, surtout dans l'*Instruction* de la Circulaire No. 23, qui pourront être utiles dans la circonstance présente.

2o Il devra y avoir dans les Eglises ou Chapelles un tronc spécialement destiné à recevoir l'aumône du Jubilé, et on ne devra pas en mettre d'autre pour d'autres œuvres.

3o Ceux qui n'ont pas de Pontifical et qui ne peuvent conséquemment se conformer au No. XIII du dispositif du Mandement, pourront remplacer l'antienne *Firmetur* par une autre adoptée à la circonstance.

4o Le jeûne prescrit pour le Jubilé est un jour de jeûne avec maigre strict, c'est-à-dire, avec abstinence de toute graisse, du lait, du beurre, du fromage, des œufs, et de tout aliment dans lequel entre quelqu'un de ces comestibles. Ce jeûne peut s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation.

5o J'accorde à tous les confesseurs approuvés les mêmes pouvoirs que ceux accordés pour le Jubilé de 1879.

6o Les enfants, qui n'ont pas fait leur première communion, devront être *dispensés* de la communion par leur confesseur.

Nul autre que le *Confesseur* et au *confessionnal* ne peut leur accorder cette dispense.

7o Instruisez avec diligence vos paroissiens ou les

fidèles confiés à vos soins sur toutes les conditions à remplir pour gagner l'Indulgence du Jubilé. Ces conditions sont suffisamment expliquées soit par la Lettre Encyclique, soit dans les Instructions données dans le Mandement No. 22 et la Circulaire No. 23, sans qu'il me semble nécessaire d'y revenir.

8o L'impiété a trouvé un nouveau moyen de semer ses mauvaises doctrines, c'est de vendre, comme papier à empaqueter, des liasses de journaux anciens et nouveaux, où l'erreur et le dédain de la morale s'étalent avec effronterie, dans le but de les faire lire dans nos familles chrétiennes. Veuillez avertir les fidèles qu'ils se gardent de lire ces journaux et Messieurs les marchands de les brûler, pour ne pas s'exposer à en être les propagateurs. Que les parents veillent avec soin à ce que leurs enfants ne lisent jamais ces feuilles empestées et qui ne sont bonnes qu'a être jetées au feu au plus tôt.

Evêché de Montréal, 17 Avril 1881.

†EDOUARD CHS. EV. DE MONTREAL.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ QUIBUS EXTRAORDINARIUM JUBILÆUM INDICITUR.

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis cum Apostolica Sede Pacem et Communionem Habentibus et Dilectis Filiis Universis Christi Fidelibus, Salutem et Apostolicam Benedictionem

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres et Dilecti Filii.

Militans Jesu Christi Ecclesia, quæ hominum generi maxime potest salutem incolumitatemque præstare, tam graviter in hac calamitate temporum exercetur, ut in novas quotidie procellas incurrat, vere comparanda cum Genesarethana illa navicula, quæ, dum Christum Dominum ejusque discipulos olim veheret, maximis turbinibus ac fluctibus quatiebatur. Revera qui cum catholico nomine gerunt inimicitias, ii nunc numero, viribus, consiliorum audacia præter modum indolescunt; neque satis habent doctrinas cœlestes palam abdicare, sed summa vi impetuque contendunt, ut Ecclesiam aut omnino a civili hominum consociatione repellant, aut saltem in publica populorum vita nihil posse cogant. Ex quo fit, ut illa in fungendo munere, quod ab Autore suo divinitus accepit, magnis undique se difficultatibus implicatam ac retardatam sentiat.

Nefariæ hujus conjurationis acerbissimi fructus in Pontificem Romanum maxime redundant; cui quidem, legitimis juribus suis dejecto atque in exercendis maximis muneribus multitimodis impedito, figura quædam regiæ majestatis, quasi per ludibrium, relinquitur. Quapropter Nos, divinæ Providentiæ consilio in hoc sacræ potestatis fastigio collocati, Ecclesiæque universæ procuratione districti, et jamdiu sentimus et sæpe diximus, quantum hœc, in quam Nos temporum vices compulerunt, aspera sit et calamitosa conditio. Commemorare singula nolumus: verumtamen manifesta sunt omnibus quæ in hac Urbe Nostra plures jam annos geruntur. Hic enim in ipso catholicæ veritatis centro sanctitati religionis illuditur, et dignitas Apostolicæ Sedis læditur, et in crebas profligatorum hominum injurias pontificia majestas objicitur.

Erepta potestati Nostræ plura sunt, quæ Decessores Nostri pie liberaliterque instituerant, ac successoribus suis inviolate servanda transmiserant; neque temperatum est, quin jura læderentur sacri *Instituti christiano nomini propagando;* quod quidem non de religione solum, sed etiam de humanitate gentium præclare meritum, nulla unquam vis superiorum temporum violaverat. Templa catholici ritus clausa vel profanata non pauca, hæretici ritus multiplicata; doctrinæ pravitas scribendo agendoque impune diffusa. Qui rerum summa potiti sunt, dant sæpe operam constituendis legibus in Ecclesiam nonemque catholicum injuriosis: idque in conspectu Nostro, quorum curæ omnes ex Dei ipsius mandato vigilare in eo debent, ut christiana res incolumis et Ecclesiæ jura salva sint.

Nullo autem respectu ad illam, quæ est in Romano Pontifice, docendi potestatem, ab ipsa institutione juventutis auctoritatem Nostram intercludunt; ac si Nobis est permissum, quod nulli privatorum interdicitur, in institutionem adolescentium scholas sumptibus Nostris aperire, in eas ipsas legum civilium vis et severitas invadit. Quarum rerum funesto spectaculo multo vehementius com movemur, quod succurrendi facultas, quam maxime op

taremus, Nobis non suppetit. In potestate enim sumus verius inimicorum quam Nostra; atque illa ipsa, quæ Nobis conceditur, usura libertatis, cum eripi aut imminui alieno possit arbitrio, certum non habet stabilitatis constantiæque firmamentum.

Interea quotidiano rerum usu manifestum est, malorum contagionem magis magisque serpere per reliquum christinæ reipublicæ corpus, et ad plures propagari. Etenim aversæ ab Ecclesia gentes in miserias incidunt quotidie majores; atque ubi semel extincta aut debilitata fides catholica sit, finitimum est iter ad opinionum insaniam rerumque novarum cupiditatem. Ejus autem, qui Dei vices in terris gerit, maxima et nobilissima potestate contempta, perspicuum est nullos hominum auctoritati frenos superesse tam validos qui possint indomitos perduellium spiritus compescere aut ardorem dementis libertatis in multitudine coercere. Atque his de causis civilis hominum societas, etsi magnas jam calamitates suscepit, majorum tamen periculorum suspicione terretur.

Quo igitur Ecclesia queat inimicorum conatus refutare suumque munus, utilitatis omnium causa perficere, multum laboret necesse est multumque contendat. In hoc autem certamine vehementi et vario, in quo de divina agitur gloria, et de salute animarum sempiterna dimicatur, frustra esset omnis hominum virtus et industria, nisi cœlestia documenta suppeditarentur opportuna temporibus. Quare in trepidis afflictisque christiani nominis rebus hoc semper laborum ac sollicitudinum perfugium esse consuevit, summis precibus a Deo postulare, ut opitularetur laboranti Ecclesiæ suæ, impertiretque depugnandi virtutem, triumphandi potestatem. Hunc igitur Nos præclarum morem disciplinamque majorum imitati, cum probe intelligamus, tanto Deum magis esse exorabilem, quanto in hominibus major est vis pœnitendi gratiæque cum eo reconciliandæ voluntas, idcirco, cœlestis præsidii impetrandi atque animorum juvandorum causa, sacrum Jubilæum extraordinem catholico orbi per has Litteras Nostras indicimus.

Itaque de Omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, ex illa ligandi atque solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis contulit, universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus plenissimam peccatorum omnium indulgentiam, ad instar generalis Jubilæi, concedimus, si modo effecerint, qui in Europa agunt, a proximo die 19 hujus mensis Martii, sacro ob memoriam Sancti Josephi Beatæ Mariæ Virginis Sponsi, ad diem primum Novembris, solemnem ob memoriam cœlestum universorum inclusive; qui vero extra Europam, ab eodem proximo die 19 hujus Martii usque ad postremum diem labentis anni MDCCCLXXXI inclusive, quæ infra præcepta sunt: scilicet quotquot sunt Romæ cives vel hospites Basilicam Lateranensem, item Vaticanam et Liberianam bis adeant, ibique per aliquod temporis spatium pro catholicæ Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum omniumque errantium conversione, pro christianorum Principum concordia ac totius fidelis populi pace et unitate secundum mentem Nostram pias ad Deum preces effundant; iidem uno die esurialibus tantum cibis utentes jejunent, præter dies in quadragesimali indulto non comprehensos, aut alias simili stricti juris jejunio ex præcepto Ecclesiæ consecratos: præterea peccata sua rite confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum suscipiant, atque eleemosynæ nomine in pium aliquod opus quidquam conferant.

Qua in re ea Instituta nominatim commemoramus, quorum tuitionem caritati Christianorum haud ita pridem per Litteras commendavimus, nimirum *Propagationem Fidei*, *Sacram Jesu Christi Infantiam* et *Scholas Orientis;* quas quidem in remotis etiam et silvestribus plagis instituere et provehere, ut pares necessitatibus sint, optatissimum Nobis destinatumque in animo est. Cæteri vero omnes extra Urbem ubicumque degentes, tria templa ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis seu Officialibus aut de eorum mandato et, ipsis deficientibus, per eos qui

ibi curam animarum exercent designanda, bis, vel si duo tantum sint templa, ter aut si unum, sexies, dicto temporis intervallo, adeant; item alia opera, quæ supra commemorata sunt, peragant. Quam indulgentiam etiam animabus, quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita misgraverint, per modum suffragii applicari posse volumus. Præterea locorum Ordinariis indulgemus, ut Capitulis et Congregationibus tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus; universitatibus, seu collegiis quibuscumque memoratas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere queant.

Concedimus vero, ut navigantes et iter agentes, ubi ad sua domicilia, seu alio ad certam stationem sese receperint, visitata sexies Ecclesia majore aut parochiali, ceterisque operibus, quæ supra præscripta sunt, rite peractis, eamdem indulgentiam consequi possint Regularibus vero personis utriusque sexus, etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laicis, quam ecclesiasticis, sæcularibus vel regularibus, qui carcere, infirmitate corporis, aut alia qualibet justa caussa impediantur, quominus memorata opera, vel eorum aliqua præstent, concedimus atque indulgemus, ut ea Confessarius in alia pietatis opera commutare possit, vel aliud proximum tempus prorogare, facta etiam potestate dispensandi super Communione cum pueris nondum ad primam Communionem admissis.

Insuper universis et singulis Christi fidelibus, tam laicis quam ecclesiasticis, sæcularibus ac regularibus cujusvis Ordininis et Instituti etiam specialiter nominandi, facultatem concedimus, ut sibi ad hunc affectum eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium tam sæcularem quam regularem ex actu approbatum; qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, ailiæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus. Confessariis autem, hac occasione et durante hujus Jubilæi tempore tantum,

omnes illas ipsissimas facultates largimur, quæ a Nobis tributæ fuere in alio Jubilæo concesso per Nostras Litteras Apostolicas datas die XV. mensis Februarii anno MDCCCLXXIX., quæ incipiunt "*Pontifices Maximi*," iis tamen omnibus semper exceptis, quæ in iisdem litteris a Nobis excepta fuere.

Quo autem fructus salutares, qui Nobis propositi sunt, ex hoc sacro jubilæo tutius atque uberius percipiantur, hoc magnopere studeant universi, ut magnam Dei matrem præcipuo per id tempus obsequio cultuque demereantur. Ipsum autem sacrum Jubilæum in tutelam fidemque tradimus ac commendamus sancto Josepho, castissimo Beatæ Virginis Mariæ Sponso, quem gloriosæ recordationis Pius IX. P. M. totius Ecclesiæ Patronum declaravit, et cujus opem suppliciter quotide implorari ab omnibus Christi fidelibus optamus. Præterea cunctos hortamur, ut peregrinationes suscipere piettais causa velint ad sanctorum cœlitum ædes, quæ peculiari regione in variis regionibus sanctæ ac venerabiles haberi consueverint; quas inter in Italia præstat sacrosancta Virginis Mariæ Lauretanæ domus, quam altissimorum mysteriorum memoria commendat.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus atque mandamus omnibus et singulis Ordinariis locorum, eorum Vicariis et Officialîbus, vel ipsis deficientibus, illis qui curam animarum excercent, ut cum præsentium Litterarum tramsumpta aut exempla etiam impressa acceperint, illa in sua quisque dictione publicanda curent, populisque etiam verbi Dei prædicatione, quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam seu Ecclesias visitandas ut supra designent.

Ut autem præsentes Litteræ, quæ ad singula loca deferri nequeunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus ut præsentium transumptis vel exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ, ubicumque locorum eadem prorsus fides habeatur,

quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XII. Martii A. MDCCCLXXXI., Pontificatus Nostri anno Quarto.

LEO PP. XIII.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LEON XIII

PAR LA DIVINE PROVIDENCE

ANNONÇANT UN

JUBILÉE EXTRAORDINAIRE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques ayant paix et communion avec le Siège Apostolique et à nos chers Fils tous les Fidèles du Christ, Salut et Bénédiction Apostolique.

LEON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

L'Eglise militante de Jésus-Christ, qui peut le mieux donner au genre humain le salut et la paix, est si gravement éprouvée par le malheur des temps, que chaque jour elle est assaillie par de nouvelles tempêtes, pareille, en vérité, à cette barque de Génésareth qui, pendant qu'elle portait Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était violemment secouée par les vents et les flots. En effet, ceux qui font la guerre au nom catholique s'accroissent démesurément par le nombre, par les forces et par l'audace de leurs desseins ; et il ne leur suffit pas d'abandonner ouvertement les célestes doctrines, mais ils essayent de toutes leurs forces et avec violence d'exclure absolument l'Eglise de la société civile, ou au moins d'empêcher d'avoir aucune action sur la vie publique des peuples. D'où il arrive que, dans l'accomplissement de la charge qu'elle a reçue divinement de son Auteur, l'Église se sent environnée de tous côtés et entravée par de grandes difficultés.

De cette conjuration funeste les effets les plus cruels retombent principalement sur le Pontife Romain, à qui, pendant qu'il est dépossédé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'accomplissement de ses grandes fonctions, on laisse, comme par dérision, une certaine figure de la majesté royale. C'est pourquoi, placé que Nous sommes par un conseil de la divine Providence au faîte de ce pouvoir sacré, et chargé de l'administration de l'Eglise universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien est dure et calamiteuse la situation où Nous ont jeté les vicissitudes des temps.

Nous ne voulons pas rappeler les choses une à une, mais tout le monde sait manifestement ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette ville de Rome, qui est la Nôtre. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la sainteté de la religion, on s'attaque à la dignité du Siège Apostolique, et la majesté pontificale est en butte aux fréquentes injures d'hommes dépravés. On a dérobé à Notre pouvoir plusieurs fondations que Nos prédécesseurs, qui les avaient pieusement et généreusement établies, avaient transmises à leurs successeurs pour qu'elles fussent inviolablement conservées. On ne s'est même pas arrêté devant la violation de cette Institution sacrée *destinée à la propagande du nom chrétien*, institution qui, ayant mérité avec éclat, non-seulement de la religion, mais aussi du genre humain, n'avait jamais subi aucune violence de la force dans les temps antérieurs. On a vu beaucoup de temples du rite catholique fermés ou profanés, ceux du rite hérétique au contraire multipliés, les mauvaises doctrines répandues impunément par les écrits ou par les actes. Ceux qui se sont emparés du gouvernement des affaires s'appliquent continuellement à faire des lois injurieuses pour l'Église et le nom catholique, et cela en face de Nous, dont tous les soins, de par l'ordre de Dieu lui-même, doivent pourvoir à ce que les droits de l'Eglise soient saufs et que la chrétienneté ne reçoive aucune atteinte.

Sans aucun égard pour ce pouvoir d'enseigner qui réside dans le Pontife Romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction même de la jeunesse, et s'il Nous est permis— ce qui n'est interdit à aucun particulier— d'ouvrir à nos frais des écoles pour l'instruction de la jeunesse, la violence et la rigueur des lois civiles font invasion jusque dans ces écoles. Nous sommes d'autant plus vivement ému d'un si funeste spectacle que Nous n'avons pas les moyens suffisant de subvenir, autant que nous le souhaiterions, à tant de maux. En effet, nous sommes vraiment plus sous le pouvoir de nos ennemis que Nous ne Nous appartenons, et l'usage même de cette liberté qu'on Nous concède n'a pas un fondement certain de durée et de stabilité, puisque le bon plaisir d'un autre peut Nous l'enlever ou l'amoindrir.

Cependant, il est manifeste, d'après une expérience quotidienne, que la contagion du mal gagne de plus en plus dans le reste du corps de l'État chrétien et s'étend à un grand nombre d'hommes. Car les peuples séparés de l'Église tombent chaque jour dans des calamités plus grandes, et du moment que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, la porte est ouverte au dévergondage des idées et à la curiosité malsaine des nouveautés. Lorsqu'on a méprisé le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur terre, il est évident qu'il ne reste dans l'autorité des hommes aucun frein assez fort pour retenir les esprits indomptés des rebelles ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Église, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au profit de tous, travaille et combatte beaucoup. Mais dans ce combat violent et varié, où il s'agit de la gloire divine et où l'on se bat pour le salut éternel des âmes, toute la valeur et toute l'habileté de l'homme seraient

vaines si l'on n'était aidé par les secours célestes appropriés aux temps. Or, dans les temps de troubles et d'afflictions pour le nom chrétien, le meilleur refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Église attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher. Nous donc, conformément à cette constante coutume, et à l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laisse d'autant plus fléchir, que plus grande est dans les hommes l'ardeur du repentir et par conséquent aussi la volonté de rentrer en grâce avec lui, afin d'obtenir le secours céleste et le soulagement des esprits, Nous annonçons par cette lettre, au monde catholique, un Jubilé extraordinaire.

C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans l'autorité des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe l'indulgence plénière de tous les péchés, en forme de jubilé général, à la condition de remplir—pour ceux qui habitent l'Europe, du 19 mars prochain, jour consacré en l'honneur de saint Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge Marie, au 1er novembre, jour de la solennité de tous les Saints, inclusivement, et pour ceux qui sont hors d'Europe, du même jour, 19 mars, jusqu'au dernier jour de la présente année 1881 inclusivement—les prescriptions suivantes qui sont : pour les habitants ou les hôtes de Rome, de visiter deux fois la Basilique de Latran et les Basiliques Vaticane et Libérienne, et là d'y prier Dieu pieusement quelque temps pour la prospérité et l'exaltation de ce Saint-Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et pour la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens et la paix et l'union de tout le peuple fidèle, selon Nos intentions ; en outre, de jeûner une fois, en n'usant que des mets permis, et en dehors des jours com-

pris dans l'indult de carême ou consacrés, d'après le précepte de l'Église, à un même jeûne de droit strict ; enfin de recevoir le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, après avoir confessé régulièrement leurs péchés, et de faire quelque offrande, à titre d'aumône, à une œuvre pie.

A cet effet, Nous rappelons spécialement les institutions dont Nous avons recommandé naguère dans une lettre les intérêts à la charité des chrétiens, savoir, la *Propagation de la Foi*, la *Sainte Enfance* et les *Écoles d'Orient ;* institutions que Nous avons grandement à cœur et que Nous Nous proposons d'établir et de propager jusque dans les contrées éloignées et barbares, afin de les mettre à même de subvenir à tous les besoins. Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter deux fois, aux intervalles prescrites, trois églises à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs vicaires et officiaux, ou sur leur délégation et, à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âmes, ou trois fois, s'il n'y a que deux églises et six fois s'il n'y en a qu'une ; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous accordons d'autre part aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudence, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou colléges quelconques qui les font en procession.

Nous permettons aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une Station déterminée, en visitant six fois l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les autres œuvres, comme il a été prescrit plus haut. Quant aux réguliersde l'un et l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou régu-

liers, qui se trouvent empêchés par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons et Nous permettons à leur confesseur de les commuer en d'autres œuvres de piété, ou même d'en différer l'accomplissement à un autre temps rapproché, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé en fait ; les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots " *Pontifices maximi*, " à l'exception toutefois de ceux que Nous avons exceptés par ces mêmes lettres.

Mais pour que les fruits de salut que Nous avons en vue soient plus sûrement et plus abondamment recueillis de ce saint Jubilé, il faut que tous s'appliquent avec ardeur à mériter, particulièrement pendant ce temps, de l'auguste Mère de Dieu, par leurs hommages et leur piété envers elle. Nous remettons aussi et Nous confions ce saint Jubilé à la garde et à la protection de saint Joseph, le très chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, que le Souverain Pontife Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré patron de l'Eglise universelle, et dont Nous désirons que tous les fidèles chrétiens réclament chaque jour l'assistance. De plus, Nous exhortons tout le monde à

entreprendre par piété des pèlerinages aux sanctuaires des Saints particulièrement vénérables et consacrés en chaque pays par un culte local et traditionnel, et dont le plus célèbre pour l'Italie est la sainte maison de Notre-Dame-de-Lorrette, que recommande le souvenir des plus augustes mystères.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous enjoignons et Nous ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, et à leurs vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des copies où des exemplaires imprimés de ces présentes lettres, de les faire publier chacun dans l'étendue de leur juridiction, et de désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, comme il est dit plus haut, en ayant soin de les préparer, autant qu'il sera possible, par la prédication de la parole de Dieu.

Et pour que ces présentes lettres, qui ne peuvent être portées en chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'aux copies ou exemplaires imprimés, souscrits de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit due qu'à ces présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 mars 1881, l'an quatre de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

PASTORAL LETTER

OF HIS

LORDSHIP THE BISHOP OF MONTREAL

CONCERNING THE JUBILEE OF 1881.

EDWARD CHARLES FABRE, BY THE GRACE OF GOD AND OF THE APOSTOLIC SEE, BISHOP OF MONTREAL.

To the Clergy secular and regular, to the religious Communities and to all the Faithful of Our diocese greeting and blessing in Our Lord.

" I have lifted up my eyes to the mountains from " whence help shall come to me. My help is from " the Lord who made heaven and earth. " Ps. 120, v. 1, 2. Such, my dearly beloved Brethern, was the cry that went forth from the lips of the Imperial Psalmist in the midst of the tribulations that assailed him, and behold the confidence that buoyed him up in the midst of his troubles. " In my trouble, " says he, " I cried to the Lord and he heard me " Ps. 119, v. 1. These words of the Royal Prophet singularly suggest themselves to us as we peruse the admira-

ble Incyclical of our Holy Father Leo XIII. Casting a glance over the Christian world, he sees all the evils that afflict the Church of God at the present moment ; his vision even extends beyond the horizon of the present and he foresees the terrible calamities that the mischievous doctrines of the day shall give birth to,—calamities that, like a mighty tempest, shall rage around the bark of Peter and shall threaten to submerge the whole Christian world His enemies have not only had the audacity to despoil Him of His temporal power, allowing Him only a semblance of liberty that is left to the mercy of scheming statesmen and an unfriendly parliament ; but they have gone farther : they are attacking and trying to demolish Institutions which, until the present moment, have remained intact. There is no institution that deserves more of Christian countries than the Propaganda, that home of Apostolic zeal and missionary enterprise and yet we see this glorious institution, which in the divest persecutions of the past was left untouched, exposed to the most virulent attacks. And even error and heresy under the fostering care of the same enemies are allowed to take root in the eternal city, whilst catholic worship and catholic truth are incessantly exposed to every mode of persecution, and it is the woeful sight that floods the soul of the great and magnanimous Leo XIII with such bitter sorrow. There is one evil that adds a special poignancy to his grief ; it is the diabolical attempt that is made to poison the innocent and unwary heart of children and youth with the most pernicious and deadly drachings. This interesting portion of the Church's flock has ever preoccupied her heart and filled her with an especial hope

and consolation. And now our holy Father, notwithstanding the untold sacrifices that He has imposed on Himself to shield the Roman youth against the lures of these godless enemies, is doomed to see his work frustrated and checked by the evily machinations and seductive proselytisme of his opponents. The revolutionary and immoral education so landed for its unsectarian spirit is only developing the present generation of Roman children into a race of matricides breathing endless hate against that Holy Roman Church that so jealously watched over their infancy.

Would that the evil, great as it is, rested here. There are still darker shadows in this lugubrious picture.

" By the practices that are in vogue in its very " clear, says our Holy Father, meanwhile, that the " plague is creeping more and more through the " rest of the body of the Christian commonwealth..... " And so the commerce of human society, though " already it has received very rude shocks, stands in " dread ; looking out for yet greater perils."

Is it not terrifying to hear such mournful and such impressive words escape the lips of Christ Vicar on earth. From his elevated position on the Chair of Peter, he possesses a special right and authority to forewarn the nations of the perils that menace them ; for, like the eagle soaring in the upper skies, who in one single glance embraces the world beneath him, our Holy Father sees society as none else ; He sees it in its varied combination of light and shade, He sees it devoid of that glamer that dazzles and blinds the ordinary eye ; He sees it with its hideous ruins and its mighty wrecks ; He sees its undermined in all its

parts with revolutionary doctrines that may one day explode and embrace in their stupendous conflagration not only those who govern in high places but even those who live in the common ranks of society. What means must be adopted to confront such calamities ? There is but one only efficacious means and that is to lift our saddened eyes to the eternal hills of Sion and in holy and humble supplication wrest, as it were from heaven the favors which we so earnestly desire. Our only means of safety is to throw ourselves at the feet of our Eternal King, the Lord and Master of heaven and earth and implore Him who can bless and chastise at will to stretch forth His arm and smite the puny andacity of the wicked, to raise his voice and command the angry waves, that lash the bark of Peter into silence, that this ark of the new alliance may successfully accomplish its glorious and beneficent destiny which is the salvation of individuals and nations.

" Because, then, the Church, says our Holy Father, " seeks to baffle her enemies, and to discharge her " duty for the good of all, she must do hard work, " and stand on the breach of the battle-field."

For all those therefore who by their position or authority have any influence over their fellow brethern, it is a paramount duty to unsheath the sword and valiantly fight the combats of the Lord and maintain against all opponents the rights of our Holy Faith and the claim of Christian morality. Let it be their glorious duty to profess and defend that pure and stainless faith of our Holy Mother Church, let them consider it an honor to profess that manly and vigorous faith that knows no fear or compromise, that disdains and crushes these new fangled

theories of our day, which only make heresy men intolerant and weaken within men the sense of truth and the spirit of belief. It behowes them also as Christian purified in the blood of the Spotless Lamb to sustain the dignity and integrity of Christian moral against the advances of immorality, against the spirit of intemperance, luxury and sensual living that is fast obliterating and defiling the Godlike semblance of our humanity.

These dangers are already abroad and not a moment must be lost. We must throw ourselves into the thick of combat ; otherwise the torrent of destruction, that is fast overspreading the world, shall engulf us or at least those who shall immediately come after us, that rising generation upon which we center such affection and such hope.

But it suffices not to labor and to combat ; a higher power must be evoked to insure success, the omnipotence of prayer. As our Holy Father so pertinently expresses it.

" Because in times of trouble and sorrow for the " christian name, it is a practice of long date to ask " of God, by most effective prayers, as the accusto- " med refuge for labors and cares, that he would " vouchsafe to his church, that is in labor, strength " for the conflict, and power for triumph."

And it is in order to concentrate and intensify this power of supplication, that the children of this Church may have but one heart and one voice, that our Holy Father has accorded an Extraordinary Jubilee, which has already began on the 19th of March and which shall continue, for us, until the last day of December of the present year.

The faithful of both sexes who shall confess their

sins and receive holy communion and shall also comply with the other conditions, to wit: the visitation of certain church designated by the ordinary of each diocese, the observing one day of fast, alms giving and the recitation of certain prayers offered up according the intention of the sovereign Pontiff, shall gain a Plenary Indulgence. The condition refering to the visits to be made to the churches and the alms to be given shall be exposed more minutely a little further on in the special ordinance found at the end of this letter.

Your spirit of faith, my Dearly Beloved Brethern, will, I have the intimate and consoling conviction, make you enter heart and soul into all the views of Our Holy Father; and we earnestly hope and beg of God that none among you will fail to profit by this marked favor which the Vicar of Christ has thought fit to grant us. Let us unite our voices with the mighty voice of the Universal Church and prostrate before the Throne of Divine Mercy, let us cry out: "Spare, O Lord, spare the people and give not thy inheritance to reproach, and let not thy anger forever rest upon us." If some of you be in the toils of sin, do not lose this opportunity to implore of God your conversion; and for the just and righteous, let them beg of God an increase of holiness and justification. It is our most earnest wish and hope that our prayers and sighs, like a cloud of fragrant incense, may pierce the skies and ascend before the Face of that God who desires not the death of the sinner but his conversion and his return to the life of grace, who softened by the charity of our supplications shall withdraw from the ranks of error many a poor soul, that has been entired away from the path of

rectitude by the false, seductive teachings of the day.

We will pray with all the fervor of our hearts for our own country, that Heaven may shield it from the evils that now desolate the older civilizations of Europe. We will pray that God may protect us against those modern errors, that activate their rotaries to destroy the liberty of the Church, to diminish its civilizing and salutary influence upon the nations of the earth. These errors have engendered a multitude of evils. Among others, godless and immoral education which is ravaging so many young hearts at the present moment, instilling into them a poison of the most deleterious nature. The sole aim of these false teachings is to pander to the sensual appetites of the heart and leave the soul in complete ignorance of that light that illuminates every man coming into this world and directs him to his eternal destiny. This nefarious system of culture shall one day bear its fruits in the midst of those christian families that encourage it ; for it shall beget a generation of ungrateful children headstrong in their own desires, forgetful of every parental right and filled with a spirit of impiety.

We will beseech Heaven to exterminate in our midst two evils that threaten to sow ruin and desolation in the land, intemperance and the immoderate love of dress. It is sad to admit, but it is an obstinate fact, that intemperance is producing incalculable mising among our people.

How many homes that are darkened by this terrible spectre ! How many poor wives or mothers are drooping under their load of grief on account of the unfreling conduct of their husband or sons, who

lost to every sense of honor, sink their humanity beneath the level of the brute! Would that this evil stopped here! But also it is but too true that even women allow themselves to become the victims of this horrid vice, begreathing to their own flesh and blood an inheritance of woe that shall be a living curse to their posterity! How and bright destinies have not been ignominiously drowned in the fatal cup of intemperance! How many goodly fortunes have been squandered, how many well to do families have been beggared and thrown upon the street to swell in time the ranks of mendicity and crime. You are not, Dearly Beloved Brethern, without examples in your mind that men verify this sad picture. How are we to meet and overcome this evil? We must all become true apostles of temperance, attacking by our words, our examples, and by our prayers this monster of unhappiness; we must range ourselves under the wise and zealous direction of our pastors and wage a truceless war against it.

The other evil to which we desire to draw your attention is the immoderate love of dress that is so prevalent to day. The spirit of vanity has become so predominant in these times that to the outer eye society no longer possesses any of those distinguishing grades that must necessarily characterize a well ordered civilization. The poorest classes not only emulate, but even vie with the most opulent classes in the matter of dress and outer show.

Aye many then are who not only employ their time and ingenuity but their little earning to bedeck themselves with the gaudy and oftentimes ridiculous trappings of the protian fashions of the day.

But this is not all. So irrisistible has become the tyranny of this vice that it is no common thing to see people outrage in the most flagrant way all sense of justice and honesty ; they plunge their creditors into difficulties and ruin their own fortunes and the fortunes and welfare of their children. Oh ! if people were wise and knew how to live within the limits of their means, if they could but understand the folly of this overweening love of show, if they could clearly see its rediculousness and its utter bad taste, if they could appreciate and imitate the grand simplicity of our forefathers, what an evil would disappear from our midst, an evil that serves as an incentive to all kinds of dangerous amusements and criminal associations, that alienates all affection from the domestic circle, that weakens all attachment for home and its innocent pleasures, that spreads a spirit of effronterey and recklessness, that too often leads to the direct and most lamentable consequence ! Disabuse ourselves of this fatal delusion so ruinous especially to the young, and let us try to acquire that good old-fashioned simplicity which is the Christian's best adornment ; and let us have a holy horror for all these fictitious embellishments that degrade the beauty of the Christian character. We shall also pray during these days of salvation for ourselves, for our families, for the prosperity of our country, for the diffusion of our holy faith, for the triumph of virtue in the away christian peoples, especially in our own country.

We beseech you not to allow this favorable opportunity to pass without riping a harvest of blessing upon you and your interests. Try particularly to correspond with filial submission and respect, with

all the views and desires of our Common Father. Fearlessly and loyally give yourselves for the combat which He desires you to wage with the world, its false doctrine and its polluted morals; and nobly take your stand to defend Christ's cause upon earth, attacking specially with generous zeal these so called modern errors. And finally we earnestly beg you to pray that God may change the hearts of all those who are erring from the paths of truth or of rectitude, pray that He may convert the implacable enemies of His holy Church into obedient and ardent advers of His Divine Will.

For these reasons, after having invoked the Holy name of God, and having advised with our Venerable Brethern the Canons of our Cathedral, we have decreed, ruled and commanded, and we do decree, rule and command as follows:

I.— The exercises of the Jubilee shall begin on the first day of May next. On the eve of this day, after the Angelus, the bells of all the churches shall be rung during one half-hour.

II.— In all the parishes outside the city, the faithful, in order to comply with the prescriptions of the Encyclical Letter touching the visits to be made, must visit the parish church six times.

III.— With regard to the city parishes.

1o. The parishioners of Notre Dame and St. Patrick's parishes shall visit twice the Cathedral, Notre Dame and St. Patrick's Churches.

2o. Those of St. Joseph and St. Ann's parishes, the Church of the Holy Cross (Grey Nuns'), St. Joseph's and St. Ann's Churches.

3o. Those of St. James' parish, the Bonsecours Church, the Church of the Sisters of Mercy and St. James' Church.

4. Those of St. Bridget's, our Lady of Counsel (St. Mary's) and Sacred Heart parishes, St. Peter's, St. Bridget's and the Church of the Sacred Heart.

5o. Those of St. Vincent de Paul's parish, St. Peter's, St. Bridget's and St. Vincent de Paul's Churches.

IV.— Nuns not living within a cloister, as also their novices and all seculars habiting monasteries are obliged to follow the same ordonance as the faithful with regard to the visits that are enjoined. Cloistered nuns are obliged to obtain a commutation of the visits to the churches that are assigned to the faithful. This commutation which shall confine their visits to their chapel or oratory can only be obtained in the confessional.

V.— Travellers and navigators shall gain the Indulgence of the Jubilee in performing the duties prescribed by our Holy Father and visiting either our Cathedral, or the parish church of their domicile or the parish church of the place in which they are staying.

VI.— The alms that shall be collected during the time of the Jubilee in order to comply with the desire of our Holy Father touching the offering of a special alms shall be placed within our hands to be disposed of in diocesan works.

VII.—All the priests who are named this year as ordinary or extraordinary confessors of nuns can hear the nuns of any community whatsoever as regard the confession that is exacted by the Jubilee.

VIII.— The *Te Deum* shall be sung on Christmas day, being the last sunday of the year.

IX.— The conclusion of the Jubilee shall be announced by the ringing of the bells, on the 31th of December, which shall last for one half hour after the *Angelus.*

X.— The mass of the second day of the 40 hours' devotion shall hereafter be the Votive Mass of St. Joseph ; this mass shall be as the mass of his feast with the exception that the word *Festivitatem* must be changed into *Commemorationem* ; the Gradual also must be that of a confessor non pontiff, since Trinity untill Septuagesima sunday.

XI.—The two prayers *De Mandato* shall be superseded by the prayer *Contra persecutores et male agentes* beginning thus *Hostium nostrorum*, etc. (No. 11).

XII.— At all the exercises of the month of May, this year, you shall add a *Memorare* (the prayer of St Bernard) for the success of the Episcopal Fund.

XIII.— As the first of May is the eight anniversary of our consecration you shall sing at benediction the Anthiphon *Firmetur manustua et exaltetur dextera tua, justitia et judicium preparatio sedis tuæ. Gloria Patri*, etc., and the versicle, *Domine exaudi orationem meam*, etc., and then Prayer, *Pro Episcopo.*

The present Pastoral Letter and the Encyclical of Our Holy Father Pope Leo XIII granting a Plenary Indulgence, under the form of a Jubilee shall be read at the prone in all the churches where the public office is celebrated, and in chapter in all the religious communities the first sunday after its reception.

Given in Montreal, in Our Episcopal Palace, under Our hand and seal and the counter-signature of Our Chancellor, on the day of Easter (April 17th) in the year of Our Lord eighteen hundred and eighty one.

† EDWARD CHS., Bishop of Montreal.

L † S

By Order of His Lordship the Bishop of Montreal.

T HAREL, Priest,

Chancellor.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ QUIBUS EXTRAORDINARIUM JUBILÆUM INDICITUR.

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis cum Apostolica Sede Pacem et Communionem Habentibus et Dilectis Filiis Universis Christi Fidelibus, Salutem et Apostolicam Benedictionem

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES ET DILECTI FILII.

Militans Jesu Christi Ecclesia, quæ hominum generi maxime potest salutem incolumitatemque præstare, tam graviter in hac calamitate temporum exercetur, ut in novas quotidie procellas incurrat, vere comparanda cum Genesarethana illa navicula, quæ, dum Christum Dominum ejusque discipulos olim veheret, maximis turbinibus ac fluctibus quatiebatur. Revera qui cum catholico nomine gerunt inimicitias, ii nunc numero, viribus, consiliorum audacia præter modum indolescunt; neque satis habent doctrinas cœlestes palam abdicare, sed summa vi impetuque contendunt, ut Ecclesiam aut omnino a civili hominum consociatione repellant, aut saltem in publica populorum vita nihil posse cogant. Ex quo fit, ut illa in fungendo munere, quod ab Autore suo divinitus accepit, magnis undique se difficultatibus implicatam ac retardatam sentiat.

Nefariæ hujus conjurationis acerbissimi fructus in Pontificem Romanum maxime redundant; cui quidem, legitimis juribus suis dejecto atque in exercendis maximis muneribus multitimodis impedito, figura quædam regiæ majestatis, quasi per ludibrium, relinquitur. Quapropter Nos, divinæ Providentiæ consilio in hoc sacræ potestatis fastigio collocati, Ecclesiæque universæ procuratione districti, et jamdiu sentimus et sæpe diximus, quantum hœc, in quam Nos temporum vices compulerunt, aspera sit et calamitosa conditio. Commemorare singula nolumus: verumtamen manifesta sunt omnibus quæ in hac Urbe Nostra plures jam annos geruntur. Hic enim in ipso catholicæ veritatis centro sanctitati religionis illuditur, et dignitas Apostolicæ Sedis læditur, et in crebas profligatorum hominum injurias pontificia majestas objicitur.

Erepta potestati Nostræ plura sunt, quæ Decessores Nostri pie liberaliterque instituerant, ac successoribus suis inviolate servanda transmiserant; neque temperatum est, quin jura læderentur sacri *Instituti christiano nomini propagando;* quod quidem non de religione solum, sed etiam de humanitate gentium præclare meritum, nulla unquam vis superiorum temporum violaverat. Templa catholici ritus clausa vel profanata non pauca, hæretici ritus multiplicata; doctrinæ pravitas scribendo agendoque impune diffusa. Qui rerum summa potiti sunt, dant sæpe operam constituendis legibus in Ecclesiam nonemque catholicum injuriosis: idque in conspectu Nostro, quorum curæ omnes ex Dei ipsius mandato vigilare in eo debent, ut christiana res incolumis et Ecclesiæ jura salva sint.

Nullo autem respectu ad illam, quæ est in Romano Pontifice, docendi potestatem, ab ipsa institutione juventutis auctoritatem Nostram intercludunt; ac si Nobis est permissum, quod nulli privatorum interdicitur, in institutionem adolescentium scholas sumptibus Nostris aperire, in eas ipsas legum civilium vis et severitas invadit. Quarum rerum funesto spectaculo multo vehementius commovemur, quod succurrendi facultas, quam maxime op-

taremus, Nobis non suppetit. In potestate enim sumus verius inimicorum quam Nostra; atque illa ipsa, quæ Nobis conceditur, usura libertatis, cum eripi aut imminui alieno possit arbitrio, certum non habet stabilitatis constantiæque firmamentum.

Interea quotidiano rerum usu manifestum est, malorum contagionem magis magisque serpere per reliquum christinæ reipublicæ corpus, et ad plures propagari. Etenim aversæ ab Ecclesia gentes in miserias incidunt quotidie majores; atque ubi semel extincta aut debilitata fides catholica sit, finitimum est iter ad opinionum insaniam rerumque novarum cupiditatem. Ejus autem, qui Dei vices in terris gerit, maxima et nobilissima potestate contempta, perspicuum est nullos hominum auctoritati frenos superesse tam validos qui possint indomitos perduellium spiritus compescere aut ardorem dementis libertatis in multitudine coercere. Atque his de causis civilis hominum societas, etsi magnas jam calamitates suscepit, majorum tamen periculorum suspicione terretur.

Quo igitur Ecclesia queat inimicorum conatus refutare suumque munus, utilitatis omnium causa perficere, multum laboret necesse est multumque contendat. In hoc autem certamine vehementi et vario, in quo de divina agitur gloria, et de salute animarum sempiterna dimicatur, frustra esset omnis hominum virtus et industria, nisi cœlestia documenta suppeditarentur opportuna temporibus. Quare in turbidis afflictisque christiani nominis rebus hoc semper laborum ac sollicitudinum perfugium esse consuevit, summis precibus a Deo postulare, ut opitularetur laboranti Ecclesiæ suæ, impertiretque depugnandi virtutem, triumphandi potestatem. Hunc igitur Nos præclarum morem disciplinamque majorum imitati, cum probe intelligamus, tanto Deum magis esse exorabilem, quanto in hominibus major est vis pœnitendi gratiæque cum eo reconciliandæ voluntas, idcirco, cœlestis præsidii impetrandi atque animorum juvandorum causa, sacrum Jubilæum extraordinem catholico orbi per has Litteras Nostras indicimus.

Itaque de Omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, ex illa ligandi atque solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis contulit, universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus plenissimam peccatorum omnium indulgentiam, ad instar generalis Jubilæi, concedimus, si modo effecerint, qui in Europa agunt, a proximo die 19 hujus mensis Martii, sacro ob memoriam Sancti Josephi Beatæ Mariæ Virginis Sponsi, ad diem primum Novembris, solemnem ob memoriam cœlestum universorum inclusive; qui vero extra Europam, ab eodem proximo die 19 hujus Martii usque ad postremum diem labentis anni MDCCCLXXXI inclusive, quæ infra præcepta sunt: scilicet quotquot sunt Romæ cives vel hospites Basilicam Lateranensem, item Vaticanam et Liberianam bis adeant, ibique per aliquod temporis spatium pro catholicæ Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum omniumque errantium conversione, pro christianorum Principum concordia ac totius fidelis populi pace et unitate secundum mentem Nostram pias ad Deum preces effundant; iidem uno die esurialibus tantum cibis utentes jejunent, præter dies in quadragesimali indulto non comprehensos, aut alias simili stricti juris jejunio ex præcepto Ecclesiæ consecratos: præterea peccata sua rite confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum suscipiant, atque eleemosynæ nomine in pium aliquod opus quidquam conferant.

Qua in re ea Instituta nominatim commemoramus, quorum tuitionem caritati Christianorum haud ita pridem per Litteras commendavimus, nimirum *Propagationem Fidei*, *Sacram Jesu Christi Infantiam* et *Scholas Orientis;* quas quidem in remotis etiam et silvestribus plagis instituere et provehere, ut pares necessitatibus sint, optatissimum Nobis destinatumque in animo est. Cæteri vero omnes extra Urbem ubicumque degentes, tria templa ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis seu Officialibus aut de eorum mandato et, ipsis deficientibus, per eos qui

ibi curam animarum exercent designanda, bis, vel si duo tantum sint templa, ter aut si unum, sexies, dicto temporis intervallo, adeant; item alia opera, quæ supra commemorata sunt, peragant. Quam indulgentiam etiam animabus, quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita misgravêrint, per modum suffragii applicari posse volumus. Præterea locorum Ordinariis indulgemus, ut Capitulis et Congregationibus tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus; universitatibus, seu collegiis quibuscumque memoratas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere queant.

Concedimus vero, ut navigantes et iter agentes, ubi ad sua domicilia, seu alio ad certam stationem sese receperint, visitata sexies Ecclesia majore aut parochiali, ceterisque operibus, quæ supra præscripta sunt, rite peractis, eamdem indulgentiam consequi possint Regularibus vero personis utriusque sexus, etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laicis, quam ecclesiasticis, sæcularibus vel regularibus, qui carcere, infirmitate corporis, aut alia qualibet justa caussa impediantur, quominus memorata opera, vel eorum aliqua præstent, concedimus atque indulgemus, ut ea Confessarius in alia pietatis opera commutare possit, vel aliud proximum tempus prorogare, facta etiam potestate dispensandi super Communione cum pueris nondum ad primam Communionem admissis.

Insuper universis et singulis Christi fidelibus, tam laicis quam ecclesiasticis, sæcularibus ac regularibus cujusvis Ordininis et Instituti etiam specialiter nominandi, facultatem concedimus, ut sibi ad hunc affectum eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium tam sæcularem quam regularem ex actu approbatum; qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, ailiæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus. Confessariis autem, hac occasione et durante hujus Jubilæi tempore tantum,

omnes illas ipsissimas facultates largimur, quæ a Nobis tributæ fuere in alio Jubilæo concesso per Nostras Litteras Apostolicas datas die XV. mensis Februarii anno MDCCCLXXIX., quæ incipiunt "*Pontifices Maximi*," iis tamen omnibus semper exceptis, quæ in iisdem litteris a Nobis excepta fuere.

Quo autem fructus salutares, qui Nobis propositi sunt, ex hoc sacro jubilæo tutius atque uberius percipiantur, hoc magnopere studeant universi, ut magnam Dei matrem præcipuo per id tempus obsequio cultuque demereantur. Ipsum autem sacrum Jubilæum in tutelam fidemque tradimus ac commendamus sancto Josepho, castissimo Beatæ Virginis Mariæ Sponso, quem gloriosæ recordationis Pius IX. P. M. totius Ecclesiæ Patronum declaravit, et cujus opem suppliciter quotide implorari ab omnibus Christi fidelibus optamus. Præterea cunctos hortamur, ut peregrinationes suscipere piettais causa velint ad sanctorum cœlitum ædes, quæ peculiari regione in variis regionibus sanctæ ac venerabiles haberi consueverint; quas inter in Italia præstat sacrosancta Virginis Mariæ Lauretanæ domus, quam altissimorum mysteriorum memoria commendat.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus atque mandamus omnibus et singulis Ordinariis locorum, eorum Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficientibus, illis qui curam animarum excercent, ut cum præsentium Litterarum tramsumpta aut exempla etiam impressa acceperint, illa in sua quisque dictione publicanda curent, populisque etiam verbi Dei prædicatione, quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam seu Ecclesias visitandas ut supra designent.

Ut autem præsentes Litteræ, quæ ad singula loca deferri nequeunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus ut præsentium transumptis vel exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ, ubicumque locorum eadem prorsus fides habeatur,

quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XII. Martii A. MDCCCLXXXI., Pontificatus Nostri anno Quarto.

LEO PP. XIII.

ENCYCLICAL LETTER

PROCLAIMING A JUBILEE.

The Apostolic Letter of Our Holy Father Leo XIII., to all Patriarchs, Primates, Archbishops and Bishops in peace and communion with the Apostolic See; and to all who, faithful to Christ, are Our Beloved Children: Greeting, and the Apostolic Benediction:—

LEO PP. XIII.

Venerable Brethren and Beloved Sons:

The Church Militant of Jesus Christ, which in the highest degree gives prosperity and soundness of condition to the human race, is so tried in the wretched state of the present times, that, falling from storm into storm, as days succeed each other, she may well recall to memory the Bark on the Sea of Genesareth, bearing indeed Christ, the Lord, and His disciples, but fearfully tossed by winds and waves.

In very deed, they, in numbers, in the powers they seek to combine, and in the insolence of their designs, are puffed up beyond example, who are making war on the very name of Catholic. Nor does it suffice for them to abjure the heavenly doctrines, but with force and violence they strive, either to repel the Church altogether from the civil commerce of men; or, at least, to render null her power on the public life of peoples. Whence is found how, in performing the obligation she received from her Divine Author, she finds herself, and ever more and more, hampered and hindered by great embarrassments.

The bitterest results of this criminal conspiracy fall, in an especial manner, on the Roman Pontiff. A shadow of regal majesty is left him, as a robe of mockery; but he is displaced from his legitimate rights, and trammel-

led in a multitude of ways in discharging his most important functions. Wherefore we, placed by Divine Providence in this highest place of the sacred power, and bound to provide for the whole Church, have long felt, and often said, how harsh and miserable is the condition into which we have been forced. It is not our wish to give details; but every one knows what has been perpetrated in this, Our City, (*Urbe Nostra*). For here, in the very Centre of Catholic Truth, the holiness of Religion is derided, and the dignity of the Apostolic See is wounded, and the Pontifical Majesty is subjected to insults ever recurring—by corrupt men. Our rights are robbed of many beneficent Institutions held by our Predecessors, by pious endowments, and transmitted by them, from Successor to Successor, to be held as sacred trusts.

They have not stopped short of invading the rights of the *Institute for the Propagation of the Christian Religion;* which, not only on religious account, but as deserving well of men as men, no previous prevailing force ever had violated. We see not a few Catholic churches closed, or profaned; heretical rites multiplied; wicked doctrines spread, without censure, by writings, and by speech. Those who hold sovereign power often giving aid to the enactment of laws hurtfull to the Church and to the Catholic name; and that in our very presence, whose every care, by the command of God Himself, ought to be to watch over the safety of the Christian Commonwealth, and the integrity of the Church's rights.

But paying no regard to that power to teach that rests in the Roman Pontiff, they shut off our authority from the very education of youth; and if it is permitted us—as it is forbidden to no private person—to open at our own expense schools for the education of youth, the civil laws, by force and violence invade even these.

We are much the more deeply troubled at the sad sight of these things, because the means of coming to the rescue, which we would exceedingly wish, are not at hand.

And that very usage of liberty yielded us, has not a solid and sure resting basis, since it may be crippled or altogether taken away by the will of another.

By the practices that are in vogue it is very clear, meanwhile, that the plague is creeping more and more through the rest of the body of the Christian Commonwealth, and propagated afar. And, again; Nations alienated from the Church, are falling into wretchednesses growing greater day by day. And where Catholic Faith is extinct, or weakened, the border-road is laid towards a madness of theories; and a greed of Revolutions. For it is clear that no reins can last strong enough to curb the wild spirits of social conspiracies, (*indomitos perduellium spiritus compescere*,) or to repress the flame of unbridled license, among the masses of people, if that most chief, and grandest, power is contemned, that is held by the Vicar of God on earth. And so the commerce of human society, though already it has received very rude shocks, stands in dread; looking out for yet greater perils.

Because, then, the Church seeks to baffle her enemies, and to discharge her duty for the good of all, she must do hard work, and stand on the breach of the battle-field. The contest is fierce, and of varied marks. Always, the protection of the Divine Honor, on one hand; and, on the other, the eternal salvation of souls, is in question. Vain the cleverness and skill of men, were not helps from Heaven to come down fitting to the times.

Because in times of trouble and sorrow for the Christian name, it is a practice of long date to ask of God, by most effective prayers, as the accustomed refuge for labors and cares, that He would vouchsafe to His Church, that is in labor, strength for the conflict, and power for triumph.

Following, therefore, this renowned usage and custom of Our Predecessors; and knowing well that God is always the more ready to hear as men are more ready to do penance, and have the better will of reconciling

themselves with Him, therefore, to help souls, and to invoke Heavenly aid; We Proclaim, in this Encyclical, an Extraordinary Holy Jubilee, for the whole world.

Relying therefore on the mercy of God Omnipotent, and on the authority of the Blessed Apostles Peter and Paul; We grant, out of that power of binding and loosing which the Lord has conferred on us notwithstanding our unworthiness, in the form of a General Jubilee to all and each of the faithful of Christ, of either sex, a most full indulgence for all their sins, if only they shall have fulfiled the conditions, those in Europe between the nineteenth of March present, sacred to the memory of St. Joseph the Spouse of the Blessed Virgin Mary and the first day of November, devoted to the memory of All the Saints; and those outside of Europe, from the same nineteenth of March to the last day of the present year, both days inclusive; that those resident or visiting Rome shall twice have visited the Basilicas of the Vatican, the Lateran, and the Liberian; and there prayed to God for some length of time, according to Our intention, for the prosperity and exaltation of the Catholic Church and of this Apostolic See, for the extirpation of heresies, and for the conversion of all who are in error; and that the same shall fast on strictly meagre food for one day outside of the days not embraced in the Lenten indulgence, or otherwise consecrated to a fast of the strict rule, by precept of the Church; and, moreover, having duly confessed their sins shall receive the Most Holy Sacrament of the Eucharist, and in the title of alms shall give something to some pious work. Under which head we mention by name those Institutes whose fostering we have commended, not for the first time in this letter, to the charity of Christians, namely, the *Propagation of the Faith;* the *Sacred Childhood of Jesus Christ,* and the *Schools of the East;* the providing and promoting of which, in distant and desert regions as necessity urges, is according to our mind a most desired object.

And all others, wheresoever dwelling outside of Rome, must visit three churches or chapels, (" *templa* ") twice; or, if there be only two churches, thrice; and if but one church, then six times, within the aforesaid space of time; and perform the other works above pointed out. The churches to be visited are to be designated by the Ordinaries of Dioceses, their Vicars, or Administrators, or by their command; and in default of any such, by those having charge of souls, in such districts.

This Indulgence we will may be applied, in the way of suffrage, also to souls that have passed from this life united in love to God. We grant to Ordinaries, Chapters, and Congregations, Secular and Regular, to Sodalities, Confraternities, Universities or Colleges whatsoever, visiting the said churches in solemn procession, that they may reduce the number of the visits to a lesser, at their discretion.

And to travellers by sea or land, we grant that, complying with the other duties prescribed, they can make their visits when at their own domicile, or at any place where they are stopping, by visiting any principal, or parochial church six times; and gain, as others, their Jubilee.

But to Regulars of either sex, perpetually cloistered; and to all others, laics or clerics, seculars or regulars, hindered by imprisonment, sickness, or whatever other reasonable cause from fulfilling the works above enumerated, or some of them; We grant and indulge, that the Confessor may commute these into other works of piety; or prorogue their fulfillment to another time,— not distant,—and the faculty for dispensing from Communion children not yet admitted to First Communion.

And farther, to all and to each of the faithful of Christ laic or cleric, seculars or regulars, of whatever Order or Congregation—even of those that claim a special right to be named—we grant the right that, for this Jubilee [*ad hunc effectum*], the may choose, as Confessor,

any Priest whomsoever, of those approved to hear confessions of such. Nuns, Novices, and other women in cloisters;—only the Confessor must be one having faculties for hearing confessions of nuns. But to Confessors, for this occasion only, and for the time of this Jubilee, we extend all those same faculties that were granted by us in Our Apostolic Letter of February 15, MDCCCLXXIX., beginning : " *Pontifices Maximi ;* " — those things excepted, however, which we excepted in that Letter.

But that the salutary fruits that we intend, by this sacred Jubilee, may more surely and fruitfully be obtained, let all the Faithful strive that they may win the patronage of the Great Mother of God, by a conspicuous homage and worship rendered her, especially during this Jubilee time.

And this sacred Jubilee we give and commend to the guardianship and care of Saint Joseph, the most chaste Spouse of the Blessed Virgin Mary, whom Pope Pius IX., of glorious memory, declared Patron of the Church Universal ; and whose help we wish to be implored daily by Catholics in their supplications. Besides, we exhort all to multiply pilgrimages, piously undertaken, to shrines of saints that, in various regions, have been held in especial veneratian ; among which, in Italy, stands preeminent, the House of Loretto, of the Most Blessed Virgin Mary, consecrated by the memory of highest mysteries.

Whereupon, in force of holy obedience, we prescribe, and command all and every of Ordinaries of places, their Vicars and Administrators, and these failing, those having care of souls, that, this Letter received, copied, or even printed, each one shall take care to have it published in his jurisdiction, and shall designate the church, or churches to be visited by people, so far as possible, carefully prepared by preaching the word of God.

But that this present Letter which may fail to reach every place, may come more readily to the knowledge of all, it is Our will that transcripts of it, or even printed

copies, subscribed by any of Our Public Notaries, and with the seal of any person in Ecclesiastical position, in any of these places, shall have the same validity as if this very Letter were shown or exhibited.

Given at Rome, at St. Peter's, under the Ring of the Fisherman, March 12, An. MDCCCLXXXI, of our Pontificate the fourth year.

LEO, PP. XIII.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

1o. Voyages de plaisir, etc. — 2o. Jubilé. — 3o. Litanies. — 4o. Reliques. — 5o. Comptes des Fabriques. — 6o. Itinéraire de la Visite Pastorale

---

Evêché de Montréal, 29 Mai 1881.

I. VOYAGES DE PLAISIR, ETC.

Mes chers Collaborateurs,

Vous n'êtes pas sans connaître les dangers, que rencontre la morale chrétienne, dans les excursions et voyages *de plaisir*. Plus d'une fois, sans nul doute, vous les avez déplorés et vous avez fortement exhortés les fidèles confiés à vos soins de se tenir en garde contre ces réunions. La jeunesse surtout y est exposée à la tentation et à l'occasion prochaine de pécher

ble Incyclical of our Holy Father Leo XIII. Casting a glance over the Christian world, he sees all the evils that afflict the Church of God at the present moment ; his vision even extends beyond the horizon of the present and he foresees the terrible calamities that the mischievous doctrines of the day shall give birth to,—calamities that, like a mighty tempest, shall rage around the bark of Peter and shall threaten to submerge the whole Christian world His enemies have not only had the audacity to despoil Him of His temporal power, allowing Him only a semblance of liberty that is left to the mercy of scheming statesmen and an unfriendly parliament ; but they have gone farther : they are attacking and trying to demolish Institutions which, until the present moment, have remained intact. There is no institution that deserves more of Christian countries than the Propaganda, that home of Apostolic zeal and missionary enterprise and yet we see this glorious institution, which in the divest persecutions of the past was left untouched, exposed to the most virulent attacks. And even error and heresy under the fostering care of the same enemies are allowed to take root in the eternal city, whilst catholic worship and catholic truth are incessantly exposed to every mode of persecution, and it is the woeful sight that floods the soul of the great and magnanimous Leo XIII with such bitter sorrow. There is one evil that adds a special poignancy to his grief ; it is the diabolical attempt that is made to poison the innocent and unwary heart of children and youth with the most pernicious and deadly drachings. This interesting portion of the Church's flock has ever preoccupied her heart and filled her with an especial hope

and consolation. And now our holy Father, notwithstanding the untold sacrifices that He has imposed on Himself to shield the Roman youth against the lures of these godless enemies, is doomed to see his work frustrated and checked by the evily machinations and seductive proselytisme of his opponents. The revolutionary and immoral education so landed for its unsectarian spirit is only developing the present generation of Roman children into a race of matricides breathing endless hate against that Holy Roman Church that so jealously watched over their infancy.

Would that the evil, great as it is, rested here. There are still darker shadows in this lugubrious picture.

" By the practices that are in vogue in its very
" clear, says our Holy Father, meanwhile, that the
" plague is creeping more and more through the
" rest of the body of the Christian commonwealth.....
" And so the commerce of human society, though
" already it has received very rude shocks, stands in
" dread ; looking out for yet greater perils."

Is it not terrifying to hear such mournful and such impressive words escape the lips of Christ Vicar on earth. From his elevated position on the Chair of Peter, he possesses a special right and authority to forewarn the nations of the perils that menace them ; for, like the eagle soaring in the upper skies, who in one single glance embraces the world beneath him, our Holy Father sees society as none else ; He sees it in its varied combination of light and shade, He sees it devoid of that glamer that dazzles and blinds the ordinary eye ; He sees it with its hideous ruins and its mighty wrecks ; He sees its undermined in all its

de ceux *qui veram et gravem cibos esuriales edendi difficultatem experiuntur.* Cette décision ne regarde pas le *jeûne*, qui est séparable de cette abstinence, et qui peut être commué pour toute autre raison suffisante.

III. LITANIES.

Par un décret en date du 16 juin 1880, le Saint-Siége ordonne aux Evêques de ne point permettre dans leurs diocèses la récitation *publique* des litanies non approuvées par le Saint-Siége lui-même et de refuser leur approbation aux livres renfermant ces litanies non approuvées.

Pour me conformer à cet ordre, je défends dès ce jour de réciter *publiquement*, et, à plus forte raison, de chanter des litanies non approuvées. Par conséquent, il ne sera pas permis dans ce diocèse de réciter *publiquement* ou de chanter d'autres litanies que celles du Saint Nom de Jésus, de la Sainte Vierge dites de *Lorette*, et des Saints, parce que ce sont les seules approuvées.

IV. RELIQUES.

Ceux qui feront *à l'avenir* demander des corps de saints on des reliques à Rome, devront exiger absolument de leurs commissionnaires qu'ils obtiennent le *visa* du Cardinal-Vicaire ou de celui qu'il a chargé de ce soin, sur les authentiques de ces reliques, quand même ces authentiques auraient été données par quelqu'autre Evêque ou Cardinal. Par une instruction du 17 janvier 1881, les évêques ont défense

de laisser exposer et vénérer dans leurs diocèses les reliques venant désormais de Rome sans cette autorisation du Cardinal-Vicaire ou de son substitut. Faute de cette précaution, on s'exposerait donc à ne pouvoir faire reconnaître ici des reliques qu'on aurait eu grande peine à se procurer.

V. COMPTES DES FABRIQUES.

Déjà un certain nombre de curés ont fait parvenir à l'évêché les comptes de leurs fabriques, que j'exige de chacun d'entr'eux dans ma circulaire No 33. Le plus grand nombre ne l'a pas encore fait. J'insiste de nouveau pour que chacun se mette en règle sur ce sujet et pour que je ne sois pas forcé d'en venir à quelque sanction pénible de ce règlement, que je n'ai imposé que parce que je l'ai cru utile à la bonne administration de chaque paroisse.

VI. ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE.

Mai 30. — Saint-Jean, Dorchester.
" 31. — L'Acadie (Sainte-Marguerite).
Juin 1. — Saint-Luc.
" 2. — Chambly (Saint-Joseph).
" 3. — Saint-Hubert.
" 7. — Saint-Basile.
" 8. — Sainte-Julie.
" 9. — Saint-Bruno.
" 12. — Longueuil (Saint-Antoine).
" 13. — Boucherville (Sainte-Famille).

Juin 14. — Varennes (Sainte-Anne).
" 15. — Verchères (Saint-François-Xavier).
" 16. — Contrecœur (Très-Sainte-Trinité).
" 17. — Sainte-Théodosie.
" 20. — Chateauguay (Saint-Joachim).
" 21. — Beauharnois (Saint-Clément).
" 22. — Sainte-Martine.
" 23. — Saint-Etienne.
" 24. — Ormstown (Saint-Malachie).
" 25. — Saint-Stanislas.
" 26. — Saint-Timothée.
" 27. — Sainte-Cécile.
Juillet 5. — Laprairie (Nativité).
" 6. — Saint-Constant.
" 7. — Saint-Philippe.
" 8. — Saint-Jacques le Mineur.
" 9. — Saint-Cyprien.
" 10. — Saint-Valentin.
" 11. — Lacolle (Saint-Bernard).
" 12. — Sherrington (Saint-Patrice).
" 13. — Saint-Edouard.
" 14. — Saint-Michel.
" 15. — Hemmingford (Saint-Romain).
" 16. — Saint-Jean-Chrysostôme.
" 17. — Saint-Antoine-Abbé.
" 18. — Hinchinbrooke (Saint-Patrice).
" 19. — Huntingdon (Saint-Joseph).
" 20. — Saint-Anicet.
" 21. — Dundee (Sainte-Agnès).

Juillet 22. — Saint-Régis.
" 26. — Sainte-Philomène.
" 27. — Saint-Urbain.
" 28. — Saint-Rémi.

Veuillez me croire,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† Edouard Chs., Ev. de Montréal.



No. 36.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL.

Au Clergé de son Diocèse.

1o. Examen des jeunes prêtres. — 2o. Conférences. — 3o. Mariages. — 4o. Retraites pastorales. — 5o. Mandements.

SAINT-CYPRIEN, 9 JUILLET 1881.

I. EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES.

Mes chers et dévoués Collaborateurs,

Je crois utile de remettre sous vos yeux le XIII Décret du premier Concile Provincial de Québec.

DECRETUM XIII.

De sacerdotibus recens ordinatis, collationibusque ecclesiasticis.

Sacerdotes non modò virtute sed etiam doctrinâ pollere debent : labia enim sacerdotis custodiant

scientiam, et legem requirent ex ore ejùs. Scientiâ quidem congruâ in seminariis instruuntur ; nullus tamen existimet, ordine presbyteratûs suscepto, se studiorum curâ jam esse absolutum. Quum enim ad sacrum regimen animarum venit, tunc magis ac magis attendere sibi debet et doctrinæ. Nisi enim novis et ferè quotidianis instet studiis, quæ didicerat brevi a mente elabuntur, et cæcus factus cæcis ducatum præstans, cum eis in foveam cadet.

Hisce studiis ut faveat, Concilium decernit ut sacerdotes, recens ordinati, examini super theologiæ materiâ priùs assignatâ, coram episcopo vel ejùs delegatis, quotquot annis subeundo, per quadriennium subjiciantur, et, eodem temporis spatio, singulis annis duas conciones scriptas Episcopo suo exhibeant.

M'appuyant sur ce sage décret, j'établis que tous les prêtres de ce diocèse, qui n'appartiennent pas à des communautés religieuses, sont tenus de subir ces examens pendant quatre ans.

C'est avec peine que je constate que plusieurs jeunes prêtres s'y prennent trop tard pour se préparer à subir leurs examens et viennent ensuite demander des exemptions. La grande raison, qui est donnée par eux, c'est que le temps leur a manqué ; afin de leur donner tout le loisir nécessaire et leur accorder une large marge pour leur préparation, je désigne dès aujourd'hui les matières de l'examen et des sermons pour l'été 1882. En consacrant chaque jour quelque temps à l'étude de ces matières et surtout en commençant dès maintenant à s'en occuper, tous les jeunes prêtres pourront se mettre en état de répondre et de donner satisfaction l'année prochaine.

Tous les prêtres qui ont été ordonnés en 1877 et

après, et qui n'ont pas subi leurs quatre examens, auront à se préparer sur le *Traité de la Grâce*, et à remettre aux examinateurs deux sermons manuscrits, l'un sur la Grâce, et l'autre sur l'Extrême-Onction.

Ces travaux ne seront utiles qu'en autant que l'on aura soin d'être pratique et à la portée des auditoires, que l'on a habituellement à instruire. J'exhorte donc ces messieurs à être pratiques et à exposer la doctrine et la morale d'une manière claire et intelligible.

II. CONFÉRENCES.

Les sujets que vous aurez à traiter dans les Conférences de 1882 seront pour la Conférence de Janvier ou Février :

Io. Exposer les devoirs du prêtre à l'égard des supérieurs ecclésiastiques ;

IIo. Faire l'histoire de St. Dominique dans sa mission contre les Albigeois ;

IIIo. Pancrace, le jour même des noces, entend la confession de Nicholas, qui doit se marier et qui s'accuse d'avoir commis le péché de fornication avec la sœur de sa fiancée. Ce qu'entendant, Pancrace voudrait remettre à quelques jours la célébration du mariage, mais, crainte du scandale, il le bénit. Il demande ensuite 1o si la loi ecclésiastique oblige dans cette extrémité ; 2o si l'Evêque, au cas où l'on peut recourir à lui, ou le Curé ou même le confesseur peuvent disposer dans ce cas des empêchements du mariage ; 3o que doit faire Pancrace après la célébration du mariage ?

Pour la Conférence de Juin ou Juillet :

Io. Mission de Moïse, son caractère divin ;

IIo. 1o Raisons d'étudier le Bréviaire en lui-même ; 2o l'étude du Bréviaire est-elle indispensable pour remplir, en ce qu'elle a d'essentiel, l'obligation de le dire, et pour le réciter d'une manière méritoire ? 3o Quels sont les précieux avantages dont est privé celui qui récite le Bréviaire sans le comprendre ou en ne le comprenant qu'imparfaitement ?

IIIo. Résumé de l'Encyclique " Æterni Patris " du 4 Août 1879 sur les études philosophiques. Opportunité, utilité et élévation de vues de cette Constitution.

A ce propos, je vous prie de bien tenir compte des avis suivants :

1o Les Conférences doivent avoir lieu aux époques fixées. Les Vicaires Forains pourraient choisir un lieu central où la Conférence se ferait toujours. Les Curés se taxeraient pour indemniser celui qui reçoit ses confrères. Cette méthode vaudrait mieux que de transporter la Conférence d'un bout à l'autre du Vicariat.

2o Tous les prêtres sont tenus de faire le travail préparatoire chacun son tour par ordre d'ordination. Je permets cependant à ceux qui sont désignés pour le même jour de changer entr'eux les matières à traiter s'ils ont des raisons suffisantes pour cela.

3o Tous ceux, qui ne peuvent pas assister, doivent envoyer leur opinion motivée sur chaque question, non pas au Vicaire Forain, mais à l'Evêque.

4o Ces absences ne doivent avoir lieu que pour des raisons graves.

5o Le procès-verbal de la Conférence doit constater les noms de ceux qui sont présents et ceux des absents ; puis un résumé de toute la discussion qu'il y

a eu sur les sujets préparés par l'Evêque ; mais il ne faut jamais y introduire d'autres questions.

6o Les questions étrangères à celles indiquées par l'autorité ne pourront être traitées qu'après que la Conférence est finie et que le président a récité la prière finale.

III. MARIAGES.

Les mariages doivent se faire autant que possible dans l'église paroissiale de la fille, mais le Curé de cette dernière n'a pas droit de se plaindre ni de s'opposer, si les parties choisissent l'église paroissiale du garçon.

" Si sponsi, dit le deuxième Concile Provincial de Québec, Dec. XIII, De Matrimonias, par. 5, De celebratione matrimonii, 3, non sint ejusdem parochiæ, " decet quidem ut celebretur matrimonium in paro-" chiâ mulieris ; nihilominùs eâ de re nullatenùs " inquietandi sunt a parochis."

Un Curé peut permettre à son paroissien de se marier dans une autre église paroissiale ; mais je ne permets pas que le mariage se fasse dans une chapelle ou église non paroissiale sans une autorisation spéciale de l'Ordinaire. Les chapelles de couvents et de pèlerinages serviront encore moins que toute autre aux mariages.

IV. RETRAITES PASTORALES.

Les retraites pastorales se feront au Grand Séminaire aux époques désignées dans l'*Ordo*. Tous ceux qui sont dans le saint ministère devront se faire un

devoir d'en suivre les exercices, tout le temps autant que possible. Chacun apportera une étole blanche et un surplis.

Les retraites occasionnant naturellement un surplus de dépenses, il est juste d'indemniser ceux qui ont à les subir. En conséquence, MM. les Curés sont invités à donner chacun quatre piastres et MM. les autres prêtres chacun deux piastres. Les Messieurs de St. Sulpice se chargeront d'indemniser M. le prédicateur et de rétribuer les domestiques, et le reste sera employé en faveur du Grand Séminaire.

V. MANDEMENTS.

Je constate avec peine que dans plusieurs paroisses la collection des mandements et circulaires, et les documents venant du gouvernement tels que Code de lois, etc., n'est pas conservée. Messieurs les Curés doivent se rappeler que c'est à l'église et non à chacun d'entr'eux qu'un exemplaire est adressé chaque fois, et qu'après l'avoir lu chacun doit le déposer aux archives de la fabrique. C'est là que le Curé et ses successeurs les trouveront chaque fois qu'ils en auront besoin. A l'avenir, dans les Visites Pastorales, les Curés devront les présenter à l'Evêque.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., EV. DE MONTRÉAL.

No. 37.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL,

Au Clergé de son Diocèse.

1o. Documents émanés du St. Siège. — 2o. Fête du Saint Nom de Marie. — 3o. Rénovation de pouvoirs. — 4o. Propres des paroisses. — 5o. Authenticité des Reliques. — 6o. Incendie du Petit Séminaire de Ste. Thérèse.

Evêché de Montréal, 9 Octobre 1881.

I. DOCUMENTS ÉMANÉS DU SAINT SIÈGE.

Mes chers Collaborateurs,

Comme il est de mon devoir, je vous communique les décisions du St. Siège sur la conduite du Clergé dans la politique, l'influence indûe et l'Université Laval.

Voilà nombre d'années que les esprits s'agitent, surtout dans ce Diocèse, au sujet de ces questions.

Des hommes éclairés, intelligents et animés d'un zèle d'autant plus grand qu'il reposait sur la bonne foi et l'amour sincère du bien, ont lutté sur ces divers terrains, soit dans le domaine des relations privées, soit en public par la voie des journaux et même du haut de la chaire sacrée.

Ces divergences d'opinion nous auraient peut-être tous entraînés à des conséquences désastreuses. La passion et l'intérêt se seraient peut-être mis de la partie et un des plus grands maux, qui puisse affliger une société, surtout une société reposant sur la charité et la justice comme la société chrétienne, l'oubli de l'autorité se serait peut-être glissé dans nos rangs. Je vous laisse à calculer quels désastres auraient été la suite de cet état de méfiance de l'autorité vis-à-vis les sujets, de guerre sourde des sujets vis-à-vis l'autorité.

Mais voici que le St. Siége, après avoir pris connaissance de tout ce qui s'est passé, vient faire entendre sa voix solennelle. Il nous dit, en quelques lignes claires, précises et d'une application facile, quel est notre devoir à tous. Il donne ses instructions à vos Evêques et il veut que, par les Evêques, le Clergé sache quelle ligne de conduite il doit tenir sur ces questions.

C'est ici que vous donnerez tous la mesure de votre esprit de foi, de votre zèle vraiment sacerdotal et catholique, en même temps que de votre intelligence de la situation.

Ceux d'entre vous, qui se trouvent avoir suivi jusqu'ici les instructions du St. Siége, devront remercier le ciel, qui les a éclairés, sans en rapporter la gloire à leurs lumières et sans faire ostentation de triomphe aux yeux de leurs confrères et des laïques.

Ceux qui ont partagé des opinions différentes et qui se sont même mis activement en frais de les faire adopter, se soumettront maintenant à la voix du St. Siége. Sans honte et sans amertume, ils renonceront à des manières de voir, qui ne peuvent plus leur être chères, parce que le Vicaire de Jésus-Christ ne s'est pas prononcé en faveur. Ils donneront ainsi par là une preuve évidente que le désir du bien et la bonne foi étaient le mobile de leur conduite passée.

Tous donc de cœur et d'âme, nous nous inclinerons avec respect devant la majesté du Siége Apostolique, le seul principe encore solide et debout au milieu du renversement des idées des temps modernes.

Les fidèles marcheront à votre suite. Il y a assez de foi encore (remercions-en Dieu) chez le peuple canadien, pour qu'il ne puisse résister au spectacle de l'union de l'épiscopat et de son clergé. Cette union va régner, puisque le St. Siége nous la demande. Ce sera une nouvelle preuve éclatante, que nous lui donnerons, le clergé et le peuple catholique du Canada, de notre dévouement et de notre attachement sincère au Vicaire de Jésus-Christ.

II. FÊTE DU SAINT NOM DE MARIE.

Les faveurs signalées, que la Ste. Vierge n'a cessé de répandre sur cette ville, à qui ses fondateurs ont donné le beau nom de *Ville-Marie*, et sur le diocèse de Montréal, et la protection spéciale, dont elle les a entourés, nous faisaient un devoir de solliciter auprès du St. Siège la permission de célébrer la fête du Saint Nom de Marie de la manière la plus solennelle possible. Aussi, connaissant par avance, les vœux du

clergé et des fidèles de ce diocèse, ai-je demandé cette grâce à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, et, par un décret de la S. Congrégation des Rites, du 23 juin dernier, la fête du Saint Nom de Marie est devenue la fête patronale de la ville et du diocèse de Montréal sous le rite double de première classe avec Octave. La fête de Ste. Anne n'en sera pas moins la fête patronale de la province. Je cite une partie de ce décret :

Quapropter Rmus Dnus Eduardus Carolus Fabre, hodiernus Episcopus Marianopolitanus, piorum sui Cleri, Populique votorum conscius ac testis, humillimè a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII efflagitavit ut, revalidatâ in quantùm opus est electione, declarare dignetur Beatam Mariam Virginem Civitatis Marianopolitanæ atque insimul totiûs Diœcesæs Patronam, festumque ejus Sanctissimi Nominis tanquam patronale sub ritu duplici primæ classis cum Octava quotannis esse celebrandum, integro tamen permanente jure similiter Festum Sanctæ Annæ colendi, utpote patronale totius Provinciæ Quebecensis. Sanctitas porro Sua, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, in omnibus annuere dignatus est juxta preces: dummodo Rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 23â junii 1881. D. Cardinalis Bartolinius S. R. C. Præfectus. Plac. Ralli S. R. C. Secrius.

Vous entrerez dans les intentions de ce décret en donnant à la fête du Saint Nom de Marie toute la solennité du rite, auquel elle se trouve élevée, et en faisant connaître aux fidèles les motifs, qui m'ont déterminé à faire cette demande auprès du St. Siège, vous profiterez de la circonstance pour exciter de

plus en plus dans leurs cœurs l'amour de la très Ste. Vierge et du culte qui lui est dû. Espérons tous que cette bonne Mère, qui se trouve, pour ainsi dire, plus intéressée à notre sort que jamais, jettera un regard favorable sur le diocèse et le fera sortir des embarras alarmants, dans lesquels il se trouve.

III. RÉNOVATION DE POUVOIRS.

J'ai obtenu du St. Siége la rénovation de tous les Indults accordés *ad quinquennium* le 22 octobre 1876. En conséquence, à partir du 22 du présent mois d'octobre jusqu'à pareille date en 1886, je renouvelle, pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce diocèse ainsi que de ceux qui le seront dans la suite :

1o. La faculté de donner aux fidèles *in articulo mortis*, la Bénédiction et l'Indulgence Plénière : "*Concedendi Indulgentiam plenariam primo conversis ab hæresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterunt ;*"

2o. La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de *Requiem*, ou, le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi : "*Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum, vel eis impeditis die immediate sequenti, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii pœnis per modum suffragii ;*"

3o. Le privilége de porter aux malades le St. Sacrement privément et sans lumière dans le cas où il y aurait à craindre quelque sacrilége de la part des hérétiques ou des infidèles. Il ne faut jamais omettre

de se faire accompagner dans ce cas : *Deferendi Sanc-* " *tissimum Sacramentum occultè ad infirmos sine lumine....* " *si ab hæreticis aut infidelibus sit periculum sacrilegii ;*"

4o. Le privilége de gagner une Indulgence plénière chaque fois qu'ils feront cinq jours de retraite et qu'ayant célébré la sainte messe, ou au moins communié, ils prieront pour la Propagation de la Foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette Indulgence est applicable aux défunts : " *Impertiendi in per-* " *petuum indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui* " *per quinque dies S. Exercitiis interfuerint, ac sacrosanc-* " *tum missæ sacrificium celebrantes, vel saltem sacram sy-* " *naxim recipientes, pias ad Deum preces effuderint pro S.* " *Fidei Propagatione et juxta mentem Sanctitatis Suæ, et* " *ejusdem indulgentiæ applicationem per modum suffragii* " *animabus in purgatorio detentis permittendi ;*"

5o. Le pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, et de leur appliquer les indulgences, même celles dites de Ste. Brigitte : " *Benedicendi ad quin-* " *quennium per se, vel per... presbyteras in Diœcesi labo-* " *rantes, coronas precatorias, cruces, seu sacra numismata,* " *eisque applicandi indulgentias etiam divæ Birgittæ nun-* " *cupatas, juxta folium adjectum.*"

J'autorise tous les prêtres à recevoir du St. Scapulaire du Mont-Carmel les malades en danger de mort.

IV. PROPRES DES PAROISSES.

Chaque curé devra m'envoyer, chaque année au mois de décembre, le *propre* de sa paroisse pour ce qui regarde la fête et la solennité du Titulaire et la fête de la dédicace de son église, avec tous les changements que la rubrique exige dans ces cas pour les autres fêtes de l'année.

Je vous ferai remarquer que la Dédicace n'a pas de solennité.

Ce travail devra être fait avec soin et en double, écrit d'une manière lisible et avec tous les détails de l'*Ordo*, qui s'y rapportent. S'il y a lieu de faire des corrections dans la feuille qu'on me fera tenir, je ferai ces changements et corrections et renverrai à chaque curé son *propre* ainsi corrigé. S'il n'y a rien à changer, je ne donnerai aucune réponse et l'on suivra le double qu'on aura gardé.

Indiquez bien, s'il vous plait, le nom de votre paroisse en tête de la feuille que vous m'enverrez.

Je vous fais cette demande, parce que j'ai cru m'apercevoir que certains d'entre vous commettaient des erreurs sur ces points de rubrique, qui sont pourtant d'une grande importance.

V. AUTHENTICITE DES RELIQUES.

Vous n'ignorez pas qu'aucune relique ne peut être exposée à la vénération des fidèles, sans que l'Ordinaire l'ait reconnue, soit qu'il appose son *visa* sur des authentiques déjà donnés ailleurs, soit qu'il juge bon de donner de nouveaux authentiques.

Ces nouveaux authentiques sont nécessaires dans le cas, où ces reliques ou corps de saints se trouvent renfermés dans une châsse ou reliquaire, qui ne correspond plus à la description donnée par les premiers authentiques.

Or, plusieurs paroisses et communautés possèdent des Corps Saints ; j'ai pu constater que, dans plusieurs cas, ces précieuses reliques ont été mises dans des reliquaires ou châsses d'une forme différente de celle

décrite dans les authentiques donnés à Rome au ailleurs. Il est donc du devoir de tous ceux, qui possèdent ces reliques, de me mettre en demeure 1o. de constater leur authenticité, 2o. de donner de nouveaux authentiques ou de modifier les anciens de manière à donner une description complète et détaillée des nouvelles châsses ou nouveaux reliquaires, qui les renferment présentement. Ce n'est que lorsque cette formalité nécessaire aura été remplie, que vous pourrez en toute sureté exposer ces précieux restes des Saints et des Martyrs à la vénération publique.

Comme c'est un point des plus importants, j'espère que tous les intéressés vont se mettre en règle sous ce rapport ; si l'on différait trop, je serais obligé de défendre l'exposition de ces reliques jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ce que veulent le Droit et la pratique dans l'Eglise.

VI. INCENDIE DU PETIT SÉMINAIRE DE STE. THÉRÈSE.

Les journaux vous ont déjà apris le désastre épouvantable, que vient de subir le Petit Séminaire de Ste. Thérèse. L'incendie vient de détruire des constructions, qui n'avaient été élevées qu'au prix des plus grands sacrifices. Quelle épreuve pour les prêtres dévoués, qui se trouvent à la tête de cette maison ! Au moment où l'avenir leur apparaissait sous des couleurs plus riantes, au moment où ils espéraient pouvoir jouir du fruit de leurs labeurs et des privations, qu'ils se sont imposées jusqu'ici, voila que tout est réduit à néant ! Qui n'accordera la sympathie la plus sincère et la plus vive à ces chers affligés ? Tous nous témoignerons à cette mai-

son, qui a bien mérité non seulement de ce diocèse mais de toute la province, non seulement du clergé, auquel elle a fourni des sujets zélés et distingués, mais encore des hautes classes de la société canadienne, nous lui témoignerons, dis-je, de notre douleur profonde à la vue de la perte, qu'elle vient de subir.

Notre sympathie, cependant, ne doit pas être stérile et ne doit pas se borner à des condoléances. Nous saurons venir au secours de cette maison ; nous la seconderons dans le dessein héroïque, qu'elle a déjà formé, de rouvrir ses classes au plustôt et d'élever sur les ruines encore fumantes un nouvel édifice. La charité est inépuisable, dit-on ; on peut le dire de la vôtre surtout, Chers Collaborateurs, et de celle de tous les fidèles de ce diocèse. Oui, il y a autant de cœurs généreux, nous pouvons le dire avec un juste orgueil, qu'il y de cœurs canadiens catholiques.

Mon appel sera entendu ; vous serez les premiers, je le sais, à souscrire généreusement et à intéresser vos populations à un si grand malheur et à une infortune aussi digne de toute notre sympathie. Déjà on a donné l'exemple ; j'en remercie les personnes, qui l'ont fait, parceque je regarde comme donné à moi-même ce que l'on a donné pour cette maison, qui m'est chère à tous les titres.

Afin que tous soient mis à même de fournir à la reconstruction du Petit Séminaire de Ste-Thérèse, j'ordonne qu'une quête, annoncée d'avance, soit faite dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse pour cette fin. Cette quête sera indépendante des souscriptions, qui, je l'espère, seront nombreuses et proportionnées aux besoins pressants de cette recom-

mandable Institution. Le produit de cette quête sera envoyé à l'Evêché.

Ceux qui auraient des livres classiques ou des objets, qui pourraient servir dans un Collège et dont ils peuvent se désaisir, sont priés de les faire parvenir à Ste-Thérèse, ou, sinon, d'avertir le Procureur de cette maison.

Faisons tous nos efforts enfin pour que cette maison se relève de la ruine, qui vient de fondre sur elle.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† Edouard Chs., Ev. de Montreal.

No. 38.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

Lettre de S. E. le Cardinal Préfet de la Propagande du 31 décembre 1881, concernant l'ingérence indue en politique et la Succursale de Laval à Montréal.

ÉVÊCHE DE MONTRÉAL, FÊTE DE ST. FRANÇOIS DE SALES, 29 JANVIER 1882.

Mes chers Collaborateurs,

Encore une fois, le St. Siége, par la voix de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, vient faire entendre sa voix, et, cette fois, vous avez pu le remarquer, ses instructions sont plus fermes que jamais : "C'est la volonté expresse du St. Père que l'on observe rigoureusement les deux décrets donnés par Sa Sainteté sur les susdites questions (de l'ingérence indue en politique et de la Succursale de l'Université-Laval à Montréal) en septembre dernier." Je vous ai communiqué ces décrets avec ma circulaire précédente (No. 37), et avec la présente je mets sous

vos yeux la lettre de S. E. le Cardinal Simeoni à Mgr. l'Archevêque de Québec en date du 31 décembre dernier.

Or, cette nouvelle et si solennelle déclaration repose sur le fait que " certains catholiques de cette province cherchent encore à fomenter des dissensions, soit par " rapport à l'ingérence indue dans les " élections, soit par rapport à la Succursale de l'Uni- " versité-Laval établie à Montréal."

Mes chers Collaborateurs, c'est un devoir pour nous d'examiner ici si le Clergé qui est encore la classe dirigeante de notre société, n'assume pas une partie de la responsabilité dans ces questions, et si plusieurs de ses membres n'ont pas contribué, par leur conduite, à fomenter cette funeste division, qui nous ruine, en divisant nos forces et en les épuisant dans des luttes stériles.

Tout homme impartial devra s'avouer malheureusement qu'en effet tous les membres du Clergé n'ont pas su comprendre leur rôle d'enfants soumis et obéissants à la voix du Chef de l'Eglise, que plusieurs, dédaignant les paternelles exhortations que je leur adressais le 9 octobre dernier, ont négligé de remplir ce devoir strict et rigoureux de la soumission pleine et entière aux volontés du St. Siège. Donnant libre carrière à leur imagination pour expliquer, les uns d'une manière peu charitable, les autres d'une manière inconvenante et qui touche parfois au ridicule, la situation présente et les décisions du St. Siège, et pour faire entrevoir des revirements complets dans les ordres de la Congrégation de la Propagande, ces messieurs ne se sont pas fait scrupule d'avancer que les questions n'étaient pas finies et que, conséquemment, il ne fallait pas discontinuer

de les agiter. Aussi, mettant en pratique ces idées fausses et téméraires, plusieurs ont continué à tenir de petites assemblées pour discuter ces questions, se faire des partisans et passer des résolutions, qui se trahissent dans les faits. Quelques-uns n'ont pas craint de se servir de la chaire sacrée, pour faire pénétrer leurs vues chez le peuple ; d'autres ont pris part à des assemblées véritablement politiques. Enfin, des requê[illegible] ont circulé dans les rangs du Clergé et on s'est permis de demander des signatures même dans les réunions des Conférences Ecclésiastiques, et j'apprends de source certaine que, ces ours derniers encore et peut-être à l'heure qu'il est, on mendie des signatures pour une nouvelle pièce de ce genre, qui aura sans doute le même résultat que les autres—l'agitation dans les esprits et quelque nouveau décret du St. Siège, qui sera susceptible de faire entendre à ceux, qui ne sont pas parfaitement au courant des événements, que le Clergé tout entier est animé d'un mauvais vouloir et d'un mauvais esprit, qu'on ne doit pas 'attendre pourtant à rencontrer chez lui. Pour la faute de quelques-uns, tous les membres du Clergé seront exposés à être ainsi mal notés.

Et certain journal, s'autorisant sans doute sinon de l'attitude présente de ces Messieurs du Clergé au moins de l'appui qu'ils lui ont accordé dans le courant de l'an passé, certain journal, dis-je, vient de lancer un article propre à scandaliser les consciences les moins scrupuleuses. J'ai dû réclamer énergiquement et vous savez quelle conduite a tenue son rédacteur dans cette circonstance.

Voilà des faits que l'on ne peut nier, et qui prouvent abondamment que certains membres du Clergé n'ont pas rempli leur devoir du côté de l'obéissance

au St. Siège et du respect, dont nous devons entourer ses décisions.

Non in commotione Dominus, disent les Livres Saints. Non, l'esprit sacerdotal, l'amour de la religion, l'amour de l'obéissance que nous devons à l'autorité, n'existent pas dans cet acharnement à l'agitation, dans cette ardeur à remettre sans cesse sur le tapis des questions jugées par le Tribunal le plus auguste et le plus compétent, dans ces appels sans cesse renouvelés aux appréciations souvent aveugles de la foule, conséquemment, dans ces documents signés à la hâte et souvent par entrainement, sans connaissance de cause quelquefois, et presque toujours sans qu'on ait réfléchi suffisamment aux conséquences, qu'ils sont susceptibles d'entrainer.

Je dois donc élever la voix et vous dire d'une manière solennelle que nous devons tous accepter avec respect et soumission les volontés du St. Siège, qui nous sont maintenant manifestées avec une évidence, que les aveuglés seuls ne peuvent voir.

Jusqu'ici je me suis contenté d'avertir charitablement ceux qui ne veulent pas admettre ces volontés du St. Père. Je n'ai lancé contre eux aucun blâme sévère. Mais aujourd'hui je m'aperçois malheureusement que mes exhortations ne produisent pas l'effet que j'en attendais. Il me faudra donc changer de tactique. Car, comme toujours, je veux rester fidèle à la soumission au St. Siège. C'est la règle invariable que j'ai suivie. Intimement convaincu que la voie de l'obéissance est la plus sure, j'ai marché jusqu'ici dans ce sentier ; je n'ai rien brusqué pour allier la prudence à l'obéissance. J'ai moi-même informé le St. Siège de tous les évènements, qui se sont passés, notamment sur la question universitaire, et quand le

Vicaire de Jésus-Christ a jugé bon de me faire connaître ses volontés, par le canal hiérarchique ordinaire, je me suis soumis et n'ai plus eu d'autre préoccupation que de faire dominer ses décisions, malgré les clameurs que se sont permises et des membres du Clergé et des laïques influents.

L'obéissance vous impose les mêmes devoirs. Vous devez vous rallier autour de votre Evêque et marcher avec lui ; sinon, vous le contraindrez à user de son autorité pour infliger les peines prescrites par le droit contre ceux, qui refusent de se soumettre à des devoirs de conscience rigoureux et inflexibles.

Je réprouve ces assemblées ou conciliabules, où l'on se réunit pour agiter contre les volontés du St. Siége, Je réprouve ces requêtes que l'on cherche à faire signer, pour réclamer contre les points décidés et jugés en dernier appel pour le St. Siége. Ces assemblées et ces requêtes, je l'ai déjà dit, ne peuvent avoir d'autres résultats que de maintenir l'agitation dans les esprits et d'inutiles espérances d'un changement dans les Décrets du Siége Apostoliquc.

Et, mettant de côté la patience, que j'ai gardée jusqu'ici, je poursuivrai des censures ecclésiastiques ceux qui auront été prouvés coupables d'agissements en contravention avec ces mêmes Décrets de la S. Congrégation de la Propagande sur les matières d'ingérence indûe en politique et sur la question universitaire.

Ah ! combien il m'est pénible, mes chers Collaborateurs, d'adresser des paroles aussi sévères à un Clergé si estimable sous mille rapports et qui a tant fait pour le bien de la religion ! C'est que je vois quelques-uns de ses membres glisser rapidement sur une pente mauvaise, sur la pente de l'opiniatreté, de

la désobéissance formelle et du manque de respect pour le St. Siége, et je voudrais les arrêter sur cette route, qui est une tentation pour les faibles, et un scandale pour les laïques hélas ! trop au courant des divisions et des misères, qui règnent dans les rangs des Ministres du Dieu de la paix et de l'union.

J'en ai dit assez pour que l'on me comprenne bien, et j'espère que personne ne me mettra dans la pénible nécessité de sévir.

Avant de finir, je dois un éloge et un encouragement à la masse du Clergé, qui s'est montrée exemplaire, acceptant avec respect les décisions de Rome, disant du fond du cœur : *Roma locuta est, causa finita est*, et se rangeant du côté de l'autorité. Tout ce que je viens de dire ne s'adresse pas à eux. Cependant, je leur mets la présente circulaire sous les yeux, afin qu'ils usent de leur influence auprès de leurs confrères, qui jusqu'ici n'ont pas imité leur sage conduite. Grâce à leurs charitables représentations, ces confrères peu nombreux et qui ne forment que la minorité, se rangeront, espérons-le, avec docilité sous le drapeau du devoir, et le Clergé, tout entier ne se préocupera plus désormais que de travailler avec entente à la culture de la vigne du Seigneur confiée à sa sollitude pastorale.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers collaborateurs,

Votre dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS. EV. DE MONTRÉAL.

(*Traduction.*)

LETTRE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL SIMÉONI,

A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

31 DECEMBRE 1881.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Le saint Père a appris avec déplaisir que certains catholiques de votre province cherchent à fomenter encore des dissensions, soit par rapport à l'ingérence indue dans les élections politiques, soit par rapport à la succursale de l'Université Laval établie à Montréal. Pour lever donc tout doute quelconque à ce sujet et pour mettre fin une fois pour toutes aux dissensions susdites, dans l'audience du 22 courant, Il a de nouveau ordonné d'écrire à Votre Seigneurie que c'est sa volonté expresse que l'on observe rigoureusement les deux décrets donnés par Sa Sainteté sur les susdites questions, en septembre dernier. Que du reste, les individus qui se disent défenseurs de Montréal et qui restent encore à Rome, le font contre la volonté du Saint Père, et abusent ainsi des circonstances politiques actuelles.

Après avoir fait connaître ces choses, je m'offre à vous de tout cœur.

Rome, de la Propagande, 31 décembre 1881.

De Votre Seigneurie,

le très dévoué serviteur,

JEAN CARDINAL SIMEONI, *Préfet.*

I. MASOTTI, *Secrétaire.*

MGR ALEXANDRE TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

No. 39.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Denier de St. Pierre.— 2. Publication du 6ème Concile Provincial de Québec,— 3. Caisse Ecclésiastique.— 4. Résumé des Conférences Ecclésiastiques pour 1879.— 5. Messes des Morts.— 6. Cierges.— 7. Enregistrement des lettres d'affaires.— 8. Nouvelles leçons pour l'Office de St. Thomas d'Aquin.— 9. Comptes des Fabriques,— Rapports sur les Paroisse,— *Ordo* propre de chaque paroisse.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 1ER MARS 1882.

I. DENIER DE ST. PIERRE.

Mes chers Collaborateurs,

Il y a déjà quelques mois que j'avais le bonheur de transmettre à Notre Père Commun, par l'entremise de S. E. le Cardinal Préfet de la Propagande, les sommes recueillies dans ce Diocèse pour le Denier de St. Pierre. Son Eminence a déposé notre obole aux pieds de Notre Saint Père le Pape et m'a

écrit que Sa Sainteté a agréé notre offrande et qu'Elle accorde Sa Bénédiction Apostolique à votre Evêque, à son Clergé et à tous les fidèles de ce Diocèse.

Cette bénédiction, que l'auguste Léon XIII nous envoie du fond de sa prison, doit être un encouragement puissant pour nous tous à travailler plus que jamais à cette œuvre de bienfaisance, j'ôse même dire de justice, en faveur du Vicaire de Jésus-Christ. Vous penserez à son dénument absolu, aux charges immenses qu'il doit supporter, pour subvenir aux dépenses de sa maison, à la solde des anciens officers de son Gouvernement, qui lui sont demeurés fidèles, à l'entretien des Membres du Sacré Collége même, qui ne sont pas favorisés des dons de la fortune, et enfin aux aumônes, que son cœur paternel déverse sur les nécessiteux de Rome ou des pays étrangers. Celui qui souffre ainsi est notre Père et notre Roi. Comme enfants de ce Père auguste, qui reçoit sa paternité sur nos âmes du ciel lui-même, nous devons éprouver un serrement de cœur inexprimable à le voir en butte aux privations, en même temps que nous devons ressentir un légitime orgueil et une noble émulation à lui venir en aide et à partager avec lui les ressources, dont nous disposons. Sujets de ce Roi, le plus haut placé et dont le règne est tout de douceur, de paix et de sollicitude pour ses subordonnés, nous devons tenir à ce qu'il garde l'éclat de son rang, à ce qu'il figure avec toutes les prérogatives extérieures de sa dignité, et, à ce compte, nous devons lui offrir généreusement non-seulement l'encens de notre obéissance, de notre attachement à son trône, la myrrhe du renoncement à nos opinions passagères pour ne suivre que ses volontés, mais encore l'or de nos aumônes.

Vous saurez faire passer dans les cœurs de vos paroissiens ou des fidèles confiés à votre sollicitude pastorale ces sentiments de dévotion envers l'Auguste captif du Vatican, et vous ne manquerez pas de les intéresser à cette œuvre éminemment catholique du Denier de St. Pierre, œuvre si facile et qui, pour réussir, ne demande que de la bonne volonté de votre part. Or, cette bonne volonté, vous l'avez à un haut degré, et l'œuvre du Denier de St. Pierre est bien de celles qui doivent avoir toutes vos sympathies. Je crois donc pouvoir compter que vous lui donnerez un mouvel élan et qu'à la fin de cette année, je serai encore en demeure de déposer aux pieds de Léon XIII, avec l'hommage de vos cœurs, votre offrande et celle de tous vos paroissiens.

Selon la coutume, qui règne dans le Diocèse, les quêtes du Denier de St. Pierre se font les Dimanches qui suivent les Quatre-Temps de la Pentecôte et de l'Avent. Vous voudrez donc bien retenir ces dates, parler d'avance à vos paroissiens et les intéresser à ces quêtes, afin qu'elles soient abondantes et fassent preuve de notre attachement au St. Siége.

II. SIXIEME CONCILE PROVINCIAL.

Je suis heureux de vous annoncer que le 6ème Concile Provincial de Québec, après avoir été à Rome l'objet d'un examen rigoureux, en est revenu avec les remarques que le St. Siége, dans sa sagesse, à jugé à propos d'y faire. Il a été soigneusement imprimé et il est maintenant à la disposition du Clergé.

Je le déclare publié par la présente, et conséquemment d'obligation pour tout le Diocèse.

Chacun devra donc se procurer au plutôt un exemplaire de ce Concile et l'étudier avec soin.

Je me borne aujourd'hui à annoncer cette importante publication, me réservant de vous transmettre plus tard quelques notes, qui devront vous signaler les parties les plus nécessaires à étudier pour le Clergé, ainsi que celles qui sont d'une utilité pratique dans vos instructions à vos ouailles.

III. CAISSE ECCLESIASTQUE.

La dernière assemblée de la Caisse Ecclésiastique a eu un bon résultat. La crainte a disparu et nous pouvons envisager l'avenir sans nous effrayer ; nos prêtres malades ou retirés pourront compter sur une pension, qui non-seulement les mettra à l'abri du besoin, mais encore leur procurera une existence honnête, aisée et en rapport avec leur condition sacerdotale. Je dois des éloges aux membres de la Caisse pour leur bon esprit dans cette circonstance, et j'ai tout lieu de croire que ceux, qui se trouvent maintenant avoir à payer plus que par le passé, feront généreusement entrer leur contribution. Qu'ils le fassent avec esprit de foi, et Dieu les bénira.

Connaissant bien les besoins de la Caisse Ecclésiastique, et voulant, pour le bien de tout le Clergé, surtout de ceux qui n'ont pas de bénéfices, la sauver de la ruine qui la menaçait, j'ai dû presser ces derniers d'accepter les conditions décidées dans l'assemblée des Directeurs, c'est-à-dire, une contribution annuelle de $7.00 ; si je n'ai rien dit pour ceux qui sont pourvus de bénéfices ecclésiastiques, je n'en avais pas moins le désir de voir un jour règler que

les bénéficiers donneraient deux pour cent sur leurs revenus. D'ici à longtemps peut-être cette mesure ne sera pas votée et conséquemment ne deviendra pas obligatoire ; mais j'ai la ferme confiance que, sans y être poussés par la force majeure d'un règlement, ceux qui peuvent, sans trop se mettre à la gène, payer le deux par cent sur leurs revenus, le feront de bon cœur. C'est là un acte de charité, qui leur fera honneur, et presque tous sont dans le cas de l'accomplir sans en souffrir trop.

Mes motifs pour nourrir cette confiance en la générosité des bénéficiers sont connus ; je les ai déjà manifestés dans plusieurs circonstances, notamment aux retraites du Clergé. Les besoins divers de l'administration diocésaine exigent que je consulte souvent plus les aptitudes et les talents de plusieurs prêtres que leurs intérêts matériels. Pour remplir les postes de Professeurs dans les Colléges et de Chapelains dans les couvents ou d'auxiliaires à l'Evêché, je dois y appeler des hommes qui, tout en étant aptes à occuper des bénéfices, ont cependant des qualités spéciales pour ces charges importantes. Et tout le monde sait que ces diverses positions sont peu rénumératives. Il semble alors que ce soit justice que ceux qui sont mieux pourvus sous le côté des revenus, donnent généreusement de leur surplus pour mettre leurs confrères à l'abri du besoin dans le cas de maladie ou de retraite ; ils concourent par là au bien général de tous les membres de cette grande famille, que représente le Clergé d'un Diocèse.

Ce serait ensuite le moyen de parer à l'éventualité d'une contribution supplémentaire, au cas prévu où les revenus annuels ne rencontreraient pas les besoins, et cette éventualité est toujours une menace et

une crainte pour un grand nombre des membres de la Caisse peu favorisés sous le rapport des ressources pécuniaires.

Espérons donc que, sans secousse et poussés seulement par cette charité sacerdotale, qui a toujours été et qui doit rester proverbiale, ceux à qui je m'adresse comprendront ma pensée et se rendront à mon désir.

Je demande que les membres de la Caisse qui ont trouvé bon de s'en retirer pendant la courte période de crise qu'elle a subie, rentrent dans son sein. Leur exemple a rendu timides à s'y inscrire beaucoup de prêtres, qui n'y appartiennent pas encore, et a inspiré des craintes à quelques-uns, qui en font déjà partie ; leur rentrée dans la Caisse acheverait de consolider cette institution de bienfaisance pour tout le Clergé.

Ceux qui n'en font pas encore partie, soit par la crainte que leur a inspirée la dernière crise, soit pour d'autres motifs, considéreront que c'est leur avantage d'en devenir membres et ils n'attendront pas à la dernière heure pour s'y faire inscrire. Ces retards, chez plusieurs, seront payés par des regrets un jour ou l'autre. Leur négligence à prendre les mesures si faciles pour en faire partie semble témoigner de l'apathie pour le bien général de leurs Confrères dans le Sacerdoce. Conséquemment, il y va tout à la fois de leur intérêt et de l'honneur du bon exemple que nous devons nous donner les uns aux autres, que leurs noms figurent sur cette liste de famille. *Quam bonum et jucundum habitare fratres in unum*, disent les Saints Livres. Donnons ce beau spectacle, et nous serons un sujet d'édification.

Tous les membres de la Caisse devront s'empresser

de payer au Trésorier ce qu'ils doivent. Il y a sous ce rapport une certaine négligence, qui nuit à l'administration de la Société ; plus de ponctualité la rendrait plus facile.

IV. CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Pour plusieurs raisons, qui n'ont pas dépendu de ma volonté, on a tardé à mettre sous vos yeux le Résumé des Conférences Ecclésiastiques après 1878. Je suis heureux de vous annoncer que, grâce à de nouvelles circonstances, le Résumé de 1879 est publié. Vous y trouverez la solution des questions, que vous avez traitées vous-mêmes dans les différentes Conférences de 1879. Vous ne pouvez donc manquer de vous y intéresser vivement, et le devoir de chaque prêtre est de s'en procurer un exemplaire.

Nous espérons pouvoir publier le résumé des Conférence de 1880 sous quelques mois.

Ces questions d'un ordre si relevé sont la vie du Clergé ; c'est à les étudier, les développer qu'il donne la preuve de son amour pour la science sacrée de la Théologie. Laissons à d'autres le soin d'étudier les questions d'un ordre inférieur ; pour nous, sans rester ignorants du mouvement général des idées dans le monde, (ce qui peut nous servir en maintes circonstances), refugions-nous dans la haute sphère des études théologiques et philosophiques. C'est là la science qu'on nous prête comme étant nôtre ; ce doit être aussi celle que nous possédons réellement. Avec elle, nous connaîtrons nos droits à commander les fidèles dans les matières du salut, en même temps que l'étendue de notre responsabilité et du devoir

qu'il y a pour nous de cultiver les paturages spirituels où nous les conduisons, dans l'exercice de notre ministère pastoral.

Je vous ai déjà dit et je vous le rappelle, plusieurs prêtres ayant manqué de s'y conformer ; c'est un ordre et non un conseil, que j'ai donné, d'obliger ceux qui n'assistent pas aux Conférences de m'envoyer non seulement leurs excuses et raisons d'absence, mais encore leur opinion motivée sur chacune des questions. Il est du devoir de tous et de chacun des membres des Conférences d'en préparer les travaux ; il ne faut donc pas se figurer que ceux-là seuls, qui sont chargés de traiter les questions par écrit, doivent s'en préoccuper ; les autres doivent voir et étudier ces matières, de manière à les posséder de leur côté, afin que tous développent, en suivant la route qui leur est tracée par l'autorité, leur connaissances en théologie morale et dogmatique, en histoire ecclésiastique et en rubriques.

Messieurs les Curés ne manqueront pas de faciliter à leurs vicaires les moyens de se rendre aux Conférences, soit en prenant soin de ne pas les occuper au ministère, à moins de nécessité, les jours de réunion, soit en se chargeant de les conduire avec eux ou de les faire conduire au lieu des assemblées.

V. MESSES DES MORTS.

Dans les Messes des morts chantées, il ne faut dire qu'une oraison en rapport avec l'intention de la personne, qui la demande. La prose *Dies irae* ne doit pas être tronquée. Là où il n'y a qu'un chantre, je permets que l'on n'en chante que la première moitié ;

mais partout où l'on pourra avoir deux chantres, il faudra la chanter en entier.

L'offertoire *Domine Jesu Christe* ne doit pas être supprimé pour être remplacé par le *De profundis* ou autres chants funèbres, qui sont de nature à faire peut-être plus d'impression, mais qui ne font pas partie de l'Office. Ces morceaux ne doivent entrer à l'offertoire que lorsque la solennité et la longueur des cérémonies permettent de les y intercaler sans faire attendre le célébrant.

Enfin, je vous rappellerai ce que je vous ai dit à ce sujet dans ma Circulaire No. 28 (VII., page 243), que les messes des morts, quelque soit leur tarif et à quelle que classe qu'elles appartiennent, doivent être chantées sans précipitation et avec toute la dignité et la décence qui conviennent à un acte religieux.

VI. CIERGES.

Les cierges, suivant qu'il est prescrit, doivent être de cire blanche ou jaune, suivant les offices ; il faut donc se garder de se laisser tenter par le meilleur marché en se procurant des cierges, qu'il faudrait nommer plutôt des bougies, puisqu'ils ne renferment qu'une partie plus ou moins grande de cire et sont plutôt formés de stéarine ou autres matières de ce genre. Messieurs les Curés devront donc veiller sur ce point, en n'achetant leurs cierges que chez des marchands autorisés et reconnus pour ne pas vendre des articles frelatés. En conséquence, Messieurs les marchands qui vendent des cierges, devront se pourvoir auprès de moi ou de Monsieur le Vicaire Général d'une approbation en règle pour faire ce commerce.

A propos de cierges vous voudrez bien faire attention au Décrèt, qui ordonne que dans les expositions, saluts, etc., du St. Sacrement, le luminaire de l'autel soit composé de cierges en plus ou moins grand nombre, suivant les cas, et non pas de lampes, de lampions ou de becs de gaz. Il ne faut pas croire qu'il suffit d'avoir le nombre voulu de cierges et qu'ensuite on peut ajouter d'autres luminaires ; cela est contre le Décrèt. Il ne faut pas non plus placer des ornements, prolongements ou élévations en arrière de l'autel, pour y installer des lampes etc., rien de cela n'en excuse l'usage.

A la messe basse, il vaudrait mieux se servir des deux cierges, qui sont sur l'autel, pour éclairer le missel, que d'ajouter une chandelle ou une lampe ; ce qui ne doit être fait qu'en cas de nécessité.

VII. ENRÉGISTREMENT DES LETTRES, ETC.

Plusieurs lettres adressées à l'Evêché ayant été perdues depuis quelques mois, vous voudrez bien faire enrégistrer désormais toutes celles, qui contiennent de l'argent, et que vous envoyez aux divers bureaux de l'Evêché.

VIII. NOUVELLES LEÇONS POUR L'OFFICE DE ST. THOMAS D'AQUIN.

Par un Décrèt de la S. Congrégation des Rites du 14 octobre 1881, sur l'ordre de N. T. S. Père le Pape, les leçons du II Nocturne de l'office de St. Thomas d'Aquin (7 Mars) sont changées pour l'office du Clergé Séculier et Régulier. Ces leçons nouvelles accompagnent la présente circulaire.

IX. COMPTES DES FABRIQUES, — RAPPORTS SUR LES PAROISSES, — *ORDO* PROPRE DE CHAQUE PAROISSE.

J'exige encore une fois que ceux qui n'ont pas encore envoyé à l'Evêché le Rapport des Comptes de leur Fabrique et celui de leur paroisse, en conformité avec ma Circulaire No. 33, pages 273 et 274, me les fassent tenir au plus tôt. La grande majorité s'est rendue à mes ordres ; il y a quelques retardataires encore pourtant ; je les prie de se mettre en règle. Il va sans dire que cet envoi du Rapport des Comptes de la Fabrique et de celui de la Paroisse doit être fait régulièrement chaque année.

L'*ordo* propre de chaque Eglise devra m'être envoyé, chaque année, avant le mois de Décembre. J'en ai reçu à peu près une moitié, cette année, et les corrections que j'ai dû faire dans ceux que j'ai eus sous les yeux, prouvent abondamment que ce n'est pas sans besoin que je l'exige.

J'ai l'honneur d'être,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., EV. DE MONTRÉAL.

No. 40.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Notes sur le 6ème Concile Provincial de Québec.— 2. *Le Monde* et la *Revue Canadienne.*

Evêché de Montréal, fête de l'Annonciation,
25 Mars 1882.

Mes chers Collaborateurs,

Comme je vous l'ai annoncé dans ma Circulaire précédente, je mets aujourd'hui sous vos yeux quelques notes explicatives sur le 6ème Concile, de manière à attirer votre attention sur les points, qui vous concernent plus particulièrement et qui sont pour vous d'une application pratique et journalière. Vous recevrez ces explications avec un grand esprit de foi, étant bien convaincus de l'importance de tous les Décrets d'un Concile, même dans ses moindres détails. Chaque chose en effet a été pesée dans la

balance du sanctuaire et mérite toute votre considération.

I. NOTES SUR LE 6ÈME CONCILE.

Decretum IV. De residentiâ.—La résidence est un des devoirs les plus graves des Clercs, qui possèdent des bénéfices, surtout lorsqu'il y a charge d'âmes. Elle est fondée sur l'idée qu'on doit avoir d'un bénéfice. Le diocèse entier pour un Evêque est une grande famille, au soin de laquelle il doit donner tout son temps et sa sollicitude. Il en est de même d'une paroisse pour un Curé. Ses paroissiens représentent une famille moins grande, il est vrai, mais à laquelle il est tenu par les mêmes liens de justice et de charité que l'Evêque vis-à-vis son diocèse. Aussi les Saints Canons ont-ils tracé des règles à suivre dans l'accomplissement de ce devoir de la résidence.

Pour ce qui est des Curés, ils ne peuvent pas s'absenter de leur bénéfice pour un temps notable, sans la permission de l'Evêque. Le Concile de Trente dit à ce sujet que des absences interrompues, fussent-elles assez courtes, finissent par constituer le temps notable d'absence incompatible avec la loi de la résidence, en ajoutant les unes aux autres ces absences successives.

Ceux-là péchent donc contre la loi de la résidence, qui, en dehors des raisons mentionnées dans le droit et sans l'autorisation de l'Ordinaire ou de son Grand Vicaire, se permettent des absences successives, qui jointes les unes aux autres finissent par former deux et trois mois d'absence.

Si les Curés ont des raisons de s'absenter les dimanches, ils doivent en demander et obtenir la per-

mission de l'Evêque ou de son Vicaire Général, ou au moins avertir l'Evêque, dans le cas d'un départ précipité, qui ne laisserait pas le temps d'attendre l'autorisation voulue. " *Quod si intra tempus absen-* " *tiæ comprehendatur dies Dominica, priùs petatur et obti-* " *neatur Episcopi vel ejus Vicarii Generalis licentia, aut,* " *si non permittatur urgentià causæ, in ipso saltem discessu* " *moneatur Episcopus.*" (II. *Conc. Prov. Queb.Decr. XV*

On ne doit pas sortir du diocèse sans permission, si ce n'est pour ceux qui vont aider les voisins, qui sont d'un diocèse étranger.

Veuillez relire ce qui est dit au Tit. IV, Lib. III, Decret. Greg. *IX. De Clericis non residentibus in Ecclesia vel Prebenda*, dans les différents auteurs de Droit Canonique. Tous ces auteurs vous feront voir que l'esprit du Droit est que les Curés emploient leur temps et leurs soins pour le bien de leurs ouailles, et que si pour de bonnes raisons, comme celles mentionnées dans le droit ou autres de ce genre, ils ont à s'absenter, ils doivent d'abord en obtenir la permission de l'Ordinaire ou de son Grand Vicaire, lorsque le temps de leur absence doit être un temps notable, et en second lieu pourvoir par des remplaçants à la desserte de leur bénéfice. En un mot leur famille, leurs ouailles ne doivent pas avoir à souffrir de leur absence, parceque les fidèles confiés à leurs soins ont un droit strict à recevoir à chaque instant les secours spirituels, dont ils peuvent avoir besoin.

Ce qui est dit des Curés doit s'entendre de tous ceux qui ont charge d'âmes.

Observons donc tous scrupuleusement les règles de la résidence et ne nous laissons pas gagner par lès moindres prétextes de promenades ou de récréation pour les enfreindre. Le ministère a ses charges et

ses devoirs, comme il a aussi ses avantages et ses profits : si nous voulons participer aux derniers, remplissons consciencieusement les premiers.

Decretum V. De Professione Fidei.—Désormais tous ceux des membres du Clergé, qui sont mentionnés sous les différents paragraphes de ce Décret, auront à faire leur profession de foi entre les mains de l'Ordinaire ou de son Vicaire Général, ou pardevant le Chapitre, suivant le cas, et leurs noms seront enregistrés dans un cahier tenu à cet effet à l'Evêché. Cette profession de foi devra être faite dans l'espace de deux mois après la nomination à un bénéfice quelconque, canonicat, paroisse, etc., *alioquin*, dit le Concile de Trente, (Sessio XXIV. cap. XII. De reform.) " prædicti omnes provisi, ut supra, fructus non fa-" ciant suos, nec illis possessio suffragetur."

Ceux donc qui, par une négligence coupable, ne se conformeraient pas à l'avenir à cette prescription du Droit, n'auraient pas droit aux fruits de leurs bénéfices, après les deux mois utiles, qui leur sont accordés ; de plus, ils ne pourraient pas, en cas de translation dans un autre bénéfice, se prévaloir de leur possession du premier, parce que cette possession ne leur fait acquérir aucun droit à ce bénéfice, en punition de leur négligence à se conformer aux précepte exigeant la profession de foi.

Cette profession de foi, que le Droit demande aux Clercs, qui sont choisis pour guider les fidèles, soit dans les paroisses comme Curés ou Vicaires, soit dans les chaires d'enseignement comme les Professeurs, etc., soit à la tête de l'administration diocésaine, comme Vicaire Général, soit dans le Sénat de l'Evêque, comme les Chanoines, a deux buts princi-

paux ; s'assurer d'abord de l'intégrité de leur foi, et en second lieu leur rappeler à tous qu'ils doivent être les maîtres en Israel, que c'est sur leurs lèvres, que le peuple fidèle ira puiser la doctrine du salut. Le Droit veut aussi leur inculquer une autre grande vérité ; c'est que leur conduite doit être un "*examplar bonorum operum*"; que cette profession de foi, qu'ils font de bouche, doit passer dans leurs œuvres, afin que les fidèles apprennent d'eux non seulement les principes du dogme, les lois de la morale et de la justice chrétiennes, mais encore la manière de les appliquer dans les diverses circonstances de la vie.

Decretum VII, *De vitâ et honestate clericorum.*—1o. La tonsure est quelquefois assez négligée et généralement sous des prétextes, qui ne sont pas très forts. Le peuple est accoutumé à voir cette couronne qui orne la tête des lévites de la nouvelle loi, et lorsqu'il les voit à l'autel accomplissant les fonctions sacrées, il éprouve un certain respect pour ceux qui en sont décorés. C'est une marque de distinction ; c'est le souvenir du jour, où, appelés par Dieu et son représentant, nous avons choisi le Seigneur comme notre part d'héritage. Soyons donc plus attentifs à porter la tonsure et ne la laissons pas croître par négligence ou pour raison de santé, à moins que cette dernière raison ne soit parfaitement plausible et reconnue comme telle par des hommes de l'art consciencieux ; et encore cette opinion du médecin doit-elle être soumise au jugement de l'Ordinaire.

Les dispenses de porter la tonsure doivent être renouvelées au moins tous les ans, et il est bien entendu que, la raison qui a motivé la dispense cessant d'exister, cette autorisation tombe par le fait même.

2o. L'habit du prêtre dans notre pays est la soutane, et cet habit est respecté par tout le monde. Il n'y a donc pas de raison pour nous d'en changer. On comprend que, lorsque vous voyagez dans certains pays étrangers, vous pouvez prendre un autre habit, pour ne pas vous singulariser et attirer inutilement les regards sur vous ; mais même alors, soyez bien convaincus que vous serez reconnus pour prêtres ; vos allures, vos manières d'être vous feront découvrir presqu'inévitablement comme tels ; conséquemment les déguisements vous seront inutiles et vous porterez des habits décents, dignes de la haute position que vous occupez dans la société. En suivant cette règle, vous ne vous vulgariserez pas par votre coiffure ou la coupe et la couleur de votre habit.

Pour en arriver là, ayez à cœur de porter alors la soutanelle fermée, descendant au-dessous du genou et le collet romain, et il ne vous est pas permis de la quitter sous prétexte d'aller dans des assemblées mondaines. * Cela vous attirera la considération de ceux qui vous verront, et ce sera pour vous une protection contre bien des séductions, que la simple curiosité fait miroiter aux yeux des voyageurs.

Ceux des prêtres du diocèse, qui sont dans les diocèses étrangers, doivent, lorsqu'ils reviennent ici, porter la soutane. S'ils n'y sont que pour un temps très court, ils porteront la soutanelle fermée et le collet romain.

---

* *Publicis spectaculis non intersint ; illos actus fugiant, qui sive mundanitatem, sive immodestiam, sive intemperantiam redolerent, a mundanarum personarum societate, a conversationibus, choreis, aliisque illicitis lusibus, ac demum ab omnibus quæ sacerdotem non decent omnino abstineant.* (*II. Concil. Provin. Queb. Decret. XIV. De vita et honestate Clericorum*, § 19.)

Les prêtres étrangers auront à se conformer à cette règle, lorsqu'ils seront dans ce Diocèse.

3o. La barbe ne doit être portée que dans les cas de nécessité et pour des raisons valables de santé. En dehors de là, chacun s'imposera le léger sacrifice de la raser. Soyez bien convaincus que vous ferez une meilleure impression à suivre la-dessus les coutumes et usages de l'Eglise Romaine qu'à porter ce qui vous semble un ornement. Ce n'en est pas un ; loin de là, en portant la barbe longue, vous imitez trop les laïques. Le visage du prêtre n'a pas besoin de cet appendice par trop laïque et militaire ; laissons-le à ceux à qui il revient, et aux prêtres d'Orient ou aux membres de certaines communautés religieuses, qui peuvent la garder, les premiers, à cause de l'usage général, qui règne dans leur pays, les seconds, à cause des règles particulières ou dispenses accordées à leur institut.

La lettre suivante donne la pensée du St. Siége sur cette matière.

" *Litteræ Illmi ac Rmi D.D. Matthæi Eustachii, Archie-*
" *piscopi Neo-Cesariensis in partibus, Nuntii Aposci. ad Au-*
" *lam Bavaricam ;*

" *Ad Exclmum ac Rmum Archiepiscopum Frising Mo-*
" *nacencem, Contra usum inter viros ecclesiasticos recente*
" *introductum barbam gestandi.* "

" *Excellentissime ac Rme Domine :*

" *Ad aures Beatissimi Patris pervenit in nonnullis Bavariæ Diæcesibus adesse Ecclesiasticos viros, qui novitatis, vel potius levitatis spiritu perducti, usum jamdiu exoletum barbam gestandi iterum introducere, et exemplo suo alios ad illum imitandum allicere conantur. Quidquid de auteactis sæculis dici debeat, in confesso est modernam et vigentem*

Ecclesiæ Latinæ disciplinam huic usui prorsus obstare, novamque consuetudinem, ut legitime introducatur, necessario requirere assensum, saltem tacitum, Supremi Ecclesiæ Pastoris. Hic autem hujusmodi novitatem omnino se improbare declarat ; eo vel magis, quod tristissimis hisce temporibus spiritus omnia innovandi haud paucos seducat, et ex una novitate in aliam facile procedi possint. Quæ cum ita sint placuit Sanctitati Suæ mihi in mandatis dare, ut omnibus Bavariæ Antistitibus suo nomine significarem, ab ipsis omnimodo curandum esse, non solùm ut prædictus usus expresse prohibeatur, sed etiam ut disciplinæ unitas, et perfecta cum Ecclesiâ Romanâ omnium magistrâ comformitas in omnibus, ac proinde in habitu et tonsurâ clericorum, servetur, vel si opus sit, restauretur ; ac qualiscumque nova consuetudo vetetur, quæ Supremo Ecclesiæ Capiti apprime cognita atque ab ipso probata non sit.

Dum hæc Excellentiæ Tuæ Illmæ ac Rmæ, Beatissimi Patris jussu ac nomine scribo, Illam rogo ut me de hujus Epistolæ receptione instructum reddens, mihi etiam indicare velit, quid Ex. Tua opportunum facere existimavérît, ut prædictus usus, si forte in istà Diæcesi manifestari incæpit, extemplo relinquatur, atque ut nemini unquam in mentem veniat illum introducere.

Sinceris interim observantiæ et obsequii sensibus, persevero Ex. Tuæ Illmæ ac Rmæ humillimus ac addictissimus servus.

Matthæus Eustachius, Arch. Neo-Cæsar : (II. Concile Plènier de Baltimore, app. p. 286.

D'ici au 1er Juillet prochain, chacun se conformera à la prescription du Concile sur ce point. Ceux qui auront des raisons sérieuses de porter la barbe au-delà, auront à me présenter un certificat de médecin pour en attester la nécessité.

Voilà ce que le 6ème Concile rappelle à votre at-

tention pour ce qui est de la tenue ecclésiastique extérieure, que vous devez garder en toutes circonstances. Ce qu'il dit dans la suite de ce Décret est encore plus grave et plus sérieux, à cause des conséquences, qui en résultent.

4o. Tous les prêtres doivent s'estimer les uns les autres, voir dans tous le caractère sacerdotal dont ils sont ornés ; *Sacerdos in æternum.* Partant de là, est-il besoin de dire qu'ils doivent se traiter avec le plus grand respect les uns les autres, se gardant (5o.) de familiarités inconvenantes, comme aussi de se tutoyer, sans avoir égard aux différences d'âge ou de position, ou de tutoyer facilement tous les prêtres, oubliant en parlant d'eux ou en leur adressant la parole de les appeler Monsieur, sans prendre garde à la présence de bien des personnes, que cette coutume peut blesser et même scandaliser ? Tout, dans leurs rapports réciproques, doit porter la bonne odeur du Christ, cette urbanité chrétienne, dont leur position et leur éducation leur font un grave devoir. Faut-il dire encore que le prêtre doit se respecter lui-même dans tous ses actes, qu'il ne doit jamais descendre au vulgaire, soit dans ses paroles, soit dans ses mouvements, soit surtout dans la chaire sacrée ? Le prêtre doit avoir le ton de la bonne société dans ses manières d'être et dans ses conversations. Il peut se faire comprendre des gens les plus ignorants en conservant toujours un langage digne, et il se fait illusion s'il croit se rendre plus populaire ou se mettre plus à la portée des fidèles, en se servant de tournures de phrases communes, dont le peuple se sert parce qu'il ne sait pas mieux. Il y a un certain niveau appréciable à tous ceux qui sont intelligents, au-dessous duquel il ne faut pas des-

cendre. Nous choquons et nous déplaisons, si nous ne restons pas dans la sphère intellectuelle où Dieu a bien voulu nous placer.

Il est inutile, je crois, de parler ici de toutes les obligations, que comporte ce Titre " *De vitâ et honestate clericorum* ", de la gravité, qui doit régner dans toutes vos actions, du soin avec lequel vous devez choisir le personnel de vos presbytères, pour n'y introduire aucun élément qui puisse donner matière à la critique, de la frugalité que vous devez observer dans le boire et le manger, de la simplicité que vous devez garder dans l'ameublement de vos maisons. Là-dessus, il est bon d'observer que le faste et le luxe choquent toujours ; on n'est pas surpris et l'on voit même avec satisfaction les prêtres tenir le rang distingué, auquel leur position leur donne droit ; mais on est blessé d'y voir des raffinements, qui, loin de relever ceux qui s'y livrent, font voir chez eux un esprit faux, qui ne comprend pas la véritable grandeur du prêtre. Cette grandeur est dans son intelligence et son ministère, plutôt que dans ses ajustements, qui ne doivent pas dépasser les limites de la sobriété et de la simplicité chrétiennes.

6o Le prêtre doit observer envers sa famille les devoirs de la reconnaissance et de la justice, et si cette famille a besoin de son aide, il est juste de faire la charité et lui prêter secours de préférence aux autres. Sans partager l'opinion souvent répandue dans le monde que le prêtre est seul chargé, à l'exclusion de ses frères et sœurs, du soin de soutenir sa famille dans le besoin, il donnera à ses proches ce qui est juste et raisonnable. Mais de là à élever sa famille au-dessus de sa condition, il y a une grande distance, et c'est ce pas dangereux que le 6ème Concile nous

prescrit d'éviter. Et il a raison. Dieu a retiré le prêtre du sein de sa famille pour l'élever à des fonctions sublimes en même temps qu'à une position au-dessus de son origine. Il ne demande pas que les parents suivent le prêtre dans cette ascension, et il y a de graves inconvénients pour le prêtre à prêter le concours de son influence ou de ses ressources pour faire gravir à ses proches les degrés de l'échelle et les faire monter jusqu'à lui. C'est les mettre hors de leur centre de gravité naturel, les obliger à contracter de nouvelles habitudes et des manières d'être, qui sentiront pour le moins l'effort et la gêne, dans le cas où cela ne contribuerait pas à développer chez eux des vues ambitieuses et des orgueils mal placés.

Un autre danger signalé par le 6ème Concile est celui de ne remplir sa maison curiale que de ses parents par consanguinité ou affinité. Le prêtre, quelle que soit sa force de caractère, inclinera toujours plus ou moins du côté de ceux qui lui sont unis par les liens de la chair et du sang, et, dans l'hypothèse (qui n'est pas chimérique) que ses paroissiens verraient d'un mauvais œil cet état de choses, il sera sans énergie ; les têtes se monteront dans sa paroisse, et placé entre deux écueils, ou de celui de perdre son influence auprès de ses ouailles ou de garder l'affection de ses proches, il n'aura pas toujours le courage de faire le sacrifice de ces amitiés de la chair et du sang ; son ministère en souffrira ; on critiquera presqu'inévitablement le prêtre placé dans ces conditions ; on craindra qu'il ne verse trop les fruits de son bénéfice entre mains de ses parents, et, à moins que ses proches ne soient des gens sages, discrets et sans reproche sous tous les rapports, il y aura presque toujours des luttes à soutenir à leur endroit.

Le 1er Concile de Québec (*Decret XIV. De Famulabus Sacerdotum*) porte ce qui suit : *Cum mulieribus nullam consuetudinem habeant clerici in sacris ordinibus constituti, nec domi apud se retineant nisi matrem, aut sororem, aut amitam, neque sibi famulas accipiant vel retineant, nisi provectæ ætatis (juxta receptam sacrorum canonum interpretationem) et famæ illibatæ, de quibus nulla possit haberi suspicio.*

Le 2nd Concile (*Decret. XV. De Parochis et aliis animarum curam gerentibus, No.* 17), dit encore : *Quocirca sedulo advertere debet quod licet, ex communi Ecclesiæ usu invaluerit, atque etiam ex speciali decreto primi hujus Provinciæ Concilii, indultum sit ut avia, aut mater, aut soror, aut amita, cum sacerdotibus commorari possint, si tamen in eodem domo versantur alii presbyteri, præfatas mulieres ætatem canonicam attigisse omnino requiratur.*

Ces règlements doivent être mis en vigueur dans toute leur étendue. D'ici à la St. Michel de cette année, chacun prendra ses mesures pour éloigner de son presbytère toutes les personnes qui en sont exclues par ces règles du premier et du second Concile ; conséquemment, les servantes trop jeunes, les jeunes sœurs, et les nièces, que l'on garde quelquefois chez soi pour les faire instruire au couvent de la paroisse. L'expérience a prouvé qu'il vaut mieux sacrifier quelque somme d'argent pour leurprocurer l'éducation en dehors du presbytère, que de les garder au risque de passer par bien des inconvénients quelquefois assez graves. Quand à ceux qui ne peuvent se procurer de servantes assez agées, ils auront à demander chaque année la dispense nécessaire, qui ne vaudra qu'en autant qu'ils ne pourront pas en trouver d'autres.

Le 6ème Concile exhorte les prêtres à aider ceux

des membres de leur famille, qui auraient des dispositions pour le sacerdoce ou pour l'état religieux. Rien de plus louable; c'est un placement d'argent et de sacrifice excellent et que Dieu bénira.

7o. La recommandation faite dans ce septième paragraphe n'est pas inutile. Le prêtre, que la crainte de la mort ne doit pas effrayer, doit s'y préparer chaque jour et une de ces préparations prochaines est l'acte de ses dernières volontés, qui sera *Sacerdotali charitate et pietate dignum.*

Il n'est pas inutile non plus de rappeler à plusieurs, le devoir, qu'il y a pour eux, de ne pas mêler leurs argents avec ceux de l'Eglise ou de la Fabrique. La négligence à ne pas tenir ses comptes parfaitement en règle a déjà donné lieu à des misères, qui pèsent sur la mémoire de ceux qui en ont fourni l'occasion par leur manque de régularité et d'ordre sur ce point.

Decretum VIII. De Studiis philosophicis.—Aux efforts des impies pour renverser et saper les bâses de notre foi, il faut opposer les efforts de la science sacrée pour jeter à bas les échafaudages de ces hommes animés de mauvaises intentions. Les études philosophiques et théologiques seront l'arsenal, où nous trouverons des armes pour les combattre. Je vous ai déjà dit à plusieurs reprises, notamment dans ma Circulaire No. 33, et dans la dernière No. 39, quelle importance nous devons attacher à ces études. Elles sont d'un besoin impérieux, comme dit le Concile "*ad verbum Pei prœdicandum in doctrinâ sanâ ad reddendam rationem fidei nostrœ et eos qui contradicunt arguendos.*"

St. Thomas d'Aquin, nous est donné par N. T. S. P. le Pape Léon XIII, comme notre guide. Pénétrons-

nous donc des enseignements du docteur angélique, en vouant à l'étude de ses ouvrages ou au moins des auteurs, qui l'ont mieux interprêté, quelques heures de notre temps. Nous pouvons le faire surtout en préparant nos instructions dans des auteurs, qui ont suivi sa doctrine.

L'an passé, heureux de me conformer à la recommandation de S. S. Léon XIII, j'ai établi St. Thomas d'Aquin, protecteur et patron de toutes les maisons d'éducation de ce diocèse. La fête a été célébrée avec solennité. Mon intention, comme on peut s'en convaincre facilement, était qu'aucune maison d'éducation ne laissât passer la fête de St. Thomas d'Aquin inaperçue, mais que, ce jour là, dans les séminaires, collèges, et maisons des communautés enseignantes on fit une solennité religieuse et, si possible, littéraire. Un moyen puissant d'imprimer dans le cœur de la jeunesse étudiante l'amour de St. Thomas d'Aquin et de lui faire comprendre toute l'importance de ses travaux et de sa doctrine, c'est, tout en mettant sous ses yeux sa vie, son rôle dans l'histoire, dans les sciences sacrées et profanes, les actes solennels des Papes à son occasion, dans des séances intéressantes et capables de produire des fruits utiles et durables, c'est, dis-je, de solenniser sa fête avec toute la majesté des cérémonies ecclésiastiques. L'esprit des jeunes gens naturellement enclin à se rendre compte de ce déploiement religieux et littéraire, s'en préoccupera et, avec le temps, s'attachera à marcher sur les traces du Docteur Angélique.

Les conférences Ecclésiastiques sont encore une voie sûre pour nous de développer nos connaissances ; en nous y appliquant avec zèle, nous nous amasse-

rons un trésor de science, dont nous pourrons faire profiter ceux que nous dirigeons.

Decretum X. De matrimoniis et causis matrimonialibus. Les mariages entre parents semblent être à l'ordre du jour, tant ils sont fréquents, malgré les obstacles des componendes à payer, des suppliques à envoyer au St. Siège et autres difficultés, qu'on y oppose. Il n'est presque pas de paroisse, qui ne fournisse chaque année son contingent de demandes de dispenses de parenté. Comment arrêter ce torrent ? " *In quantum possibile est, tales uniones inter proximé cognatos et affines praepediant parochi.* " C'est aux Curés, qui connaissent leurs paroissiens, à faire tous leurs efforts pour prémunir les parents contre les fréquentations de leurs enfants entr'eux, à les avertir lorsque ces fréquentations menacent d'aboutir à un mariage, et enfin à représenter sérieusement aux jeunes gens les motifs graves et sages, que l'Eglise a de mettre des entraves à ces unions.

Quand le curé a fait son devoir sous ce rapport, et lorsqu'il voit que ses efforts sont inutiles, il sollicitera la dispense voulue, en précisant bien le degré ou les degrés de parenté, soit par affinité, soit par consanguinité, qui existent entre les suppliants, et en donnant les raisons canoniques, qui militent en faveur de leur supplique. Ces raisons sont clairement indiquées dans toutes les Théologies morales, et j'ai cru bon de les mettre sous vos yeux au commencement de l'*Ordo*. Il n'y a donc qu'à parcourir quelques pages de théologie ou quelques pages de l'*Ordo* pour les connaître d'une manière suffisante pour interroger les suppliants à propos et vérifier l'authenticité des raisons, qu'ils allèguent. En outre, il faut donner

d'une manière exacte l'arbre généalogique des parties. Malheureusement, on ne se donne pas toujours cette peine-là, et les parties nous arrivent à l'évêché porteurs de lettres, qui donnent peu ou presque point de renseignements.

Il est connu de tout le monde, je crois, que pour obtenir les dispenses du 1er au 1er d'affinité, du 1er au 2nd de consanguinité ou d'affinité, ainsi que celles du 2nd au 2nd degré de consanguinité ou d'affinité, il faut recourir au St. Siège, hormis les cas trop urgents, où l'Evêque peut dispenser d'après des Indults spéciaux limitant sa juridiction à un nombre de cas déterminé. Pour ce qui est des autres degrés de parenté, c'est l'Evêque ou son Grand-Vicaire, qui en dispense, pourvu toutefois qu'il y ait des raisons canoniques pour motiver ces concessions.

A propos des raisons canoniques, je ferai observer que vous devez les exposer au long dans vos lettres* plutôt que d'envoyer les intéressés nous les donner eux-mêmes à l'Evêché, de même que vous nous épargneriez beaucoup de trouble et d'ennui, en nous faisant parvenir les componendes telles que déterminées dans l'*Ordo*, au lieu de nous mettre en relation avec les parties, qui nous font perdre un temps considérable à marchander sur le prix à payer pour avoir leurs dispenses. En général, que toutes ces demandes soient faites par la poste, et par lettres enregistrées, si on envoie de l'argent.

Lorsqu'il y a lieu de donner pour raison canonique l'inceste entre les parties, il est essentiel de nous dire si l'inceste a eu lieu *cum spe* ou *sine spe dispensationem faciliùs obtinendi.*

---

* Chaque fois que vous écrirez pour une dispense, lors même que vous aurez déjà écrit pour cette même dispense.

Les causes matrimoniales "*de valore contractûs vel aliquo jure ipsiùs valore, vel nullitate fluente*" doivent être portées au tribunal de l'Evêque, qui, après avoir suivi les procédures de droit, a seul le pouvoir de décider et juger de la nullité ou validité du lien matrimonial.

Decretum XI. Ne Clerici sese negotiis saecularibus immisceant.—Ce Décret est assez explicite ; il suffit de le bien lire et méditer pour s'y convaincre de ce que le Droit demande justement au prêtre appelé par Dieu à sauver les âmes, les arracher aux intérêts matériels de la vie, pour les forcer, pour ainsi dire, de faire leur salut, et à faire des conquêtes pour le ciel et non pas pour la terre. En conséquence, le prêtre, ayant à donner l'exemple du désintéressement et du détachement des biens de ce monde, doit avoir horreur de ces *negotia sæcularia* ; il n'y est pas sur son terrain, il y perd un temps précieux, qu'il doit aux intérêts spirituels des fidèles, et il y donne un exemple peu édifiant.

Ce Décret condamne donc les prêtres qui se lancent comme directeurs ou comme actionnaires dans des exploitations industrielles. Leur intention est bonne, je l'admettrai ; ils n'ont pour but que de donner de l'importance à des industries propres à améliorer la condition du peuple ou à le faire avancer dans les sentiers du progrès. Mais la loi de l'Eglise doit l'emporter sur ces raisons ; vous pouvez encourager, dans les limites de la prudence, ce qui est de progrès louable et profitable à vos subordonnés ; vous n'êtes pas autorisés pour cela à vous exposer aux dangers, qu'il y a toujours pour le prêtre, à prendre une part responsable dans ces sortes d'affaires. Pour le bien

de son ministère, il faut que le prêtre soit au-dessus des critiques, qui viennent souvent attaquer ces administrations, dans lesquelles il vous est défendu d'entrer. Le Concile vous défend encore expressément de vous engager dans des administrations comme procureurs, d'accepter des tutelles, à moins que ce ne soit en faveur de vos proches parents, les exécutions des Testaments pour les laïques, ou encore d'accepter des charges publiques, sans l'autorisation de l'Ordinaire. En un mot, craignez ces responsabilités et rendez-vous à la prescription du Concile, qui vous interdit de les assumer.

Decretum XII. De Clerici munere circa electiones politicas.—Cette question a été mise assez souvent sous vos yeux dans ces dernières années, et les vues du St. Siège, comme celles de vos Evêques, vous ont été communiquées d'une manière assez claire, pour que je me dispense de vous en parler longuement. L'expérience a prouvé combien l'action trop directe du prêtre dans la politique n'est pas toujours un gain pour la religion, surtout lorsque ses démarches trop publiques et quelquefois trop acrimonieuses entraînent le prêtre au-delà des limites de la prudence.

Observez donc avec soumission les instructions de vos supérieurs ecclésiastiques à ce sujet. Il vous est loisible de penser comme vous l'entendrez sur les choses douteuses ou sur les choses purement politiques ; cependant, même dans ce cas, vous ne devez faire connaître vos opinions qu'avec cette modération qui convient à l'état sacerdotal.

Pour ce qui est des questions politico-religieuses, qui seraient mises en jeu, consultez votre Evêque avant de rien faire de public ou de vous lancer dans

des luttes, où, pour acquérir l'estime d'un parti et en faire triompher les idées, vous courez risque d'éloigner de vous des paroissiens bien intentionnés du reste, qui ne recourront plus qu'avec peine à votre ministère.

Enfin, en relisant la Lettre Pastorale des Evêques de la Province du 11 octobre 1877 et la Circulaire qui l'accompagnait, faites bien attention à tout ce qui y est prescrit, notamment à ces paroles de la Circulaire : " N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites " aucun discours public sur ces matières, sans la per- " mission de l'Ordinaire."

Decretum XIII. De patrinis in Confirmatione.—Ce Décret est déjà en vigueur dans ce diocèse depuis au moins vingt-cinq ans.

Comme le parrain ou la marraine contracte avec le confirmé et avec le père et la mère du confirmé une affinité spirituelle, qui est un empêchement *dirimant* du mariage, il est de toute importance que l'on prenne des mesures pour constater cet empêchement d'une manière indubitable. On suivra pour cela les règles suivantes :

I. C'est aux parents, ou à leur défaut au Curé, qu'appartient le choix du parrain ou de la marraine de confirmation.

II. Ne peuvent être parrain ou marraine de confirmation : 1o. le père, 2o. la mère, 3o. l'époux, 4o. l'épouse du Confirmand, 5o. les excommuniés, les interdits, les hérétiques, et autres que le Rituel Romain défend d'admettre comme parrain ou marraine du baptême, 6o. tous ceux, qui n'ont pas encore été confirmés.

III. Le meilleur choix à faire est celui des frères

et sœurs des confirmands, pourvu qu'ils aient été confirmés. Il n'y a pas alors de crainte à avoir par rapport à l'empêchement d'affinité spirituelle. A défaut de frères et de sœurs on peut choisir les proches parents, surtout d'un âge avancé, comme les oncles et tantes et même les grand-pères et grand'-mères.

IV. Dans tous les cas, il faut tenir registre exact des noms du père et de la mère, du parrain ou de la marraine de chaque confirmé, avec toutes les indications nécessaires pour empêcher le moindre doute sur l'identité des personnes.

* Cette liste doit nécessairement être signée par le Curé ou par le Desservant et ce registre doit être présenté à l'Evêque en Visite Pastorale.

Afin de ne pas se trouver pris de court au dernier moment, il sera bon d'écrire tous ces renseignements dès le commencement du catéchisme de confirmation.

V. Comme il serait très-incommode de faire accompagner chaque confirmand par son parrain ou sa marraine, M. le Curé pourra choisir deux personnes d'un âge mur, un homme et une femme qui seront constitués les procureurs de tous les parrains et de toutes les marraines et qui resteront auprès de l'Evêque, le premier tant que durera la confirmation des garçons et la seconde pour la confirmation des filles, pour représenter tous les parrains ou toutes les marraines : Cette procuration doit être bien constatée par le Curé et faite de telle sorte que le Curé puisse, en cas d'accident, substituer un autre procureur. Les parrains et marraines viendront dire au Curé : J'ac-

---

* Vous trouverez chez Fabre & Gravel des registres de confirmamation préparés avec soin ; je vous invite à vous en procurer.

cepte d'être parrain ou marraine de confirmation de tel enfant et je vous autorise à me faire représenter par qui vous voudrez.

Quand il s'agit de la confirmation d'un petit enfant, le parrain ou la marraine le tient sur son bras droit ; dans les autres cas, il ou elle tient sa main droite sur l'épaule droite du confirmand pendant que l'Evêque fait l'onction.

Le Décret permet deux parrains ou même un pour les garçons à confirmer et deux marraines ou une seule pour les filles. Cela se fait s'il est trop difficile de donner un parrain ou une marraine à chaque garçon et à chaque fille.

Il vaut mieux que ce ne soit pas un prêtre qui soit choisi comme parrain de confirmation.

Decretum XIV. De stipendio pro missâ celebrandâ.—Je vous ai déjà dit, à ce propos, que vous devez avoir un cahier pour y inscrire les messes que vous recevez, en notant bien les intentions pour lesquelles elles vous sont données. Si vous ne pouvez satisfaire à toutes ces intentions, vous en faites parvenir l'excédant à l'Evêché, en marquant le nombre de messes et les intentions.

Vous ne pouvez pas envoyer d'honoraires de messes en dehors de votre paroisse et encore moins hors du diocèse sans une autorisation spéciale.

Les communications par la poste sont si promptes et si faciles maintenant que les prêtres, qui ont besoin d'honoraires de messes, devront s'adresser à l'Evêché, sans recourir aux paroisses voisines, comme plusieurs ont fait par le passé.

Les permissions de s'adresser ailleurs qu'à l'Evêché, qui ont été accordées, sont retirées.

On n'est pas toujours fidèle à afficher dans les sacristies les tableaux des messes de fondation ; je vous prie de vous conformer à ce Decret (80) sur ce sujet.

Decretum XV. De exercitiis spiritualibus in parochiis.— Votre zèle vous a déjà fait comprendre tout le bien, qui résulte dans les paroisses, des retraites extraordinaires, qui y sont données par des hommes de Dieu, animés du zèle du salut des âmes. A ces époques, il y a un renouvellement de ferveur chez ceux qui sont vertueux, et les pécheurs ou les tièdes sont retirés de leur état dangereux. Il semble alors que la grâce de Dieu se répande avec plus d'abondance dans les cœurs, que les torrents de sa lumière inondent les intelligences de clartés plus puissantes et que le souffle de l'Esprit-Saint pénètre avec plus de force les replis les plus intimes des âmes. On y voit des conversions éclatantes, et des retours à Dieu, qui dédommagent amplement le cœur du Bon Pasteur de toutes les fatigues, qu'il s'est imposées, pour ramener au bercail les brebis égarées. Il y a de ces grandes missions données dans certains endroits à des époques déjà assez reculées, qui ont laissé une impression profonde et qui dure encore.

Le 6ème Concile vient vous faire une obligation de donner ou faire donner ces grandes retraites ou missions dans chacune de vos paroisses, pas plus qu'une fois tous les cinq ans et au moins une fois tous les dix ans, à moins que pour de bonnes raisons l'Ordinaire ne vous en dispense.

Vous avez dans le Diocèse les ouvriers nécessaires pour faire avec succès ces grandes retraites. Les R. R. P.P. Jésuites et les R.R. P.P. Oblats, dont vous connaissez le zèle et les aptitudes pour ces travaux

apostoliques, sont non-seulement autorisés à donner ces missions, mais même je vous engage fortement à solliciter leur ministère pour ces circonstances.

Vous demanderez l'autorisation préalablement, lorsque vous aurez décidé de donner ces missions, afin que je joigne mes prières aux vôtres pour en obtenir le succès, et aussi afin que je puisse accorder aux Confesseurs les facultés dont il est question dans ce Décret.

Pour le reste, vous vous conformerez aux diverses dispositions de ce même Décret.

Decretum XXIV De periculis morum 4o — En outre de ce que ma Lettre Pastorale renfermera sous ce titre, je vous prie de bien peser les observations et de vous conformer aux recommandations suivantes.

L'expérience vient prouver tous les jours que les concerts, bazars, loteries, excursions, etc., etc., donnés ou faits dans un excellent but de charité, ne sont pas toujours sans danger pour les mœurs. Malgré la surveillance la plus active, il arrive, dans ces rassemblements, où la familiarité et la gaieté sont de bon ton, que l'on abuse assez fréquemment du laisser aller, qui y règne. Les méchants en profitent, pour induire les bons au mal. Or " *ne fieri mala contingat, ut eveniant bona*, vous devrez vous entourer de toutes les précautions que le Concile demande.

Vous demanderez permission chaque fois, ayant soin de me soumettre tous les détails et le programme de ces concerts, loteries, bazars, excursions, etc., et je devrai vous donner préalablement l'autorisation, avant que vous entrepreniez quoique ce soit dans ce

genre et avant même que vous en parliez aux fidèles.

Soyez convaincus par avance que, sous aucun prétexte, je n'autoriserai ces choses les dimanches ou les jours de fêtes d'obligation. Evitez de permettre que l'on ne prenne des moyens détournés pour violer les dimanches et fêtes, comme repas, loterie, exhibition des objets de bazar, etc.

II. LE MONDE ET LA REVUE CANADIENNE.

Dans ma Circulaire No. 38, j'ai protesté contre certain article du journal *Le Monde.* Depuis lors, M. le Rédacteur, qui était en cause et qui avait annoncé qu'il abandonnait la carrière du journalisme, figure cependant encore dans les rangs de la rédaction avec le titre de Rédacteur *pro tempore.* J'étais en droit de m'attendre que le journal désavouerait cet article; rien n'en a été fait. Au contraire, à plusieurs reprises après cet article, le journal a cru bon de me lancer des traits, qui portaient à faux, il est vrai, mais qui ne témoignent guère de son respect et cadrent peu avec le ton qu'il se donne de journal catholique.

La *Revue Canadienne*, excellente publication du reste, n'a pas été heureuse non plus dans deux de ses *chroniques;* et dernièrement, une de ces chroniques endossait et louait la conduite du journal dont j'ai parlé plus haut. Je suppose que le bureau de rédaction de cette *Revue* est étranger à ces commentaires, qui sentent une plume un peu novice et pas assez au courant de la question pour en écrire savamment. Si ce n'était pas le cas, j'aurais le droit de regarder cette conduite comme suspecte.

Je prie le clergé de prendre note de la conduite du *Monde* et de celle de la *Revue Canadienne*, afin que, s'il le veut, il puisse n'accorder son patronage qu'à bon escient et à qui le mérite. Ceux surtout qui sont abonnés à ces papiers, devront examiner s'il leur convient de continuer de l'être, s'il n'y a pas d'amendement.

Mes chers collaborateurs, je vous livre ces quelques règlements sur les Décrets du 6ème Concile, qui concernent spécialement le clergé. Je n'ai aucun doute que chacun de vous va en faire une étude approfondie, pour y puiser des règles de conduite. Vous ne manquerez pas non plus de parcourir les Décrets des Conciles précédents. Tous s'enchainent les uns dans les autres, et pour avoir une idée suffisante de la discipline en usage dans cette Province, il faut les parcourir tous, en prenant des notes et en demandant à qui de droit des explications sur les points, qui vous paraîtraient obscurs.

De cette manière, vous ornerez vos intelligences de connaissances solides, utiles et pratiques, et, avec la grâce de Dieu, vos cœurs se pénètreront d'amour pour ces Décrets de nos Conciles, de manière à les mettre en pratique et à en faire profiter les fidèles confiés à vos soins.

Que la loi de Dieu soit dans vos cœurs et que l'on puisse dire de chacun de vous : *Lex Dei in corde ipsiûs.*

C'est dans ces sentiments que je vous bénis tous.

Vous recevrez sous quelques jours une Lettre Pastorale sur le 6ème Concile. Vous la lirez à vos paroissiens, en y ajoutant des commentaires utiles et opportuns. Après une simple lecture, vous pourriez re-

prendre des explications sur les Décrets, qui y sont signalés, en donnant une instruction spéciale sur chacun d'entr'eux.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

No. 41.

LETTRE PASTORALE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Concernant le 6ème Concile Provincial.

EDOUARD CHARLES FABRE, par la Grâce de Dieu et du Siége Apostolique, Evêque de Montréal.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Pour une sixième fois, les Pères de cette Province Ecclésiastique se sont réunis en Concile ; ceux que Dieu a placés à votre tête pour diriger l'Eglise de Dieu, ont travaillé tous ensemble, sous les yeux de l'Esprit Saint, pour votre bonheur et votre avantage. Les Décrets, qu'ils ont élaborés à ces assises solennelles tenues à l'Eglise Métropolitaine, il y a déjà quelques années ont été, suivant les prescriptions du Droit,

soumis à la haute sagesse et à la révision du St. Siége. Ils nous sont revenus, il y a peu de temps, avec l'approbation de notre Sainte Mère l'Eglise Romaine, Maitresse de toutes les autres Eglises, et tous les Evêques de cette Province se sont empressés de les communiquer au Clergé et aux fidèles de leurs Diocèses. Nous avons déjà rempli ce devoir vis-à-vis le Clergé dans une Circulaire, que nous lui adressions, il y a quelques jours. Aujourd'hui, nous venons le remplir vis-à-vis de vous, N. T. C. F., et vous exposer rapidement les obligations, que le sixième Concile rappelle à votre attention. Puissiez-vous écouter nos instructions avec un cœur docile et un grand esprit de foi, et vous trouverez dans ces enseignements solennels une source abondante de ces eaux vives de la doctrine sacrée, qui viendront satisfaire et étancher la soif de vérité, qu'éprouvent les âmes chrétiennes ; vous y trouverez encore les règles les plus sages de cette discipline ecclésiastique, qui puise son origine dans l'affection et l'amour, que vos Pasteurs nourrissent à votre endroit, et qui est éminemment propre à vous faire marcher dans les sentiers du Seigneur ; Seigneur, devez-vous dire, conduisez-moi dans les sentiers de vos Commandements ; " *Deduc me in semitam mandatorum tuorum*, (Ps : 118) J'ai choisi la voie de la vérité, je n'ai pas oublié vos jugements ; *Viam veritatis elegi, judicia tua non sum oblitus* (Ps : 118) *Et custodiam legem tuam semper* (Ps : 118) et je garderai toujours votre loi, jusque dans les siècles des siècles.

Nous nous attacherons à vous dire quelques mots sur le Décrets du 6ème Concile, qui vous concernent d'une manière spéciale.

DECRETUM VI. DE JURIBUS ECCLESIÆ.
DES DROITS DE L'EGLISE.

L'Eglise a reçu de son Divin Fondateur la mission de conduire les fidèles : *Pasce agnos meos, Pasce oves meas.* Pais mes agneaux, pais mes brebis. Quiconque n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain : *Si ecclesiam non audierit sit tibi sicut etnicus et publicanus.* J.-C. lui a conféré, en conséquence, tous les droits nécessaires pour accomplir sa sublime mission parmi les hommes.

Or, l'expérience vient le prouver chaque jour, les hommes poussés par leurs appétits, leurs passions, leurs intérêts et leurs vues ambitieuses, sont enclins à dévier de la route de la vérité et à secouer le joug de la discipline, et il en serait bientôt fini de cette société parfaite de l'Eglise, si Dieu n'avait mis à sa tête une autorité puissante, ayant le droit et le devoir de refréner l'audace de l'homme, de préposer à sa croyance ce qui est matière de foi, en même temps que de courber sa tête orgueilleuse sous des règles disciplinaires. Cette autorité, c'est le successeur de St. Pierre, c'est le Vicaire de Jésus-Christ, qui, soit seul, soit à la tête des Conciles généraux, conserve intact le dépôt de la foi et veille au maintien de la discipline. Infaillible dans les matières de foi, il est souverainement sage et s'impose à notre obéissance et soumission complète et entière dans les choses de discipline ; et de même que nous devons accepter, si nous voulons faire partie du bercail du Christ, ce qu'il propose à notre croyance, ainsi devons-nous, si nous voulons rester enfants de l'Eglise, nous soumettre à ses décisions dans les questions douteuses

ou les discussions portant sur des choses de l'ordre disciplinaire.

Aussi est-ce notre devoir, N. T. C. F., de nous attacher de cœur et d'âme à la chaire de Pierre. Là est le salut ; là est la paix ; là est la vie du chrétien, parce que là est le cœur, qui répand dans tout le corps catholique le sang régénérateur de la vraie doctrine et qui en chasse tous les principes morbides, les affections pour les innovations en matières de dogme, comme l'attachement trop vif à de simples opinions en matière de discipline.

Nous devons aussi entourer de notre respect et accorder notre obéissance la plus complète aux Saintes Congrégations Romaines. Elles sont l'organe du Vicaire de Jésus-Christ, et c'est le canal par lequel il nous transmet ses volontés.

Le 6ème Concile nous exhorte à maintenir intacts tous les droits de la Ste. Eglise Romaine et rappelle à notre considération un certain nombre de propositions condamnées du Syllabus, qui accompagnait l'Encyclique " Quanta Cura. "

C'est une erreur de croire que le Protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Eglise Catholique (XVIII).

Tenez-vous donc en garde contre ces hommes qui sont des loups cachés sous la toison de la brebis, et qui viennent vous dire que l'on peut se sauver dans les sectes protestantes, lesquelles ne sont qu'une forme diverse de la religion catholique. Ils mentent évidemment ; leurs sectes pêchent par le fond, puisqu'elles rejettent les dogmes dans plusieurs de ses parties, la morale sur plusieurs points essentiels, les sa-

crements et leur efficacité chez plusieurs d'entr'elles, et par la forme, puisqu'elles ont aboli les actes extérieurs du culte chrétien tel que le Divin Fondateur ou ses premiers disciples, guidés par les enseignements de leur Maître, les ont établis.

C'est une erreur de prétendre que l'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; qu'elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son Divin Fondateur, mais qu'il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles elle peut les exercer (XIX).

Ici nous devons observer que nous avons quelquefois à nous étonner grandement de voir des catholiques considérer avec un œil jaloux les libertés de l'Eglise. Est-ce que ces libertés ne sont pas leur plus beau titre de gloire ? Depuis quand un enfant s'est-il réjoui de voir sa mère dans l'esclavage ? Depuis quand un fils a-t-il forgé des fers à celle qui lui a donné le jour et s'en est-il trouvé heureux ? On crie contre l'Eglise ; on crie à l'empiètement, c'est mensonge, c'est injustice, c'est suivre le courant des idées modernes, qui tend à tout concéder aux méchants et à tout enlever à l'Eglise ; ingratitude incroyable envers cette société de l'Eglise, qui a racheté de l'esclavage antique les nations civilisées de nos jours. L'Eglise ne peut et ne doit porter ombrage à aucun pouvoir civil, parce que sa mission dans le monde est de maintenir les fidèles dans le respect, la soumission à ce même pouvoir civil, tant que celui-ci ne fait pas une invasion injuste dans le domaine de la conscience et de la morale.

C'est une erreur de croire que la puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du pouvoir civil (XX).

C'est une erreur de croire que l'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil (XXX).

C'est une erreur de croire que l'Etat, comme étant la source et l'origine de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite (XXXIX).

C'est une erreur de croire que la puissance civile, même exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect, négatif sur les choses sacrées. C'est une erreur d'avancer qu'elle a par conséquent non-seulement le droit qu'on appelle d'*exequatur*, mais encore le droit qu'on nomme d'*appel* comme d'*abus* (XLI).

C'est une erreur de prétendre que l'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui appartiennent à la religion, aux mœurs et au gouvernement spirituel. Elle ne peut donc pas (l'autorité civile) juger des instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences. Elle (l'autorité civile) ne peut donc pas statuer sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir (XLIV).

C'est une erreur d'avancer que des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise et qui n'ait pour but ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre (XLVIII).

Toutes ces erreurs découlent plus ou moins de la même origine ; l'omnipotence de l'Etat, qui veut s'assujétir l'Eglise et en faire sa servante, ou le rationalisme, guidé par les pauvres lumières de la raison, qui veut placer son étendard au-dessus de la Révélation. Méprisons et détestons ces erreurs, N. T. C. F.,

et, si nous nous apercevons qu'elles montrent la tête dans notre pays, secondons les vues de nos évêques et de nos supérieurs, lorsqu'ils nous appelleront à la défense des droits de l'Eglise.

DÉCRETS XVI ET XVII. DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS.

I. L'éducation domestique des enfants est d'une importance immense sur leur avenir. *Adolescens juxta viam suam ; etiam cum senuerit non recedet ab ea.* (Prov. 22.) L'adolescent suivra sa voie et il ne s'en écartera pas même dans sa vieillesse. Conséquemment; les pères et mères doivent méditer sérieusement les instructions que leur donne le 6ème Concile. De l'éducation bonne ou mauvaise découlent comme d'une fontaine abondante soit des biens, soit des malheurs pour la famille, pour la société civile et la société religieuse. La famille, cette première société plus intime que toutes les autres, est ainsi faite qu'elle souffre ou jouit suivant qu'un seul de ses membres est dans l'affliction ou dans la joie ; tous ses membres sont unis par des liens de solidarité et jouissent les uns par les autres comme ils souffrent les uns par les autres. Un seul donc de ses membres gangrené par le vice, ou victime de passions mauvaises, répand une ombre de tristesse sur les fronts de tous les autres, fussent ces derniers des modèles de vertu. Au seul point de vue donc de leur bonheur temporel, les parents doivent avoir à cœur de jeter dans les âmes de leurs enfants des germes de vertu, les y faire prendre racine, les cultiver avec soin quand ils sont dans leur première floraison, afin que plus tard ces êtres, qui leur sont si chers, n'apportent que du

bonheur à leur famille. Mais si nous élevons nos vues plus haut, si nous examinons la fin toute surnaturelle, que chacun de nos enfants est appelé à atteindre par une vie de vertu et d'amour de Dieu, ce besoin, que nous ressentons de bien élever nos enfants, prend les proportions d'un devoir sacré, dont nous aurons à rendre compte au tribunal de Dieu.

La société civile, qui n'est que la réunion de toutes les familles sous un même système de gouvernement, a aussi intérêt à ce que l'enfant reçoive une bonne éducation. Les malheurs des sociétés viennent de l'éruption des mauvais instincts d'impiété, d'ambition, d'orgueil, d'impudicité et autres vices, qui, pour n'avoir pas été réfrénés dans le sein de la famille, se précipitent comme les laves d'un volcan, renversent tout sur leur passage, produisent des bouleversements et sèment des ruines irréparables.

Enfin la religion, qui, comme une mère tendre, ne jouit que de la joie de ses enfants, pleure sur leurs désordres et reste inconsolable, lorsqu'elle les voit se perdre, la religion fait entendre sa voix puissante et demande instamment que les parents veillent l'éducation de leurs enfants.

Aussi, le 6ème Concile exhorte-t-il puissamment les prêtres de remettre souvent et très-souvent sous les yeux des parents leurs devoirs quant à l'éducation de leurs enfants.

Cette éducation doit être chrétienne. En dehors de là, si elle n'est pas complètement inutile pour vos enfants dans ce monde, elle ne leur vaudra rien pour l'autre et le but de leur existence sera manqué.

Le Concile nous indique bien clairement que le cœur et l'intelligence des parents ont à exercer leurs fonctions dans l'accomplissement de ce grave devoir.

Le cœur doit tempérer ce qu'il y aurait de trop rude, trop sévère dans les manières des parents, comme l'intelligence est appelée à donner du nerf et de la vigueur à ceux qui pècheraient par trop d'indulgence, par cette faiblesse naturelle, pour ainsi dire, aux cœurs des pères et des mères pour ces chers objets de leur affection. Pas de sévérité outrée d'un côté, et pas d'indulgence excessive d'une autre part, mais une conduite se tenant dans un sage milieu, la conduite qui est le résultat de la réflexion et non celle qui est dictée par un premier mouvement de tendresse ou de ressentiment.

Voici ensuite les règles si sages, que donne le Concile :

1o. Que les parents aient soin d'enseigner à leurs enfants, non-seulement de parole mais surtout par leur exemple, tous leurs devoirs envers Dieu, leur créateur, leur rédempteur, leur maître, leur bienfaiteur, leur juge et leur fin dernière, afin qu'ils l'aiment, le vénèrent, le servent, qu'ils soient pénétrés de sa présence et tendent vers lui de tout leur cœur

2o. Qu'ils veillent à ce qu'ils fréquentent fidèlement le catéchisme et qu'ils aillent assidûment aux écoles catholiques ; et les parents sont tenus à ce devoir jusqu'à faire les sacrifices pécuniaires, qui leur sont possibles, pour cette fin.

3o. Qu'ils les suivent partout d'un œil vigilant ; ce qui, ajoute le Concile, est trop souvent négligé.

4o. Qu'ils éloignent d'eux la contagion du vice, qu'ils les corrigent de leurs défauts, et que non seulement par leurs discours, mais surtout par leurs ex-

emples, ils mettent dans leurs cœurs les vertus chrétiennes et civiles.

Le Concile, par ces quatre recommandations, suit l'enfant dans les principales phases de sa vie : dans son enfance, où sur les genoux de sa mère ou bercé sur les bras de l'auteur de ses jours, il apprend à connaître Dieu ; puis à un âge plus avancé, l'enfant ira à l'école ou au catéchisme développer ses connaissances ; plus tard, lorsque les passions commencent à se faire sentir chez lui, vigilance soigneuse des parents, à cause des dangers particuliers à cette partie de leur existence, et enfin, comme résumé, le Concile demande aux parents de corriger les enfants de leurs défauts, de les éloigner du vice, et de leur donner le bon exemple—Pères et mères, suivez ces sages prescriptions du Concile et vous opèrerez votre salut en même temps que celui de vos enfants.

II. Le 6ème Concile constate un fait déplorable et qui malheureusement se présente trop souvent sous les yeux. " Il arrive souvent, dit-il, de voir des jeunes filles, même d'un excellent caractère, se laisser d'autant plus entraîner aux plaisirs des sens et aux vanités du monde, qu'elles ont plus en horreur les travaux et les fonctions qui sont propres à leurs sexe."

N. T. C. F, nous vous disions précédemment quelques mots sur le devoir en général de bien élever les enfants et sur les conséquences de l'éducation domestique. Il nous semble que nous devons dire d'avantage, appuyer avec plus de force sur l'éducation des jeunes filles, à cause de l'immense influence, qu'elles exercent pour le bien ou pour le mal dans la société. Il n'y a pas à se le dissimuler, la femme joue une partie presque prépondérante dans le drame de la vie, pour l'influence qu'elle sait prendre sur

l'homme, pour le joug qu'elle sait lui faire subir ; et surtout parcequ'elle a entre ses mains l'éducation des enfants.

Partant de là, quel ne doit pas être le soin qu'il faut apporter à former l'intelligence et le cœur de celles, qui seront appelées un jour à remplir les fonctions si difficiles, si sérieuses, si sublimes et si délicates d'épouses et de mères ?

L'épouse a besoin de force, de patience, de courage, de tact, de prudence pour faire servir à bien l'affection sans borne et sans partage, qu'elle doit à son époux. La mère a besoin d'intelligence, de discernement, de volonté, d'énergie pour conduire à bonne fin l'éducation de ses enfants et pour ne pas se laisser entraîner par une tendresse aveugle envers eux.

Or, les jeunes filles, qui ne rèveront que plaisirs du monde et vanité, après un long cours d'éducation et d'instruction, seront-elles aptes à remplir des rôles aussi sérieux ? Evidemment non : Et pourquoi ? Le Concile le dit clairement : Parcequ'elles ont en horreur les travaux et les devoirs propres à leur sexe : C'est que leur éducation n'aura pas été pratique ; on n'a pas eu en vue le sérieux de leur destinée plus tard ; on n'a pensé qu'à leur donner le brillant et le vernis, qui seront propres à attirer les regards et l'attention sur elles, qui leur donneront des succès momentanés, mais qui ne suffiront pas aux jours de tempête, aux époques de l'affliction et même dans la simple conduite (toute paisible et facile qu'on puisse la supposer) de leur ménage et de leur maison.

Et ce qui est pire, ajoute le Concile, c'est que ce penchant à la vanité, tant rempli de danger, est nourri et augmenté par certains parents chrétiens. Un amour mal entendu de leurs enfants et une

indulgence trop large fait qu'on accorde à ces jeunes filles ce que la saine raison et la prudence chrétienne font un devoir de leur refuser.

Or, voici les quelques règles que donne le Concile pour faire contre-poids aux inconvénients signalés plus haut.

1o. Dans l'éducation des jeunes filles, que l'enseignement du catéchisme occupe la première place, et, les circonstance le permettant, qu'on donne un plus large développement à leurs connaissances en religion et en histoire sacrée. Car la religion doit être le fondement de l'éducation chrétienne.

2o. Que l'on fasse pénétrer dans l'esprit et l'âme des jeunes filles l'amour de la simplicité et la modestie chrétienne, en même temps que le mépris de toutes les choses, qui sentent même de loin l'ostentation imprudente et insensée de la vanité et du luxe; qu'on observe religieusement cet avis de l'apôtre: " les " femmes doivent être vêtues comme l'honnêteté le " demande, qu'elles se parent de modestie et de chas- " teté, et non pas avec des cheveux frisés, ni des " ornements d'or, ni des perles, ni des habits somp- " tueux; mais avec de bonnes œuvres, comme doi- " vent le faire des femmes, qui font profession de " piété (I Tim: II. 9.) "

Ces bonnes œuvres sont les seuls ornements, qui soient agréables aux yeux de Dieu; tandis que les œuvres profanes ne conviennent pas à de jeunes filles chrétiennes; car en même temps qu'elles accoutument leurs cœurs au luxe, elles mettent souvent en risque la fortune des parents.

3o Dans l'enseignement de la musique le Concile veut qu'on s'attache, autant que possible, à la musique classique seule, qu'on bannisse la musique

légère et romanesque ; ce genre ne peut avoir d'autre effet que de pervertir la notion du vrai et du beau et d'énerver les cœurs.—Le chant théâtral doit aussi être évité, parceque c'est un chant profane, tout opposé à l'éducation religieuse.

Decretum XVIII. De Surdo Mutis.
Des Sourds-Muets.

Le 6ème Concile attire notre attention sur une classe d'infortunés des deux sexes, au sujet desquels nous avons sans doute déjà bien souvent senti nos cœurs s'émouvoir de pitié et de compassion. Les sourds-muets et les sourdes-muettes, à cause de leur infirmité, sont plus à plaindre que beaucoup d'autres malheureux. Leur intelligence ne peut être cultivée que par un travail long et difficile ; les idées morales, comme les connaissances nécessaires pour opérer le salut, ne s'infiltrent que graduellement dans leur âme, et ce n'est qu'au prix de la patience la plus angélique que l'on parvient à ouvrir pour eux le monde intellectuel. Figurons-nous alors la somme de soin et de travail qu'il faut faire pour pénétrer chez eux des notions exactes sur la religion, sur leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers eux-mêmes.

Ah ! N. T. C. F., pouvons-nous rester insensibles devant une si grande infortune ! Une charité toute particulière, dit le Concile, doit être mise au service des brebis de Jésus-Christ qui sont en proie à de plus grandes infirmités ; et le même Concile exhorte et les pasteurs des âmes et les parents de ces malheureux à faire tous leurs efforts pour les faire entrer dans les institutions catholiques, où l'on pourvoit à leur instruction et éducation religieuse.

Au zèle immense, dont font preuve ceux et celles qui se chargent d'instruire les sourds-muets et les sourdes-muettes, doit correspondre l'élan de notre charité, et Nous vous exhortons grandement en Notre-Seigneur de ne pas refuser votre obole en faveur de ces institutions de charité si dignes de votre admiration, en même temps que de votre assistance. Si dans votre paroisse il se trouve des parents trop pauvres pour remplir leur devoir vis-à-vis de leurs enfants sourds-muets, de leur procurer les avantages d'une éducation chrétienne, vous ne manquerez pas, Nous l'espérons, de vous rendre à la voix de vos pasteurs, lorsqu'ils solliciteront votre charité en leur faveur. Pour quelques sous, donnés en faveur de ces infortunés, vous aurez sauvé des âmes, et Dieu vous le rendra au centuple.

Decretum XIX. De nonnullis fidei periculis vitandis. De quelques dangers a éviter sous le rapport de la foi.

Il nous est impossible d'éviter le contact avec les protestants dans les relations civiles. Nous sommes obligés d'avoir avec eux des rapports fréquents pour nos affaires, notre commerce, nos industries. Sur ce terrain il nous est permis de les rencontrer, pourvu que, nous conformant aux prescriptions du 6ème Concile dans ce Décret, nous n'allions pas traiter avec eux témérairement de choses appartenant à la religion. Refléchissons bien sur ce mot *témérairement.* Il n'y a pas toujours témérité pour ceux qui non seulement sont forts dans la foi, mais qui ont des connaissances solides sur la religion, de s'entretenir avec les protestants sur les matières du dogme ou de la

morale catholiques ; ceux-là étant susceptibles de porter la conviction dans les cœurs et n'ayant pas à craindre d'être ébranlés par les sophismes hérétiques, font quelquefois une œuvre louable en parlant avec eux sur ces sujets ; surtout, si la conduite de ces catholiques est irréprochable, ils pourront faire une bonne impression. Mais pour ceux qui n'ont pas cette solidité ni ces connaissances profondes, il y a témérité et inprudence d'entrer en lice avec les hérétiques ; il y a danger, sinon de perversion complète, au moins de tomber dans l'indifférence et la tiédeur ; Les préjugés, les fausses notions, les raisonnements sophistiques, qui sont l'arsenal des protestants contre les catholiques, gagnent quelquefois les intelligences, qu'elles obscurcissent, ou mettent du froid sur les cœurs, qui n'auront plus pour les pratiques catholiques ce feu sacré, que Notre Seigneur est venu apporter au monde.

Les plus exposés sous ce rapport sont les catholiques en service chez les protestants ; ils doivent s'abstenir de réciter les prière protestantes avec leurs maîtres ; ils doivent, avant tout demander à ceux qui les emploient la liberté nécessaire pour pratiquer leur religion. S'ils rencontrent un fanatisme, qui ne leur accorde pas cette permission de suivre leurs conciences et les commandements de Dieu et de l'Eglise, leur devoir est de s'éloigner de ces maisons. Les avantages matériels ne peuvent faire contrepoids à l'obligation de sauver son âme.

Il n'y a que dans les cas de nécessité grave, ou de pertes sérieuses à craindre pour les fidèles, que l'Eglise dispense de l'obligation de se soumettre à des préceptes positifs, comme l'obligation d'entendre la

Sainte Messe ou d'observer les jours de fête—ou autres de ce genre.

Il est encore défendu aux catholiques d'assister aux baptêmes, mariages, à la cène, ainsi qu'aux cérémonies et aux prèches des protestants. Pour de catholiques, ce serait communiquer avec les protestants dans les choses sacrées, *in sacris* ; ce qui est positivement prohibé par les lois de l'Eglise. Si par nécessité et par convenance les catholiques se croient obligés de suivre les convois funèbres des protestants, ils ne doivent pas entrer dans leurs temples, maisons ou cimetières pour participer aux rites et cérémonies, qui s'y accomplissent. Il faut même ne pas inviter les protestants à figurer dans les funérailles des catholiques pour y être porteur du poële ou des coins du drap. Il faut dire que, sous ce rapport, il y a plus de laisser-aller ici que dans d'autres provinces, où les catholiques se gardent bien d'assister à toute cérémonie protestante. Nous sommes ici plus libres de nous en garantir ; soyons donc plus sévères pour nous en abstenir.

Les livres hérétiques traitant de matières de religion ne doivent pas être lus ni retenus ou gardés à la maison par les catholiques, qui se rappelleront qu'il y a excommunication majeure *latæ sententiæ*, spécialement réservée au Souverain Pontife, encourue par les fidèles lisant, avec connaissance de cause et sans la permission voulue, les livres des apostats et des hérétiques propres à propager l'erreur ; cette excommunication s'étend encore sur ceux qui retiennent, impriment ou défendent de quelque manière ces productions malsaines. (Const. de Pie IX. *Apostolicæ Sedis.*)

Decretum XX. De examine novorum librorum. De l'examen des livres nouveaux.

Personne ne doit se croire autorisé à imprimer des livres, des feuilles ou des images de piété, sans que l'Evêque, après un sérieux examen, n'ait donné par écrit sa permission, qui devra figurer soit au commencement, soit à la fin de ces livres ou feuilles imprimées.

Decretum XXI. De jejuniis et abstinentia. Du jeune et de l'abstinence.

La vie nous est donnée pour en faire un usage qui nous conduise à notre destinée, et c'est vers le ciel que nous devons tendre de toutes nos forces. Nous n'avons pas ici-bas, nous dit l'apôtre, de demeure stable, nous n'y sommes qu'en passant ; notre but est la patrie céleste. Malheureusement, entraînés par notre pauvre nature et séduit, par la concupiscence, bien peu d'entre nous conservent cette innocence de mœurs et cette justice, que le baptême a restaurée en nous ; nous faisons des chutes nombreuses sur le chemin de notre pélerinage. Or, ces fautes que nous commettons, demandent réparation ; et cette réparation, cette satisfaction dûe à la justice divine s'effectue par la pénitence. " Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous, nous dit le Sauveur. Et comme il a voulu enseigner aux hommes la voie du salut non-seulement par ses divines instructions mais encore par ses exemples, il a montré en lui-même la pratique de la pénitence la plus austère. Quoiqu'il n'eût rien à expier pour lui-même, il s'est fait notre modèle dans les expiations que nous avons à offrir à

Dieu pour nos péchés, et il a jeûné pendant quarante jours dans le désert. St. Paul nous rappelle ce grand précepte, lorsqu'il nous dit : " Ceux qui sont les enfants, les partisans, les imitateurs de Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences. (Gal. v. 24.)

L'Eglise de Jésus-Christ guidée par son Fondateur et voulant, comme une mère bienfaisante, que tous ses enfants aillent un jour chanter l'hosanna céleste, a établi des lois salutaires sur le jeûne et l'abstinence. Ces deux préceptes du jeûne et de l'abstinence, qui, dans les premiers âges chrétiens, n'étaient pas séparés l'un de l'autre, tirent leur source des temps apostoliques, et ont été renouvelés dans la suite des temps par les Constitutions des Souverains Pontifes. Ils s'imposent donc à la conscience des fidèles, puisqu'ils sont donnés en matière grave et que leur observance est grandement profitable au salut éternel des chrétiens.

Maintenant, il arrive que la charité de plusieurs se refroidit, nous dit le Concile, le nombre de ceux qui mettent leur dieu dans la satisfaction des plaisirs des sens et le rassasiement des appétits naturels, va en s'augmentant ; et combien il y a de chrétiens qui se livrent à tous les calculs possibles, pour éviter les préceptes de l'Eglise concernant le jeûne et l'abstinence ! Ils oublient ces paroles si redoutables de l'Evangile " Le royaume de Dieu souffre violence et il n'y a que les violents qui le ravissent," (Matth. XI. 12,) et ces autres paroles de St. Paul, " Je fustige mon corps et le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne devienne moi-même réprouvé." (1 Cor. IX. 29.) Et l'esprit de sagesse faisant défaut dans les cœurs, l'esprit du démon vient pren-

dre sa place par l'orgueil, la concupiscence et le hideux cortége de tous les vices qui l'accompagnent. Guidé par des motifs très souvent vains et futiles, on se crée des excuses qui ne valent pas plus que les raisons, sur lesquelles on les appuie, pour s'exempter du jeûne et de l'abstinence. Les parents eux-mêmes, surtout les riches, aveugles dans l'affection qu'ils portent à leurs enfants, craignent de former de bonne heure ces derniers au joug de la discipline ecclésiastique ; sous le moindre prétexte, et de leur propre autorité, ils exemptent de l'abstinence leurs enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de jeûner. Et qu'arrive-t-il ? C'est que les enfants, s'ils ne sont pas des chrétiens plus sérieux que les auteurs de leurs jours, se feront une fausse conscience et seront plus tard indulgents pour eux-mêmes, au point de ne pas prendre au sérieux des préceptes aussi rigoureux. D'autres catholiques, que leurs richesses mettent pourtant à même de se procurer ce qui pourrait les soutenir au milieu du jeûne et de l'abstinence, se croient trop faibles, ne consultent pas des médecins pieux et éclairés, ne se donnent pas la peine de demander l'avis de leur confesseur, et il y en a même qui ne prennent à ce sujet que les conseils de médecins indifférents ou hostiles à notre religion. Enfin, il y a des catholiques qui s'autorisent de leur haute position dans le monde et de leurs relations pour faire fi des lois de l'Eglise.

Ah ! N. T. C. F., gardons-nous de transgresser un précepte aussi sérieux et aussi salutaire. Ayons toujours devant les yeux l'idée que le chemin de la pénitence est celui qui conduit au ciel, que la croix et les souffrances ont été les moyens, par lesquels Notre Sauveur nous a rachetés de la mort éternelle,

et que nous devons passer par la même voie, si nous voulons nous sauver. Soyons des chrétiens sérieux ; si, pour d'excellentes raisons, nous ne pouvons jeûner ou faire abstinence, mettons nos consciences en règle en consultant à ce sujet nos confesseurs. L'Eglise n'est pas une marâtre ; elle sait plier sa discipline aux nécessités particulières de ses enfants, et elle dispense de l'obligation de suivre les préceptes du jeûne et de l'abstinence dans les cas particuliers, où le fidèle ne peut les observer, sans un grave inconvénient. Mais ne nous faisons pas juges en notre propre cause et recourons à nos supérieurs pour nous éclairer sur ce point.

En vertu d'un Indult de Grégoire XVI en date du 7 Juillet 1844, il est permis, les jours d'abstinence :

1o. De faire frire du poisson, ou des œufs, avec de la graisse, ou même avec du lard ; 2o. de faire bouillir le lard dans la soupe, ou d'y mettre de la graisse ou du saindoux ; 3o. de faire bouillir de la pâte dans la graisse, ou faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries.

Vous pouvez aussi 1o. le matin des jours de jeûne, prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, café, de chocolat ou de quelqu'autre breuvage ; 2o. le soir des jours de jeûne, où il est permis de faire un repas gras, on peut manger la soupe, même grasse, qui serait restée du dîner. (Cette dernière permission s'étend à toutes sortes de personnes).

Enfin, ceux qui, à raison de leur âge, ou de leurs travaux, sont exempts du jeûne, peuvent, aux jours de jeûne où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Non seulement pendant le carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir,

dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles. Le gras, permis ici comme condiment, doit s'entendre dans son sens strict, c'est-à-dire, qu'il doit être détaché de la viande, à laquelle il adhère.

Il n'est pas permis dans les repas gras du carême ou autres jours de jeûne, de mêler le poisson avec la viande, que l'on y mange.*

Decretum XXII. De peccatis contra charitatem et justitiam in litibus. Des péchés contre la charité et la justice dans les procès.

Les procès sont une source des plus abondantes de misères, d'inimitiés et de déboires de plus d'un genre. Les fidèles hélas ! oublient trop facilement les enseignements du Divin Sauveur, qui veut que ses enfants s'aiment tellement les uns les autres, qu'on les reconnaisse à l'affection mutuelle, qu'ils se portent. Non-seulement quelques-uns d'entr'eux donnent le scandale des inimitiés les plus profondes, mais n'écoutant que leur égoïsme et leurs intérêts quelquefois mal compris, ils transportent ces haines sur le terrain du public par leurs contestations devant les tribunaux civils.

Avant d'entreprendre un procès quelconque, nous ne saurions, N. T. C. F., trop peser les conséquences, qui peuvent en résulter et trop interroger nos consciences et nos devoirs, sans nous laisser emporter par la considération exclusive de nos droits. Des arrange-

* Conséquemment, il est défendu de mêler avec la viande les poissons salés comme les anchois, les harengs et autres de ce genre, comme aussi les huîtres et les écrevisses. (Gury Editio Romana page 321.)

ments à l'amiable sont plus dignes du caractère de chrétiens, que nous portons, et de l'exemple de charité que nous nous devons les uns aux autres.

Consultez donc vos pasteurs ; exposez-leur franchement et loyalement les différénds, que vous pouvez avoir. C'est le conseil que St. Paul donnait aux fidèles de son temps. En suivant ce sage avis, vous vous épargnerez le plus souvent bien des misères, et les liens de la charité chrétienne seront conservés entre vous tous.

Decretum XXIII. Contra injustitias in cessione bonorum. Contre les injustices commises dans la cession de ses biens.

Le Concile donne ici un Décret, qui intéresse les consciences au plus haut degré ; il parle de ceux qui, pour se libérer vis-à-vis leurs créanciers, font cession de leurs biens, ne remettant très souvent qu'une faible partie de ce qu'ils doivent. La loi civile sanctionne ces arrangements entre un débiteur malheureux et ses créanciers ; cependant, il faut dans ces transactions que la justice ne soit pas violée, que l'honnêteté soit observée avec scrupule et enfin que les règlements de la loi civile sur cette matière soient suivis avec la plus grande exactitude.

Malheureusement, on trouve bien des manières d'esquiver ces sages règlements et il arrive assez fréquemment que des cessions de ce genre enrichissent ceux qui les font.

Rappelons-nous donc toujours que les lois de la justice priment les autres et que, si extérieurement nous pouvons nous mettre à l'abri des poursuites des hommes, nous n'échapperons pas au regard de Dieu ;

il voit nos cœurs ; nos secrètes pensées, et toutes nos machinations passeront à son tribunal. Il n'aura de récompense que pour ceux qui auront observé la justice intérieurement et extérieurement. Les cris des victimes, que nous aurons faites par nos iniquités, monteront vers son trône et sa justice divine atteindra les malheureux, que la justice humaine, n'a pu saisir.

Decretum. XXIV. De periculis morum. Des dangers pour les mœurs.

L'expérience vient démontrer tous les jours que les danses défendues, les fréquentations dangereuses, et l'ivrognerie sont des gouffres béants, où les âmes vont s'engloutir pour tomber entre les mains du démon. Cependant N. T. C. F., nous devons avouer que cette expérience ne nous ouvre pas toujours les yeux, et qu'elle produit de nombreuses victimes.

1o. Le démon sait se servir de la danse, qui peut être un plaisir permis, pour le faire tourner à la perte de bien des chrétiens. L'abus a pour ainsi dire plus de saveur que le bon usage des choses permises et l'on dirait que bien des chrétiens ne peuvent jouir qu'au sein des plaisirs dangereux et conséquemment défendus. Cest en vain que, appuyés sur leur connaissance intime des chutes, qui en sont la suite presqu'inévitable, les pasteurs des âmes viennent mettre sous leurs yeux les défenses de notre mère la Sainte Eglise, les périls, qu'y court la vertu, les amers regrets, qui découlent de cette source empoisonnée, pour celui qui va y boire, ils restent insensibles ; ils se laissent prendre comme des oiseaux au filet, suivant la parole de la Sainte Ecriture.

Soyons des chrétiens plus sérieux, N. T. C. F. Vous surtout, pères et mères de famille, qui rendrez compte au tribunal de Dieu des âmes de vos enfants pour le temps qu'ils auront passé sous votre contrôle, veillez à ce qu'ils évitent les danses vives comme la valse, la polka, et ne leur permettez que les danses inoffensives. Le temps passera pour eux aussi agréablement et leurs cœurs ne seront pas immédiatement exposés à la corruption.

2o. Les parents doivent encore exercer la vigilance la plus active sur les fréquentations de leurs enfants. Les promenades des jeunes gens seul à seul, les sorties en dehors de la surveillance des parents, sont autant d'occasions de péchés graves contre la modestie et la chasteté. De jeunes personnes douées des plus belles qualités du cœur et de l'esprit, ayant quelquefois reçu une brillante éducation et appelées à jouer dans le monde le beau rôle de mères chrétiennes, ont trouvé leur perte dans ces occasions; elles ont flétri la vertu, qui faisait leur ornement; elles ont déshonoré leurs noms et quelquefois ceux de leurs parents. Ces cas se rencontrent assez souvent, et les conséquences en sont des mariages mal assortis, qui ne peuvent pas être heureux, parcequ'ils ont commencé dans le crime et la satisfaction des passions mauvaises, sources empoisonnées qui les abreuveront d'amertume pour le reste de leur existence.

Parents chrétiens, examinez ici la responsabilité que vous prenez devant Dieu, lorsque vous fermez les yeux sur les fréquentations de vos enfants. Sans doute, vous devez chercher à les établir, mais que ce ne soit pas au prix de leur vertu, que ce ne soit pas au prix de votre perte, et quelquefois au prix de votre

déshonneur. Sachez là-dessus être fermes. Etudiez bien les caractères de vos filles et des jeunes gens, qui les fréquentent. Avec un peu de tact et l'expérience, que vous avez de la vie, vous vous apercevrez facilement si les intentions de ces derniers sont bonnes ou mauvaises, s'ils désirent arriver à un mariage chrétien en suivant les sentiers de l'honneur chrétien, et si leur caractère est propre à s'allier avec celui de vos enfants ; alors, tout en exerçant toujours une active vigilance, vous pouvez permettre que ces jeunes gens se voient sous vos yeux ; n'ayant rien à vous cacher ni à craindre de votre présence, ils formeront alors les liens durables d'une affection pure et honnête. Mais si ces jeunes gens n'ont pas ces qualités, regardez-les comme des loups ravisseurs, qui viennent vous enlever les âmes de vos enfants ; usez de votre autorité pour les éloigner de votre maison et ne vous laissez pas attendrir par les larmes ou les caprices de vos filles, qui, dans leur imprudence et leur inexpérience, se seront peut-être déjà laissé gagner. Elles vous remercieront plus tard ; vous leur aurez épargné toute une longue chaîne de malheurs et les aurez gardées dans le chemin, qui conduit au ciel, par une vie honnête et chrétienne.

3o. Nous avons déjà élevé la voix, N. T. C. F., dans notre Mandement sur le dernier jubilé, contre l'ivrognerie. Le 6ème Concile rappelle encore à notre attention cette plaie horrible des sociétés modernes. Hélas ! il faut le dire ; toutes les classes sociales comptent des partisans malheureux de cette passion brutale, qui tient sa victime sous son empire, lui enlève le respect, qu'il se doit à lui-même, l'affection, qu'il a vouée à sa femme et à ses enfants, l'amour légitime de ses intérêts les plus chers et en fait une

ruine précoce, en usant sa santé et ses forces avant le temps. Combien de familles, qui versent des larmes de sang, combien d'épouses infortunées, qui passent leur vie ou une bonne partie de leur vie dans l'amertume, combien d'enfants malheureux, qui seront déclassés, parceque les chefs de ces familles, ces époux sans retenue, ces pères injustes sont adonnés à l'ivrognerie ! N. T. C. F., soyons tous des apôtres de la Tempérance ; à tant de maux causés par l'ivrognerie opposons l'exemple de la sobriété. Veillons et prions Dieu qu'il ramène à lui ces pauvres chrétiens, qui subissent l'esclavage humiliant de cette passion de l'intempérance.

4o. Enfin, le 6ème Concile nous met en garde contre toutes les réunions, qui sont de leur nature un danger pour les mœurs. Là-dessus écoutez la voix de nos pasteurs ; leur zèle nous est garant qu'ils sauront vous prémunir contre ces dangers.

N. T. C. F., méditez bien au fond de vos âmes les avis, préceptes et règlements du 6ème Concile. C'est en vous en pénétrant bien, que ces solennels Décrets influeront efficacement sur votre conduite, et c'est en mettant en pratique les instructions de vos pasteurs sur ces différents sujets, que vous deviendrez des chrétiens sérieux, des catholiques dignes de ce nom, des hommes enfin convaincus de la vérité de cet adage : qu'une seul chose est nécessaire, c'est de sauver son âme.

Nous prions le ciel de vous éclairer tous et Nous demandons instamment à la T. Ste. Vierge, sous la protection de laquelle nous mettons cette Lettre Pastorale, de remplir à votre égard les fonctions d'une mère dévouée, en vous guidant dans les voies étroites

de la vertu et en écartant vos pas du chemin large de la perdition.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Eglises où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, les premiers dimanches après sa réception.

Donnée à Montréal, en notre Palais Episcopal, le neuvième jour du mois d'avril, (Pâques) en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux, sous notre Seing et Sceau et le Contre-seing de notre Chancelier.

L † S. † EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur

T. Harel, *Ptre. Chancelier.*

P. S.—Il vient de paraître un excellent ouvrage sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat (**MANUEL DU CITOYEN CATHOLIQUE.** Montréal, Librairie de Notre-Dame de Lourdes. GERNAEY & HAMELIN, 252, Rue Notre-Dame). Cet ouvrage est spécialement recommandé par l'Episcopat de toute la Province et Nous exhortons vivement MM. les Curés à le répandre autant que possible. Les professeurs dans les collèges et tous ceux qui, en général, s'occupent de l'éducation et instruction de la jeunesse, y trouveront pour leurs élèves des notions justes et précises sur cette importante matière, en même temps qu'un exposé clair et méthodique propre à faciliter l'étude de ces questions et à les graver dans la mémoire.

† E. C., ÉV. DE M.

No. 42.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Officialité diocésaine. — 2. Visite pastorale. — 3. Sourds-Muets et Sourdes-Muettes.

Evêché de Montréal, 14 Avril 1882.

I. OFFICIALITÉ DIOCÉSAINE.

Mes Chers Collaborateurs,

Pour me conformer au 9ème Décret du VIe. Concile Provincial de Québec, j'établis dans ce diocèse une officialité pour entendre et juger les causes contentieuses des Clercs.

Cette officialité sera composée comme suit :

Official.—M. N. Z. Lorrain, Vicaire-Général
Assesseurs.—MM. L. Colin, Sup. du Séminaire.
" F. Dorval, V. F., Curé de l'Assomption
" L. I. Guyon, V. F., Curé de S. Eustache
" D. A. Maréchal, V. F., Curé de S. Jacques l'Achigan.

Promoteur.—M. Z. RACICOT, Proc. de l'Evêché.
Vice-Promoteur.—M. S. LONERGAN, Curé de Notre-Dame du Bon Conseil
Chancelier.—M. T. HAREL,
Vice-Chancelier.—M. J. M. EMARD.

Les causes portées devant l'officialité seront traitées en conformité avec l'Instruction de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers en date du 11 Juin 1880 (*Acta Sanctæ Sedis.*)

Les dépenses à encourir seront réglées comme il est dit au No. 13 du 9ème Décret ci-haut mentionné.

L'appel du jugement rendu par l'officialité devra être fait dans l'espace de dix jours après l'intimation au prévenu de la sentence du tribunal.

II. VISITE PASTORALE.

Je nommerai, comme les années précédentes, les prédicateurs des retraites préparatoires à la Coufirmation. Cependant, si M.M. les Curés des montagnes préfèrent inviter un voisin, ou un autre prêtre de leur choix, je les prierais de m'en informer avant le premier Mai.

MM. les Burés voudront bien annoncer avec soin la requête mensuelle pour l'Evêché, qui doit se faire pendant la Visite. Ce serait un bonheur pour moi de recevoir les offrandes des fidèles, à cette occasion, aux balustres après l'un ou l'autre office au choix de M. le Curé.

III. SOURDS-MUETS ET SOURDES-MUETTES.

Vous ne sauriez trop, mes chers collaborateurs, vous intéresser au sort des infortunés sourds-muets ; c'est encore une œuvre qui s'impose à votre zèle et à la charité de vos paroissiens.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, les institutions catholiques des sourds-muets et des sourdes-muettes, qu'il y a dans cette ville, 1o. ne rapportent pas suffisamment pour couvrir les dépenses de chaque maison, 2o. sont trop peu étendues (quant aux dimensions des édifices) pour loger convenablement les élèves qui s'y trouvent. Il est donc de toute nécessité pour ces maisons de recourir à la charité publique, au moins pour couvrir l'excédent annuel des dépenses sur la recette.

En présence de ces faits, je vous prie tous instamment d'intéresser vos paroissiens à venir en aide à ces, institutions. En développant les motifs, qu'il y a pour tous les bons cœurs, de secourir ces infortunés, vous ne manquerez pas de trouver des âmes charitables, qui feront des sacrifices pour eux. Si surtout vous avez de ces malheureux sourds-muets dans votre paroisse, lesquels appartiennent à des familles pauvres et incapables de pourvoir à leur éducation dans ces Institutions, vous saurez trouver les moyens de leur venir en aide. Votre zèle là-dessus vous inspirera quelles voies prendre pour y arriver.

J'ai confiance que vous ferez tous de généreux efforts en faveur de ces Institutions. Quel bonheur ce serait pour nous si, grâce à notre générosité, nous arrivions à les mettre dans un état prospère et en demeure de faire les agrandissements nécessaires pour

le bien être de leurs nombreux élèves ! La charité est inépuisable et elle peut arriver à faire ces merveilles.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

No. 43.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocese.

---

1. Solennité du Sacré-Cœur.—2. Quête en faveur de la Terre-Sainte.

Evêché de Montréal, 4 Juin 1882.

I. LA SOLENNITÉ DU SACRÉ-CŒUR.

Mes chers Collaborateurs,

Par un Indult en date du 2 mai dernier, l'Office du Sacré-Cœur de Jésus est élevé, pour ce Diocèse, au rite de seconde classe avec solennité. En conséquence, l'Ordo et le Calendrier de cette année auront à subir les changements suivants ;

Jeudi, 15 *juin*. Premières Vêpres du Sacré-Cœur, sans mémoire de l'Octave du St. Sacrement.

Dimanche, 18 *juin*. Solennité du Sacré-Cœur. Messe solennelle du Sacré-Cœur avec mémoire du Dim. Ev. du Dim. à la fin. Secondes Vêpres du Sacré-Cœur avec mémoire du suivant et du Dimanche.

Voici l'Indult qui vient d'être mentionné :

PROVINCIÆ ECCLESIASTICÆ QUEBECEN.

Rmus. Dnus. Alexander Taschereau, Archiepiscopus Quebecen, nomine etiam cunctorum Rmorum. Episcoporum ipsius Ecclesiasticæ Provinciæ, ad magis magisque Christifidelium devotionem fovendam erga Sacratissimum Cor Jesu ejusque cultum augendum, a Sanctissimo Dom. Nostro Leone Papa XIII supplicibus votis hæc postulavit : 1o. Ut illius Festum a ritu duplici majori ad ritum duplicis secundæ classis in Kalendario cujusque dioceseos prædictæ Provinciæ evehi amodo valeat : 2o. Ut in præfatis diocesibus Dominicâ post Octavam Corporis Christi, vel eâ impeditâ a Festo duplicis primæ classis, vel ab aliquo Festo Domini, insequenti Dominicâ proximiore simili modo non impeditâ solemnitas ejusdem Sacratissimi Cordis peragi queat ad normam ceterarum solemnitatum eidem Provinciæ concessarum ex Apostolico indulto diei 20 Junii 1852. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, benigne in omnibus annuit pro gratiâ juxta preces ; dummodò Rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibus cumque.

Die 2 Maii 1882.

(L. † S.)

(Sign.) D. Cardinalis Bartolinius, *S. R.C.*, *Præf.*

Subsign.) Plac. Ralli, *S. R. C.*, *Secrius.*

II. QUÊTE EN FAVEUR DE LA TERRE-SAINTE.

La plupart des Curés, Chapelains, etc., du Diocèse, répondant à l'appel qui leur a été fait par tous les Evêques de cette Province, (Lettre Pastorale, 24 mars 1882,) ont intéressé les fidèles aux besoins de la Terre-Sainte et se sont distingués par l'abondance de la collecte faite par eux au temps prescrit. Je les en remercie cordialement et je les prie de remercier les fidèles, en mon nom, pour leur générosité. Cependant, il y a encore une quarantaine de paroisses qui n'ont pas donné signe de vie, soit que l'argent collecté n'ait pas été envoyé à l'Evêché, soit que la quête n'ait pas été faite. MM. les Curés de ces paroisses voudront bien se mettre en règle, aussitôt que possible, en envoyant les sommes amassées à l'Evêché sous le plus court délai. Pour ceux qui ont négligé jusqu'ici de faire la quête prescrite, je les prie de se rappeler qu'elle leur est commandée par les Evêques de la Province sur l'invitation du St. Siége et pour rencontrer des besoins sérieux, conséquemment il n'y a plus pour eux à balancer ni à tirer en arrière. Ils se hâteront d'annoncer cette quête aussitôt la présente reçue ; ils la feront avec le même zèle que leurs confrères, d'ici au 1er juillet prochain, et ne manqueront pas de faire parvenir à la Procure de l'Evêché les sommes recueillies par eux, de manière qu'au 15 juillet toute cette quête soit entrée ici. Déjà j'ai pu mettre entre les mains de qui de droit un montant assez considérable ; j'attends que tous fassent leur devoir pour faire un second versement. Le tout fera honneur au Diocèse et Dieu récompensera au cen-

tuple ceux qui ont coopéré à cette bonne œuvre, en les comblant de ses bénédictions.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

No. 44.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocese.

1. Consécration de Mgr. N. Z. Lorrain.—2. Centenaire de Ste. Térèse. —3. Centenaire de St. François d'Assise.—4. Assemblée de la Caisse Ecclésiastique.—5. Profession de Foi.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 3 SEPTEMBRE 1882.

I. CONSÉCRATION DE MGR. N. Z. LORRAIN.

Mes chers Collaborateurs,

Le bon Dieu vient me demander l'accomplissement d'un grand sacrifice. Celui, que j'ai appelé auprès de moi, il y a deux ans, en qualité de Vicaire Général de ce Diocèse, et qui déjà avait su gagner la confiance en même temps que l'estime de tout le Clergé par ses manières dignes, la sérieuse attention, qu'il mettait à traiter les affaires, et l'esprit de justice et de droiture, dont il donnait des preuves en toutes les circonstances, Monsieur N. Z. Lorrain vient,

comme vous le savez, d'être appelé à déployer son zèle sur un autre théâtre. Elu Evêque de Cythère par des Bulles en date du 14 Juillet dernier, il est préposé au nouveau Vicariat Apostolique de Pontiac, que le Saint Siège érigeait en date du 11 du même mois. Il m'est pénible de me séparer de ce fils de prédilection, qui a eu assez de courage et assez d'attachement à la personne de son Evêque, pour venir partager avec lui les labeurs de l'administration, à une époque pourtant, où tout ne faisait présager que sacrifices pénibles, à une époque, où, à raison de difficultés financières, la tâche auparavant confiée à un personnel nombreux venait à retomber sur les épaules de quelques prêtres. Son dévouement a été à la hauteur des circonstances ; il a pris généreusement le fardeau, et, par un travail assidu et éclairé, il m'a rendu moins lourde la charge de l'administration. Je l'en remercie aujourd'hui publiquement et, le félicitant au sujet du nouveau poste, que la Providence lui a confié, je fais des vœux ardents pour son bonheur et sa prospérité.

Sans nul doute, mes chers Collaborateurs, vous vous unissez tous à moi dans cette circonstance ; vos cœurs se joignent au mien pour appeler sur sa tête les bénédictions d'en haut.

Quoique séparé de nous par la distance, Mgr Lorrain vivra toujours au milieu de nous par le bon souvenir, qu'il laisse de lui dans les rangs du Clergé, chez les fidèles et dans les Communautés, et surtout par les liens de charité qui vont unir son Vicariat à ce Diocèse.

Je n'ai nul besoin de vous inviter à venir témoigner de votre joie en même temps que de votre reconnaissance à Monseigneur l'Evêque de Cythère,

en assistant à sa Consécration Episcopale. Cette fête de famille aura lieu le 21 Septembre à l'Eglise de Notre-Dame de Montréal, vers 9 heures, les Messieurs du Séminaire de St Sulpice ayant eu l'heureuse pensée d'offrir leur Eglise à Mgr Lorrain pour la cérémonie de son sacre. Tous prosternés aux pieds des saints Autels, Nous prierons le ciel d'être prodigue de ses faveurs envers le nouvel élu, et, fraternisant avec le Clergé de son Vicariat, Nous le féliciterons de l'avantage qu'il a d'avoir à sa tête un homme aussi digne de ce poste d'honneur. L'installation de Mgr Lorrain à Pembroke, qu'il a choisi pour son siège, aura lieu le surlendemain, 23 Septembre à 8 heures du matin.

Le successeur de Mgr Lorrain dans la charge de Vicaire Général de ce Diocèse, sera Monsieur L. A. D. Maréchal, que sa longue expérience, son esprit ecclésiastique et son zèle pour le bien désignaient pour cette position. Malgré son âge, il n'a pas refusé la tâche que je lui ai proposée, et il a renoncé à une excellente position pour venir occuper un poste, qui lui laisse entrevoir un travail ardu. Vous applaudirez sans doute, à sa nomination, et vous saurez entourer le nouveau Vicaire Général du respect et de la confiance, dont il est digne à tous égards.

II. CENTENAIRE DE Ste. THÉRÈSE.

Par une lettre adressée à toutes les Maisons de son Ordre, le 28 mars dernier, le Révd. Père Général de l'Ordre des Carmes et Carmélites-déchaussés annonce la solennité du 3ème Centenaire de Ste. Thérèse, en même temps que les Indulgences, que le Souverain Pontife Léon XIII a daigné accorder à cette occasion.

Nous avons le bonheur de posséder au milieu de nous des filles de cette grande Sainte, dont vous connaissez la vie si extraordinaire ; les Sœurs Carmélites établies à Hochelaga continuent la vie admirable que leur fondatrice a tracée à ses enfants. Les austérités les plus grandes, la réclusion la plus parfaite, la prière continuelle, pour ne dire qu'un mot d'elles, sont leur pain de tous les jours. Ne visant qu'à leur sanctification en même temps qu'à la conversion des pécheurs, elles offrent à Dieu leurs sacrifices, leurs larmes et leurs saintes austérités pour détourner sa colère. Ah ! qui pourrait dire quels maux épouvantables ces anges de la terre ont épargnés à nos sociétés modernes, en se faisant victimes auprès du Tout-Puissant pour le rachat de tant de fautes, qui se commettent, et en retenant le bras de Dieu prêt à frapper. Elles sont à nous ce qu'étaient les boucliers aux soldats : elles nous protègent contre les traits de la colère divine.

Nous avons donc à prendre une part toute naturelle à ce concert d'amour et à ces chants d'allégresse, qui vont s'élever vers le ciel de toutes les parties du monde à l'occasion du IIIe Centenaire de Ste. Thérèse, et nous remercierons le ciel d'avoir accordé à ce Diocèse la faveur de posséder un essaim de ses enfants.

En conséquence, il y aura un Triduum solennel dans l'Eglise des Carmélites d'Hochelaga les 20, 21 et 22 du mois d'octobre prochain, avec Messe à 8 heures et Salut à 3 heures de l'après-midi.

Comme nous avons dans ce Diocèse une Eglise dédiée à cette grande Sainte, je me propose d'aller officier à l'Eglise paroissiale de Ste. Thérèse de Blainville, le 15 octobre.

Mes chers Collaborateurs, vous vous ferez un de-

voir d'inviter les fidèles confiés à vos soins à célébrer, en autant qu'ils le pourront, le IIIe Centenaire de Ste. Thérèse, et ceux, qui sont à proximité de l'Eglise des Carmélites ne manqueront pas de s'y rendre en foule au Triduum, avec l'intention de gagner les précieuses Indulgences, qui y sont attachées et qui sont publiées dans le Bref suivant :

LÉON XIII, PAPE.

A TOUS LES FIDÈLES DE JÉSUS-CHRIST QUI VERRONT LES PRÉSENTES LETTRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLQUE.

A l'approche du *Troisième-Centenaire* où la Séraphique Vierge Sainte Thérèse, ayant brisé les liens de son corps, s'envola au Ciel, les familles religieuses des Carmes-Déchaussés, en vertu d'un décret de la Sacrée Congrégation-des-Rites, approuvé par Nous, peuvent célébrer, dans chacune des Eglises de leur Ordre,

UN TRIDUUM SOLENNEL

en l'honneur de leur Sainte Fondatrice, à partir du *Quinzième* jour d'Octobre prochain, jusqu'au *Trente-et-unième* du même mois de la présente année inclusivement.

Dans le désir de faire tourner cette heureuse circonstance, au plus grand bien des âmes, Notre Bien-Aimé Fils, Bernardin de Sainte-Thérèse, Procureur-Général de l'Ordre sus-nommé, Nous a prié instamment de daigner ouvrir les *célestes Trésors de l'Eglise.*

C'est pourquoi, pressé par la charité de J.-C. d'accroître la piété des Fidèles et de procurer leur salut

par des largesses spirituelles, Nous accordons l'*Indulgence Plénière* et l'*entière Rémission des péchés*, dans la miséricorde de Dieu, *à Tous* et *à Chacun* des Fidèles de l'un et l'autre sexe, qui auront assisté, pendant quelque temps, *aux Exercices de chacun des jours* de ce *Triduum Solennel*, dans n'*importe quelle Eglise* ou *Oratoire Public* des Religieux, des Religieuses et même des Tertiaires du dit Ordre, et qui vraiment contrits et repentants, s'*étant confessés* et *ayant communié*, *un de ces Trois Jours* à leur choix, *visiteront* quelque *Eglise* ou *Oratoire Public*, comme il est dit ci-dessus, et adresseront au Ciel de ferventes prières pour la paix et la concorde entre les *Princes chrétiens*, l'extirpation des *Hérésies*, la conversion des *Pécheurs* et l'*Exaltation* de notre Mère, la Sainte Eglise.

En outre, nous accordons, selon la forme usité dans l'Eglise, *aux dits Fidèles*, qui, au moins contrits de cœur, auront *assisté* dévotement, pendant quelques instants, *aux Solennels Exercices sus-mentionnés*, dans quelqu'*Une des Eglises* ou quelqu'*Un des Oratoires*, dont on a déjà parlé, et y auront pri‘, *selon les dites Intentions*, l'*Indulgence de Sept Ans* et de *Sept Quarantaines*, pour les *Pénitences* qui leur auraient *été imposées* ou qu'ils *auraient* encourues (*contractées*) de n'importe *quelle autre manière*.

De plus, nous accordons la faveurs d'appliquer, *par mode de suffrage*, *toutes* et *chacune* des *dites Indulgences*, *Rémissions de péchés* et *Remises de peines* aux Ames des Fidèles de J.-C., qui sont sorties de ce monde, dans l'amitié de Dieu.

Les Présentes Lettres sont *valables*, cette année seulement, nonobstant *tout acte contraire*.

En outre, *Nous voulons*, que les *Copies* ou les *Exemplaires* imprimés des *Présentes Lettres* signées de quel-

que *Notaire-Public*, et munies du *Sceau* de quelque *Personne Ecclésiastiques* constituée en dignité, aient la *même valeur*, et qu'on y ajoute la *même foi* qu'aux Présentes Lettres qui seraient *exhibées* ou *montrées.*

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 17ième jour de Mars 1882, de notre Pontificat la *Cinquième Année.*

L. † A. P. TH. CARDINAL MERTEL.

La présente Copie est *conforme* à l'*Original* qu'on conserve, à Rome, dans les Archives de la *Maison-Mère.*

Donné à Rome, à la *Résidence* du Général de Ste. Thérèse et Saint-Jean-de-la-Croix, le 2 Avril 1882. Place du Sceau.

(Signé) F. BERNARDIN DE STE. THÉRÈSE,
Procureur-Général des (Carmes et)
Carmélites-*Déchaussés.*

III. CENTENAIRE DE ST. FRANÇOIS D'ASSISE.

Nous ne laisserons pas passer sous silence non plus le 7ème Centenaire du Séraphique St. François d'Assise. Notre pays est redevable à ses enfants, les Récollets, pour les travaux que, pendant tant d'années, ils ont accomplis ici, dans des temps qui ne sont pas encore très-éloignés, et si la foi est encore si vivace parmi nous et produit des fruits si abondants de grâce et de bénédiction, nous devons toujours nous rappeler avec reconnaissance que les Pères Récollets ont eu leur large part de labeur dans la culture de ce champ du Père de famille, le Canada; de plus, nous avons au milieu de nous des Tertiaires de St.

François, qui sont connus de vous tous par l'édification, qu'ils répandent autour d'eux, et par la bonne odeur de toutes les vertus, qu'ils pratiquent au milieu du monde.

Nous nous unirons donc à eux et à tous les membres de leur nombreuse famille répandus dans toutes les parties du monde.

Les Tertiaires de cette ville et de ce diocèse sont particulièrement invités à célébrer les deux Fêtes de St. François d'Assise du 17 Septembre et du 4 Octobre. Le 17 Septembre, fête des Stigmates, je me propose d'aller officier dans leur Eglise des Stigmates de cette ville. Le 4 Octobre, fête du Séraphique St. François, une grand'messe sera chantée à St. François d'Assise de la Longue Pointe.

IV. ASSEMBLÉE DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE.

L'assemblée annuelle des membres de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques, annoncée dans l'Ordo pour le 21 de ce mois, a été avancée de deux jours et fixée au 19 Septembre, à cause de la cérémonie du Sacre de Mgr. Lorrain. Une lettre de M. le Vice-Secrétaire, en date du 5 Août dernier, a prévenu les membres de ce changement.

V. PROFESSION DE FOI.

Je conseille de relire le Ve Décret du 6ème Concile Provincial de Québec, dont il est question dans ma Circulaire No. 40 (page 342). Plusieurs, qui, aux termes de ce Décret, sont tenus à la Profession de foi, ne l'ont pas encore prêtée. Il est important que tous s'y conforment.

MM. les Professeurs des Collèges et Séminaires, qui sont entrés en charge depuis la publication du 6ème Concile ou qui entreront en charge, cette année, se rappelleront leur devoir là-dessus ; je conseille à ceux, qui ne peuvent pas facilement venir à Montréal, de profiter de mon passage dans leurs maisons pour se mettre en règle

Veuillez me croire,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur.

† EDOUARD CHS, EV. DE MONTRÉAL.

No. 45.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocese.

---

1. Soixantième année de prêtrise de Monseigneur Ignace Bourget, Archevêque de Martianopolis.—2. Indults concernant la fête de St. Thomas d'Aquin.—3. Dédicaces des églises du diocèse.—4. Le *Courrier des Etats-Unis* et les autres journaux.—5. Mariage.—6. Bazars, etc.

Evêché de Montréal, 26 Octobre 1882

I. SOIXANTIÈME ANNÉE DE PRÊTRISE DE MGR. IG. BOURGET, ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS.

Mes chers Collaborateurs,

Dans quelques jours, Monseigneur Ignace Bourget, Archevêque de Martianopolis, sera parvenu à sa soixantième année de prêtrise. Le 30 novembre prochain (fête de St. André, Apôtre), nous nous réjouis-

sons tous dans le Seigneur de ce qu'il a daigné conserver encore au milieu de nous celui, qui a supporté pendant tant d'années le fardeau de la sollicitude pastorale envers ce Diocèse, celui que vous avez connu, animé du zèle le plus ardent pour le salut du troupeau confié à ses soins, ne se donner ni trève ni repos dans l'accomplissement de son devoir épiscopal, celui qui, comme une sentinelle vigilante, a veillé constamment au maintien de l'ordre au sein du peuple soumis à sa juridiction.

Pendant ces deux dernières années surtout, les diverses paroisses du Diocèse ont eu le bonheur de le voir et d'admirer le courage de ce vieillard vénérable que son âge avancé, ses infirmités, fruits des travaux du passé, n'ont pas fait reculer devant la tâche, que la Providence lui a inspirée et qu'il a acceptée avec un dévouement digne des plus grands éloges. Pour venir au secours de la mense épiscopale en proie à la crise financière, que vous connaissez, Mgr. Ignace Bourget s'est imposé des fatigues, qui semblaient devoir être au-dessus des forces d'un vieillard ; son esprit de charité et son amour du bien de tout le Diocèse en général et de l'Evêché en particulier l'ont emporté sur la faiblesse et les affaissements inséparables de quatre-vingt-trois années, dont quarante passées dans les veilles, les labeurs et les sollicitudes de la charge épiscopale ; sa confiance au Cœur Immaculé de Marie, auquel il renvoie et rapporte tous ses succès, a été son soutien. Je me suis grandement réjoui de voir que vous avez compris sa mission. Vous l'avez accueilli avec ivresse, avec amour, avec vénération. Je vous en remercie de tout mon cœur, et je félicite vos populations d'a-

voir reçu avec autant d'enthousiasme et avec une foi aussi vive mon illustre prédécesseur. Votre charité et celle des fidèles ont été à la hauteur des circonstances. Je vous en exprime toute ma reconnaissance et vous prie d'être l'écho de mes sentiments auprès de vos ouailles Je prie en même temps Mgr. Bourget d'agréer ce témoignage solennel de ma plus profonde gratitude pour tout le bien, qu'il a fait à l'Evêché de Montréal et à moi-même.

Que pouvons-nous faire tous ensemble pour compenser Sa Grandeur pour son immense charité ? Nous prierons Dieu de rendre au centuple à Sa Grandeur tous les bienfaits dont nous lui sommes redevables. Le jour de St. André, j'invite les Curés dans leurs paroisses, les Directeurs, Chapelains ou autres prêtres dans leurs communautés ou maisons d'éducation à convoquer leurs populations, leurs communautés ou leurs élèves à une messe qui sera dite aux intentions de Monseigneur Bourget. Je célébrerai moi-même à la Cathédrale ce jour-là ; et tous unis dans un même sentiment d'amour, de reconnaissance et de vénération pour notre bienfaiteur commun, nous supplierons le ciel d'ouvrir en sa faveur les trésors de ses grâces, de le combler de ses bénédictions et de lui rendre douces les dernières années d'une vieillesse aussi belle et aussi admirable.

II. INDULTS CONCERNANT LA FÊTE DE ST. THOMAS D'AQUIN.

En vertu d'un Indult Apostolique du 20 Juillet dernier, la solennité de St. Thomas d'Aquin pourra être transférée au Dimanche, qui suivra immédiatement le sept mars, soit au Grand Séminaire, soit dans

les collèges, couvents, écoles ou maisons d'éducation du Diocèse, qui possèdent une chapelle ou oratoire, où se célèbre la sainte Messe.

En vertu d'un autre Indult du 3 Septembre de cette année, accordé pour sept ans, il y a une Indulgence Plénière à gagner aux conditions ordinaires, (confession, communion,) et visite de la chapelle ou oratoire, le jour de la Fête de St. Thomas d'Aquin ou un autre jour, auquel cette même fête serait transférée, pour les professeurs et les élèves du Grand Séminaire et des autres collèges, couvents, écoles ou maisons d'éducation catholiques du Diocèse.

Je donne plus bas le texte même de ces deux Indults.

J'ai la ferme confiance que les directeurs, et professeurs de nos maisons d'éducation feront tout en leur pouvoir pour intéresser leurs élèves à cette fête de St. Thomas d'Aquin. Ils entreront par là dans les intentions de N. T. S. Père le Pape Léon XIII, qui ne manque aucune occasion d'exhorter les Catholiques à suivre dans leur enseignement et leur croyance les leçons du Docteur Angélique.

MARIANOPOLITANA.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, ad enixas preces Rmi. Dni. Eduardi Caroli Fabre Episcopi Marianopolitani a subscripto Sacrarum Rituum Congregationis Secretario relatas, benignè indulgere dignatus est, ut tum in Seminario Diœcesano, tum in cæteris Diœceseos Marianopolitanæ Catholicis Scholis, penes quas Oratorium extat, ubi missæ sacrificium celebrari solet, Dominicâ proximè inse-

quenti diem septimam Martii, solemnitas Sancti Thomæ Aquinatis Scholarum Catholicarum Patroni cœlestis transferri valeat cum missâ solemni juxta modum, quo in Provinciâ Ecclesiasticâ Quebeceni ex concessione apostolicâ nonnulla festa, quoad solemnitatem, transferuntur in diem Dominicam ad instar Indulti Cardinalis Caprara Legati a latere anno 1802 Ecclesiis Galliarum dati. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 20 Julii 1882.

Loco Sigilli

Pro Emo et Rmo Dno Card. D. BARTOLINI
S. R. C. Præfecto.

CAMILLUS Card. di Pietro Episc. Ostien.
et Velitern.

LAURENTIUS SALVATI S. R. C. Secretarius.

BEATISSIME PATER.

Eduardus Carolus Fabre, Episcopus Marianopolitanus, humiliter petit a Sanctitate Vestrâ ut omnes et singulæ personæ, tum quæ docent, tum quæ docentur in Seminario suæ Diœcesis et in cœteris catholicis præfatæ Diœcesis scholis, dummodo visitent principale suæ domûs oratorium, cæterasque consuetas conditiones impleant, Plenariam Indulgentiam lucrari possint die festo S. Thomæ Aquinatis C. et Ecclesiæ Doctoris, vel alio die si dies festus transferri contigerit.

Ex audientiâ S. Smi diei 3 Septembris 1882.

S. Smus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente me infrascripto S. Congregationis de Propagandâ Fide Secretario, benignè con-

cessit ad septennium indulgentiam plenariam applicabilem quoque per modum suffragii animabus in Purgatario detentis, ab omnibus et singulis de quibus in precibus lucrandam, qui verè pœnitentes, sacramentaliter confessi ac sacrâ communione refecti, die festo Sancti Thomæ Aquinatis Conf. et Ecclesiæ Doctoris, vel alio die, si dies festus transferri contigerit principale suæ domûs oratorium visitaverint, ibique aliquas pias preces pro sanctæ Fidei propagatione et juxta Summi Pontificis intentionem effuderint.

Datum Romæ ex Aed. S. Congnis die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo.

Loco † Sigilli.

D. Archiep : TYREN : Secretarius.

III. DÉDICACES DES ÉGLISES DU DIOCESE.

En vertu d'un Indult du 21 Juillet 1882, l'anniversaire des Dédicaces des Eglises consacrées de ce Diocèse sera célébré le Dimanche qui suit l'octave de la Toussaint. J'ai demandé cet Indult pour obvier aux inconvénients, qui se rencontrent dans l'agencement des ordos de chaque Eglise consacrée.

Une autre raison, qui m'a fait demander cet Indult, c'est que j'ai cru m'apercevoir que l'on ne donnait pas toujours une grande solennité à ces dédicaces, que les fidèles n'y participaient pas toujours avec l'empressement voulu, soit parçe qu'on manquait de les annoncer, soit parce qu'elles tombaient à des jours de semaine. Désormais j'espère que tous s'efforceront de solenniser ces dédicaces, en

invitant les fidèles à participer, ces jours-là, aux Indulgences que l'Eglise y a attachées.

MARIANOPOLITANA.

Ad obtinendam in Kalendario perpetuo in usum Marianopolitanæ Diœceseos uniformitatem, quoad celebrationem anniversarii Dedicationis singularum Ecclesiarum,, Rmus. Dnus. Eduardus Carolus Fabre hodiernus Episcopus, a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII enixè efflagitavit, ut amodo illud sub competenti ritu recoli valeat uno eodemque die, nempè Dominicâ immediatâ post Octavam Festi Omnium Sanctorum. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, benignè annuit juxta preces, servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 20 Julii 1882.

Pro Emo. et Rmo. Dno. Card. D. BARTOLINI
S. R. C. Præfecto.

CAMILLUS Card. di Pietro Episc. Ostien. et
Velitern.

Loco † Sigilli.

LAURENTIUS SALVATI S. R. C. Secretarius.

IV. LE *COURRIER DES ETATS-UNIS* ET LES AUTRES JOURNAUX.

Vous avez eu connaissance, par la voie de la presse, de la condamnation, que Mgr. l'Archevêque de Québec a lancée contre le *Courrier des Etats-Unis*, à cause des feuilletons publiés par ce journal. Deux autres évêques ont fait de même et condamné ce journal.

Vous avez sans doute tous compris, cette condamnation par Mgr. le Métropolitain de cette Province, que tout en obligeant ses diocésains à renvoyer cette publication, était un avis à tous les fidèles de la Province, comme je vous l'ai fait remarquer dans la retraite pastorale. Or, depuis ce temps, ce journal n'a pas changé de langage et il continue à publier des nouvelles et feuilletons propres à produire une très mauvaise influence sur ses lecteurs.

En conséquence, je déclare que le susdit journal le *Courrier des Etats-Unis*, publié à New-York, ne peut être reçu par aucun Catholique sans une faute très grave ; l'abonnement à ce journal encourage une production malsaine et sa lecture met dans un danger prochain ceux qui s'y livrent.

En vertu de la dixième des règles de l'*Index* publiées par le Saint Concile de Trente, je défends à tous mes diocésains sous, peine de désobéissance grave et même de censures, d'encourager le *Courrier des Etats-Unis* en s'y abonnant, de le lire et même de le garder en leur possession.

Les Curés qui comptent des abonnés à ce journal parmi leurs paroissiens feront lecture de la défense ci-haut, du haut de la chaire, et les Sacrements seront refusés à ceux qui ne s'y conformeront pas.

A propos de cette question vous n'êtes pas sáns vous être aperçus que quelques journaux de ce Diocèse ne font pas preuve d'un grand scrupule dans la publication de leurs feuilletons et nouvelles. Ne se donnant pas la peine de consulter les personnes qui pourraient les renseigner sur la valeur morale de ces feuilletons, ils donnent quelquefois en pâture à leurs avides lecteurs des romans remplis de détails

sinon immoraux, au moins un peu trop libres. MM. les Curés, dans les paroisses desquels se publient ces journaux, devront les surveiller et se faire un devoir d'avertir les intéressés de veiller davantage sur ce qu'ils impriment, afin de ne pas s'exposer au danger de perdre les âmes de leurs lecteurs, pour l'amour de la vogue et du lucre—Si les avertissements des Curés ne suffisent pas, je les prie de m'en instruire, afin que je puisse aviser aux moyens de faire entrer ces journaux dans le devoir.

V. MARIAGES.

Il arrive parfois qu'après un mariage fait, il se découvre des empêchements dirimants, qui en font un acte nul et invalide. Dans les cas de ce genre, il faut user de beaucoup de prudence, lorsque de tels empêchements sont inconnus aux époux et révélés par d'autres personnes. Après s'en être bien assuré et avoir pris secrètement tous les renseignements nécessaires pour les constater, il faut avertir au plutôt l'autorité ecclésiastique, laquelle avisera suivant les circonstances.

Il faut éviter, dans tous les cas, de déclarer ces mariages nuls d'autorité privée—Cette conduite imprudente et contraire à toutes les règles du droit et même du sens commun, est la cause de graves inconvénients, dont peuvent être tenus responsables, jusqu'à un certain point, ceux qui auraient la maladresse de s'ériger en juges en premier et dernier ressort, dans des causes, qui ne sont jugées qu'après l'examen canonique le plus sévère par tout tribunal ecclésiastique.

VI. BAZARS, PIQUES-NIQUES, ETC

Malgré plusieurs avertissements que j'ai déjà donnés à ce sujet, (notamment dans ma circulaire No. 40 pages 361 et 362), des bazars, des piques-niques, excursions, etc., sont encore entrepris par des Curés, ou par d'autres personnes, au su des Curés, dans des buts de charité, sans que connaissance m'en soit donnée, comme je l'ai positivement demandé. Ce n'est pas sans de graves raisons que j'insiste sur ce point, et je vous prie encore une fois de ne commencer aucun bazar, ni faire aucune excursion ou pic-nic même annuels, etc., sans en avoir obtenu ma permission, et je ne donnerai une telle autorisation que sur demande écrite, bien détaillée, et donnant les jours que l'on voudrait ouvrir et tenir ces bazars ou faire ces excursions, etc,. Si l'on ne se conforme pas à cette prescription, je me verrai dans la pénible nécessité d'en venir à des mesures plus sévères.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur.

† EDOUARD CHS, Ev. de Montréal.

DA

& L

is
St
Jons
Sang
rio

a
en

oin
ig

ds

t
ie

s
m,

ais
at

es,

ord
iet
St

Bo

Jos
2 W
89
d 3
Wo
Hig

31
97
de
iè
m
h
P
ai
e
ta
(
o
ta
d

or
id
C
ni

y
ry
z
or

No. 46.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Propagation de la Foi.—2. La *Semaine Religieuse*.—3. Pélerinages.—4 Absolution pour le Tiers-Ordre de St. François d'Assise.—5. Oraison *De Mandato*.

Evêché de Montréal, 22 Février 1883.

I. PROPAGATION DE LA FOI.

Mes chers Collaborateurs,

J'ai déjà eu l'occasion de vous parler de l'Œuvre si importante et si belle de la Propagation de la Foi ; il est de mon devoir de revenir aujourd'hui sur ce sujet. La plupart des Curés et des membres du Clergé de ce Diocèse, je le dis avec satisfaction et à leur éloge, ont compris que cette œuvre appelait naturellement leurs soins et leur zèle sacerdotal, en sorte qu'ils se sont dévoués jusqu'à ce jour à la faire prospérer dans leurs paroisses et parmi les fidèles confiés à leur sollicitude. Leurs voix ont trouvé de l'écho, car, entre toutes les autres, cette œuvre est populaire, à

cause de son but essentiellement religieux et charitable, et à cause des moyens faciles de contribution, qu'elle présente. Et il est remarquable d'observer que, partout où le Clergé met du zèle à propager ou entretenir cette pieuse association, elle réussit. Un curé zélé la fait vivre dans sa paroisse ; qu'un changement le mette à la tête d'un autre bénéfice ecclésiastique, y eut-il plusieurs années même qu'elle languit, elle renaîtra pour ainsi dire de ses cendres, parce qu'elle tient au cœur des fidèles, et il suffit de quelques efforts, de quelques prédications sur cette matière, pour que tous s'y intéressent avec joie. Les contributions qui avaient presque cessé pour telle paroisse, figurent de nouveau avec honneur dans le Rapport général.

Malheureusement, quelques-uns, occupés sans doute à d'autres travaux, ne donnent pas à la diffusion de cette œuvre tous les soins qu'ils devraient lui accorder. J'aime à croire que ce n'est pas manque de sympathie, mais défaut de temps, qui leur fait tenir cette conduite. Je viens aujourd'hui les exhorter instamment à se donner un peu plus de peine, et de faire en sorte que leurs paroissiens, entraînés par un redoublement de zèle et d'activité, prennent la place qu'ils devraient en honneur tenir dans les listes de contributions à la Propagation de la Foi. J'ai la ferme confiance que je serai compris, et que, une autre année, on ne verra pas tant de belles et généreuses paroisses n'apparaître que pour un montant minime dans les colonnes du Rapport annuel et quelques-unes ne pas y figurer du tout.

Vous n'ignorez pas que les contributions de la Propagation de la Foi servent pour une grande partie au maintien des prêtres qui desservent les pauvres

missions du Diocèse. Si les allocations venaient à leur manquer, nous serions dans la nécessité de demander aux paroisses plus riches les secours nécessaires pour maintenir ces missions pauvres. De plus les missions sauvages en reçoivent une part et nous aimerions pouvoir augmenter cette part.

Par amour pour Dieu donc et par amour pour ceux auxquels les allocations de la Propagation de la Foi fournissent une subsistance un peu plus avantageuse et qui seraient presque sans ressource sans ces charitables secours, tous feront leur devoir, tous travailleront avec zèle à la réussite de cette religieuse et charitable association. Dieu bénira leurs sueurs et leurs fatigues, et récompensera et les pasteurs des âmes et les fidèles qui s'y seront montrés dévoués.

II. LA SEMAINE RELIGIEUSE.

Il est sans doute à votre connaissance que, depuis un peu plus d'un mois, il paraît à Montréal, avec mon approbation, une *Semaine Religieuse.* Ce petit journal, qui est revu par une personne autorisée avant de paraître, donne des nouvelles tout ecclésiastiques et religieuses, rendant compte des cérémonies, qui ont eu lieu, annonçant d'avance celles, qui peuvent intéresser les fidèles, et relatant dans ses colonnes, d'une manière succincte, les évènements religieux les plus notables arrivés durant la semaine. De plus il donnera les Décrets des Congrégations Romaines, et autant que possible les lettres et discours du St. Père le Pape.

Cette production ne peut, en conséquence, manquer d'intéresser nos bonnes familles si chrétiennes

et si avides de connaître ce qui peut les renseigner sur les choses d'Eglise ; en recommandant cette feuille auprès des fidèles et en l'aidant de votre patronage, vous ferez, j'ai tout lieu de le croire, une œuvre utile. Car, si la Semaine Religieuse est encouragée, comme j'espère qu'elle le sera, elle pourra, avec le temps, donner plus de matière à lire à ses abonnés, et elle fera ainsi un contrepoids salutaire à tant de livres frivoles, qui malheureusement circulent dans beaucoup de familles.

Presque chaque Diocèse de France a sa semaine religieuse. Le Diocèse de Montréal, il semble, est assez important pour avoir la sienne et la faire prospérer.

III. PÉLERINAGES.

Quoique nous ne soyons encore qu'au commencement du printemps, plusieurs d'entre vous préparent déjà des pélerinages pour Ste. Anne de Beaupré ou pour d'autres sanctuaires. Je crois, à ce propos, devoir remettre sous vos yeux le document suivant, afin que tous s'y conforment et qu'il n'y ait, cet été, aucune contestation à ce sujet. Je vous signalerai le paragraphe 8 et vous ferai observer qu'aucun curé, à moins d'une permission expresse de l'Ordinaire, n'a droit de diminuer les revenus de son église, en cédant, v. g. à un directeur de pélerinage une partie de la moitié des revenus de ce même pélerinage, et cela pour n'importe quel endroit de pèlerinage. Conséquemment, cette moitié des revenus doit toujours être remise à l'église, où il se fait.

Je compte sur votre bonne volonté et espère fermement que vous suivrez en tous points ces règlements.

ORGANISATION

DES PÈLERINAGES DANS TOUTE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

1o. Il faut avant tout que le curé ou autre prêtre qui veut organiser un pèlerinage, en demande par écrit la permission à l'Evêque du lieu d'où doit partir le pèlerinage, exposant le terme du pèlerinage, le but de l'emploi qui sera fait du profit net, le jour du départ et celui du retour, le mode de transport.

2o. Les pèlerinages organisés sans la permission de l'Evêque, sont défendus.

3o. Une fois la permission obtenue, le chef du pèlerinage devra avertir le curé ou le recteur de l'église à visiter, lui faisant connaître le jour et l'heure probable de l'arrivée et du départ, le nombre probable de pèlerins et le mode de transport, ainsi que la permission obtenue de l'Ordinaire des pèlerins. Cet avis doit être donné assez tôt pour que le curé ou recteur ait le temps de répondre qu'il n'y a pas d'obstacles.

4o. Autant que possible, les pèlerinages devraient avoir lieu un autre jour que le dimanche.

5o. En vertu du présent règlement et à moins d'une défense spéciale faite par l'Ordinaire d'un des diocèses de cette Province pour ce qui concerne son diocèse, le prêtre qui est chef du pèlerinage et qui a obtenu la permission écrite de son Ordinaire, peut inviter à l'accompagner tout prêtre approuvé et lui communiquer juridiction de prêcher et de confesser en allant et revenant et dans le lieu même du pèle-

rinage ; ils pourront alors absoudre de tous les cas réservés soit au S. Pontife, soit à l'Ordinaire et même du parjure, sauf les cas de la bulle *Sacramentum pœnitentiæ*, de Ben. XIV. Ces pouvoirs peuvent être exercés même dans le cas où l'on traverse un autre diocèse de la province et où le terme du pèlerinage est aussi dans un autre diocèse de la province. (MM. les curés auront soin de ne pas laisser vacantes plusieurs paroisses voisines.)

6o. Pour pouvoir confesser durant le voyage, il faut avoir un surplis, une étole et une grille pour confesser les femmes, selon la discipline de la province. Si l'on confesse dans un appartement privé, la porte de cet appartement doit être laissée ouverte et il doit y avoir une lumière durant la nuit.

7o. Le profit total de la quête faite dans l'église, ou dans les alentours, appartient à l'église du pèlerinage.

8o. Quand le pèlerinage est organisé pour le profit d'une autre bonne œuvre, la moitié au moins du profit doit être laissée à l'église du pèlerinage.

9o. En arrivant au lieu du pèlerinage, le chef devra présenter et laisser au curé ou au recteur de l'église, la permission écrite donnée par l'Evêque du lieu d'où le pèlerinage est parti.

Québec, 9 octobre 1877.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.
† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.
† JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.
† EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL.
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.
† J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.
† L.-Z., EV. DE ST-HYACINTHE.

IV. ABSOLUTION OU INDULGENCE POUR LES MEMBRES DU TIERS-ORDRE DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Avec la présente vous recevrez une feuille, qui renferme la formule, dont, en vertu d'un Décret de S. Sainteté Léon XIII en date du 7 juillet, l'on doit se servir désormais pour donner l'absolution générale aux membrcs du Tiers-Ordre du St. François d'Assise. Vous devez désormais suivre cette formule pour donner ces Indulgences.

V. ORAISON *DE MANDATO.*

Vous voyez par la lecture des journaux que des inondations considérables ont semé la ruine et la misère dans plusieurs endroits de l'Europe et même aux Etats-Unis. Est-ce un fléau de Dieu? Est-ce un avertissement? C'est peut-être l'un et l'autre, et nous ne savons pas si Dieu ne tient pas en réserve contre notre pays quelques calamités de ce genre. La grande quantité de neige, qui couvre le sol, peut nous faire craindre. Nous le prierons donc avec ferveur de nous épargner, et, au saint sacrifice de la messe, à l'oraison *de Mandato* "*Hostium nostrorum,*" etc., que je maintiens, vous ajouterez celle *Pro quacumque tribulatione.* 13 *Ne despicias*, jusqu'à nouvel ordre.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur.

† EDOUARD CHS, Ev. de Montréal

J. CHAPLEAU & FILS, *Imprimeurs de l'Evêché.*

No. 47.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

DÉCRET DU SOUVERAIN-PONTIFE CONCERNANT LA QUESTION UNIVERSITAIRE.

Evêché de Montréal, Jour de Paques,
25 *Mars* 1883.

Mes chers Collaborateurs,

Avec la présente, vous recevrez un Décret solennel du Saint-Siège, du 27 février dernier, concernant la question universitaire.

La voix de Notre Très Saint Seigneur et Père le Pape Léon XIII devient impérative et ne laisse lieu à aucune tergiversation. Pour les membres du clergé comme pour les laïques, l'obéissance, et l'obéissance seule, est la ligne de conduite qu'ils aient à adopter et à suivre désormais sur ce sujet débattu depuis tant d'années, dans les conversations privées, dans les colonnes des journaux et dans les mémoires nombreux présentés au Saint-Siège. Tout a été pesé, tout a été mis en ligne de compte et par Notre Très Saint-Père le Pape, et par la Sacrée Congrégation de la Propagande, et, en présence des hésitations d'un

grand nombre, de l'hostilité ouverte de plusieurs, le Vicaire de Jésus-Christ, voyant que ses exhortations et ses Décrets n'ont pas eu encore leur entière acceptation dans les esprits de tous, ordonne, pour " *extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde,*" que " *tous les fidéles observent scrupuleusement les prescrip-* " *tions contenuest ant dans la Résolution ou le Décret de la* " *Sacrée Congrégation de la Propagande du* 1*er février* 1876, " *que dans la Constitution Apostolique, qui érige canonique-* " *ment la dite Université* (*Laval*)."

C'est la plus éclatante confirmation du fait que le Décret du 1er février 1876 a été bien interprêté par votre Ordinaire. On a réclamé contre cette application ; on l'a taxée d'illégale et d'anti-canonique, et l'on a écrit dans ce sens. Moi-même j'ai interrogé le Saint-Siège à plusieurs reprises à ce sujet, et sa réponse invariable a été que ce Décret si important a été mis en pratique d'une manière conforme à son esprit.

" *Tout ce que vous avez fait par le passé,*" m'écrivait S. E. le Cardinal Siméoni, en date du 25 février 1880, " *en con-* " *formité avec les dispositions émanées du Saint-Siège*, pour " la Succursale susdite, me donne la certitude que c'est " avec un zèle semblable que vous mettrez tout en œuvre " pour rendre stable une telle institution (la Succursale) " pour l'avantage de la jeunesse catholique dans votre " pays. Et j'ai confiance que dans ce travail le concours " du clergé et de tout bon catholique.... . ne nous man- " quera pas."

D'autres lettres du Cardinal du mois de juin 1880, et de janvier et février 1881, sont venues confirmer le même fait. Et dernièrement encore, sur l'exposé que je présentais au Cardinal, des objections soulevées contre la légalité et canonicité de l'application du susdit Décret, du 1er février 1876, Son Eminence me répondait, en date du 5 décembre 1882 : " Pour ce qui concerne ensuite " votre lettre sur les affaires de l'Université Laval et sur " la Succursale établie chez vous, je n'ai qu'à vous ré-

" péter ce que je viens d'écrire à l'Archevêque de Québec, " c'est-à-dire, que le Décret de 1876 confirmé jusqu'à " deux fois par le Souverain-Pontife Léon XIII cette " année dernière, est dans toute sa pleine vigueur, et " qu'en conséquence les exceptions de nullité qui ont été " faites contre lui ne méritent aucune considération. Je " loue ensuite le zèle avec lequel Votre Grandeur a cons- " tamment mis en pratique les ordres du Saint-Père, et " j'ai lieu d'espérer que vous continuerez aussi à l'avenir " à vous montrer obéissant concernant ces mêmes ordres, " en passant par dessus les difficultés qui s'y oppo- " sent."

Fort de l'appui du Saint-Siège, j'ai fait entendre ma voix à plusieurs reprises ; j'ai indiqué aux membres du clergé dans mes circulaires, et aux laïques, dans plusieurs circonstances, la route, qu'ils avaient à suivre, la route de l'obéissance, qui leur était toute tracée par les ordres de notre premier Père et Pasteur.

Aujourd'hui, c'est plus qu'une recommandation, plus qu'une exhortation, plus qu'un pressant conseil, que je vous adresse, c'est un ordre de Celui à qui nous devons la plus parfaite obéissance, si nous voulons rester dans la bergerie et faire partie du troupeau dont il est le souverain Pasteur.

C'est *en vertu de la sainte obéissance* que Léon XIII nous parle. C'est devant Dieu et devant la conscience que nous avons tous à peser ces paroles solennelles, *en vertu de la sainte obéissance*, que les prêtres ont jurée au pied des autels d'une manière expresse, que les laïques ont acceptée comme un devoir des plus graves et des plus urgents ; c'est devant Dieu, je le répête, et devant notre conscience, et non pas en présence de nos préjugés, de nos ressentiments, que nous devons réfléchir sur la gravité de l'obligation, que cet ordre positif du Saint-Siège nous impose.

En vertu donc de la sainte obéissance, tous les fidèles et les membres du clergé " de quelque degré et dignité

que ce soit en Canada," non seulement n'auront pas l'audace de tramer quoique ce soit contre l'Université Laval et sa succursale, mais encore tous devront s'appliquer " suivant leurs forces à favoriser la dite institution et à " lui prêter secours et protection."

Ce n'est donc pas le silence que l'on demande aux opposants, *ce silence respectueux*, qui a été l'erreur d'autres opposants à d'autres époques ; c'est l'action qu'il faut, c'est " *prêter secours et protection*, " qui est commandé ; conséquemment, se déclarer publiquement en faveur de cette Institution, et, pour les membres du Clergé, se servir de leur lumières, de leur influence, de leur position pour d'abord détruire les préjugés semés dans bien des esprits, peut-être par eux-mêmes, contre cette institution et ensuite engager les élèves de leurs paroisses ou de leur connaissance à ne plus fréquenter soit les Universités protestantes, soit les écoles affiliées à des universités protestantes.

Tel est le devoir, telle est l'obligation expresse, qui s'impose à l'heure présente à toutes les consciences catholiques ; et ceux là auront forfait à leur devoir et auront agi contre la sainte obéissance, qui se permettront désormais d'aller en contravention contre ce Décret si solennel du Saint-Siège.

Ici, je me demande, mes chers Collaborateurs, si, outre ces actes d'obéissance que nous allons tous faire (je ne puis supposer qu'un seul prêtre s'y refuse), nous n'avons pas un autre devoir à remplir. N'est-il convenable que tous nous ayons, pour quelques-uns, le courage, pour d'autres, la satisfaction de mettre aux pieds de Léon XIII le témoignage solennel de notre assentiment parfait à ce Décret ?

Oui, c'est un devoir qui s'impose dans la circonstance actuelle. Une adresse au Saint-Père renfermant l'expression de notre attachement au Saint-Siège sera propre à consoler notre Père commun des hésitations de quelques membres du Clergé ; ce sera une démarche honorable

pour tous. Il y va de l'honneur du Clergé de ce Diocèse, et tous les membres de ce Clergé ont assez de vertu et de grandeur d'âme pour entrer volontiers dans ce plan.

En conséquence, j'invite tous les prêtres résidents dans ce Diocèse à venir signer, dans le cours d'avril, à l'Evêché, cette adresse ou à autoriser quelqu'un à signer en leur nom leur adhésion à ce projet. Les prêtres qui, appartenant à ce diocèse, résident à l'étranger, à qui la présente circulaire est adressée, sont invités à faire de même. Une copie de cette adresse vous est envoyée avec la présente.

Mes chers Collaborateurs, l'honneur de votre Evêque est aussi le vôtre ; et il en rejaillit d'autant plus sur chacun d'entre vous que vous vous serez montrés plus empressés à l'aider dans les œuvres, que la Providence a mises sur sa route avec mission de les accomplir.

Vous n'ignorez pas que l'établissement de la succursale à Montréal en conformité avec les vues du Saint-Siège, est l'œuvre spéciale, dont votre Evêque a poursuivi la réalisation depuis son élévation sur le siège de Montréal. Il a soutenu pour cela les luttes les plus ardentes, et bien des obstacles, qui lui sont souvent venus de ceux qui auraient dû être ses auxilliaires. Le Saint-Siège, à plusieurs reprises, est venu relever son courage, et, aujourd'hui, par ce Décret, Notre Saint Père le Pape lui prête l'appui le plus solennel que jamais de son autorité.

Pouvons-nous hésiter un seul instant ? Non, mes chers Collaborateurs ; nous ne le pouvons pas ; et chacun d'entre vous prêtera maintenant aide et protection à son Evêque, et contribuera, dans la mesure de ses forces, à lui servir d'appui, et par là même à participer à l'honneur d'avoir établi à Montréal une Institution forte et durable, une Institution qui relèvera le niveau des études et qui, tout en donnant aux étudiants la science néces-

saire pour les professions, leur inculquera surtout la grande science, la seule science véritable, l'amour de la Religion avec l'amour de la patrie.

Je demeure bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

DECRETUM.

Cum Universitas Lavallensis ejusque Succursalis in civitate Marianopolitana Apostolica auctoritate constituta ob exorta dissidia simultatesque adversus ipsam paratas non sine gravissimo sui detrimento jamdudum vel maximis prematur difficultatibus, Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia Papa XIII ad omnium dissentionum radicem penitus evellendam atque pacem et concordiam reducendam, in audientia diei 18 februarii 1883 iterum exeminatis ac perpensis omnibus rationum momentis hac in re hactenus exhibitis, auctoritate sua decrevit ut in iis quæ ad prædictam Universitatem Lavallensem ejusque succursalem Marianopoli constitutam referuntur, fideles omnes servent adamussim præscriptiones quæ tum in Resolutione seu Decreto a Sacra Congregatione de Propaganda Fide lato die 1 februarii 1876, tum in constitutione apostolica erectionis canonicæ præfatæ Universitatis continentur, quæque alias ab eodem Summo Pontifice commendatæ et confirmatæ fuerunt.

Insuper Sanctitas Sua in eadem audientia districte mandavit in virtute sanctæ obedientiæ omnibus fidelibus nec non ecclesiasticis viris cujuscumque gradus et dignitatis in regione Canadensi, ne, vel actu, vel scriptis,

præsertim in lucem editis, sive per se sive per alios, contra eamdem Universitatem ejusque succursalem in posterum audeant aliquid moliri, aut quavis ratione eam impugnare, sed potius ut, nullum impedimentum executioni memorati Decreti ac Apostolicæ Constitutionis objicientes, omnes communi studio eidem Institutioni provehendæ opem præsidiumque pro viribus afferre adnitantur.

Præsens autem Decretum idem Sanctissimus D. N. ab omnibus Provinciæ Quebecensis Episcopis in propriis Diæcesibus publicari jussit, veluti absolutum Sanctæ Sedis mandatum ad memoratas quæstiones dirimendas.

Datum Romæ ex Æd. S. Congnis de Propda Fide die 27 februarii 1883.

L. † S.

(Signat.) JOANNES CARD. SIMEONI,
Præfectus.

(Subsignat.) † D. ARCHIEP. TYREN.,
Secrius.

(*Traduction.*)

DÉCRET.

Comme l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elles à leur très grave détriment, Notre Très Saint Père Léon XIII, par la divine providence Pape, voulant extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et pesé la valeur de toutes les raisons exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale établie à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la résolution

ou le décret de la S. C. de la Propagande du 1er février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience, Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoique ce soit contre le dit Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt, s'abstenant de mettre le moindre empêchement à l'exécution du dit décret et de la constitution apostolique susdite, tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection.

Enfin, le Saint Père a ordonné que le présent décret soit publié par tous les Evêques de la province de Québec dans leurs diocèses respectifs, comme ordre absolu du Saint Siège pour dirimer les susdites questions.

Donné à Rome, de la S. C. de la Propagande, le 27 février 1883.

L. ✝ S.

(Signé,) JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Signé,) ✝ D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

(*Translation.*)

DECREE

As, for a long period, the Laval University and the Branch thereof, established in Montreal by apostolic authority, are harassed by very great difficulties, because of the discussions which have arisen and the enmities which have been excited against them, to their most

grave detriment, Our Most Holy Father Leo XIII, by divine providence Pope, in order te extirpate to the very root all discussions, and to restore peace and harmony, having examined anew and weighed the value of all the reasons brought forward until the present day on this affair, has decreed, in the audience of the 18 February 1883, by virtue of his authority, that in all that concerns the said University and the Branch thereof established in Montreal, all the faithful shall scrupulously observe the ordinances contained as well in the resolution or decree of the S. C. of the Propaganda on the 1st February 1876, as in the apostolic constitution which canonically erects the said University, and which besides have been renewed and confirmed by the same Sovereign Pontiff.

Moreover, in the same audience, His Holiness has rigorously ordained, by virtue of holy obedience, to all the faithful as well as to the ecclesiastics of whatever degree and dignity in Canada, not to dare in future, by themselves or by others, by deeds or in writings, especially if made public, to plot anything whatsoever against the said University and the Branch thereof, or to assail it in any way, but that rather, placing no obstacle to the execution of the said decree and apostolic constitution, all labor according to their strength to favor the said Institution, and to lend thereto help and protection.

Finally, the Holy Father has ordained that the present decree shall be published by all the Bishops of the Province of Quebec in their respective dioceses, as an absolute command of the Holy See, definitively to settle the aforesaid questions.

Given at Rome, from the S. C. of the Propaganda, the 27 February 1883.

L. † S.

(Signed,) JOHN CARD. SIMEONI,
Prefect.

(Signed,) † D. ARCH. OF TYR,
Secretary.

J. CHAPLEAU & FILS, Imprimeurs de l'Evêché.

No. 48.



MANDEMENT

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL.

EDOUARD CHARLES FABRE, par la Grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons aujourd'hui accomplir un devoir de la plus haute importance, et Nous ne saurions trop vous exhorter à prêter toute votre attention à ce que Nous allons vous communiquer.

En vertu de l'obéissance que Nous avons jurée au Souverain Pontife au jour de Notre consécration épiscopale, et en vertu de la responsabilité que Dieu a mise sur nos épaules en Nous élevant sur le siège épiscopal de Montréal, Nous avons dû Nous charger de la mise en pratique des ordres du Saint-Siège dans une question vitale, et qui a agité longtemps et qui préoccupe encore les esprits au plus haut degré, Nous voulons dire, la question de l'établissement de la Succursale Laval à Montréal. Depuis l'année 1877 surtout, tous Nos efforts ont convergé vers ce but. Fort de l'appui du Siège Apostolique et de l'approbation de notre conduite, qui Nous a été donnée depuis cette époque, et à plusieurs reprises, par l'entremise de la Sacrée Congrégation de la Propagande, Nous avons mis tout en œuvre et Nous avons affronté bien des obstacles pour asseoir sur des bases solides cette Institution, que le Saint-Siège Nous imposait pour mission d'implanter à Montréal.

Malheureusement, des difficultés de tous les genres ont été suscitées dans diverses classes de la société contre Nos démarches, qui étaient pourtant conformes aux volontés du Siège Apostolique. Les journaux n'ont relaté qu'une partie de ces obstacles, et cependant, vous savez, N. T. C. F., combien ils ont été nombreux.

A plusieurs reprises, Notre Père Commun a daigné Nous faire connaître ses désirs d'abord, et ensuite ses volontés. La plupart d'entre vous ont eu connaissance, par la presse, des avis que la S. Congrégation de la Propagande, organe de Notre Saint Père le Pape, Nous a transmis sur cette question. La voix de Notre Père Commun, qui n'a fait entendre au commencement que des exhortations salutaires et bienveillantes, est devenue de plus en plus impérieuse. C'est que les esprits d'un grand nombre, dominés par le souvenir des luttes du passé, ne se sont pas soumis et n'ont pas fait acte d'adhésion aux volontés du Saint-Siège.

Aujourd'hui, N. T. C. F., la circonstance est plus solennelle que jamais, et les consciences catholiques se trouvent en présence d'une obligation, devant laquelle ils ne peuvent reculer. L'obéissance est commandée ; l'obéissance est le devoir ; l'obéissance est la loi ; l'obéissance est la route et la seule route à suivre.

Ecoutez bien attentivement le Décret du 27 février dernier, que Nous publions à la suite de ce Mandement, et qui vous sera lu en entier, et vous vous convaincrez que l'heure des tergiversations est passée pour ne faire place qu'à la soumission.

En effet, " *en vertu de la sainte obéissance, il est ordonné à tous les fidèles de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoique ce soit contre la dite Université* (*Laval*) *et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque.* "

Ce n'est pas tout ; Notre Saint Père le Pape veut plus que cela ; il ordonne toujours en vertu de la sainte obéissance que " *tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection* " et c'est là " *l'ordre absolu du Saint-Siège pour dirimer les susdites questions.* "

Nous avons donc deux devoirs à remplir : cesser de lutter contre cette Institution, et lui prêter secours et protection.

Ce n'est pas le silence seul qui nous est imposé, c'est l'action, et cette action en conformité avec les ordres du Saint-Siège, c'est de favoriser par tous les moyens en notre pouvoir le bon fonctionnement et la réussite de la Succursale de Montréal ; c'est pour ceux, qui ont des enfants se livrant à l'étude des professions libérales, de diriger ces jeunes gens vers l'Institution que le Saint-Siège nous recommande ; c'est pour les classes dirigeantes de la société d'user de leur influence, pour dissiper les préventions semées contre cette Institution, et encourager

les étudiants à venir y puiser la science nécessaire aux diverses professions, qu'ils veulent embrasser.

Devrons-nous croire ici que le Saint Père a trop compté sur votre esprit de foi, N. T. C. F., et sur votre profond attachement au Vicaire de Jésus-Christ, et qu'il vient vous imposer un fardeau au-dessus de vos forces ? Non, Nos Très Chers Frères. Votre esprit religieux est assez grand pour accepter les sacrifices, que quelques-uns auront à s'imposer peut-être, pour se soumettre entièrement ; et ceux qui jusqu'ici ont suivi cette route de la soumission ont assez de charité chrétienne au cœur pour rendre l'obéissance douce et légère à ceux qui ne les ont pas encore imités.

Accueillons donc avec joie ce nouveau Décret du Saint Siège. C'est le salut, sans nul doute, qui nous vient de Rome ; c'est le salut de notre société, parce que c'est la garantie d'une éducation chrétienne et solide, et, nous le savons tous, l'éducation est la base de la société.

Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur d'autres pays, où l'on élève la jeunesse en dehors de Dieu et de l'Eglise, et notre vue sera terrifiée du spectacle qu'ils présentent,

Avec le Pape, avec l'Eglise, sous la direction du Pape et de l'Eglise, Nous n'avons pas à craindre qu'un semblable état de chose nous arrive. Le bonheur, la paix et la concorde dans toutes les classes de notre société nous viendront avec la soumission à Notre Père Commun.

C'est dans le ferme espoir que tous vous allez contribuer de cœur et d'âme à la réalisation des ordres du Saint-Siège, que Nous vous bénissons en Notre-Seigneur.

Seront le présent Mandement et le Décret du 27 février dernier y-annexé lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales ou autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais épiscopal, sous Notre Seing et Sceau et le contre-seing de Notre Chancelier, en ce jour de la Résurrection de Notre-Seigneur (25 mars) de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois.

† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre.,
Chancelier.

DECRETUM.

Cum Universitas Lavallensis ejusque Succursalis in civitate Marianopolitana Apostolica auctoritate constituta ob exorta dissidia simultatesque adversus ipsam paratas non sine gravissimo sui detrimento jamdudum vel maximis prematur difficultatibus, Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia Papa XIII ad omnium dissentionum radicem penitus evellendam atque pacem et concordiam reducendam, in audientia diei 18 februarii 1883 iterum exeminatis ac perpensis omnibus rationum momentis hac in re hactenus exhibitis, auctoritate sua decrevit ut in iis quæ ad prædictam Universitatem Lavallensem ejusque succursalem Marianopoli constitutam referuntur, fideles omnes servent adamussim præscriptiones quæ tum in Resolutione seu Decreto a Sacra Congregatione de Propaganda Fide lato die 1 februarii 1876, tum in constitutione apostolica erectionis canonicæ præfatæ Universitatis continentur, quæque alias ab eodem Summo Pontifice commendatæ et confirmatæ fuerunt.

Insuper Sanctitas Sua in eadem audientia districte mandavit in virtute sanctæ obedientiæ omnibus fidelibus nec non ecclesiasticis viris cujuscumque gradus et dignitatis in regione Canadensi, ne, vel actu, vel scriptis,

præsertim in lucem editis, sive per se sive per alios, contra eamdem Universitatem ejusque succursalem in posterum audeant aliquid moliri, aut quavis ratione eam impugnare, sed potius ut, nullum impedimentum executioni memorati Decreti ac Apostolicæ Constitutionis objicientes, omnes communi studio eidem Institutioni provehendæ opem præsidiumque pro viribus afferre adnitantur.

Præsens autem Decretum idem Sanctissimus D. N. ab omnibus Provinciæ Quebecensis Episcopis in propriis Diæcesibus publicari jussit, veluti absolutum Sanctæ Sedis mandatum ad memoratas quæstiones dirimendas.

Datum Romæ ex Æd. S. Congnis de Propda Fide die 27 februarii 1883.

L. † S.

(Signat.) JOANNES CARD. SIMEONI,
Præfectus.

(Subsignat.) ✠ D. ARCHIEP. TYREN.,
Secrius.

(*Traduction.*)

DÉCRET.

Comme l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elles à leur très grave détriment, Notre Très Saint Père Léon XIII, par la divine providence Pape, voulant extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et pesé la valeur de toutes les raisons exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale établie à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la résolution

ou le décret de la S. C. de la Propagande du 1er février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience, Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoique ce soit contre le dit Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt, s'abstenant de mettre le moindre empêchement à l'exécution du dit décret et de la constitution apostolique susdite, tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection.

Enfin, le Saint Père a ordonné que le présent décret soit publié par tous les Evêques de la province de Québec dans leurs diocèses respectifs, comme ordre absolu du Saint Siège pour dirimer les susdites questions.

Donné à Rome, de la S. C. de la Propagande, le 27 février 1883.

L. † S.

(Signé,) JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Signé,) † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

(*Translation.*)

DECREE

As, for a long period, the Laval University and the Branch thereof, established in Montreal by apostolic authority, are harassed by very great difficulties, because of the discussions which have arisen and the enmities which have been excited against them, to their most

grave detriment, Our Most Holy Father Leo XIII, by divine providence Pope, in order te extirpate to the very root all discussions, and to restore peace and harmony, having examined anew and weighed the value of all the reasons brought forward until the present day on this affair, has decreed, in the audience of the 18 February 1883, by virtue of his authority, that in all that concerns the said University and the Branch thereof established in Montreal, all the faithful shall scrupulously observe the ordinances contained as well in the resolution or decree of the S. C. of the Propaganda on the 1st February 1876, as in the apostolic constitution which canonically erects the said University, and which besides have been renewed and confirmed by the same Sovereign Pontiff.

Moreover, in the same audience, His Holiness has rigorously ordained, by virtue of holy obedience, to all the faithful as well as to the ecclesiastics of whatever degree and dignity in Canada, not to dare in future, by themselves or by others, by deeds or in writings, especially if made public, to plot anything whatsoever against the said University and the Branch thereof, or to assail it in any way, but that rather, placing no obstacle to the execution of the said decree and apostolic constitution, all labor according to their strength to favor the said Institution, and to lend thereto help and protection.

Finally, the Holy Father has ordained that the present decree shall be published by all the Bishops of the Province of Quebec in their respective dioceses, as an absolute command of the Holy See, definitively to settle the aforesaid questions.

Given at Rome, from the S. C. of the Propaganda, the 27 February 1883.

L. † S.

(Signed,) John Card. Simeoni,
Prefect.

(Signed,) † D. Arch. of Tyr,
Secretary.

No. 49.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Reliques et Corps saints.—2. Adresse du Clergé au Souverain-Pontife.—3. Agents dangereux.—4. Oraison *De Mandato*.

Evêché de Montréal, 27 Mai 1883.

I. RELIQUES ET CORPS SAINTS.

Mes chers Collaborateurs,

Je vous transmets avec la présente une lettre de Son Eminence le Cardinal Monaco, Cardinal-Vicaire de Notre Très Saint Père le Pape, des Calendes de février 1883.

Cette lettre est assez explicite par elle-même pour que les intéressés comprennent leur devoir sous les circonstances. Je prie donc d'une manière formelle les Curés, Supérieurs de Communautés, soit d'hommes, soit de femmes et les Chapelains de me transmettre au plus tôt : 1. les authentiques (lettres) des corps saints, qu'ils ont dans leurs églises ou chapelles et qui leur sont venus de Rome ou d'ailleurs depuis le commencement de

l'année 1874 ; 2. tous les détails concernant la provenance de ces reliques. Il est bon de remarquer que Son Eminence ordonne de lui faire parvenir non seulement les authentiques données depuis 1874, mais encore celles qui datent du siècle dernier, et de quellequ'autorité qu'elles proviennent.

Illme ac Revme Domine

Jam ex literis a me datis die XVI kalendas Februarias anni 1881 ad omnes Archiepiscopos et Episcopos jussu Sanctissimi Domini Nostri Leonis Papæ XIII significatum est impios quosdam homines ita sacrilego pecuniæ desiderio arsisse, ut cineres et ossa quæcumque, veluti sanctorum Martyrum corpora e suburbanis veterum Christianorum cœmeteriis extracta venditarint, ac ipsas literas authenticas sæpius ex ingenio improbe confecerint. His itaque insidiis multos irretiverunt, qui recte se agere existimantes corpora illa pretio redempta in longinquas etiam regiones detulerunt. Quapropter eosdem Archiepiscopos et Episcopos monui ut reliquas et corpora sanctorum Martyrum, quæ veluti e cœmeteriis romanis educta et authenticis etiam literis communita ferebantur, generatim suspecta haberent, nec permitterent fidelium cultui proponi, donec novis literis edicerem qua ratione circa ea se gerere deberent.

Nunc vero confectis actis ex quibus constat qui auctores et adjutores sacrilegæ fraudis fuerint, quibus annis nefario commercio operam dederint et quo artificio usi sint, res ita palam evasit ut de falsis illis corporibus, ab iis qui sacrarum Reliquarum Custodiæ præpositi sunt, certum judicium proferri possit. Quocirca ut ex Ecclesia hujus sceleris vestigium omne deleatur, Sanctissimus Dominus Noster jubet Archiepiscopos, Episcopos, Vicarios apostolicos per suam quemque Diœcesim et loca sibi commissa diligenter et inquirere in Ecclesiis, Monasteriis, Domibus et Oratoriis privatis ad Ordines etiam Regulares

pertinentibus, et quatenus opus sit tanquam Sanctæ Sedis delegatos, ubinam ejusmodi corpora extent quæ sanctorum Martyrum esse præferuntur.

Cum vero nonnulla huiuscemodi corpora in religiosis Domibus ita fortasse delitescant, ut Episcoporum inquisitionem possint effugere, jussu Summi Pontificis omnibus Superioribus generalibus cuiusque Ordinis et Congregationis mandatur, ut per suos Provinciales vel Superiores locorum inquirant quibus locis, Domibus, Oratoriis et Ecclesiis proprii Ordinis seu Congregationis adserventur.

Hæc porro inquisitio inchoanda erit ab anno 1874, cum nondum constet ante id temporis falsarios sacrilego facinori jam tunc cœpisse operam dare. Igitur quot erunt corpora quæ investigando deprehendentur, de singulis inquirendum erit quo anno, a quibus vel Romæ, vel alibi fuerint dono accepta vel pretio redempta, ac utrum publice an privatim colantur.

Quæ omnia cum diligenter cognoverint Episcopi et Superiores Regularium scripto referant et Romam ipsas literas sive authenticas sive dubias mittant ad Officium Vicariatus (*alla Segreteria del Vicariato*), ut et examini subjiciantur, et ex indiciis quæ referentur, de corporum sinceritate aut falsitate inducium proferri possit et mandetur quid et qua ratione de iisdem sit agendum, Mittendæ autem Romam erunt non tantum literæ illæ authenticæ quæ ab anno 1874 datæ sunt, sed etiam quæ anteacti sæculi speciem præferentes ab anno 1874 acceptæ fuerunt a quacumque ècclesiastica auctoritate fuerint illæ emissæ.

Expositis igitur quæ ex mandato Summi Pontificis nobis erant edicenda, res ipsa postulat, in hac corporum invertigatione. magna prudentia agendum, ne fidelibus scandalum aliquod suboriatur, et dum Dei honori et veritati studemus, offendiculum illis obtendatur. Quæ si recte observentur, spes est sacrilegas sceleratorum hominum fraudes omnino iri detectum, eorumque dolis ab Ecclesia exterminatis, futurum ut Deo et ejus Sanctis honor et cultus legitimus tribuatur.

Datum Romæ, ex ædibus Vicariatus, kal. Februarias 1883.

Addictissimus Servus verus,
R. Card. Vicarius.

II. ADRESSE DU CLERGÉ AU SOUVERAIN-PONTIFE.

La grande majorité du Clergé a compris les instructions de son Evêque, et l'adresse au Souverain-Pontife relativement à la question universitaire a été signée par presque tous les prêtres du Diocèse. Je les en remercie de tout cœur; c'est avec une véritable satisfaction que je transmettrai ce document au Souverain-Pontife.

Vous avez pu remarquer que, dans le second envoi qui a été fait du "Projet" d'adresse, plusieurs expressions ont été modifiées, notamment dans le paragraphe "Absit igitur, etc." Comme cette seconde rédaction effrayait encore les susceptibilités d'un certain nombre, j'ai cru pouvoir obtempérer à l'humble demande qui m'en a été faite, et j'ai modifié encore une fois le projet. Vous verrez vous-même ces derniers changements.

J'ai la ferme confiance que tous ceux qui ont déjà signé, verront d'un bon œil ces dernières modifications, elles ne changent pas la substance de l'adresse ; elles adoucissent seulement quelques expressions et conséquemment ne font que rendre plus aisée, à ceux qui hésitaient encore, l'expression de notre soumission aux volontés du Saint Siège.

Je vous envoie, avec la présente, l'adresse qui sera expédiée incontinent à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

III. AGENTS DANGEREUX.

Un procès, actuellement pendant devant nos cours de justice, me fournit l'occasion de vous prier de recommander à vos paroissiens de se défier de certains étrangers qui se présentent chez eux et leur proposent d'accepter

l'agence d'une compagnie américaine pour vendre des instruments aratoires ou tout autre objet. Ils leur font signer un papier qui semble n'être que pour se procurer leur adresse, quelquefois ils emploient pour cela un de leurs enfants ou tout autre personne sachant signer. Il se trouve à la fin que c'est un billet promissoire et que l'on ne manque pas d'utiliser dans les banques ou ailleurs et que l'imprudent signataire est obligé de payer.

IV. ORAISONS *DE MANDATO.*

Pour remercier le bon Dieu de nous avoir préservés de l'inondation dont nous semblions être menacés, nous réciterons jusqu'au 15 Juin prochain l'Oraison *Pro gratiarum actione*, qui se trouve à la suite de la Messe votive de la Sainte Trinité. Après cette date, nous continuerons à prier pour le Souverain Pontife, en disant jusqu'à nouvel ordre l'oraison *Pro inimicis* (31).

Ces oraisons remplacent celles qui ont été ordonnées antérieurement.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur

† EDOUARD CHS, Ev. de Montréal.

No. 50.



MANDEMENT

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL.

EDOUARD CHARLES FABRE, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans Notre Mandement du 25 mars dernier, Nous portions à votre connaissance un Décret solennel du Saint-Siège concernant la succursale de l'Université Laval à

Montréal, et Nous insistions sur le devoir, qui s'impose à tous les vrais catholiques, de marcher dans la voie de l'obéissance la plus complète aux ordres du Souverain Pontife. Nous croyions alors pouvoir compter que tous les intéressés dans cette question, écoutant Notre voix et puisant leur inspiration aux sources du devoir, s'empresseraient non-seulement de ne plus " tramer quoique ce soit contre la Succursale "—mais encore s'appliqueraient, suivant leurs forces, " à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection. "

Nous sommes heureux de constater que la masse des catholiques de ce Diocèse Nous a compris, et que si l'on n'en est pas encore venu à favoriser la Succursale, au moins a-t-on gardé le silence sur cette question, qui a fourni matière à tant de débats par le passé.

Quelques-uns cependant, sans doute parce qu'ils ne comprennent pas toute la portée des actes du passé, la responsabilité qu'ils y ont assumée, et parce qu'ils ne se sentent pas le courage d'être conséquents au prix de certains sacrifices, qui leur paraissent trop lourds, quelques-uns, disons-Nous, ont continué jusqu'à cette heure à être un sérieux obstacle à la mise en pratique des volontés du St. Père.

Croyant encore que ces Messieurs avaient le désir sincère de se rapprocher de l'autorité, Nous leur avons fait connaître leur devoir, en même temps que nous les avons fraternellement invités à faire les démarches nécessaires pour entrer en union avec Laval et prendre un poste honorable dans la Succursale.—Des réponses évasives et qui ne concluaient qu'à ramener sur le tapis des questions déjà jugées par qui de droit, Nous ont fait voir d'une manière évidente que Nous Nous étions trompés (Nous le disons avec regret) sinon sur la bonne foi, au moins sur l'esprit généreux, que naturellement l'on s'attend à rencontrer chez des catholiques d'ailleurs recommandables.

Le temps des démarches pacifiques et conciliatrices passa. On ne voulut pas comprendre le devoir ; on ne voulut pas le remplir. Notre conscience Episcopale nous força à entrer dans une voie plus rigoureuse.

Nous ordonnâmes par deux fois à une Communauté Religieuse de cette ville de rompre les liens qui l'attachaient à ces Messieurs, et de donner accès dans ses salles aux professeurs de la Succursale et à leurs élèves.

Deux appels ont été la réponse à Nos deux ordonnances. Appel de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal aux Evêques de la Province, appel des Sœurs de l'Hôtel-Dieu au St. Siège.

Nous aurions pu, sans blesser aucunement le droit et la justice, ne pas reconnaître cet appel d'une Ecole *affiliée à une Université protestante* à l'Episcopat Catholique de cette Province contre l'Ordinaire de Montréal.—Nous crûmes ne pas devoir nous y opposer, afin que ces Messieurs n'eussent rien à Nous reprocher et qu'une nouvelle occasion leur fût donnée de s'expliquer librement, espérant toujours qu'ils finiraient par voir la vérité et par se laisser guider par elle. A notre suggestion trois des membres de l'Episcopat de la province furent députés par leurs Collègues ; et ils vinrent à Montréal, et eurent plusieurs conférences avec ces Messieurs de l'Ecole. — Voici la réponse de la majorité de l'Episcopat. Elle est assez explicite par elle-même et n'a pas besoin de commentaires.

Sainte Julie de Sommerset, 25 Juin 1883.

T. E. D'Odet d'Orsonneus, Ecr., M. D., Président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux lettres du 11 et du 12 courant. J'ai tardé un peu à le faire, parce que j'avais à attendre la réponse de mes collègues.

Voici ce que j'ai à vous déclarer de leur part et de la mienne.

1o. Le Décret de 1876 déclare qu'il est impossible que l'Ecole soit affiliée à l'Université-Laval ; or l'Ecole, en voulant conserver son autonomie et, par conséquent, être affiliée, est en contradiction avec ce Décret et avec ses propres protestations de soumission à ce Décret.

2o. Le même Décret de 1876, renouvelé en 1881 et 1883 exige que l'Ecole cesse d'être affiliée avec l'Université protestante de Victoria. En posant à ses arrangements avec Laval des conditions incompatibles avec le dit Décret et en refusant de se désaffilier jusqu'à ce que ces conditions soient acceptables, l'Ecole se met en rébellion avec le St. Siège.

3o. L'Ecole, en persistant à continuer de faire concurrence à la Succursale, est en rébellion contre le Décret de 1883, qui ordonne dans les termes les plus absolus et les plus explicites à tous les fidèles, aux membres et aux élèves de l'Ecole comme aux autres, de s'appliquer suivant leurs forces à favoriser la Succursale et à lui prêter secours et protection. Les membres de cette Ecole sont donc aussi de ce chef en rébellion avec le Saint-Siège. Les catholiques qui la fréquentent désobéissent au Souverain Pontife.

4o. Le Décret de 1883 renferme un *mandatum absolutum* positif aussi bien que négatif, qui coupe court à tout faux-fuyant. Tout acte qui par *sa nature* tend directement ou indirectement à l'obtention de la fin du Décret devient obligatoire, par exemple, envoyer à la Succursale ses enfants, ses pupilles ou ses protégés qui veulent étudier le droit ou la médecine, aider à la solution des difficultés, etc.

5o. L'Ecole étant ainsi jugée et déclarée rebelle à l'autorité religieuse, il s'en suit comme conséquences :

(*a*) Que la communauté de l'Hôtel-Dieu de Montréal est libre de toute obligation envers la dite Ecole ;

(*b*) Qu'aucun catholique ne peut plus en conscience faire partie de la dite Ecole ou en fréquenter les cours, et que les professeurs et les élèves ne peuvent être admis aux sacrements de l'Eglise ;

(*c*) Que l'ordonnance de Mgr. de Montréal, contre laquelle l'Ecole en a appelé aux Evèques de la Province, est maintenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon dévouement.

(Signé) ✠ E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

Voilà pour l'appel de l'Ecole de médecine. La réponse du St. Siége à l'appel des Sœurs de l'Hôtel-Dieu a été que Nous eussions à "*enjoindre par ordre formel aux* "*Sœurs de l'Hôtel-Dieu de se soumettre entièrement au Décret* "*du mois de Février.*"

En conséquence, Nous avons ordonné de nouveau aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu (en leur communiquant le jugement de la majorité de l'Episcopat, et la lettre de la S. Congrégation de la Propagande.)

" 1o. De rompre tout lien avec l'Ecole de Médecine et " de Chirurgie de Montréal,

" 2o. De ne recevoir dans (leurs) salles ni les Pro- " fesseurs de la dite Ecole pour y donner leur clinique, " ni les Elèves de la même Ecole pour y recevoir cette " même clinique.

" 3o. D'admettre les Professeurs de la Succursale de " de l'Université Laval à Montréal à donner leur clinique " dans les salles de (leur) Hôpital.

" 4o. De n'admettre que les Elèves de la même Succur- " sale à recevoir cette clinique."

Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu se sont noblement soumises, et elles Nous ont fourni sur leur conduite passée les explications nécessaires, qui démontrent que leurs hésitations ont eu pour motifs des raisons d'une grande importance.

Quant à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, sa position est nettement dessinée dans le jugement cité plus haut. Cette position reste la même jusqu'à ce jour.

Jusqu'à nouvel ordre donc, N. T C. F., c'est un devoir de conscience pour vous tous (et il n'y a d'exception pour personne) de suivre envers cette Ecole les règles tracées dans ce document.

Nous avons confiance que votre esprit de foi et votre attachement sincère à l'autorité, qui a mission de diriger vos âmes dans les voies du salut, vous feront accepter ces décisions.

C'est le salut, qui est offert à la jeunesse étudiante; c'est le devoir de tous ceux, qui directement ou indirectement, ont autorité sur cette jeunesse.

Que les étudiants ne se laissent pas emporter par de vains préjugés, par des idées préconçues, et surtout (comme on tend peut-être à le leur faire croire) qu'ils se gardent bien de voir une persécution dans les volontés du St. Père. Le tribunal, qui a jugé la question, est au-dessus des passions humaines, et ses sentences sont dictées par la justice. Se révolter contre lui, c'est se livrer à l'esprit d'orgueil et d'indépendance, c'est déchirer le sein de notre mère la Ste. Eglise, et se décider par avance à marcher dans les voies (ténébreuses et contagieuses pour le mal) de l'hostilité, de la haine et de la calomnie contre la Religion, dans laquelle seule ils trouveront le vraie bonheur sur la terre et à laquelle ils ont juré fidélité, amour et respect.

Quant à ceux qui ont autorité sur la jeunesse étudiante, le moment est grave et solennel pour eux. Il s'agit pour eux ou d'inculquer à ces jeunes gens, et pour leur vie, le virus de préjugés, de mauvais vouloir, dont ils ne peuvent se délivrer, au risque de préparer à leurs enfants tout un avenir de froideur contre l'Eglise et ses Sacrements, ou les aider par de bons conseils et même par

voie d'autorité à suivre la route tracée par les autorités compétentes.

Il n'y a pas à balancer. La jeunesse du jour sera la classe dirigeante plus tard, et elle appliquera, et elle sèmera autour d'elle ou l'amour des choses saintes, dont on l'aura imbue, ou l'hostilité contre la religion, dans laquelle on l'aura laissée s'engager. Sachons donc, pour l'accomplissement de notre devoir présent, et en prévision de l'avenir, faire tous nos efforts pour répondre aux ordres du Souverain Pontife, aux ordres de notre Episcopat, et aux ordres et exhortations de Notre Evêque.

Ah ! Nos T. C. F., c'est parce que Nous comprenons tout ce que cette lutte si longue et parfois si acharnée de la question universitaire renferme de conséquences pour l'avenir, que Nous élevons la voix et que Nous vous faisons entendre des paroles aussi solennelles, que Nous vous adressons des exhortations aussi pressantes et que Nous vous prions instamment dans le Seigneur de n'avoir qu'un cœur et qu'une âme pour mettre complètement en pratique les désirs et volontés du St. Siège.

Et pour conclure, Nous répétons ce que Nous vous disions dans Notre dernier mandement.

" C'est le salut sans doute, qui Nous vient de Rome ;
" c'est le salut de notre société, parce que c'est la garantie
" d'une éducation chrétienne et solide, et nous le savons
" tous, l'éducation est la base de la société. " — " Le bon-
" heur, la paix et la concorde dans toutes les classes de
" Notre Société nous viendront avec Notre soumission à
" Notre Père Commun. "

Nous vous bénissons tous dans le Seigneur.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les Eglises paroissiales ou autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, sous Notre Seing et Sceau et le Contre-Seing de Notre Chancelier, ce 27 Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

✝ EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre.,
Chancelier.

J. Chapleau & Fils, Imprimeurs de l'Evêché.

No. 51.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL.

Au Clergé de son Diocèse.

---

1. Question universitaire.—2. Nouvelles signatures à l'adresse au Souverain Pontife.—3. Salaire des Vicaires et des desservants.—4. Défense de publier les Mandements ou Circulaires dans les journaux.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 28 Juillet 1883.

I. QUESTION UNIVERSITAIRE.

Mes chers Collaborateurs,

Je crois devoir ajouter quelques mots sur ce sujet au Mandement, que je vous transmets avec la présente.

Il n'y a plus de doute à entretenir sur les règles, que le Clergé doit suivre soit dans la vie privée ou publique, soit au confessional vis-à-vis les membres et les élèves de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal; ces règles, implicitement contenues dans le Décret de Février dernier, sont exposées clairement dans le jugement du 25 Juin dernier publié dans le Mandement. J'ai lieu de croire et d'espérer que tous les prêtres du Diocèse sauront s'y conformer.

Le Clergé tout entier assume une grande, une immense responsabilité dans cette question ; les prêtres surtout, qui, se livrant à des distinctions subtiles, se permettent de suivre une ligne de conduite différente de celle qui leur est tracée par l'autorité, s'exposent à maintenir bien des esprits dans leur opposition aux volontés du St. Siège et conséquemment à les égarer.

II. Signature de l'adresse au Souverain Pontife.

Je profite de l'occasion pour vous informer que quelques noms ont été omis par mégarde ou par malentendu parmi les signataires de l'adresse au Souverain Pontife. Ce sont les noms de

MM. Trémolet, Ptre., S. S., F. Jeannotte, Curé de Ste. Mélanie, Sauriol, Curé de Ste. Adèle, Dupuis Hildège.

MM. S. Tassé, Curé de Ste. Scholastique, Jodoin, Curé de St. Sauveur, F. Chagnon, Curé de St. Clet, L. Turcot, Curé de l'Ile Perrot, E. Dugas, Curé de Chertsey, A. Derome, Curé de Ste. Anastasie, J. O. Godin, Prof. de l'Ecole Normale, A. Gauthier, Curé de St. Adolphe, S. Ouimet, Curé de St. Jovite, ont donné leur adhésion à l'adresse après son envoi à Rome.

III. Salaire des Vicaires et des servants.

J'ai cru que le temps était arrivé de fixer le salaire des vicaires en uniformité avec ce qui est déjà réglé pour d'autres diocèses de cette province.

En conséquence, à partir de la St. Michel de cette année :

1o. A la campagne, le salaire ordinaire des vicaires sera de $100.00 (cent piastres) par année ;

2o. Dans la ville et la banlieue de Montréal, le salaire des Vicaires sera de $130.00 (cent trente piastres.)

3o. Si, pour cause de maladie ou d'absence du curé, il est nommé un desservant dans une paroisse, son salaire

sera de $200.00 (deux cents piastres) pour une année, et devra se payer au *pro rata* de la desserte, s'il y est moins d'une année.

4o. Le Curé doit payer 1o. le voyage du Vicaire qui vient chez lui ; 2o. les frais du Vicaire qu'il envoie rendre service à ses voisins dans un concours ; 3o. l'aller et le retour du prêtre qui, sur la demande du dit Curé, vient lui rendre service temporairement.

IV. Défense de publier les Circulaires et Mandements sur les journaux.

A cause des graves inconvénients que j'y vois, je défends, encore une fois, de communiquer mes Mandements ou Circulaires à la presse. J'espère que tous seront fidèles à respecter mes volontés sous ce rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† Edouard Chs., Ev. de Montréal.

J. CHAPLEAU & FILS, Imprimeurs de l'Evêché,

No. 52.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

Evêché de Montréal, 12 Septembre 1883.

Mes chers Collaborateurs,

Je prie chacun des Curés du Diocèse de me fournir, au plus tôt, les renseignements dont il est question dans la Circulaire ci-jointe de Monseigneur l'Archevêque de Québec. Je me trouve dans l'obligation de donner au St. Siège certaines informations, et, comme c'est sur le même sujet, je crois devoir suivre la voie que Mgr. l'Archevêque a adoptée pour y parvenir.

Je suis bien sincèrement

Votre très dévoué serviteur.

† Edouard Chs, Ev. de Montréal.

Circulaire au Clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
10 septembre 1883.

MONSIEUR,

Pour pouvoir donner au St. Siège certains renseignements qu'il me demande, je vous ordonne en vertu de la sainte obéissance de me répondre par écrit aussitôt que vous le pourrez aux diverses questions qui suivent.

Il va sans dire que si vous aviez besoin de prendre des informations et d'obtenir des preuves, personne ne pourra s'excuser de vous aider par la crainte de désobéir à mon mandement du 1er de Juin dernier, parce que je vous autorise à faire ces recherches en mon nom.

1° Connaissez-vous des catholiques qui soient francs-maçons ? Combien ? Dans quelles paroisses de l'archidiocèse résident-ils ?

2° Parmi ces francs-maçons catholiques, y en a-t-il qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse comme professeurs, instituteurs ou institutrices, ou autrement ? Dans quelles paroisses résident-ils ?

3° A votre connaissance depuis dix ans, combien de francs-maçons se sont convertis à la mort ? Combien depuis dix ans, ont refusé les secours de la religion à la mort ? Dans quelles paroisses résidaient-ils ?

4° Dans votre paroisse ou dans quelqu'autre, fait-on des efforts pour enrôler des catholiques dans la franc-maçonnerie ?

5° La franc-maçonnerie fait-elle des progrès dans notre population catholique ?

Veuillez distinguer exactement dans vos réponses ce qui est certain, d'avec ce qui est probable ou appuyé sur des *on dit*, dont la source ne vous soit pas connue, et donner les raisons qui appuyent votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

No. 53.

CIRCULAIRE

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL

Au Clergé de son Diocèse.

SAINT ROSAIRE.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 12 Septembre 1883.

Mes chers Collaborateurs,

Je vous envoie, avec la présente, une Lettre Encyclique de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, par laquelle Sa Sainteté exhorte le monde catholique à faire assaut de prières auprès de la Très Sainte Vierge, pour obtenir, par son intercession, la cessation des maux qui affligent l'Eglise. Notre Saint Père nous convie tous à faire du mois d'Octobre prochain un mois de snpplications plus ferventes, plus pressantes que jamais, par le moyen du St. Rosaire, et il accorde de nombreuses Indulgences à tous les fidèles, qui suivront les exercices mentionnés dans l'Encyclique et dans la lettre que la Propagande adresse

aux Evêques soumis à sa juridiction, et dont copie est annexée à la présente.

Vous entrerez, je n'ai nul doute, dans les vues du Souverain Pontife en faisant connaître du haut de la chaire et en expliquant aux fidèles cette magnifique Encyclique et la lettre de la Propagande.

Pour vous donner une direction à suivre pour les exercices du mois d'octobre prochain, je crois pouvoir régler ce qui suit :

1°. Il y aura Office Pontifical à la Cathédrale le jour du Saint Rosaire.

2°. Tous les soirs, à sept heures, pendant le mois d'octobre, à la Cathédrale, il y aura récitation du chapelet, les litanies de la Sainte Vierge, suivies du chant du *Tantum ergo* et de la bénédiction du Très Saint Sacrement.

3°. Dans toutes les autres églises et dans les oratoires, où l'on célèbre la Sainte Messe, il y aura, tous les jours, la récitation du chapelet et des litanies, et, autant que possible, la bénédiction du St. Sacrement. Cet exercice se donnera dans l'après-midi ou dans la soirée.

4°. Vous exhorterez instamment les fidèles à assister à la Sainte Messe tous le jours du mois d'octobre.

5°. MM. les Curés pourront profiter de ces exercices pour faire le mois des Anges.

6°. Enfin, je vous invite à expliquer aux fidèles les mystères du chapelet ou du Rosaire et les vertus qui s'y rapportent, pendant le mois d'octobre, et,

autant que possible, aux exercices qui s'y feront conformément aux intentions de Notre Père Commun.

Espérons que le Ciel se laissera toujours toucher par nos prières et nos supplications, et que la Sainte Eglise verra bientôt la fin des maux qui l'affligent.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS, Ev. de Montréal.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LEON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE, EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout le monde catholique, en grâce et en communion avec le Saint-Siège apostolique.

LEON PP. XIII,

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique,

Le devoir du suprême apostolat qui Nous a été confié, et la condition particulièrement difficile des temps actuels, Nous avertissent chaque jour instamment, et pour ainsi dire Nous pressent impérieusement de veiller avec d'autant plus de soin à la garde et à l'intégrité de l'Eglise que les calamités dont elle souffre sont plus grandes.

C'est pourquoi, autant qu'il est en Notre pouvoir, en même temps que Nous Nous efforçons par tous les moyens de défendre les droits de l'Eglise comme

de prévoir et de repousser les dangers qui la menacent et qui l'assaillent, Nous mettons aussi Notre plus grande diligence à implorer l'assistance des secours divins, avec l'aide desquels Nos labeurs et Nos soins peuvent aboutir.

A cette fin, Nous estimons que rien ne saurait être plus efficace et plus sûr que de Nous rendre favorable, par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie, dépositaire souveraine de toute paix et dispensatrice de toute grâce, qui a été placée par son Divin Fils au faîte de la gloire et de la puissance, afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité Eternelle.

C'est pourquoi, à l'approche des solennels anniversaires qui rappellent les bienfaits nombreux et considérables qu'a valus au peuple chrétien la dévotion du Saint Rosaire, Nous voulons que cette année cette dévotion soit l'objet d'une attention toute particulière dans le monde catholique en l'honneur de la Vierge Souveraine, afin que par son intercession nous obtenions de son divin Fils un heureux adoucissement et un terme à nos maux. Aussi avons-Nous pensé, Vénérables Frères, à vous adresser ces lettres, afin que Notre dessein vous étant connu, votre autorité et votre zèle excitent la piété des peuples à s'y conformer religieusement.

Ce fut toujours le soin principal et solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie et de s'en remettre à sa maternelle bonté dans les temps troublés et dans les circonstances périlleuses.

Cela prouve que l'Eglise catholique a toujours mis, et avec raison, en la Mère de Dieu, toute sa confiance et toute son espérance. En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir. Aussi, puisqu'il lui est doux et agréable par dessus toute chose d'accorder son secours et son assistance à ceux qui les lui demandent, il n'est pas douteux qu'elle ne veuille et pour ainsi dire qu'elle ne s'empresse d'accueillir les vœux que lui adressera l'Eglise universelle.

Cette piété, si grande et si confiante envers l'Auguste Reine des cieux, n'a jamais brillé d'un éclat aussi resplendissant que quand la violence des erreurs répandues, ou une corruption intolérable des mœurs, ou les attaques d'adversaires puissants, ont semblé mettre en péril l'Eglise militante de Dieu. L'histoire ancienne et moderne et les fastes les plus mémorables de l'Eglise rappellent le souvenir des supplications publiques et privées à la Mère de Dieu, ainsi que les secours accordés par Elle, et en maintes circonstances la paix et la tranquillité publiques obtenues par sa divine intervention. De là, ces qualifications d'Auxiliatrice, de Bienfaitrice, de Consolatrice des chrétiens, de Reine des armées, de Dispensatrice de la victoire et de la paix, dont on l'a saluée. Entre tous ces titres est surtout remarquable et solennel celui qui lui vient du Rosaire, et par lequel ont été consacrés à perpétuité les insignes bienfaits, dont Lui est redevable le nom chrétien.

Aucun de vous n'ignore, Vénérables Frères, quels tourments et quels deuils ont apportés à la Sainte Eglise de Dieu vers la fin du douxième siècle, les hérétiques Albigeois qui, enfantés par la secte des derniers Manichéens, ont couvert le Midi de la France et tous les autres pays du monde Latin de leurs pernicieuses erreurs. Portant partout la terreur de leurs armes, ils étendaient partout leur domination par le meurtre et les ruines.

Contre ce fléau, Dieu a suscité, dans sa miséricorde, l'insigne père et fondateur de l'ordre dominicain. Ce héros, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, s'avança contre les ennemis de l'Eglise catholique animé de l'esprit d'en haut ; non avec la violence et avec les armes, mais avec la foi la plus absolue en cette dévotion du Saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et confondrait leur audace et leur folle impiété. Et c'est ce qu'a en effet justifié l'évènement. Grâce à cette nouvelle manière de prier, acceptée et mise régulièrement en pratique, par l'institution de l'Ordre du Saint Père Dominique, la piété, la bonne foi, la concorde commencèrent à reprendre racine, et les projets des hérétiques ainsi que leurs artifices à tomber en ruines. Grâce à elle encore, beaucoup d'égarés ont été ramenés à la voie droite et la fureur des impies a été refrénée par les armes catholiques qui avaient été levées pour repousser la force par la force.

L'efficacité et la puissance de cette prière ont été

aussi expérimentées au seizième siècle, alors que les armées innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife Saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes chrétiens le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la Toute-Puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire. Ce noble exemple offert en ces jours à la terre et aux Cieux rallia tous les esprits et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour le salut de la Religion et de leur patrie, marchaient sans souci du nombre, aux ennemis massés non loin du golfe de Corinthe ; pendant que les invalides, pieuse armée de suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétion des formules du Rosaire et demandaint la victoire de ceux qui combattaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne resta pas sourde, car l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades (Cursolaires) la flotte des chrétiens, sans éprouver elle-même de grandes pertes, remporta une insigne victoire et anéantit les forces ennemies.

C'est pourquoi le même Souverain et Saint-Pontife, en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse consacrât la mémoire de ce combat mémorable, Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint-Rosaire.

De même, dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à

Temesvar, en Pannonie, soit à Corcyre, et ils coïncidèrent avec des jours cansacrés à la Ste. Vierge Marie et avec la clôture des prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire.

Par conséquent, puisqu'il est bien reconnu que cette formule de prières est particulièrement agréable à la Sainte Vierge, et qu'elle est surtout propre à la défense de l'Eglise et du peuple chrétien en même temps qu'à attirer toutes sortes de bienfaits publics et particuliers, il n'est pas surprenant que plusieurs autres de Nos prédécesseurs se soient attachés à la développer et à la recommander par des éloges tout spéciaux. Ainsi Urbain IV a attesté que chaque jour le Rosaire procurait des avantages au peuple chrétien. Sixte IV a dit que cette manière de prier est avantageuse à l'honneur de Dieu, et de la Sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde ; Léon X a déclaré qu'elle a été instituée contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses ; et Jules III l'a appelée la gloire de l'Eglise, Saint Pie V a dit aussi au sujet du Rosaire, que dans la divulgation de cette sorte de prières, les fidèles ont commencé à s'échauffer dans la méditation, à s'enflammer dans la prière, puis sont devenus d'autres hommes ; les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat. Enfin Grégoire XIII a déclaré à son tour que le Rosaire avait été institué par saint Dominique pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.

Guidé par cette pensée et par les exemples de Nos prédécesseurs, Nous avons cru tout à fait oppor-

tun d'établir pour la même cause, en ce temps, des prières solennelles, et de tâcher, au moyen de ces prières adressées à la Sainte Vierge par la récitation du Rosaire, d'obtenir de son Fils Jésus-Christ un semblable secours contre les dangers qui Nous menacent. Vous voyez, Vénérables Frères, les graves épreuves auxquelles l'Eglise est journellement exposée : la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le Bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

Non seulement vous savez combien cette situation est difficile et combien Nous en souffrons, mais encore votre charité vous en fait éprouver avec Nous les sympathiques angoisses. Car c'est une chose des plus douloureuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égaré, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle. Nous avons, de nos jours, autant besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de son époque. Ce grand Saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que, pour guérir son siècle, aucun remède ne serait plus efficace que celui qui ramènerait les hommes à Jésus-Christ, qui est *la voie, la vérité et la vie*, et les pousserait à s'adresser à cette Vierge, à qui il est donné *de détruire toutes les hérésies*, comme à leur Patronne auprès de Dieu.

La formule du Saint-Rosaire a été composée de telle manière par Saint-Dominique, que les mystères

de notre salut y sont rappelés dans leur ordre successif, et que cette matière de méditation est entremêlée et comme entrelacée par la prière de la Salutation angélique, et par une oraison jaculatoire à Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous, qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à Saint-Dominique pour faire tant de bien à tout le monde catholique, Nous pourrons voir disparaître de même les calamités dont souffre notre époque.

Non seulement Nous engageons vivement tous les chrétiens à s'appliquer, soit en public, soit dans leur demeure particulière et au sein de leur famille, à réciter ce pieux office du Rosaire et à ne pas cesser ce saint exercice, mais Nous désirons que spécialement le mois d'octobre de cette année soit consacré entièrement à la Sainte Reine du Rosaire. Nous décrétons et Nous ordonnons que, dans tout le monde catholique pendant cette année, on célèbre solennellement, par des services spéciaux et splendides, les offices du Rosaire. Qu'ainsi donc, à partir du premier jour du mois d'octobre prochain jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les paroisses, et, si l'autorité le juge opportun et utile, dans toutes les autres églises ou chapelles dédiées à la Sainte Vierge, on récite cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les Litanies Laurétanes. Nous désirons que le peuple accoure à ces exercices de piété, et qu'en même temps on dise la messe et l'on expose le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles, et que l'on donne ensuite avec la sainte Hostie la bénédiction à la pieuse assemblée. Nous approuvons

beaucoup que les confréries du Saint Rosaire de la Vierge fassent, conformément aux usages antiques, des processions solennelles à travers les villes, afin de glorifier publiquement la Religion. Cependant, si, à cause des malheurs des temps, dans certains lieux cet exercice public de la Religion n'était pas possible, qu'on le remplace par une visite plus assidue aux églises, et qu'on fasse éclater la ferveur de sa piété par un exercice plus diligent encore des vertus chrétiennes.

En faveur de ceux qui doivent faire ce que nous avons ordonné ci-dessus, il Nous plaît d'ouvrir les célestes trésors de l'Eglise pour qu'il y puisent à la fois des encouragements et les récompenses de leur piété. Donc à tous ceux qui, dans l'intervalle de temps désigné, auront assisté à l'exercice de la récitation publique du Rosaire avec les Litanies, et auront prié selon Notre intention, Nous concédons sept années et sept quarantaines d'indulgence, applicables à toutes fins. Nous voulons également faire jouir de cette faveur ceux qu'une cause légitime aura empêchés de concourir à ces prières publiques dont Nous venons de parler, pourvu que dans leur particulier il se soient consacrés à ce pieux exercice et qu'ils aient prié Dieu selon Notre intention. Nous absolvons de tout coulpe ceux qui dans le temps que Nous venons d'indiquer auront au moins deux fois, soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons (par suite d'excuses légitimes) pratiqué ces pieux exercices et qui, après s'être confessés, se seront approchés de la sainte table. Nous accordons encore la pleine remise de leurs fautes à ceux qui, soit dans ce jour de la fête de la Bien-

heureuse Vierge du Rosaire, soit dans les huit jours suivants, après avoir également épuré leur âme par une salutaire confession, se seront approchés de la table du Christ, et auront dans quelque temple prié selon Notre intention Dieu et la Sainte Vierge pour les nécessités de l'Eglise.

Agissez donc, Vénérables Frères! Plus vous avez à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société humaine, plus vous devez vous appliquer à nourrir la piété des peuples envers la grande Vierge, à augmenter leur confiance en elle. Nous considérons qu'il est dans les desseins providentiels que, dans ces temps d'épreuves pour l'Eglise, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'immense majorité du peuple chrétien. Que maintenant, excitées par Nos exhortations, enflammées par vos appels, les nations chrétiennes recherchent avec une ardeur de jour en jour plus grande la protection de Marie ; qu'elles s'attachent de plus en plus à l'habitude du Rosaire, à ce culte que Nos ancêtres avaient la coutume de pratiquer, non-seulement comme un remède toujours présent à leurs maux, mais comme un noble ornement de la piété chrétienne. La Patronne céleste du genre humain exaucera ces prières et ces supplications, et Elle accordera facilement aux bons la faveur de voir leurs vertus s'accroître ; aux égarés celle de revenir au bien et de rentrer dans la voie du salut. Elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, cette tranquilité si désirable.

Encouragé par cet espoir, Nous supplions Dieu,

par l'entremise de Celle dans laquelle il a mis la plénitude de tout bien, Nous le supplions de toutes nos forces de répandre abondamment sur vous, Vénérables Frères, ses faveurs célestes. Et comme gage de Notre bienveillance, Nous vous donnons de tout Notre cœur à vous, à votre clergé et aux peuples commis à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er septembre 1883, sixième année de Notre Pontificat.

LÉON PP. XIII.

ILLME ET RME DOMINE

Neminem profecto latet populum fidelem potentissimo B. Mariæ Virginis patrocinio insignia a Deo beneficia semper et ubique fuisse assequutum. Præcipue vero singulare præsidium per pium SSmi. Rosarii exercitium experti sunt Christifideles quoties vel hæreses vel vitia impie grassarentur, vel gravissimæ Ecclesiæ calamitates ingruerent. Hinc factum est ut Romani Pontifices rosarias preces, cum Christi grex gravioribus premeretur augustiis, cœlesti indulgentiarum thesauro ditaverint ac fideles ad hujusmodi exercitium hortari atque excitare nunquam destiterint. Hæc animo suo recolens SS. D. N. Leo Div. Providentia PP. XIII ad copiosius et promptius a Datore omnium bonorum auxilium impetrandum in tot ac tam gravibus necessitatibus, quibus Christiana respublica in præsens versatur, Prædecessorum suorum vestigiis inhærens, Beatissimæ Virginis opem ab universa quanta est Ecclesia impensius postulandam censuit et imminente solemni ipsius

Rosarii celebritate nonnulla ad rem instituit atque indulsit, quæ Amplitudini Tuæ per hanc Sacram Congregationem significari praecepit. Præscripsit autem :

1o. Ut peculiari devotione et solemnitate festum SSmi Rosarii hoc anno celebretur ;

2o. Ut a prima die mensis Octobris usque ad secundam sequentis Novembris in omnibus ecclesiis, in quibus animarum cura exercetur, quinqne saltem decades Sacratissimi Rosarii cum Lutaniis Lauretanis recitentur.

Id etiam sarvabitur in aliis ecclesiis seu Oratoriis Bmæ Virgini dicatis juxta modum quem Ordinarii locorum magis utilem et opportunum iudicaverint. Optandum vero est ut, ubi id commode fieri possit, præter rosarias preces sacrosanctum Missæ sacrificium celebretur, vel SSmi Sacramenti benedictio populo Christiano impertiatur.

Quo vero alacrius et majori fidelium fructu hæc peragantur idem SSmus D. N. sequentes indulgentias de thesauro Ecclesiæ benigne concessit :

1o. Indulgentiam plenariam iis omnibus qui die festo SSmi Rosarii, vel, ubi necessaria Sacerdotum copia ad excipiendas sacramentales confessiones non suppetat, in quocumque alio insequentis Octavæ Pœnitentiæ Sacramento expiati et sacra communione refecti aliquam ecclesiam visitaverint, ibique pro Ecclesiæ necessitatibus juxta mentem Sanctitatis Suæ pias ad Deum preces fuderint ;

2o. Indulgentiam septem annorum ad totidem quadragenarum, quam singuli fideles lucrari poterunt, quoties in aliqua ecclesia prædictum Sancti Rosarii exercitium devote peregerint orantes ut supra

juxta mentem Sanctitatis Suæ. Iis vero qui aliquo detenti impedimento memorato pio exercitio interesse in ecclesiis non poterunt, Sanctitas Sua benigne concedit, ut eamdem indulgentiam lucrari valeant, dummodo rosarias preces et Litanias privatim recitent juxta intentionem Sanctitatis Suæ ;

3o. Qui vero per id tempus, quod est inter primam Octobris diem et secundam Novembris, decies prædicto Smi. Rosarii exercitio interfuerint, vel, quatenus impediti, privatim illud persolverint, iisdem rite confessis et Sacra Eucharistia refectis et, ut supra, juxta mentem Summi Pontificis orantibus Sanctitas Sua aliam concedit plenariam indulgentiam, quam quisque die sibi beneviso, intra tamen præfatum temporis spatium, poterit lucrari.

Non dubito quin pro tua sollicitudine in exequendis Summi Pontificis mandatis et curando Ecclesiæ universæ bono ac spirituali fidelium tibi commissorum fructu, hæc omnia iisdem tempestive significare satagas, quo singuli, si fieri potest, indulgentiarum beneficio fruantur, et Omnipotens Deus universorum fidelium preces per B. Mariæ Virginis intercessionem benignè excipiens, cœleste, quod Ecclesia præstolatur, auxilium largiri dignetur.

Interim Deum rogo ut te sospitem diutissimè servet.

Romæ ex Æd. S. Congr. de Prop. Fide die 16 Julii 1883.

Uti Frater Addictissimus

JONNES Card. SIMEONI, Præfectus.

D. ARCHIEPISCOPUS TYRENSIS

Secretarius.

J. Chapleau & Fils, Imprimeurs de l'Evêché.

BX 1424 .M6 F32 1876
SMC
Fabre, Edouard C.
(Edouard Charles),
[Lettres circulaires de
Edouard Charles Fabre,
AZL-9775 (mcih)

SEE: Fabre, E.C.

Lettres circulaires de
Mgr. l'Eveque de Montreal

